★ Année 1952. — N° 89 A. N. Le Numéro : 65 francs. Dimanche 9 Novembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 153e SEANCE

1re Séance du samedi 8 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4901).
2. — Désaccord sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution (p. 4902).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 4902).
4. — Nomination d'un membre suppléant d'une commission (p. 4902).
5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4902).
Art. 1er (suite).
Etat A
Chap. 31-22.
Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 31-31.
MM. Thibault, Signor, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur.
Amendement de M. Signor: M. Signor. — Rejet.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Chap. 31-32: adoption.
Chap. 31-34.
MM. de Baudry d'Asson, Guérard, Mlle Dienesch, MM. le ministre de l'éducation nationale, Pierrard.
Demande de renvoi à la commission déposée par M. Boutavant: M. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale, Signor. — Rejet.
Amendement de M. Soustelle: M. Flandin.
Amendement de M. Boutavant: M. Boutavant.
Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin
Amendement de M. Cayeux: Mlle Dienesch.
Amendement de M. Dronne: M. Dronne.
Amendement de M. Raingeard: M. Raingeard.
Amendements de M. Flandin: M. Flandin. — Retrait.
Amendements de M. de Léotard: M. de Léotard.
Amendement de M. Rincent: M. Rincent.
Amendement de M. Schmittlein: M. Schmittlein.
Amendement de M. Quinson: M. Quinson, MM. le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur; Mlle Marzin.
Reprise du chiffre du Gouvernement.
L'amendement de M. Rincent est satisfait.
MM. Raingeard, le ministre de l'éducation nationale, de Léotard.
Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. de Léotard.
Rejet, au scrutin, de l'amendement de Mlle Marzin.
Retrait des autres amendements.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.
6. — Ordre du jour (p. 4918).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

L'opposition à l'urgence sera notifiée aux auteurs de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à porter à trois mois le délai requis pour les élections législatives partielles.

La proposition sera imprimée sous le n° 4653, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant de la commission des finances.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 4 novembre 1952.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Lebon membre suppléant de la commission des finances.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale). (N°s 4256, 4587, 4634, 4641.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 13 minutes;

Commissions saisies pour avis, 28 minutes;

Groupe socialiste, 66 minutes;

Groupe communiste, 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 36 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 37 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 53 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 48 minutes;

Groupe indépendant paysan, 38 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 23 minutes;

Autres groupes, ensemble, 40 minutes.

Le Gouvernement a épuisé son temps de parole.

[*Article* 1er (*suite*).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Au cours de la 3e séance d'hier, l'Assemblée a continué l'examen des chapitres relevant de M. le ministre de l'éducation nationale et s'est arrêtée au chapitre 31-22.

Je donne lecture de ce chapitre:

« Chap. 31-22. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses, 1.336.241.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Boutavant et des membres du groupe communiste qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement concerne la rémunération des heures supplémentaires des professeurs des lycées et collèges.

Pour une fois, monsieur le ministre, c'est l'importance du crédit inscrit à ce titre — 1.323.501.000 francs — qui nous inquiète. Il prouve qu'il ne sera pas satisfait à la revendication exprimée par les professeurs des lycées et collèges, lors de leur congrès de Pâques 1952, de voir transformer ce crédit en postes budgétaires pour création de postes d'agrégés et de certifiés.

En second lieu, nous rappelons que les professeurs du second degré non agrégés demandent le retour à l'horaire hebdomadaire de seize heures, au lieu de dix-huit heures actuellement. En attendant le retour aux seize heures, ils demandent que, du moins, l'horaire hebdomadaire de ceux d'entre eux qui ont plus de cinquante ans soit réduit d'une heure.

Les conditions de travail de plus en plus pénibles imposées aux professeurs du second degré, du fait que le nombre des créations de postes ne suit pas le rythme nécessaire, justifient amplement cette revendication.

Enfin, les services supplémentaires consécutifs à l'application de la circulaire du 5 juin 1952 supprimant les classes nouvelles, sous prétexte de généraliser et d'étendre à l'ensemble des classes du second degré les méthodes en usage dans ces classes nouvelles, ne sont pas rétribués aux professeurs sur la base du tarif des heures supplémentaires ordinaires, mais sur la base du tarif des suppléances éventuelles.

M. Maurice Deixonne. L'économie ainsi réalisée sera pour l'enseignement privé.

M. Pierre de Léotard. Cela nous met dans l'ambiance.

M. Maurice Deixonne. C'est vous qui avez créé l'ambiance.

M. Rémy Boutavant. Cette mesure suscite le mécontentement du personnel intéressé qui, d'une part, y voit une atteinte à sa rémunération et, d'autre part, se rend parfaitement compte qu'il s'agit là d'une tentative pour camoufler la suppression des classes nouvelles.

Celles-ci, en effet, avec leur effectif maximum de 25 élèves par classe, ne sauraient être tolérées, nous le comprenons bien, dans le cadre d'une politique de restriction de crédits qui ne s'embarrase guère des soucis d'ordre pédagogique et qui multiplie les classes anormalement surchargées.

D'ailleurs, le mécontentement des familles, à la suite de cette suppression des classes moyennes, n'est pas moindre que celui des professeurs et nous pensons qu'il devait aussi être exprimé à l'occasion de la discussion de ce budget.

Nous proposons, en conséquence, une réduction indicative de mille francs pour demander que soient prises les mesures indispensables tendant à remédier à la situation signalée à propos de la rétribution des heures supplémentaires du second degré.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser l'amendement de M. Boutavant.

Dans une circulaire qui n'est pas — je me permets de rectifier l'erreur de date — du 5 juin, mais du 30 mai 1952, j'ai eu l'honneur d'exposer les raisons pour lesquelles il nous était indispensable de procéder comme il a été fait.

A cet égard, je dois quelques explications à l'Assemblée nationale.

L'horaire actuellement prévu pour les professeurs non agrégés est de dix-huit heures pour les disciplines littéraires et scientifiques et de vingt heures pour les disciplines artistiques.

Ces maxima de services sont évidemment réduits pour les classes surchargées et aussi lorsque le professeur enseigne dans les classes du second cycle.

Le nombre de professeurs non agrégés actuellement en fonction étant à peu près de 12.500, l'application du vœu de M. Boutavant aboutirait à une augmentation du nombre des heures supplémentaires d'environ 25.000, ce qui représenterait une dépense approximative de 750 millions.

Il est évident que la conjoncture budgétaire actuelle ne permet pas d'envisager cette mesure. Si les crédits correspondants étaient disponibles, il est certain qu'il vaudrait mieux recruter de nouveaux personnels, plutôt que de réduire le

maximum de service traditionnellement fixé à dix-huit heures, en particulier dans nos collèges.

La circulaire du 30 mai 1952, à laquelle je faisais allusion et que visait M. Boutavant, n'a pas supprimé à proprement parler les classes nouvelles. Elle a étendu à l'ensemble des cinquièmes et des sixièmes les résultats positifs de l'expérience pédagogique entreprise depuis la libération dans les classes nouvelles.

Ces classes nouvelles ne représentaient en moyenne que 10 p. 100 de l'effectif des classes correspondantes traditionnelles. La mesure prévue par la circulaire a donc eu l'heureux effet de faire bénéficier la totalité de la population scolaire des cinquièmes et des sixièmes d'avantages qui, antérieurement, étaient réservés à une minorité.

M. Rémy Boutavant. Sur le papier, mais dans la pratique ce n'est pas réalisé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande infiniment pardon. En réalité nous avons étendu à la totalité des cinquièmes et sixièmes le bénéfice de cet avantage qui n'était réservé jusqu'à présent qu'à 10 p. 100 de ces classes.

En ce qui concerne le taux de rétribution des conseils de classe, il est une règle traditionnelle dans l'enseignement, à savoir que le taux prévu pour les heures supplémentaires est réservé aux heures d'enseignement.

Ce taux est calculé sur la base des maxima de service, c'est-à-dire dans l'hypothèse où une heure d'enseignement exige une heure de préparation. Il est normal et il est d'ailleurs traditionnel que lorsque des professeurs sont appelés à assurer des travaux d'ordre administratif ou de surveillance, ils soient rétribués sur un taux réduit de moitié.

Il n'y a donc pas lieu de prévoir des modifications aux dispositions de la circulaire du 30 mai 1952.

M. le président. Monsieur Boutavant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Rémy Boutavant. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 1.336.241.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales. »

La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Les bacheliers élèves-maîtres des écoles normales effectuent leur stage de formation professionnelle sous la direction des maîtres des écoles annexes et d'application. C'est sur la situation qui est faite à ces maîtres que je voudrais, monsieur le ministre, retenir quelques instants votre attention.

Cette situation n'est pas en rapport avec la fonction qu'ils assument qui est d'une grande portée. Qu'on en juge simplement!

Les maîtres des écoles annexes et d'application préparent, conduisent et corrigent le travail des futurs instituteurs. Ils favorisent et contrôlent leurs observations pédagogiques et psychologiques. Ils prennent la responsabilité de la formation pratique et d'une bonne part de la formation morale des futurs instituteurs. Par leurs leçons modèles, par leurs démonstrations et leurs commentaires de méthodes, ils participent à la formation théorique que reçoivent les élèves-maîtres dont les études s'appuient souvent sur les connaissances acquises au cours des stages et sur les exercices pratiques exigés de ces maîtres qualifiés.

Ainsi, à la charge d'un enseignement modèle, dans une classe expérimentale du premier degré, s'ajoute, pour ces maîtres, celle d'un enseignement pour bacheliers élèves-maîtres, qui doit s'appuyer sur une connaissance profonde de la profession d'instituteur, des méthodes d'enseignement et de la psychologie enfantine. Une double tâche aussi délicate et difficile exige un personnel d'élite dont la valeur professionnelle soit indiscutable, qui possède en outre la culture et la foi qui rendent cette valeur communicable aux futurs éducateurs.

Or, si naguère, les avantages particuliers qui leur étaient concédés créaient une heureuse émulation dans les candidatures et permettaient de faire le choix qui s'impose, il n'en va plus de même à présent en raison du nivellement des situations dans l'enseignement du premier degré.

Le recrutement est devenu en vérité si difficile que, dans certains départements, les postes sont confiés à de jeunes instituteurs frais émoulus de l'école normale tandis qu'ailleurs l'administration doit recourir à des désignations d'office, système fort regrettable.

Il y a donc là une situation dont la gravité n'échappe à personne.

Le remède résiderait dans la réalisation du projet de statut adopté à l'unanimité par le conseil supérieur de l'éducation nationale dans sa séance du 18 novembre 1947, et qui prévoit en particulier, pour les maîtres des écoles annexes et d'application, l'octroi, sans limite de cumul, des suppléments des maîtres de cours complémentaire majorés de 50 p. 100.

Cette disposition a été reprise par deux de nos collègues dans une proposition de loi datant de la précédente législature.

J'indique, en passant, qu'un vœu émis en décembre 1951 par le conseil général de la Seine manifestait la même volonté de voir revaloriser la fonction de ces maîtres.

Par ailleurs, la commission administrative paritaire de la Seine, qui comprend des représentants du syndicat national des instituteurs, pourtant hostile par principe aux catégories, comme chacun sait, a adopté à l'unanimité le vœu suivant:

« La commission, constatant une fois encore le nombre notoirement insuffisant des candidats à l'enseignement dans les écoles annexes et d'application alors que ces classes devraient attirer les meilleurs maîtres du département, appuie le vœu du conseil général de la Seine demandant une indemnité pour ces maîtres, indemnité amplement justifiée par les responsabilités qu'ils assument et le supplément de travail qui leur est imposé. »

Dans quelques jours, le Gouvernement proposera au Parlement le plan qu'il entend réaliser pour permettre à l'enseignement de répondre pleinement à sa vocation et de faire face aux impératifs dictés par la situation démographique.

Mais, monsieur le ministre, qui pourrait envisager avec sérénité que ces classes toutes neuves, que ces chaires que nous aurons édifiées d'un commun accord puissent être occupées par des maîtres dont les qualités professionnelles, dont la conviction morale pourraient être à bon droit suspectées ?

C'est cependant l'éventualité à laquelle il conviendrait de s'attendre si la préparation des jeunes instituteurs était manquée, ou si seulement ils avaient senti peser sur leurs premiers mois de pratique de l'enseignement je ne sais quel malaise propre à interdire leur enthousiasme.

Il conviendrait donc que le Gouvernement réalise au plus tôt ce véritable reclassement des maîtres des écoles annexes et d'application afin de conserver et de rassembler dans ces écoles une élite chargée d'assurer la préparation des maîtres de notre école nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, la commission des finances, à notre demande, a disjoint le crédit de ce chapitre pour la raison essentielle que les seules créations de postes prévues pour 1953 dans les écoles normales sont de 13, soit 10 postes de professeur d'enseignement général certifiés et 3 postes de professeur chargé de la formation professionnelle.

De toute évidence, ces créations sont très au-dessous des besoins et ne tiennent aucun compte de l'accroissement de la population scolaire du premier degré, qui a été évaluée à 1.200.000 élèves de six à quatorze ans, entre 1952 et 1956.

Comment formera-t-on les milliers de maîtres indispensables pour pourvoir aux créations de postes nécessaires ?

Les écoles normales sont destinées à cet effet, mais on ne voit nullement qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de prendre des mesures pour répondre à ces besoins.

D'autre part, les créations de postes nouveaux dans les écoles normales sont nécessitées par l'augmentation de la durée des études qui est passée de 3 à 4 ans.

C'est pourquoi nous estimons que, dans le cadre du plan de cinq ans, il faudrait prévoir de doubler au moins la capacité des écoles normales et, dès 1953, de créer 200 postes supplémentaires de professeurs.

Enfin, je tiens à signaler à nouveau que les revendications des économes d'écoles normales ne sont toujours pas satisfaites.

Je rappelle que depuis 1928 les économes d'écoles normales d'instituteurs bénéficiaient des mêmes échelles de traitements que les professeurs licenciés, dont l'indice a été fixé à 510. Le décret du 19 décembre 1950, qui a classé la plupart des économes d'écoles normales dans la catégorie des sous-intendants, à l'indice 410, a rompu cette parité.

Nous réclamons le rétablissement de la parité, c'est-à-dire l'indice 510 pour les économes d'écoles normales comme pour les intendants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si notre collègue n'avait pas pris la parole sur ce chapitre 31-31, je serais

moi-même intervenu car j'indique tout de suite que je demande le rétablissement du crédit, qui a été entièrement supprimé.

En effet, mes chers collègues, vous pouvez constater qu'aucun crédit ne figure plus au chapitre 31-31: « Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales ».

Je répondrai d'abord à l'objection très justifiée de M. Thibault.

Les maîtres d'écoles annexes et d'application, dont je connais personnellement la valeur, ont été l'objet de diverses mesures destinées à les rétablir progressivement dans une situation que leur avait fait perdre la suppression des écoles normales par le gouvernement de Vichy.

Dès maintenant, leur recrutement, assuré sur le plan académique, s'effectue dans des conditions satisfaisantes. Les avantages qu'ils revendiquent n'ont pas pu encore leur être attribués dans leur totalité; mais je tiens à vous donner l'assurance — je l'ai d'ailleurs dit à leurs représentants — que je poursuis mes efforts pour leur donner les légitimes satisfactions dont vous parliez à l'instant même.

M'adressant maintenant à M. le rapporteur Simonnet, je répète que je demande le rétablissement du crédit disjoint par la commission des finances à ce chapitre.

L'Assemblée ne peut pas sérieusement ratifier la suppression de ce crédit destiné à rémunérer le personnel enseignant des écoles normales primaires.

Le motif de cette disjonction était d'inviter le Gouvernement à créer un plus grand nombre de postes et, dans cette intention, on supprime tout le crédit, ce qui est tout de même, permettez-moi de le dire, assez singulier.

Je crois devoir rassurer immédiatement l'Assemblée sur les conditions de création des nouveaux postes. La commission des finances ayant disjoint, un accord est intervenu entre les représentants des ministères des finances et de l'éducation nationale, et voici les créations nouvelles qui ont pu être réalisées: dix postes de professeurs d'enseignement général certifiés ou licenciés; trois postes de professeurs certifiés chargés de la formation professionnelle des élèves maîtres en traitement dans les sanatorium de Sainte-Feyre de Saint-Jean d'Aulph et à l'établissement de post-cure de Maisons-Laffitte; cinq postes de sous-intendants; vingt postes de surveillants; et — je prie l'Assemblée de bien vouloir le noter — 425 traitements nouveaux d'élèves maîtres de formation professionnelle de deuxième année, en vue de permettre le stage dans les écoles normales d'un plus grand nombre d'instituteurs remplaçants, et par conséquent d'assurer un recrutement satisfaisant pour la population scolaire qui nous vient en plus grand nombre.

Je pense que dans de telles conditions, la commission de l'éducation nationale sera d'accord avec moi pour demander le rétablissement du crédit.

Je connais mieux que quiconque les exigences en matière de création de postes, dans nos écoles normales en particulier, et je sais les conséquences qui en résultent. M. Flandin a signalé hier la même nécessité pour le recrutement des agrégés.

Je vous prie de bien vouloir considérer que nous faisons le même effort concernant la qualité du recrutement, précisément par la création de ces 425 traitements nouveaux d'élèves-maîtres de formation professionnelle.

Je demande donc à l'assemblée de rétablir le crédit dans son intégralité.

Je pense que la commission des finances ne s'y opposera pas. En tout cas, je crois savoir que la commission de l'éducation nationale est d'accord sur la demande que je formule.

Quant aux intendants économes des écoles normales, vous connaissez la difficulté: ils appartiennent à un corps commun qui réunit les intendants et économes de tous les établissements d'enseignement, ce qui limite les moyens d'action en leur faveur.

Toutefois, ainsi que je l'ai dit à leurs délégués, un texte est actuellement en préparation, en accord, d'ailleurs, avec les intéressés, et je ne peux que lui donner mon appui. Ce texte est actuellement soumis à la direction générale de l'enseignement du premier degré.

Dans ces conditions, je pense que dans un avenir proche les intendants économes qui ont été les victimes de cette appartenance à un corps commun obtiendront satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Ainsi, M. le ministre ne nous apporte pas un poste de plus et nous restons avec les treize postes de professeurs.

Je lui demande alors comment il envisage la formation des milliers de maîtres nouveaux nécessaires dans les années à venir s'il n'augmente pas l'effectif du personnel enseignant dans les écoles normales.

Nous ne pouvons vraiment pas nous satisfaire d'une telle réponse. C'est pourquoi, si l'Assemblée nationale suit le Gouvernement et accepte le rétablissement du crédit de ce chapitre, je déposerai un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs pour permettre à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission accepte de reprendre le crédit primitivement prévu.

M. le président. Je suis saisi par M. Signor d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au chiffre de 3.289.498.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses, 216.576.000 francs. »

M. Rincent a déposé sur ce chapitre un amendement.

M. Germain Rincent. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32 au chiffre de 216 millions 576.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 88.500 millions de francs. »

La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Monsieur le ministre, au cours de votre audition récente à la commission de l'éducation nationale, vous avez fait état des efforts que vos services et vous-même avez consentis pour essayer d'aligner, pour la rentrée scolaire d'octobre, les possibilités de constructions rapides de classes nouvelles et de recrutement de maîtres sur les besoins accrus de notre population scolaire.

Vous avez au surplus indiqué que, pour satisfaire aux nécessités les plus impératives de l'exercice 1953, vous aviez prévu de créer 8.729 postes nouveaux répartis dans les divers ordres d'enseignement, mais plus spécialement dans le premier degré, qui comptera dans ce chiffre 3.833 instituteurs ou institutrices de plus.

Il ne fait pas de doute qu'un tel recrutement peut se heurter à deux obstacles principaux: d'une part, le nombre des élèves promus du fait de leurs diplômes aux fonctions d'enseignants ne croît pas forcément aussi vite que les besoins, surtout lorsque ceux-ci n'ont pas été chiffrés longtemps à l'avance; d'autre part, les crédits budgétaires ne peuvent pas être indéfiniment gonflés, si l'on veut se tenir dans les limites d'une politique générale que l'on a acceptée.

C'est pour émettre une suggestion au sujet de ces créations de postes que j'ai demandé à intervenir sur ce chapitre.

En France, en effet, il existe actuellement un nombre important de classes, donc d'écoles, avec fort peu d'élèves. D'après les derniers chiffres connus, il y aurait, en effet, 776 écoles avec moins de cinq élèves, 3.956 écoles avec moins de dix élèves, 8.641 écoles avec 10 et 15 élèves.

En enregistrant ces chiffres, la première question qui se pose est de savoir si cette situation est accidentelle, si elle s'améliore ou si elle s'aggrave.

Or, depuis quarante ans, on constate que les petites communes de moins de cinquante habitants sont passées de 162 à 589; celles de 50 à 100 habitants sont passées de 1.050 à 2.267; celles de 100 à 200 habitants sont passées de 4.607 à 7.073.

Ainsi, on est en présence d'un mouvement constant de désertion des petites communes en faveur de centres plus importants.

Si aucune mesure n'intervient désormais, nous risquons de nous trouver, un jour prochain, devant la situation suivante qui sera fort critiquable: plusieurs centaines de maîtres donneraient des leçons particulières à certains de nos enfants, pendant que d'autres auraient à fournir un travail considérable, dans des classes pléthoriques, que l'on n'aurait pas soulagées faute de recrutement ou faute de moyens financiers.

L'envoi des enfants de ces écoles à très faible effectif vers des écoles voisines semble donc indiqué, et rien ne s'oppose apparemment à ce que l'Etat prévoie des indemnités de déplacement pour ces élèves ou l'organisation de leur ramassage par autos ou autocars, comme c'est le cas dans de nombreux pays étrangers.

M. Pierre Guérard. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Armand de Baudry d'Asson. Volontiers.

M. Pierre Guérard. M. de Baudry d'Asson, que je remercie de me permettre de l'interrompre, fait allusion à la concentration des locaux scolaires et au transport des élèves par autocars.

Ce problème a été résolu depuis longtemps à l'étranger, mais il ne fait pas encore l'objet en France de larges expériences. Savez-vous, mes chers collègues, qu'aux Etats-Unis, 49 p. 100 des autocars sont affectés aux transports des élèves ?

Vous me permettrez de vous lire l'extrait suivant du numéro du *Génie civil* de novembre 1948 :

« En ce qui concerne la répartition des véhicules aux Etats-Unis, 31 p. 100 sont affectés aux services urbains, 18 p. 100 aux services de grands parcours, 2 p. 100 à la location, et 49 p. 100 au service des écoles.

« L'importance de ce dernier chiffre mérite un commentaire. En raison de la dispersion de la population dans les campagnes, il existe aux Etats-Unis, dans un très grand nombre d'écoles primaires et secondaires, des autocars uniquement affectés au transport des élèves.

« Il n'existe pratiquement rien d'équivalent en France. Au cours de l'année scolaire 1946-1947, 43.000 écoles américaines ont fait transporter 6 millions d'élèves dans les *school bus*, dont le parc dépasse de loin celui des autres secteurs de transports routiers. »

Je me permets donc de souligner l'observation très intéressante de M. de Baudry d'Asson à ce sujet par une statistique non moins intéressante qui démontre qu'à l'étranger le problème est résolu.

Malheureusement, en France, on n'a rien fait de semblable, alors que les nécessités budgétaires devraient nous conduire à pratiquer une large expérience en ce sens. (*Applaudissements à droite.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Je remercie mon collègue de ses explications et des chiffres qu'il a donnés sur les expériences faites à l'étranger dans ce domaine.

Du point de vue financier, de tels procédés seraient certainement beaucoup moins onéreux.

En effet, si l'instruction d'un enfant coûtait en 1951, dans certains départements, en moyenne 34.500 francs, sans compter l'allocation scolaire de la loi Barangé, l'instruction de ce même enfant coûte, dans les écoles de quatre ou cinq élèves auxquelles je faisais allusion, au minimum 100.000 francs. (*Interruptions à gauche.*)

Par conséquent, l'économie réalisée sur les 776 écoles de moins de cinq enfants serait au minimum de 450 millions de francs, qui pourraient être plus intelligemment, me semble-t-il, utilisés à d'autres fins.

Mme Rachel Lempereur. Le prix de revient de la formation des hommes !

C'est scandaleux ! (*Protestations à droite.*)

M. Antoine Guitton. C'est votre sectarisme qui est scandaleux !

M. Jean Binot. Vous êtes orfèvre en la matière.

Mme Rachel Lempereur. Ceux qui parlent de sectarisme n'ont pas à le chercher bien loin d'eux !

M. Armand de Baudry d'Asson. Du point de vue pédagogique, l'avantage retiré par l'enfant et par le maître du système que je suggère n'est pas à démontrer. En effet, un enfant éduqué seul peut recevoir, peut-être, une instruction plus poussée s'il est réceptif, mais il lui manquera toujours un facteur essentiel de progrès, l'émulation, et un facteur de formation générale procuré par le contact avec d'autres.

Quant au maître, combien pénible et décourageante doit être sa tâche lorsqu'il a en face de lui quelques élèves seulement et surtout des élèves qui peuvent s'échelonner entre la classe enfantine et la classe du certificat d'études.

M. Germain Rincent. Il s'agit de supprimer des écoles !

M. Pierre de Léotard. Quand il n'y a pas d'élèves en nombre suffisant !

Mme Rachel Lempereur. L'éducation nationale est un service national.

M. Armand de Baudry d'Asson. Les maîtres ne peuvent pas continuer à exercer dans ces conditions une mission à laquelle des études les ont préparés et vers laquelle une vocation les a poussés.

Ainsi donc, du double point de vue financier et pédagogique il faut faire quelque chose pour sortir de la situation actuelle.

La solution que nous avons suggérée, monsieur le ministre, semble résoudre ce problème. J'ose donc espérer que vous y porterez attention et que nous pourrons un jour prochain réaliser ensemble une réforme que commandent le bon sens et le souci de la bonne gestion des finances publiques en même temps que d'une meilleure instruction de nos enfants. (*Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, à propos du chapitre 31-34, je voudrais vous poser trois questions.

La première concerne les instituteurs des houillères. A cette question, il n'a pas encore été trouvé de solution. Il m'est signalé que ces instituteurs risquent de bénéficier encore actuellement de deux retraites proportionnelles — puisque, avant d'être mis au service de l'Etat, ils cotisaient à la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs — au lieu de la retraite entière à laquelle ils auraient droit.

Ils éprouvent depuis cette année une grande amertume, car les promesses qui leur avaient été faites, n'ont pas encore été tenues. Je sais, monsieur le ministre, que vous vous êtes engagé à trouver une solution à cette question difficile, mais ces instituteurs voudraient, aujourd'hui, que l'on arrive à des actes.

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi, mademoiselle, de vous interrompre pour vous dire que je crois pouvoir vous donner très rapidement satisfaction.

Il s'agit effectivement d'un problème qui traîne depuis beaucoup trop longtemps.

Je crois que c'est vous qui m'en avez déjà parlé ; en tout cas, c'est un de nos collègues.

Les instructions ont été données. Je pense que d'ici la fin de l'année, le problème sera résolu.

Mme Rachel Lempereur. La parole est à M. Simonnet, chargé du rapport pour avis ! (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il n'est pas besoin de ce rapport pour faire droit...

M. le président. Non, monsieur le rapporteur, ne répondez pas.

Seule Mlle Dienesch a la parole.

Mme Rachel Lempereur. Il existe un projet qui devait être soumis au vote sans débat de l'Assemblée. La commission des finances a demandé à en être saisie. Elle a chargé M. Simonnet du rapport.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. On m'a signalé — j'ignore si c'est exact, mais je serais heureuse, monsieur le ministre, que vous me renseigniez à ce sujet — que plus de 400 maîtres et maîtresses s'occupant d'enseignement agricole depuis l'arrêté ministériel de 1949 et le décret de 1950, n'ont pas perçu de rémunération depuis le 1er janvier 1949, pour un enseignement supplémentaire qu'ils ont effectué le soir, le jeudi et quelquefois le dimanche. Il faudrait au plus vite compenser l'injustice dont ces maîtres et maîtresses sont victimes, puisque les maîtres primaires chargés d'enseignement au bénéfice des départements ou communes, ou de cours donnés, par exemple, aux ouvriers agricoles étrangers, reçoivent une rémunération pour ces heures supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le budget actuel vous donne satisfaction sur ce point, mademoiselle.

Vous connaissez en effet la situation. Ces instituteurs sont rémunérés comme ceux des cours complémentaires. Depuis 1949 leur situation est en effet en suspens. C'est pourquoi nous avons prévu, dans le budget actuel, 550 transformations d'emploi, pour mettre fin à la situation que vous avez signalée.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Je tiens à relever les interventions, qui me paraissent excessives, de M. de Baudry d'Asson et de M. Guérard qui nous ont proposé le « ramassage » des enfants des écoles publiques...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le terme est employé depuis 50 ans.

M. André Pierrard. ...comme s'il s'agissait d'objets, de marchandises, sinon de bétail. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Ces interventions auront au moins pour nous, défenseurs de l'école nationale, un avantage : en diffusant largement les propos tenus par M. de Baudry d'Asson et M. Guérard, qui paraîtront au *Journal officiel*, nous pourrons démontrer à tous les

amis de l'école publique jusqu'où va l'audace et, je ne crains pas de le dire, la sécheresse de cœur des adversaires de l'école publique.

Ainsi, mesdames, messieurs, il ne vous suffit pas d'avoir déjà, à deux reprises, porté atteinte au statut laïque de l'école publique, il ne vous suffit pas d'avoir obtenu des subventions pour les écoles confessionnelles. Vous voulez maintenant aller plus loin. Dans un certain nombre de villages, vous voulez, en apportant une gêne supplémentaire à l'enseignement public, supprimer les écoles publiques. Vous voulez absolument obtenir, pour vos propres écoles, le monopole!

Nous nous élevons contre une telle prétention.

Nous avons assisté tout à l'heure au calcul du prix de revient de la formation intellectuelle et morale des enfants français. Je trouve vraiment que cela est excessif. Et s'il fallait, monsieur Guérard, se livrer à un calcul et se servir de quelques statistiques (*Interruptions à droite*), je me permettrais de vous rappeler que vous ne représentez ici, grâce aux apparentements, qu'environ 4,2 p. 100 des électeurs de votre circonscription. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Boutavant d'une demande de renvoi à la commission du chapitre 31-44.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, notre but est de demander au Gouvernement une augmentation des crédits de ce chapitre, dont la dotation est insuffisante, tout d'abord pour les créations de postes et les transformations d'emplois, notamment en ce qui concerne des postes d'instituteurs de cours complémentaires et d'institutrices d'écoles maternelles, ainsi que des postes d'instituteurs dans les départements d'outre-mer.

Est-il besoin de dire qu'à ce sujet, nous nous indignons des propositions qu'a osé faire M. de Baudry d'Asson. Elles auraient pour effet la liquidation d'un grand nombre de nos petites écoles rurales, c'est-à-dire la suppression de l'obligation scolaire.

Un grand nombre de nos collègues, et particulièrement ceux qui siègent sur les mêmes bancs que M. de Baudry d'Asson et Guérard nous parlent souvent de l'exode rural et feignent de la déplorer.

Nous disons que l'application des mesures que M. de Baudry d'Asson a osé préconiser, ne ferait en réalité qu'accentuer l'exode rural en même temps qu'elle aboutirait à la liquidation de l'enseignement public primaire laïque dans nos campagnes.

La deuxième raison qui nous a incités à demander l'augmentation des crédits du chapitre 31-34, est la nécessité de mettre un terme à la pratique anormale dite des « postes clandestins ».

Enfin, nous entendons protester contre la réduction de 57 millions de francs effectuée par la majorité de la commission des finances.

Pour illustrer la situation, notamment en ce qui concerne les cours complémentaires et les écoles maternelles, je demande à l'Assemblée la permission de lui citer quelques passages d'une lettre que j'ai reçue hier matin au sujet de la situation scolaire dans une grande localité du département que j'ai l'honneur de représenter, département qui, pourtant, ne compte pas parmi les plus défavorisés.

On m'informe que le directeur d'un groupe scolaire comportant des cours complémentaires au Creusot avait demandé à l'administration la nomination provisoire d'un maître suppléant en attendant qu'une création de poste fût réalisée. Il lui a été répondu de n'y pas compter; il y a impossibilité absolue de créer le poste, en raison du manque de suppléants.

Mon correspondant me dit également:

« Au cours complémentaire, un maître détaché des classes élémentaires continue d'exercer, sans percevoir d'indemnité, naturellement. On promet de régulariser bientôt la situation, mais ce n'est qu'une simple promesse. »

Et plus loin:

« Nous attirons également votre attention sur le cas de l'école maternelle du Sud. Vous savez sans doute qu'on a construit à la Mouillelongue, un nouveau groupe d'écoles maternelles. L'administration avait demandé la création d'un poste pour ce groupe neuf appelé à décongestionner quelque peu celui qui est installé dans les bâtiments de la rue Jouffroy. La création a été refusée. Ce n'est évidemment pas le moyen d'encourager les municipalités à construire des écoles maternelles. »

Je pourrais citer des cas semblables concernant, particulièrement, les écoles maternelles de localités ouvrières importantes de mon département, comme Chalon, Montceau-les-Mines, Mâcon, etc.

Pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire, l'examen de la carte scolaire au 1er octobre 1952, nous permet de constater une situation que je cite à titre d'exemple, car dans bien d'autres départements la situation, sous ce rapport, est pire.

Pour les écoles maternelles et les classes enfantines, 13 créations étaient proposées, 4 seulement ont été accordées.

Pour les écoles primaires élémentaires, 7 ouvertures ont été proposées, mais en compensation de 7 fermetures.

Pour les cours complémentaires, 10 classes fonctionnent comme de tels cours, sans traitement afférent. Aucune création n'est effectuée. Trois classes nouvelles avaient été proposées, mais elles n'ont pas été accordées.

Pour les postes d'enseignement agricole et ménager, cinq créations avaient été proposées, mais aucune n'a été accordée.

Je pense que ces précisions ne seront pas inutiles pour faire mieux comprendre à certains collègues ce dont il s'agit le plus souvent lorsqu'il est question des postes clandestins.

Ils sont clandestins parce qu'ils ne sont pas reconnus et pourvus budgétairement par le ministre, mais il n'y a pas lieu d'attribuer un sens péjoratif à cette épithète utilisée par les enseignants eux-mêmes pour caractériser des emplois indispensables dans l'enseignement, dans les services, dans les œuvres postscolaires, ou dans les organisations représentatives du personnel légalement reconnues.

Nous demandons le renvoi du chapitre à la commission en vue d'augmenter le nombre des créations de postes de titulaires et de transformation de ces postes dits « clandestins » en postes budgétaires.

M. le président. Je m'excuse de vous signaler, monsieur Boutavant, que le temps de parole de votre groupe est épuisé. Je vous demande d'abréger votre intervention.

M. Rémy Boutavant. En outre, nous demandons ce renvoi parce que les crédits de remplacements dans ce budget de 1953 ne sont augmentés que de 100 millions de francs par rapport à ceux de 1952.

Or, l'an dernier, nous avions montré que les crédits de 1952 étaient trop faibles pour que le service des remplacements soit assuré normalement; nous estimions à 350 millions de francs les sommes qui feraient défaut en cours d'exercice.

L'imputation des crédits de payement du traitement des stagiaires remplaçants sur la dotation de l'article 3 du chapitre 31-34, alors que ces stagiaires étaient affectés à des postes fixes non reconnus comme postes budgétaires, a eu pour effet de priver de nombreux départements des crédits indispensables pour que leur service de suppléance fonctionne correctement.

Il en est résulté qu'avant la fin du premier semestre, dans plusieurs départements, il a fallu, faute de crédits, licencier des suppléants en service.

Dans d'autres départements, pour faire face aux besoins du service de suppléance pendant le dernier trimestre de 1952, on a dû prélever sur la rémunération des vacances des remplaçants.

Je précise que les crédits pour la formation professionnelle des remplaçants dans les écoles normales sont imputés sur le même chapitre.

Nous demandons à M. le ministre où l'on trouvera les maîtres qui auront à instruire les enfants qui viennent en plus grand nombre dans nos écoles si l'on ne prend pas les mesures nécessaires pour dispenser la formation professionnelle à un nombre accru de futurs instituteurs.

Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir prononcer le renvoi du chapitre pour marquer sa volonté d'obtenir une très sensible augmentation des crédits affectés à la rémunération des remplaçants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose au renvoi pour les motifs qu'il a déjà exposés en répondant à une précédente intervention, notamment en raison de la création de postes que j'ai signalée il y a quelques instants.

D'ailleurs, lorsque le renvoi aura été, comme je l'espère, repoussé, je répondrai aux observations de M. de Baudry d'Asson.

M. le président. La parole est à M. Signor, pour répondre au Gouvernement.

M. Alain Signor. A l'appui de la démonstration de mon collègue et ami M. Boutavant, je citerai, monsieur le ministre, un extrait de la lettre datée du 3 novembre 1952 que vous avez reçue du comité d'action laïque de mon département, qui signale qu'il y a quinze jours, dans le Finistère, trente-six maîtres ou maîtresses en congé pour maladie, dont six maîtresses en congé de maternité pour plusieurs mois, n'ont pas pu être remplacés, faute des crédits de suppléance nécessaires.

Actuellement, à l'école du Pont-de-Buis, la classe qui prépare au certificat d'études primaires est en ce moment privée de maître, et les élèves ont dû être répartis entre les autres classes, alors que leur maître est en congé pour deux mois au moins.

Telle est la situation du département. Elle est générale et c'est pourquoi la demande de renvoi que formule le groupe communiste est entièrement justifiée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 31-34 à la commission.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.)

M. le président. Je suis saisi d'une douzaine d'amendements sur le chapitre 31-34. Désirez-vous, monsieur le ministre, prendre la parole tout de suite ou après avoir entendu les auteurs de ces amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il serait préférable d'entendre d'abord les auteurs des amendements, d'autant, monsieur le président, que j'aurai à vous demander la parole pour obtenir le rétablissement, à ce chapitre, d'une somme de 57 millions de francs qui a fait l'objet d'un abattement de la part de la commission des finances.

M. le président. J'appelle donc les amendements au chapitre 31-34.

M. Soustelle a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Flandin, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Flandin. L'année dernière, à pareille époque, plusieurs de nos collègues appartenant à divers groupes de l'Assemblée et M. Soustelle lui-même avaient déjà déposé des amendements tendant à obtenir du Gouvernement que fût créé et reconnu le grade de directeur d'école.

M. le ministre de l'éducation nationale avait bien voulu se montrer favorable à cette réforme de bon sens qui est indispensable pour mettre fin à la situation paradoxale faite à ces fonctionnaires.

L'Assemblée nationale, faut-il le rappeler, a voté à la majorité de 373 voix contre 207 les amendements proposés. Elle a donc marqué nettement sa volonté d'obtenir la création du grade de directeur d'école et le Gouvernement, je le répète, ne s'était nullement opposé à cette décision.

Comment se fait-il, dans ces conditions, qu'un an plus tard cette affaire n'ait encore reçu aucune solution ? Quelles sont les influences plus ou moins mystérieuses qui ont fait échec à la volonté clairement manifestée du Parlement ? C'est une question que nous avons le droit et le devoir de poser.

Ne dit-on pas — j'ai peine à le croire — que certaines organisations syndicales plus puissantes que l'Assemblée nationale se sont efforcées, jusqu'à présent avec succès, de torpiller — excusez cette expression — la réforme décidée par celle-ci ? Ou bien s'agit-il simplement de la force d'inertie de certains bureaux ?

Mais, ce qui est certain, c'est que le vote de l'Assemblée n'a pas plus été suivi d'effet que si nous siégions dans la lune. Aucun texte n'a traduit la volonté du Parlement, à laquelle M. le ministre de l'éducation nationale s'était explicitement rallié. Le conseil supérieur de l'instruction publique n'a été saisi de ces questions à aucune de ses sessions. Enfin, le comité technique paritaire général, le 19 septembre 1952, a décidé d'ajourner son avis jusqu'à l'achèvement de l'étude du statut du personnel enseignant du premier degré, ce qui peut demander encore de très longs délais.

A une question écrite posée à ce sujet par plusieurs de nos collègues, notamment MM. Charret, Chaban-Delmas et Léon Noël, le ministère — je dis bien le ministère, et non pas le ministre, dont nous n'avons pas reconnu le style personnel — a répondu en entassant difficultés sur atermoiements.

Est-il donc si difficile de rendre justice à cette catégorie de fonctionnaires enseignants particulièrement chargés de responsabilités et dont le sort intéresse plus de 12.000 écoles à deux classes et près de 14.000 écoles ayant de trois à dix classes, voire davantage ?

Nous demandons donc à l'Assemblée nationale de se prononcer une fois de plus explicitement en faveur de la création du grade de directeur d'école, afin d'aider le ministre de l'éducation nationale à faire appliquer la volonté du Parlement.

M. le président. M. Boutavant et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. Boutavant, à qui je demande d'être bref, car le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

M. Rémy Boutavant. J'ai déposé cet amendement pour insister de nouveau sur l'insuffisance du crédit prévu pour les remplacements.

On compte 200.000 enfants de plus chaque année et nous pensons qu'en raison de la situation en matière de locaux cette augmentation va entraîner l'aggravation des conditions de travail des maîtres, d'où résultera un nombre plus grand de malades à remplacer.

Si vous vous refusez à augmenter ce crédit, vous contraindrez l'administration départementale, obligée de faire face aux exigences de la loi sur la fréquentation scolaire, à recourir à des procédés irréguliers, comme l'imputation de la rémunération des suppléants sur les crédits des titulaires, dans les départements qui comptent plus de postes de titulaires que de titularisables.

Vous vous plaignez, monsieur le ministre, de ce qu'il y ait, dans certains départements, plus de postes vacants que de maîtres titularisables, et, dans d'autres, plus de titularisables que de postes à attribuer. Et vous tirez argument de cette situation pour refuser à ces derniers départements la titularisation du personnel susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 7 de la loi du 8 mai 1951 et pour leur enlever ce personnel, au bénéfice des départements déficitaires. C'est le sens des dispositions de votre décret du 28 octobre 1952.

C'est vous-même qui provoquez, par l'insuffisance de vos créations de postes de titulaires et leur mauvaise répartition, d'une part, par l'insuffisance de vos crédits de suppléances pour la formation professionnelle, d'autre part, toutes ces difficultés et ces irrégularités dans le fonctionnement de l'administration de l'enseignement primaire.

Un moment vient — et nous en sommes là aujourd'hui — où l'état de choses qui résulte d'une telle politique rend impossible l'application des dispositions votées par le Parlement. C'est pourquoi vous en êtes à prendre des mesures comme ce décret du 28 octobre 1952, dont plusieurs dispositions sont contraires, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de la loi du 8 mai 1951.

L'état présent des effectifs scolaires et leur augmentation prévue, au moins jusqu'en 1957, commandent aux services de l'éducation nationale d'agir conformément aux exigences, non pas du budget de guerre, mais de la situation scolaire.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale, étant donné l'insuffisance notoire des crédits de remplacements, de bien vouloir accepter notre amendement.

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, notre amendement porte, premièrement, sur le nombre des postes créés par M. le ministre de l'éducation nationale en exécution de ce budget, deuxièmement, sur l'application des dispositions transitoires inscrites au dernier alinéa de l'article 7 de la loi du 8 mai 1951.

Nous remarquons, dans le projet de budget de 1953, la création de 3.225 postes d'instituteurs et la transformation de 550 emplois.

Plusieurs de ces créations de postes n'auront effet qu'à dater du 1er octobre de l'année prochaine, et bon nombre d'autres ne correspondront pas à des créations de classes, mais seront en quelque sorte la reconnaissance officielle, budgétaire, d'emplois existant dès à présent.

En sorte qu'on aurait bien tort de croire que vos créations ou transformations d'emplois prévues au budget de 1953 suffiront à couvrir les besoins à satisfaire.

Sans doute l'insuffisance des locaux scolaires limite-t-elle la possibilité d'augmenter, à la mesure de l'augmentation des besoins, les créations de postes d'instituteurs, cependant, compte tenu de l'équipement dont nous disposerons en 1953, on peut accroître le nombre des créations de postes, et cela est indispensable pour réduire le nombre des classes surchargées où les conditions de travail sont mauvaises pour les enfants et les maîtres.

Or pour assurer dans toutes la mesure possible ce dédoublement des classes surchargées, il aurait fallu un nombre beaucoup plus élevé de créations de postes qu'il n'en est proposé au projet de budget. Il semble bien, d'ailleurs, que le ministère lui-même ait formulé des demandes supérieures.

Si je ne me trompe, monsieur le ministre, vous aviez demandé 5.275 créations et 700 transformations. C'était beaucoup mieux que ce qu'on nous propose aujourd'hui, mais encore au-dessous des besoins qui portent, selon nos évaluations, conformes d'ailleurs à celles des organisations syndicales du personnel enseignant, sur 6.175 créations indispensables au moins et 700 transformations d'emplois.

Les créations de postes que vous nous proposez ne sauraient donc permettre de faire face aux nécessités créées par les effectifs scolaires, ni pour l'année en cours, ni pour la prochaine rentrée des classes.

Cette insuffisance du nombre des créations de postes pour 1953 aggravera les difficultés de fonctionnement des services du premier degré.

D'autre part, nous voudrions bien savoir à quel article du chapitre 31-34 sont inscrits les crédits nécessaires au payement

des instituteurs justiciables des dispositions transitoires prévues au dernier alinéa de l'article 7 de la loi du 8 mai 1951, relatif à la situation des instituteurs remplaçants.

Le décret du 28 octobre dernier semble impliquer que ces crédits seront imputés à l'article 3 du chapitre 31-34 réservé aux crédits de remplacements, alors qu'il s'agit d'un personnel ayant qualité de titulaire en vertu de l'article 7 précité.

Le dernier alinéa de cet article place ce personnel, à titre transitoire et pour une durée maximum de deux ans, à dater du 1er octobre 1951, dans la position de titulaire remplaçant. Or dans les départements où le nombre des vacances de postes le permet, le personnel intéressé a été titularisé, tandis que dans les départements où le nombre des créations de postes, depuis des années, ne répond ni à l'état des effectifs scolaires ni aux possibilités offertes en matière de recrutement du personnel, les suppléants permanents et intérimaires attendent toujours un traitement de titulaire que vous devriez leur payer depuis un an.

Est-ce que les crédits correspondant à ces traitements de titulaires figureront parmi les crédits affectés aux instituteurs remplaçants ? Ils devraient compter dans les dotations affectées aux instituteurs titulaires. Ou, à défaut, à l'article 2 du chapitre 31-34 réservé aux intérimaires auxquels s'appliquent les dispositions de la loi du 2 juillet 1931, les dispositions de cette loi étant applicables aussi aux titulaires remplaçants.

Sinon, la confusion actuelle persistera entre les crédits pour remplacements et les autres. Cette confusion est trop souvent défavorable au personnel enseignant et, finalement, au fonctionnement régulier des services, pour que nous l'acceptions.

En l'occurrence, elle permet de léser le personnel intéressé auquel, depuis un an, on ne paie pas son traitement légal, son traitement de titulaire.

Nous réclamons, par conséquent, en application des dispositions transitoires de la loi du 8 mai, le payement du traitement de titulaire, avec effet du 1er octobre 1951, à tous ceux qui devraient le toucher, qu'ils occupent, ou non, un poste de titulaire, et nous demandons que les crédits relatifs à ces traitements figurent, sinon à l'article 1er, tout au moins à l'article 2 du chapitre 31-34.

M. le président. M. Cayeux a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à Mlle Dienesch, pour soutenir cet amendement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. L'amendement que M. Cayeux m'a chargé de défendre à sa place a le même objet que celui de M. Soustelle.

Je me rallie aux arguments qui ont été exposés à ce sujet. J'espère que M. le ministre voudra bien donner une réponse favorable à l'attente des directeurs d'écoles, que nous signalons depuis plusieurs années.

M. le ministre a dit que la question était en suspens en attendant que soit fixé le statut du personnel du premier degré. Je me permets de lui signaler par ailleurs que, dans ce statut, figure une anomalie indiciaire concernant les instituteurs chargés d'école et les directeurs d'école à deux classes. J'aimerais avoir, sur ce point, une promesse de revision.

Quoi qu'il en soit, j'espère que les directeurs d'école n'attendront pas la fin des travaux de mise au point du statut pour avoir satisfaction.

M. le président. M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'amendement que j'ai déposé a pour but d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux problèmes: le problème général des postes d'instituteurs, dont on a déjà parlé, et le problème particulier des maîtres des cours complémentaires.

L'accroissement des naissances depuis la Libération amène maintenant dans les écoles des effectifs accrus d'élèves. Cet accroissement d'effectifs, qui va s'amplifier dans les années à venir, nécessite, à la fois, la création d'écoles et de classes, et la création de postes d'instituteurs. Je n'insisterai pas longuement sur cette question qui a déjà été mise en relief par plusieurs orateurs.

La situation est particulièrement grave dans les départements à forte natalité. Ainsi, dans celui que j'ai l'honneur de représenter, l'accroissement des effectifs scolaires a été de 5.500 unités entre 1947 et 1951, malgré un appauvrissement sensible des classes terminales, qui correspond aux années creuses de la natalité.

Dans les prochaines années nous devons compter sur 12.000 élèves de plus qu'en 1951. Or, 12.000 élèves peuplent 400 classes.

Les créations de postes d'instituteurs n'ont pas été en proportion de l'accroissement des effectifs des élèves. Dans mon département — excusez-moi d'insister sur un exemple que je connais bien — les créations accordées sont très inférieures à celles qui seraient nécessaires. Nous avons des classes de 50 et même de 55 et 60 élèves. Il n'est pas possible de travailler utilement dans de telles conditions.

Pour faire face à cet état de choses, il faut créer des postes; il conviendrait aussi de répartir plus équitablement les postes existants.

Si la population de certains départements augmente, par contre d'autres départements se dépeuplent et leurs effectifs scolaires s'amenuisent sans cesse. Ces diminutions d'effectifs justifient certaines suppressions de postes qui pourraient être utilement reportés dans les départements à population excédentaire. Si dans mon département il est des classes de 55 et 60 élèves, dans d'autres on trouve des écoles à quatre classes pour une soixantaine d'élèves.

Cette situation justifie une revision complète de la carte scolaire de la France.

Le premier objet de mon amendement est de demander au Gouvernement de faire face à cette situation, à la fois par la revision de la carte scolaire et par la création des postes nécessaires.

Je me permets d'insister sur la revision de la carte scolaire. Il n'est pas dans mes intentions de demander la suppression d'écoles à une classe, même si elles ne comptent que quelques élèves. Je réclame simplement la suppression de classes dans des écoles à plusieurs postes où la population scolaire est devenue insuffisante.

Le second objet de mon amendement concerne les maîtres des cours complémentaires.

J'ai déjà attiré votre attention sur ce problème, monsieur le ministre, l'an dernier, lors de la même discussion budgétaire. J'avais alors souligné la nécessité de créer des postes nouveaux, d'accorder à tous les maîtres des cours complémentaires l'indemnité dite de cours complémentaire qui leur est due et de revaloriser leur situation matérielle.

L'an dernier, vous aviez marqué votre accord et promis de rechercher des solutions. Malheureusement, ces promesses sont jusqu'à présent restées lettre morte. J'ai en mémoire l'exemple de mon département, où les créations demandées n'ont pas été accordées, en sorte que des maîtres de cours complémentaires continuent à exercer dans des postes officiellement non créés, sans indemnité, au rabais.

Aucune mesure n'a été prise en faveur des directeurs des cours complémentaires, dont la situation mérite d'être revisée.

En résumé, mon amendement a pour second objet d'insister pour la création officielle de nouveaux postes nécessaires dans les cours complémentaires, pour que soit accordée à tous les maîtres l'indemnité qui leur est due et reconsidérée la situation des directeurs.

M. le président. M. Raingeard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Monsieur le ministre, comme je l'ai fait l'an passé, je me permets d'attirer votre attention sur un problème assez spécial, celui des classes de perfectionnement.

L'année dernière, nous avions pu nous étonner que 350 postes seulement fussent prévus pour lesdites classes. Cette année, la présentation du budget ne nous permet pas de connaître des chiffres. Vous m'autoriserez à résumer en quelques mots ce que je vous disais l'année dernière

Pour résoudre ce problème des enfants retardés — qui ne sont pas des anormaux ou des débiles mentaux, mais des enfants victimes de certaines circonstances, comme la guerre, ou à qui leur milieu familial n'a pas permis de poursuivre régulièrement des études — nous n'avons que ces classes de perfectionnement

Or, d'après les dernières statistiques fournies, on compte actuellement moins de 1.500 classes groupant moins de 20.000 élèves, alors que les techniciens estiment qu'il y a 300.000 enfants susceptibles d'une réadaptation scolaire et sociale par ces classes.

Je sais qu'un tel objectif ne saurait être atteint immédiatement. Je connais, monsieur le ministre, les efforts que vous avez accomplis en faveur des écoles nationales de perfectionnement, notamment pour celle de Beaumont.

J'insiste toutefois particulièrement sur la nécessité de la création de postes, car s'il est encore quelques classes de perfectionnement qui fonctionnent fort bien dans la région parisienne, en province la situation est catastrophique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le sais, je m'en suis rendu compte moi-même.

M. Michel Raingeard. Je crois que nous devons et que nous pouvons réadapter ces enfants attardés et les remettre dans le circuit normal des études et de la vie sociale.

C'est pourquoi j'insiste sur cette question, cette année comme l'année dernière, en osant espérer mieux que des assurances courtoises.

M. le président. M. Jean-Michel Flandin a déposé deux amendements tendant l'un et l'autre à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. J'ai soutenu le premier amendement en intervenant à la place de M. Soustelle. Je le retire donc.

Quant au second, constatant qu'il tend simplement à reprendre des considérations qui ont été développées précédemment avec beaucoup de talent par plusieurs de nos collègues, je le retire également.

M. le président. Les amendements de M. Flandin sont retirés.

M. de Léotard a déposé deux amendements tendant l'un et l'autre à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Monsieur le ministre, je voudrais à mon tour attirer votre attention sur un problème qui a déjà été évoqué au nom de M. Soustelle et de M. Cayeux. Il s'agit du rétablissement du grade de directeur d'école, qui intéresse 26.700 directeurs d'école, dont 2.200 directeurs de cours complémentaires.

Nous avons déjà soulevé la question l'année dernière. Vous nous aviez répondu très aimablement que tout ce qui a trait à la hiérarchie de l'enseignement, à la création de grades, doit obligatoirement être soumis — article 11 de la loi de 1946 — à l'avis préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale. Vous ajoutiez d'ailleurs qu'il faudrait commencer par définir ce qu'il convient d'entendre par les mots « fonctions de directeur d'école » et assortir cette définition d'indices précis.

Depuis onze mois, on ne saurait dire que votre entourage n'a pas trouvé le temps de la réflexion en vue de définir ce qu'il faut entendre par ces fonctions de directeur d'école et le conseil supérieur de l'éducation nationale aurait pu être consulté. Or, aux sessions d'avril, de juin et d'octobre 1952, il ne l'a pas été.

Sans doute avez-vous été souvent alerté et sans doute même, monsieur le ministre, avez-vous manifesté surprise et mauvaise humeur au rappel de promesses prodiguées avec une virtuosité qui nous confond d'admiration. La question se pose de savoir si la volonté de la majorité de l'Assemblée sera mieux respectée à l'avenir.

Maintenant, je voudrais revenir sur quelques chiffres que vous avez bien voulu citer au cours de votre audition par la commission de l'éducation nationale. Vous avez donné des précisions suivantes, concernant les postes en augmentation de votre ministère qui correspondent à des besoins croissants: 2.950 en 1950; 4.912 en 1951; 7.223 en 1952; 8.729 pour 1953.

Mais, sur ces 23.824 postes nouveaux, il est 17.099 postes d'enseignants, ce qui est parfait, et 6.725 postes de non enseignants. Ce dernier chiffre est peut-être par trop important; mais admettons que vous ayez raison.

Quelles sont les suppressions de postes intervenues depuis lors, quand ces postes sont devenus inutiles ?

Quel a été l'effort de concentration ?

Où en est la revision de la carte scolaire et pourquoi, enfin, ces 1.270 maîtres détachés dont, souvent, le plus clair de l'activité n'est pas toujours d'appuyer l'application des lois de la République ?

Sans doute me direz-vous que certaines communes où l'enseignement public est une sorte de préceptorat en faveur du fils du facteur ou de la fille de l'instituteur (*Interruptions à gauche*) doivent être pourvues d'un poste, même s'il est honorifique ou de tout repos.

M. Jean Binot. M. de Léotard fait de l'esprit.

M. Pierre de Léotard. Je vous prie de bien vouloir me laisser poursuivre.

Vous avez le temps de faire connaître votre position.

Ne croyez-vous pas qu'un effort de transport rationnellement organisé pourrait être entrepris dans un souci d'économie ?

Mme Rachel Lempereur. Quelle sollicitude!

M. Pierre de Léotard. Monsieur le ministre, sans revenir aux conditions plus ou moins hâtives ou anormales qui président à la discussion de ce budget,...

M. Jean Binot. Nous sommes d'accord.

M. Pierre de Léotard. ...je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un jeu dont la subtilité ne nous échappe pas et qui consiste à mettre en conflit les décisions de la majorité et les habiletés des pouvoirs publics.

M. Maurice Deixonne. Et qui fait que l'on a discuté l'article 6 en petit comité.

M. Pierre de Léotard. Vous n'êtes pas personnellement en cause, monsieur le ministre, car nous avons pu apprécier, tout récemment encore, votre souci d'aboutir dans un esprit d'équité et de libéralisme.

Mais n'est-il pas désagréable de voir que, trop souvent, au cours de ces derniers mois, le Parlement a remporté la première manche et pris ses responsabilités, tandis que l'administration a gagné la seconde manche et pris sa revanche avec un ensemble de décrets d'application, d'arrêtés, de circulaires qui forment un arsenal où l'imagination n'est jamais prise en défaut ?

Alors, monsieur le ministre, m'adressant, au delà de votre personne, à d'autres responsables de départements ministériels qui ont connu ces jours-ci la mauvaise humeur de l'Assemblée, je crois être l'interprète de nombreux collègues pour affirmer qu'il est temps d'en finir avec ce freinage systématique des décisions prises par l'Assemblée. Sinon, nous n'aurons plus qu'une caricature du régime parlementaire. L'administration, dont les mérites ne sont pas en cause, risque d'en avoir la responsabilité et ceux qui auront permis une telle dualité auront par trop allègrement sacrifié la volonté de la majorité à des pressions partisanes et à des routines qui n'ont que trop duré. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Rincent a déposé un amendement qui tend, au chapitre 31-34, à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincont. Mesdames, messieurs, notre distingué rapporteur, M. Simonnet, a évoqué des détails nombreux et typiques pour administrer la preuve de la minutie avec laquelle il a étudié les économies qu'il est possible de réaliser sur ce budget.

Néanmoins, il a oublié ou négligé d'apprécier les incidences financières de l'article 6 nouveau, dû à la vigilante initiative de l'honorable représentant de la Vendée, M. de Tinguy du Pouët.

En réponse à M. le rapporteur qui a vivement critiqué les détachements et souligné la gravité de cette question, je me propose d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'insuffisance du nombre d'instituteurs détachés en service dans les œuvres post et périscolaires, n'en déplaise à M. de Léotard.

Le crédit de 88.557.970.000 francs doit être intégralement rétabli, la commission des finances l'ayant beaucoup réduit.

Comme tous mes collègues socialistes, je renoncerai délibérément à défendre tous les amendements que j'ai déposés, qu'il s'agisse, en particulier, des élèves normaliens, des questions de redoublement, de remboursement sur lesquelles, il est vrai, M. le ministre a bien voulu répondre à mes préoccupations; qu'il s'agisse du taux des bourses, de l'importance des promotions, de l'indemnité de fonction des professeurs d'écoles normales, après les déclarations formelles et réitérées de M. le ministre; qu'il s'agisse de la médaille d'argent dont le taux demeure au ras du sol, des postes déshérités dont la liste est une larme de désespoir, des frais de mission des itinérants agricoles — une dette qui a entraîné une véritable chicane — du reclassement des personnels des archives; qu'il s'agisse de la réduction d'œuvres sociales de l'éducation nationale.

Bref, l'an dernier, le nombre des instituteurs détachés dans les œuvres post et périscolaires a été ramené de 650 à 500.

Le vent soufflait plus fort contre les institutions laïques que contre des économies.

Il n'en demeure pas moins que la réduction d'un quart de l'effectif des instituteurs détachés est regrettable.

Cependant, l'an dernier, différents orateurs n'avaient pas maintenu leurs amendements, après les explications de M. le ministre qui avait consenti à cette suppression de 150 postes de détachés sans en exposer explicitement les raisons.

Il m'a semblé alors, monsieur le ministre, que vous n'abandonniez pas un principe, mais que vous acceptiez facilement qu'une grave atteinte lui fût portée.

Pour nous, la masse de cette jeunesse travailleuse qui a quitté l'école à quatorze ans, qui n'a pas pu ou voulu continuer à s'instruire, ne doit pas être délaissée.

L'œuvre généreuse qui prolonge et entoure l'école est bien utile, sinon indispensable. Les organismes privés ou libres

qui s'intéressent à l'éducation de l'enfance d'âge scolaire tiennent eux-mêmes à la prolonger ou à la compléter en dehors des classes. La sollicitude de l'Etat à cet égard ne peut pas être moindre que la leur. Le travail d'éducation auquel il a le devoir de faire face est immense.

Quand il a quitté l'usine, l'atelier, le bureau ou la ferme, le jeune homme a besoin d'être guidé dans ses loisirs, d'être tenu en éveil dans sa curiosité, orienté ou éclairé dans ses aspirations.

L'enfant, même hors des heures de classe, ne doit-il pas trouver un refuge lorsque ses parents travaillent ?

Et pour mouvoir notre énorme appareil scolaire, pour que ses méthodes s'améliorent et se renouvellent, n'est-il pas nécessaire que ses artisans les plus qualifiés, forts de l'expérience et de la volonté délibérée de leurs collègues, s'emploient à plein temps, les uns à la recherche pédagogique, à la documentation éducative, à la sélection des procédés, les autres à la pratique du plein air, à la formation des moniteurs de colonies de vacances, à l'éducation par les moyens modernes du cinéma, de l'imprimerie, de la manipulation, de la visite, du voyage; d'autres encore à la formation du goût artistique par la musique, le chant ou le théâtre; et d'autres aussi au développement physique par la gymnastique, la natation, le sport; et d'autres encore à protéger plus directement l'enfance malheureuse, l'enfance déficiente ou retardée, les pupilles de l'école publique ?

Mesdames, messieurs, pour répondre à ces devoirs et à ces tâches multiples sollicitant notre jeunesse française, dans le climat de respect mutuel et de neutralité, l'effort nécessaire ne saurait mieux être accompli que par les instituteurs. Leur vocation fait litière de l'horaire scolaire et la noblesse de leur apostolat les a souvent entraînés à d'autres sacrifices lorsque des devoirs plus impérieux les incitaient encore à montrer l'exemple du dévouement, du patriotisme pour les causes sacrées de la liberté et du régime. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre de Léotard. Très bien!

M. Germain Rincent. Ainsi, comme le disait M. le ministre lors de la discussion de l'an dernier, l'école est bien le foyer, la grande maison d'accueil de la jeunesse de notre pays.

Ce n'est donc pas assainir les finances de la nation que de restreindre le personnel détaché à la grande œuvre tracée par Lavisse, Ferdinand Buisson, Georges Lapierre, Léo Lagrange et Langevin ou, plus près de nous, par M. le président Herriot.

Monsieur le ministre, dans nos départements, sous le contrôle de vos inspecteurs d'académie, conseillés et notés par eux, vous avez laissé 500 instituteurs détachés. Il y en a parfois deux ou trois seulement par département. C'est absolument insuffisant...

Les organismes populaires protecteurs de l'école, grands ou petits, les sociétés sportives, éducatives ou culturelles, les œuvres sociales autour de l'école méritent d'être aidés davantage, surtout quand la jeunesse s'accroît, quand le nombre des enseignants est insuffisant partout, en même temps que les locaux manquent et que notre jeunesse est sollicitée par des loisirs malsains.

Il y a, monsieur le ministre, un intérêt national à soutenir les œuvres post et périscolaires en France et sans doute aussi outre-mer, avec un personnel détaché dont l'importance numérique devrait singulièrement dépasser ce que les adversaires de l'école fixent trop rapidement à un minimum ridicule.

Je vous conjure, monsieur le ministre, au nom du groupe socialiste, de ne rien négliger pour élargir et développer l'aide trop faible qui est consentie aux œuvres post et périscolaires.

Je poserai subsidiairement, monsieur le ministre, une simple question de détail.

Je désirerais savoir ce qu'est devenu le crédit voté l'an dernier pour l'attribution d'une indemnité de logement aux instituteurs mis à la disposition des œuvres post et périscolaires.

C'est une explication que je demande. J'ai été avisé que les intéressés n'ont pas encore perçu l'indemnité qui devait leur revenir sur ce crédit.

On ne pourrait prétendre péjorativement qu'il s'agit ici de clandestins. Il s'agit d'enseignants qui figuraient nommément au budget. On ne peut soutenir qu'ils ont perdu leur qualité d'enseignants puisque les œuvres auxquelles ils participent sont le complément nécessaire à l'éducation que les enfants reçoivent à l'école. Le rôle de ces éducateurs n'a jamais été contesté.

Monsieur le ministre, j'appelle vos explications sur ce point, certain que l'Assemblée les approuvera et que les services des finances compétents en tiendront exactement compte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Schmittlein a déposé un amendement tendant à opérer sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Je désire, par la voie de cet amendement, monsieur le ministre, vous signaler la délicate question de l'avancement des instituteurs.

Actuellement, la notation des instituteurs se fait par circonscription, chaque circonscription disposant d'un certain nombre de points ou d'une moyenne que l'inspecteur ne peut pas dépasser. De cette façon et étant donné que les instituteurs anciens bénéficient généralement, à juste titre d'ailleurs, à cause de leur expérience, d'une cote plus élevée et que les professeurs de cours complémentaires — dont les notes comptent pour le calcul de la moyenne — doivent avoir au moins la note 16, les jeunes instituteurs en sont très souvent réduits à se partager les notes les plus basses sans avoir l'espoir de les voir s'améliorer dans un avenir raisonnable.

Il est des régions, par exemple, que je connais bien, où les commodités offertes aux instituteurs, le logement par exemple, sont telles qu'ils ne désirent pas être mutés et ne le demandent pas. La proportion des anciens croît donc de plus en plus et provoque la stagnation de la notation des jeunes.

Le problème de la notation n'est pas simple, bien entendu, mais je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de vouloir bien faire étudier ce problème qui me paraît susceptible d'être résolu d'une manière raisonnable.

Pourquoi ne pas décider un élargissement de l'éventail qui permettrait de noter avec plus de rigueur les indolents et les incapables et qui avantagerait l'instituteur qui se donne avec zèle et compétence à sa tâche? Pourquoi ne pas tenir compte de l'assiduité qui est un élément essentiel de la réussite, en pédagogie comme ailleurs?

Je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, les anomalies qui existent parfois quant à la fréquence des inspections.

Je connais un groupe scolaire qui est resté six ans sans être inspecté. Un instituteur a attendu dix ans entre deux inspections. Deux instituteurs se trouvant dans le même groupe scolaire on été inspectés, l'un trois fois en vingt et un ans, l'autre cinq fois en dix ans.

Il est clair que les inspecteurs primaires ont d'autres obligations et, certes, ce n'est pas eux que je veux incriminer, mais on ne doit pas perdre de vue l'importance essentielle de la notation par le personnel d'inspection.

Il est décourageant en effet pour les jeunes instituteurs qui, naturellement, essaient de faire de leur mieux, de ne pas être inspectés, car l'inspection est un stimulant. Ces jeunes instituteurs sont souvent obligés de stagner avec des notes inférieures parce que les inspections trop rares ne leur permettent pas d'améliorer leur notation initiale, tandis que les bonnes notes traditionnelles sont réservées à leurs aînés.

Il y aurait quelques mots à dire sur la titularisation, mais le sujet a déjà été abordé.

Je crois qu'il y a eu en octobre, surtout dans la banlieue parisienne, un grand nombre de postes libres où l'on aurait pu titulariser des stagiaires ou des titulaires remplaçants, alors qu'on les a confiés à des suppléants.

Il y a quelques instants, mon ami Soustelle et d'autres orateurs ont rappelé la décision qui a été prise l'an dernier par l'Assemblée de créer le grade de directeur d'école. Permettez-moi de signaler à mon tour l'importance que nous attachons à la reconnaissance officielle de ce titre qui est, en quelque sorte, la consécration du talent des jeunes instituteurs.

Je voudrais profiter aussi de cette occasion pour vous demander, monsieur le ministre, si vous n'estimeriez pas opportun de créer à l'usage des instituteurs et peut-être même des professeurs une carte d'identité culturelle qui pourrait faciliter et la continuation de leurs études et leur perfectionnement intellectuel, artistique et spirituel en leur permettant l'accès des bibliothèques, des musées et peut-être de certains théâtres nationaux.

J'empiète peut-être un peu sur le domaine de M. le secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, mais celui-ci ne m'en voudra pas, j'espère, de ne pas déposer un amendement spécial à ce sujet.

Il serait normal qu'un personnel qui, par définition, est appelé à dispenser la culture, bénéficie de toutes les facilités possibles et désirables pour avoir accès aux sources et participer lui-même aux manifestations de cette culture.

M. le président. M. Quinson a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 31-34.

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Monsieur le ministre, mon amendement est destiné à attirer votre attention sur le problème des professeurs spéciaux de la Seine.

Le 19 décembre dernier, lors de la discussion du précédent budget, nous avons, M. Barrachin et moi, déposé un amendement tendant à appeler l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur ce problème.

Je rappelle très rapidement ce dont il s'agit.

Jusqu'en 1946, l'ouverture des classes des cours complémentaires dans la Seine était subordonnée à l'engagement pris par les conseils municipaux de rétribuer, au compte de la commune, les professeurs spéciaux chargés des enseignements prévus aux programmes des écoles primaires: sténodactylographie, dessin, chant, économie domestique et gymnastique.

Une loi du 18 août 1947 décida la création d'un cadre départemental de ces professeurs en attendant leur prise en charge par l'Etat.

M. le ministre de l'éducation nationale. En espérant leur prise en charge... car l'Etat n'a jamais pris aucun engagement, vous le savez comme moi, mon cher collègue.

M. Antoine Quinson. L'année dernière vous nous avez dit, monsieur le ministre, avec votre amabilité coutumière, que vous étiez prêt à examiner cette question.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est ce que j'ai fait.

M. Antoine Quinson. Sur ces bonnes paroles, nous avons retiré notre amendement.

Mal nous en a pris car, après avoir fait miroiter devant nos yeux un milliard de francs de subvention pour le département de la Seine, on ne nous a rien donné et, dans le budget qui nous est soumis aujourd'hui, rien n'a été dégagé pour rémunérer les professeurs de ces cours spéciaux.

Je sais bien, monsieur le ministre, que parmi ces cours, dites-vous, il y a des cours de luxe.

J'affirme que, normalement et légalement, les cours en cause entrent dans le programme obligatoire de l'enseignement primaire et dans les attributions des instituteurs à la charge de l'Etat.

D'ailleurs, d'une enquête faite à Neuilly et à Vincennes, il ressort qu'aucun de ces cours ne peut être taxé de cours de luxe, c'est-à-dire, contrairement aux vues de vos bureaux, ne fait double emploi avec les cours semblables déjà confiés aux professeurs de l'Etat.

Si, évidemment, l'on s'adresse à des maîtres spécialisés pour certains cours, maîtres dont les traitements sont effectivement supérieurs à ceux des instituteurs, on ne saurait imposer aux contribuables des localités intéressées des charges supérieures à la valeur des services réellement reçus.

En toute logique et en toute équité, la ville ne devrait prendre en compte que le supplément de dépenses résultant de cette organisation particulière.

Or, que se passe-t-il ? Le conseil général de la Seine fixe chaque année un contingent établi sur un nombre de centimes égal pour toutes les communes. C'est là déjà un procédé injuste. En 1952, on appliqua d'office 863 centimes, ce qui correspond, pour Neuilly, à une somme de 32 millions de francs, pour Vincennes, à près de 20 millions.

Pour 1953, non seulement on n'a pas respecté le *statu quo*, mais on nous a appliqué d'office 1.134 centimes, soit une augmentation de 270 centimes, c'est-à-dire 27 p. 100 par rapport à 1952. A Vincennes, par exemple, les contribuables payeront 25 millions de francs et à Neuilly 44 millions, alors que, à Marseille et à Lyon, la contribution demandée dépassera à peine 2 millions et que les habitants de Dijon, plus favorisés, ne payeront rien.

Je dis, monsieur le ministre, que cette situation est intolérable.

Pour vous citer encore une fois la ville de Vincennes, ses habitants seront, en 1953, taxés pour insuffisance de revenu de 1.637 centimes sur lesquels 1.134, soit 80 p. 100, serviront à payer des services rendus à d'autres localités.

Monsieur le ministre, les maires des communes de la Seine sont las de cette situation. Ils m'avaient chargé, l'année dernière, de vous le dire. Aujourd'hui, ils me chargent de vous faire savoir qu'ils en ont assez. Ils en ont assez de supporter devant le contribuable électeur la responsabilité d'une situation qui échappe à leur contrôle.

Des voix gouvernementales très autorisées ont mis en cause dernièrement les élus communaux et les ont accusés plus ou moins directement de ne pas s'associer à la politique de baisse du Gouvernement.

Il était bon, mes chers collègues, que vous sachiez aujourd'hui que, dans une commune de la banlieue parisienne, plus de 80 p. 100 des centimes additionnels payés par les contribuables pour insuffisance de revenus sont dus au fait que l'Etat ne paye pas les services de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Le malheur est que ce n'est pas exact.

M. Maurice Deixonne. Voilà le résultat de la politique de M. Pinay!

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas du tout! L'Etat n'avait pris aucun engagement en ce qui concerne la question des cours spéciaux.

M. Antoine Quinson. Monsieur, le ministre, les maires de la banlieue parisienne, quel que soit leur parti, vous font confiance pour qu'enfin leurs désirs soient satisfaits.

Tel était le but de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais essayer de répondre à la fois avec précision et brièveté aux différentes interventions qui viennent de se produire à l'occasion du chapitre 31-34.

Je voudrais d'abord m'expliquer sur les créations de postes, parce que si l'on terminait l'examen du budget de l'éducation nationale sans que cette précision fût donnée, on pourrait légitimement penser qu'aucun effort substantiel n'a été accompli, et je persiste à dire que c'est cette année que l'effort substantiel — d'ailleurs indispensable — le plus important a été réalisé.

En ce qui concerne les écoles primaires, je vous dois quelques explications. En 1953, seront créés immédiatement — je me suis d'ailleurs réservé la possibilité d'envisager, à la rentrée d'octobre, la nomination d'un contingent supplémentaire — 3.625 emplois dont voici le détail:

Dans les écoles maternelles: 500 postes nouveaux; dans les écoles primaires: 2.250 postes nouveaux; dans les cours complémentaires: 200 postes nouveaux, conformément à la promesse que j'avais faite l'année dernière à M. Dronne à qui je réponds au passage, 200 postes auxquels il faut ajouter, comme je le disais à Mlle Dienesch, 550 transformations de postes d'instituteurs en postes de professeurs de cours complémentaires.

Pour l'enseignement agricole et ménager: 150 postes nouveaux, qui ne se confondent pas avec les 550 postes que je viens d'indiquer; pour les départements d'outre-mer, à qui j'avais fait une promesse spéciale: 125 postes nouveaux. Pour les postes administratifs: 250 postes nouveaux, ce qui va libérer autant d'instituteurs qui pourront rejoindre leur poste d'enseignement. Enfin, par l'effet de la loi du 9 juillet 1952 que je commentais cette nuit et qu'on appelle communément « la loi du milliard de la langue française pour l'Alsace »: 150 postes nouveaux.

J'affirme qu'aucun effort aussi important n'a jamais été réalisé pour une rentrée scolaire.

Je m'empresse d'ailleurs de dire que c'est précisément en raison de la situation démographique et de l'augmentation de la population scolaire que ces créations de postes vous sont proposées. Mais je ne puis pas laisser dire que le budget qui vous est proposé ne nous permettra pas de faire face aux obligations résultant de cette augmentation de la population scolaire.

Cela posé, je veux maintenant indiquer dans quelles conditions je suis en mesure de répondre aux différents orateurs qui sont intervenus.

Monsieur Dronne, je vous ai fourni l'indication demandée au sujet des créations de postes dans les cours complémentaires.

On m'a rappelé deux promesses que j'avais faites. L'une concernait des créations de postes; elle a été tenue. L'autre visait la transformation de 550 postes d'instituteurs en postes de professeurs de cours complémentaires; c'est chose faite.

Puis, M. Bronne m'a adressé deux demandes qui me paraissent parfaitement raisonnables.

Il m'a demandé d'abord la revision de la carte scolaire. M. Dronne a raison de signaler la nécessité de procéder à cette revision. La Sarthe est en effet un des départements où nous avons constaté une brusque poussée des effectifs à la rentrée scolaire dernière. Un certain nombre de départements sont dans la même situation. J'en ai d'ailleurs eu connaissance immédiatement. C'est le cas, notamment, de la Sarthe, de la Loire-Inférieure, de la Seine-Inférieure et de quelques autres départements, où, vous le savez, j'ai pourvu dans les vingt-quatre heures aux insuffisances pour que la rentrée se fasse dans les conditions les moins défavorables.

Il était impossible, me semble-t-il, de procéder plus vite, et les parlementaires de la Loire-Inférieure — je pense notamment à M. Jean Guitton, député de Saint-Nazaire — ont bien voulu me signaler qu'effectivement dans les quarante-huit heures les insuffisances avaient disparu.

La revision de la carte scolaire, je tiens à vous donner l'assurance que je la considère non seulement comme indispensable, mais comme devant être continue.

Je vous donne aussi l'assurance que nous souhaitons opérer ces mutations qui se sont avérées indispensables et au sujet desquelles, répondant à M. de Baudry d'Asson, je voudrais vous rassurer.

Savez-vous que pour faire face aux déplacements de population, qui aboutissent à des modifications de la carte scolaire, 8.000 postes ont été supprimés dans des classes désertées et reportés dans les écoles de grosses villes, de faubourgs de grandes villes ou de gros villages ?

On se trouve ainsi en présence de modifications constantes dans l'emplacement du personnel. Je crois pouvoir déclarer qu'elles donnent relativement satisfaction. Mais encore faut-il que les insuffisances nous soient connues.

Je crois donc avoir donné satisfaction à M. Dronne et je réponds maintenant aux questions qui m'ont été posées sur des problèmes spéciaux.

M. Schmittlein s'est plaint des conditions dans lesquelles se fait actuellement la notation des instituteurs et, par là même, leur avancement. Les difficultés signalées sont dues au recrutement départemental des instituteurs. Il existe un barème local qui, c'est une vérité de La Palisse, est commandé par les nécessités locales.

Toutefois, je tiens à dire que, dans ce barème, nous avons cherché et nous cherchons encore à accroître l'importance relative de la note de mérite, précisément pour répondre à votre légitime préoccupation, monsieur Schmittlein.

Quant à la rareté des inspections, je ne connais pas les cas particuliers de ces instituteurs qui sont restés de nombreuses années sans être inspectés. Le fait même que vous ayez pu parler d'instituteurs qui n'ont pas été inspectés pendant huit ou dix ans montre que, vu les changements qui interviennent dans le personnel ministériel, je ne saurais être responsable personnellement de cette longue absence d'inspection.

Toutefois, pour remédier à l'irrégularité des inspections ou, en tout cas, à la rareté de certaines, j'ai proposé dans le projet de budget la création de huit nouveaux postes d'inspecteurs primaires et d'un nouveau poste à la Guyane.

M. Auguste Tourtaud. C'est insuffisant.

M. Michel Rainguard. Pourrez-vous trouver un titulaire pour la Guyane, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'espère. La création du poste suscitera des candidatures.

M. Michel Ringeard. C'est la grâce que je vous souhaite.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut d'abord que le poste soit budgétairement ouvert.

C'est assez vous dire que de ce côté vous obtenez satisfaction.

En ce qui concerne les directeurs des cours complémentaires, sur la situation desquels M. Dronne, il y a un instant, a attiré mon attention, je n'ai pas perdu de vue la promesse que je vous ai faite et j'y ai donné suite. J'ai proposé, ainsi que je vous l'avais promis, une augmentation de leurs indices. Et, chose peut-être exceptionnelle, je suis en mesure de préciser que le conseil supérieur de la fonction publique a accepté, sur ma demande, le principe d'une augmentation substantielle de ces indices. Il ne reste plus, à l'heure présente, qu'à en fixer le taux exact. Ainsi, sur ce point encore, vous obtiendrez satisfaction.

M. Raymond Dronne. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quant à l'insuffisance des crédits de remplacement qui m'a été signalée, il me semble, par Mlle Marzin, je tiens à dire qu'une première répartition des crédits de remplacement m'a permis de faire face aux besoins prévisibles. Au début de l'année scolaire, le mois dernier, une seconde répartition a été faite, compte tenu, ainsi que je le disais il y a quelques minutes, de la situation toute particulière qui m'a été signalée, souvent même par télégramme, dans certains départements français.

Je pense que cette nouvelle répartition qui est en train de devenir une réalité dans les départements intéressés me permettra de procéder aux remplacements dans des conditions suffisantes.

Je connais la situation spéciale des départements bretons, tel le Finistère, dont m'a parlé M. Signor.

Je tiens à assurer M. Rincent que la situation des instituteurs détachés ne m'a pas échappé. Je voudrais lui répondre sur ce point, en même temps qu'à M. de Léotard en ce qui concerne les détachements. Je rattacherai cette question, si vous me le permettez, à ma demande de rétablissement du crédit de 57 millions de francs abattu par la commission.

Monsieur Rincent, j'espère que le nouvel examen du crédit de 10 millions de francs destiné à assurer des indemnités de logement aux instituteurs détachés aux œuvres permettra de régler favorablement et rapidement la question que vous avez bien voulu m'exposer.

J'ai fait, récemment, à ce sujet, une démarche auprès des services du budget pour qu'il soit mis fin à une opposition qui s'est par trop prolongée et qui, je n'ai pas de raison de le cacher, ne me paraît pas justifiée.

J'en viens maintenant aux deux dernières questions particulières qui m'ont été posées: la première, celle des cours spéciaux, a été posée par M. Quinson; la seconde, qui a fait l'objet des interventions de MM. Soustelle, Cayeux et de Léotard, est relative aux directeurs d'école. M. Schmittlein l'a d'ailleurs reprise, sous forme d'une incidente, pour donner son adhésion à la thèse soutenue par ses collègues.

J'admets fort bien la demande de M. Quinson et je comprends fort bien, je dois le dire, le mécontentement des contribuables de Vincennes, par exemple, qui en ce moment payent des impôts pour des cours spéciaux dont ils ne bénéficient pas. Mais, comme je le faisais remarquer à M. Deixonne qui appuyait, avec raison et tout à fait naturellement, l'intervention de M. Quinson, il est juste de dire que le préjudice subi par les électeurs de Vincennes — je prends cet exemple, mais le cas n'est certainement pas spécial à Vincennes — ne vient pas d'un manquement de l'Etat, mais bien de la départementalisation des cours spéciaux.

Je suis décidé à faire le geste que je vous ai promis. Là encore, je me suis engagé dans la voie des réalisations, conformément aux promesses que j'ai faites. Mais il faut être juste. Vous savez, mes chers collègues, comment la question se présente. Je le rappelle brièvement.

La ville de Paris, parce qu'elle était la ville de Paris et qu'elle disposait de ressources suffisantes, a décidé de créer des cours spéciaux, et cela en vertu de son indépendance municipale que personne ne conteste. Puis, quelques villes suburbaines, quelques villes de la banlieue l'ont imitée: des cours spéciaux ont été créés autour de Paris. On a alors « départementalisé » l'ensemble de ces cours spéciaux. C'est ainsi qu'à l'heure présente une ville comme Vincennes, par exemple, paye des cours spéciaux qui existent dans d'autres communes de la banlieue parisienne.

Voilà exactement comment les faits se sont passés.

Quand M. Quinson a déclaré que ces cours spéciaux ont été créés dans l'attente de leur prise en charge par l'Etat — je m'excuse d'avoir interrompu notre collègue, je n'aime pas le faire et je n'en ai pas l'habitude —, j'ai rectifié et j'ai dit: « dans l'espérance ».

En effet, jamais, l'Etat — je tiens à le dire à M. Deixonne — quand les cours spéciaux ont été créés, n'a pris d'engagements. Il n'avait d'ailleurs pas en prendre, car c'est en vertu du principe de l'autonomie municipale que ces cours ont été créés.

Aujourd'hui, honnêtement, loyalement, le ministre de l'éducation nationale est obligé de reconnaître que si tous ces cours ne sont pas — je ne l'ai jamais dit, je ne l'ai jamais pensé — des cours de luxe — si c'étaient des cours de luxe, vous comprenez bien qu'il ne me serait pas possible de m'engager même partiellement dans la voie des promesses —, il existe tout de même des cours qui sont faits à côté des cours de l'Etat et qui, par conséquent, n'apportent aucun allégement aux charges de l'Etat.

En revanche — et là vous avez raison; dans cette mesure, mon cher collègue, votre intervention est fondée — certains de ces cours — vous pouvez prendre acte de ma déclaration et en faire état auprès de tous les administrateurs du département de la Seine — faits à la charge du département de la Seine, m'évitent à moi, ministre de l'éducation nationale, certaines dépenses. Dans cette mesure, et cette discrimination étant faite, votre demande me paraît fondée. Vous voyez que je n'y suis pas hostile. C'est précisément pourquoi j'ai prié mon administration de faire, en plein accord avec la préfecture de la Seine, cette discrimination. C'est le seul point délicat.

Si des municipalités veulent instituer certains cours à côté des cours de l'Etat, c'est leur droit. Il est évident que, dans ce cas, vous ne pouvez pas demander à l'Etat de payer les professeurs chargés de ces cours.

Si, au contraire, grâce à l'existence de ces cours, l'Etat fait une économie, il est parfaitement logique qu'il participe aux frais. Voilà, je crois, sur quelle base d'équité nous pourrions nous entendre.

C'est précisément ce travail qu'on est en train de faire. Lorsque la discrimination aura été faite, je prendrai l'initiative de proposer au budget la prise en charge par l'Etat, au moins à concurrence de ce que je viens de vous dire, d'une partie des charges qui pèsent en ce moment sur l'ensemble des communes du département de la Seine.

Quant à la situation des directeurs d'écoles, je tiens à dire à M. Schmittlein, à M. Soustelle, à M. Cayeux et à M. de Leotard que j'ai tenu à donner suite à la promesse que j'avais faite.

Je n'avais pas, à la vérité, fait d'objection à la proposition formulée par un certain nombre de nos collègues. Je suis de ceux qui rendent hommage bien volontiers au mérite des directeurs d'écoles — je serais bien ingrat si je ne le faisais pas, puisque je suis fils d'un directeur d'école — mais je tiens à souligner que la difficulté ne vient pas de notre état d'esprit, mais du fait que voici:

Les directeurs s'attachent à avoir un grade. Je crois que s'ils voulaient se contenter de leur situation, au moins provisoirement — vous voyez que je ne leur suis pas hostile; s'ils le pensaient, ils auraient grand tort — sans avoir l'esprit obnubilé par le mot « grade », ils obtiendraient plus facilement satisfaction. Je voudrais qu'ils comprennent que leur intérêt, au moins immédiat, c'est d'avoir une définition exacte de leur fonction de directeur, à laquelle nous pourrions « accrocher » l'indice correspondant.

Voilà, je crois, la solution qui leur permettrait d'obtenir satisfaction. Sur ce point, l'unanimité pourrait, me semble-t-il, se faire dans cette Assemblée.

Vous savez d'ailleurs que c'est précisément le mot « grade » qui a provoqué l'année dernière le vote du Conseil de la République qui a repoussé l'initiative de l'Assemblée nationale à une voix de majorité.

Voici néanmoins ce qui a été fait, car, personnellement, j'ai tenu à donner suite aux promesses que j'avais faites au cours de la discussion du budget, et il m'est agréable qu'on me rappelle mes promesses parce que cela me permet de montrer que je ne suis pas resté inactif.

La situation des directeurs d'écoles primaires, qui m'avait été signalée en décembre dernier, a fait l'objet, à la direction générale de l'enseignement du premier degré, d'examens qui ont porté à la fois sur la revision des indices et sur le statut qu'il conviendrait d'établir.

Le principe d'une nouvelle fixation des indices a été accepté — je tiens à vous donner cette indication — en séance du conseil supérieur de la fonction publique pour les directeurs d'écoles à cours complémentaires. Ces indices n'ont pas été déterminés, mais ils le seront très prochainement, comme je le disais à M. Dronne.

Des propositions avaient également été soumises au conseil supérieur de la fonction publique en faveur des autres directeurs d'écoles primaires, mais le conseil supérieur de la fonction publique qui avait accepté la revision des indices pour les directeurs d'écoles à cours complémentaires, l'a rejetée pour les autres directeurs d'écoles primaires.

Le conseil a déclaré, suivant sa jurisprudence constante, que la demande n'était pas recevable. Je tiens à vous dire que j'ai, moi-même, interjeté appel de cette décision, dans l'état d'esprit que j'ai exposé à nos collègues. Par conséquent, il serait injuste de penser que nous n'avons pas suivi les engagements que nous avions pris l'année dernière.

Le statut des directeurs a fait l'objet, à ma requête, d'une récente étude à la commission technique paritaire. Des discussions de cette commission, dont le procès-verbal m'a été communiqué, il ressort que c'est sur la création du grade de directeur que s'est élevée la difficulté et que, par contre, comme je le disais il y a quelques minutes, le résultat recherché par les directeurs pourrait être, à mon avis du moins, beaucoup plus facilement obtenu, et dans une large proportion, par une définition précise de la fonction de directeur, des droits et des devoirs qu'elle comporte.

Dans cet ordre d'idées, j'ai confié aux directeurs d'école la charge de diriger et de surveiller la formation professionnelle des instituteurs remplaçants qui accompliraient dans leurs écoles les suppléances dirigées prévues par la loi du 8 mai 1951 dont l'application m'a précisément été rappelée dans la discussion budgétaire.

Il apparaît d'autre part que le statut des directeurs d'écoles ne peut être étudié en dehors du statut général de la fonction enseignante et des statuts qui, éventuellement, pourraient être accordés à d'autres catégories appartenant à l'enseignement du premier degré.

Ceci m'est une occasion de vous dire que j'ai décidé de mettre fin à l'interminable étude de ce vaste statut de la fonction enseignante. Pendant les deux derniers mois de vacances, nous avons pu pousser, avec toutes les catégories de personnel, l'étude du statut attendu depuis si longtemps, et j'espère que d'ici la fin de l'année il pourra être enfin établi et présenté.

M. de Baudry d'Asson a attiré mon attention sur l'inconvénient qu'il y aurait à prolonger l'agonie d'un certain nombre d'écoles à petit effectif...

M. Maurice Deixonne. Ce sont des préoccupations de croque-mort. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et l'intérêt, souligné également par M. Guérard, qu'il y aurait à utiliser le service des autocars pour prendre les enfants dans certains villages et les amener à un centre pédagogique.

En ce qui concerne les classes à faible effectif, je tiens à répéter devant l'Assemblée nationale ce que j'ai déclaré il y a quelques jours devant la commission de l'éducation nationale.

Il faut considérer deux cas. Le premier est celui des régions où il y a concurrence entre l'école publique et l'école privée.

Je comprends que, dans certains endroits, l'école privée soit beaucoup plus fréquentée que l'école publique. Mais le service de l'école est un service de l'Etat et tant qu'il y aura des parents qui exigeront que leurs enfants aillent à l'école neutre, à l'école publique, le devoir de l'Etat républicain sera évidemment de maintenir l'école à leur disposition. Personne ne contestera cette obligation, au reste constitutionnelle.

En outre, dans ces régions à concurrence entre les deux écoles, la disparition des écoles les moins nombreuses aboutirait au prolongement de querelles sur l'inconvénient desquelles je n'ai pas besoin d'attirer votre attention.

C'est précisément parce que chaque catégorie de parents trouve, dans une proportion variable, la possibilité d'envoyer leurs enfants dans l'école de leur choix, que certaines querelles s'apaisent. La suppression des écoles publiques ne ferait que raviver les querelles religieuses.

Mais à côté de ce que j'appelle les régions à concurrence scolaire, il y a la désertion des campagnes. Là M. de Baudry d'Asson voudra bien reconnaître que le devoir du ministre de l'éducation nationale est d'être extrêmement prudent.

Lorsqu'un village se dépeuple, quand il voit, pour des raisons nombreuses et diverses, sa population s'en aller vers les grandes villes, vers les faubourgs ou des centres plus importants, c'est évidemment dramatique.

Mais si, dans ce village, l'école vient à fermer, c'est véritablement la mort du village. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Eh bien! cette sorte de coup de grâce que constituerait la suppression de l'école est quelque chose à quoi, je le dis très nettement, je ne me résoudrai que lorsque la démonstration sera faite que cette suppression est absolument inéluctable.

On ne peut certes pas se dresser contre les phénomènes démographiques et contre les variations de population. Quelle que soit notre bonne volonté, je ne repeuplerai pas, même avec des appels à la nécessité de cultiver la terre et de ne point l'abandonner, certains plateaux, comme ceux de la Lozère, de la Haute-Garonne ou même de la Haute-Marne.

C'est dans ces conditions que j'ai décidé d'effectuer des expériences pour ce que l'on appelle — le mot ne convient pas à M. Pierrard, mais à la vérité je crois que l'expression « ramassage des élèves » est antérieure à l'intervention de M. de Baudry d'Asson...

M. Alfred Coste-Floret. Des articles ont paru dans la presse il y a deux ans sous ma signature, où il était précisément question du ramassage des écoliers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Disons donc le ramassage, c'est plus succinct et cela nous permettra d'aller vite dans une discussion que je voudrais voir se clore dans les moindres délais.

Le ramassage est non seulement étudié, mais il est déjà largement pratiqué. Je tiens à vous dire qu'il fonctionne dans certaines régions et j'ai obtenu l'accord de principe de mon collègue, le secrétaire d'Etat au budget, pour prélever sur les crédits d'équipement les sommes nécessaires à l'achat de cars et même à la création de bourses.

Par conséquent, dans ce domaine, nous cherchons à mettre sur pied des réalisations qui répondent à votre désir. J'indique d'ailleurs — comme je l'ai dit à la commission de l'éducation nationale — que nous avons voulu avoir des documents plus précis encore. Nous tentons en ce moment sur les hauts plateaux de la Haute-Marne, en plein accord avec l'administration préfectorale, l'inspecteur d'académie et le recteur, un essai de ramassage intéressant plusieurs communes et dont je surveille le fonctionnement, le prix de revient, les modalités. J'ai pris l'engagement vis-à-vis de la commission de l'éducation nationale de lui communiquer les résultats de cette expérience lorsque, dans quelques mois, ils me seront connus.

Ayant répondu, je crois, à toutes les questions qui m'ont été posées, je crois pouvoir demander en conséquence le retrait de tous les amendements.

Je m'expliquerai maintenant sur le désir personnel du Gouvernement, c'est-à-dire le rétablissement des 57.370.000 francs abattus par la commission.

D'après le rapport de M. Simonnet, cette diminution de crédit s'analyse dans les deux mesures suivantes:

« Réduction indicative pour demander l'application de la loi du 8 mai 1951 » — je me suis expliqué à cet égard et je n'y reviens pas;

« Abattement pour obtenir du Gouvernement la régularisation de la situation des instituteurs mis à la disposition de diverses administrations. »

En commentant cette décision de la commission des finances, je réponds en même temps aux préoccupations de M. Rincent et aux critiques d'ailleurs fort courtoises de M. de Léotard sur lesdits détachements.

Je demande le rétablissement des 57 millions, car en voulant mieux faire on risquerait de nuire à l'effort de régularisation qui, j'en donne l'assurance à la commission des finances, a été entrepris et poursuivi avec beaucoup de bonne foi, mais ne peut pas être terminé en vingt-quatre heures.

Vous connaissez, mes chers collègues, la situation. Les autorités académiques, les recteurs, les inspecteurs d'académie, de même que les œuvres scolaires, post et périscolaires, n'avaient pas jusqu'ici leur statut et leur personnel propres. C'était par le système des détachements que ces différents organismes fonctionnaient.

Un beau jour — et avec raison, je m'empresse de le dire — la commission des finances et l'Assemblée nationale ont demandé à l'un de mes prédécesseurs — peut-être même à M. Lapie, mon précédesseur immédiat — de régulariser cette situation. Nous nous en sommes immédiatement préoccupés. La normalisation, depuis quatre ans, s'est faite d'une façon continue et régulière.

Quelle est aujourd'hui la situation exacte de ces détachés ? Je ne voudrais pas que l'on puisse continuer d'entretenir dans le pays cette inexacte, cette injuste légende selon laquelle beaucoup d'instituteurs sont payés sur les crédits d'enseignement et font autre chose que de servir la cause de l'enseignement. Je suis prêt à donner des chiffres et toutes les justifications.

Voici donc les chiffres exacts, qui ne peuvent souffrir aucune contestation:

A l'heure présente, 500 instituteurs sont détachés aux œuvres péri et postscolaires. C'est d'ailleurs le chiffre que M. Rincent trouvait tout juste suffisant pour ne pas dire insuffisant.

Puis nous avons 500 « techniciens » dans les inspections académiques. J'emploie ce mot à dessein, parce que ne s'improvise pas collaborateur d'une administration qui veut. Les inspections académiques ont besoin d'hommes qui connaissent déjà les rouages administratifs et leur fonctionnement. On ne peut pas prendre du jour au lendemain n'importe qui pour assurer ce fonctionnement.

Enfin, je remplace 900 instituteurs par des agents du cadre dans les services administratifs. Ce sont les 900 postes dont je vous parlais au début de mon intervention, quand je vous indiquais les créations de postes; je vous parlais d'une mutation de 900; il s'agit des 900 instituteurs qui, abandonnant l'administration où ils seront remplacés par des agents d'administration, vont reprendre leur fonction enseignante.

Voilà la situation; vous voyez que l'effort accompli est considérable.

Si vous supprimez ce crédit de 57 millions pour obtenir de moi la régularisation immédiate de cet ensemble d'instituteurs, je n'hésite pas à le dire, vous désorganisez l'inspection académique.

M. Maurice Deixonne. C'est ce que certains désirent!

M. le ministre de l'éducation nationale. A cet égard, j'ai le devoir d'attirer la bienveillante attention de l'Assemblée.

Quelque critique qu'on puisse faire de l'action gouvernementale, nous devons, je crois, lorsqu'il s'agit de discuter des problèmes scolaires, nous placer au-dessus des querelles partisanes. Dans quelques semaines, nous devrons entreprendre la réalisation d'un plan scolaire que certains peuvent juger insuffisant; mais plus ce plan sera considéré comme insuffisant, plus la nécessité s'imposera d'une administration pour l'appliquer.

Sans faire de commentaires sur le bien-fondé de telle ou telle nouvelle disposition législative, je rappelle que, par les lois des 21 et 28 septembre 1951, vous avez donné des responsabilités nouvelles aux inspecteurs d'académie et aux inspecteurs primaires. Vous avez étendu leur contrôle pédagogique à des établissements qu'ils ne contrôlaient auparavant que dans le domaine de l'hygiène, c'est-à-dire dans un domaine singulièrement facile.

Leur rôle étant accru, il est naturel que ces inspecteurs soient aidés dans l'application des lois adoptées par le Parlement et qui nécessiteront des inspections plus fréquentes, notamment sur le plan pédagogique beaucoup plus délicat. Il ne faut donc pas désorganiser brutalement la liste de leurs collaborateurs.

Et puis, supposons que je demande demain à ces instituteurs de rejoindre leur poste d'enseignement. Par qui les remplacerai-je ? Un certain recrutement est nécessaire. Nous ne pouvons pas admettre, à côté des inspecteurs d'académie, un personnel...

M. Jean Binot. De raccroc.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... de qualité inférieure. Il faut que nous ayons la possibilité de surveiller la compétence, l'intelligence, l'instruction et la moralité des candidats. Tout cela ne peut pas se faire en vingt-quatre heures. Vous avez parfaitement le droit d'exiger de moi que je m'engage dans la voie que vous m'avez tracée, je vous montre que je l'ai fait, mais il ne faut pas exiger une précipitation qui serait nuisible à l'éducation nationale.

Voilà pourquoi je demande avec confiance à l'Assemblée nationale le rétablissement du crédit de 57.370.000 francs.

M. Germain Rincent. L'état physique de certains instituteurs mérite aussi quelques ménagements.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais répondre à la fois à notre collègue M. Rincent et à M. le ministre de l'éducation nationale, en essayant de ramener la question à ses justes proportions.

Nous avons protesté — c'est écrit en toutes lettres — contre la situation des instituteurs mis à la disposition des diverses administrations. Je voudrais tout de suite vous montrer la différence qui existe entre un instituteur détaché et un instituteur mis à la disposition.

M. Rincent a parlé tout à l'heure des instituteurs détachés. Nous en avons détaché 500 dans les centres d'éducation populaire et les crédits correspondants, inscrits à ce chapitre, nous les maintenons.

M. Maurice Deixonne. Et cela vous suffit ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce n'est pas la question. J'essaye d'expliquer la différence qu'il y a entre un instituteur détaché et un instituteur mis à la disposition.

Un instituteur détaché est payé sur le crédit du chapitre « Traitement du personnel enseignant » et il accomplit soit des fonctions d'enseignement, soit des fonctions attribuées à des postes d'enseignement. Mais un instituteur mis à la disposition, par exemple dans un ministère autre que celui de l'éducation nationale — il y en a actuellement 26 — continue à être payé, non seulement sur les crédits du ministère de l'éducation nationale, mais sur le chapitre du personnel enseignant.

Si vous faites le total des traitements des 1.562 instituteurs actuellement mis à la disposition, vous arrivez à la somme d'environ 1 milliard de francs de traitements. Ce milliard, qui figure au chapitre du personnel enseignant, nous croyons qu'il est destiné à l'enseignement; vous voyez qu'il n'en est rien.

Vous nous dites, monsieur le ministre: Mais vous allez désorganiser les inspections académiques si vous supprimez 500 techniciens de ces inspections.

Nous ne vous demandons nullement cela: nous désirons que ces 500 techniciens ne soient pas des « mis à la disposition », mais des détachés. Nous demandons que les crédits destinés à les payer figurent au chapitre de l'inspection d'académie et non au chapitre du personnel enseignant. Cela ne désorganise rien du tout.

Vous désirez que ces techniciens soient maintenus dans les inspections académiques. Nous vous disons : d'accord, qu'ils y restent, mais complètement et budgétairement, et qu'on sache qu'il y a 500 personnes de plus dans les inspections académiques et 500 de moins dans le personnel enseignant.

Ainsi, le budget sera plus clair et plus sincère, et ce n'est qu'un simple jeu d'écritures.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais c'est ce qui a été fait.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce n'est pas fait pour 500, mais tout au plus pour 250.

Il faut que les vingt-six ministères qui ont des instituteurs prennent en charge leurs traitements. Je ne vois pas pourquoi le budget de l'éducation nationale, qu'on dit insuffisant, serait chargé de subventionner les autres ministères. Je ne vois pas pourquoi le budget de l'Assemblée nationale, par exemple, où

il y a des détachés, ne supporte pas la dépense et la laisse à la charge du budget de l'éducation nationale, dont chacun voudrait voir les crédits augmenter. Je pourrais citer d'autres exemples.

J'estime par conséquent qu'il y a dans le chapitre que nous discutons, destiné au personnel de l'enseignement, une somme de 1 milliard payée pour quelque chose qui n'est pas de l'enseignement.

Monsieur le ministre, nous vous demandons un peu plus de clarté et de sincérité budgétaires.

Des détachés ? Demandez-nous en, nous vous en accorderons — je réponds ainsi à M. Rincent — mais « des mis à la disposition », nous n'en voulons plus, car cette façon de faire trompe à la fois le Parlement et le pays.

Je suis donc au regret de ne pouvoir accepter de réduire l'abattement opéré par la commission. Je suis tout prêt à proposer l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre des inspections académiques, correspondant au crédit que nous avons abattu au chapitre en discussion. Mais nous ne pouvons pas accepter de laisser croire au pays que l'on paye 1.500 personnes pour enseigner, alors que ces personnes font de l'administration.

Je répète que nous serons prêts à augmenter le crédit du chapitre des inspections académiques d'un montant égal au crédit que nous avons abattu au chapitre 31-34, en soulignant que ces 57 millions ne sont rien en comparaison du milliard de francs qui a été soustrait à la fonction enseignante. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas laisser commettre cette confusion. J'applaudirais aux observations de M. le rapporteur si elles répondaient à l'exactitude des faits, mais il a commis une confusion involontaire. J'ai le devoir de rappeler que la mise à la disposition comporte le payement du traitement par le ministère de l'éducation nationale, mais que le détachement s'applique aux fonctionnaires en service dans une autre administration que les paye. Il ne faut pas qu'à cet égard il y ait de confusion.

Il ne vous est pas possible de dire que vous vous êtes trompé, car cela prouverait que vous n'avez pas lu la page 45 du fascicule vert, ce que je me refuse à croire. (*Rires.*)

On y voit au titre de l'école primaire que la discrimination y est faite entre les instituteurs et institutrices de la métropole, les instituteurs et institutrices chargés des œuvres péri et postscolaires, et les instituteurs occupés dans les services administratifs.

Vous me dites que, pour ces deux dernières catégories, on peut reporter les services administratifs aux chapitres des inspections d'académie, c'est possible, mais il n'en est pas moins vrai que vous avez sous les yeux la discrimination, et je ne peux pas laisser dire que vous pensez voter des crédits pour des gens qui enseignent. Il suffit de lire la page 45 du fascicule vert pour voir que ce n'est pas le cas.

Je donnerai des instructions pour que dans le prochain budget les instituteurs et les institutrices des œuvres péri et postscolaires figurent à une autre place et pour que les instituteurs occupés dans un service administratif figurent à côté des services administratifs. Cela est possible, mais ce n'est, permettez-moi de le dire, qu'une question de présentation.

M. Raymond Dronne. En tout cas, ce serait plus clair.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce serait plus clair, c'est exact, mais il n'en est pas moins vrai, mes chers collègues, que vous avez d'ores et déjà aujourd'hui l'indication à laquelle vous avez droit et qu'il n'est pas possible de dire que nous vous demandons de voter des crédits que vous croyez destinés à des enseignants, puisque je prends soin de vous indiquer à quel emploi exactement ils sont affectés.

Dans ces conditions, ce que j'ai dit tout à l'heure reste parfaitement exact. Je continue de payer les instituteurs mis à la disposition d'autres ministères, mais je vous l'ai indiqué dans le projet.

En ce qui concerne les détachements, je répète que ce n'est pas mon administration qui paye les fonctionnaires détachés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Monsieur le ministre, c'est contre la mise à la disposition de fonctionnaires et non pas contre les détachés, que nous protestons depuis le début du débat, et je demande en conséquence que soit adoptée, sinon cette année, du moins l'année prochaine, une mesure de clarté budgétaire, et que le projet distingue les instituteurs mis à la disposition et les enseignants.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, je regrette de ne pas avoir eu de réponse en ce qui concerne les instituteurs justiciables des dispositions transitoires de la loi du 8 mai 1951, article 7, dernier alinéa.

L'application de ces dispositions transitoires faisait l'objet d'une partie de mon amendement.

Vous est-il possible de me donner cette réponse ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La difficulté provient du souci que j'ai de nommer les intéressés dans leur propre département, pour des raisons familiales que j'ai expliquées à la suite d'une demande d'interpellation formulée par vous.

Si certains d'entre eux acceptent d'être nommés dans d'autres départements, j'ai la possibilité de les titulariser immédiatement, et vous pouvez prendre acte de cet engagement.

Mais dans certains départements, les candidatures sont trop nombreuses au regard des titularisations auxquelles je puis procéder. Si donc certains d'entre eux acceptaient de changer de département, je vous le répète, leur titularisation serait immédiate

Mlle Madeleine Marzin. Mais vous savez bien, monsieur le ministre, qu'ils ne le peuvent pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ainsi, à Paris, j'ai beaucoup trop de candidats, alors qu'il y a 125 postes vacants dans le département de l'Aisne.

Si vous connaissez des candidats dont la situation est difficile, je suis prêt à y remédier immédiatement, mais je m'empresse de dire qu'ils rendraient service en même temps à l'éducation nationale s'ils acceptaient de changer de département.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, en raison de l'augmentation des effectifs scolaires à Paris et en banlieue, nous avons besoin de ces maîtres dans la Seine. Nous ne pouvons pas les laisser partir.

Pour le département de la Seine, la seule solution est de reconnaître comme postes budgétaires ceux qui existent en fait et auxquels ne correspond encore aucune création.

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Mon intervention portera sur le grade des directeurs d'école.

Il semble que depuis un an le problème se soit déplacé, tout au moins dans votre esprit. L'année dernière, vous deviez, monsieur le ministre, soumettre le cas au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Cette année, il est surtout question du conseil supérieur de la fonction publique.

Vous avez considéré qu'il était utile de donner une définition de ce grade de directeur d'école. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Nous nous étonnons simplement qu'en onze mois on n'ait pas pu se mettre d'accord sur une formule.

Pour conclure, je dirai simplement que les directeurs d'école attendent qu'on leur donne ce grade. Nous avons la courtoisie de croire aux promesses que vous voulez bien nous faire, mais comme nous sommes beaucoup plus sûrs des décisions de l'Assemblée, je me permets, au nom de mes collègues, de demander que mon amendement soit mis aux voix par scrutin.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, dans la présentation de son rapport, M. Simonnet a indiqué que la question des détachements...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La question des mises à la disposition.

M. Germain Rincent. ... était très grave ; il conviendrait quand même de s'entendre.

Il faudrait tout de même savoir si la réponse, pertinente à mon avis, que M. le ministre nous a faite tout à l'heure, est exacte ou non. Si les détachés sont payés par les ministères qui les occupent...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ils le sont.

M. Germain Rincent. ... vos observations diminuent considérablement de valeur et d'importance.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Rincent ?

M. Germain Rincent. Je vous en prie.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous continuez à confondre, alors que j'ai tout à l'heure commencé par faire cette distinction, les détachements et les mises à la disposition.

Je répète que je suis d'accord en ce qui concerne les détachés, mais que je n'admets pas la présentation budgétaire pour les mises à la disposition.

M. Germain Rincent. Je regrette infiniment, monsieur le rapporteur, que l'erreur qui a pu être commise laisse croire à nos collègues, et peut-être à l'opinion publique, qu'un milliard de ce chapitre serait dépensé à d'autres fins que l'enseignement...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est actuellement le cas.

M. Germain Rincent. ...pour lequel nous demandons le maximum de crédits.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est actuellement vrai. Sur les crédits de l'enseignement, un milliard de francs vont ailleurs.

M. Germain Rincent. Je regrette que M. le ministre n'ait pas cru devoir manifester son sentiment sur l'insuffisance que j'ai soulignée du nombre des personnels détachés dans les œuvres péri et postscolaires.

Je constate néanmoins que mon amendement tendant au rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement répond exactement aux préoccupations de M. le ministre, pour des raisons qui ne sont pas absolument les miennes. Je maintiens donc mon amendement, et je pense que c'est cet amendement que M. le président va mettre aux voix. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant d'appeler l'Assemblée à statuer sur les divers amendements, je dois d'abord demander à la commission si elle accepte de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Sous les réserves que j'ai énoncées, la commission renonce à l'abattement qu'elle a opéré.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends l'engagement que l'année prochaine, la présentation sera faite suivant le vœu qui en a été exprimé. Si on me l'avait demandé plus tôt, je l'aurais volontiers fait pour l'actuel budget.

M. le président. Monsieur Rincent, la réponse de M. le rapporteur vous donne satisfaction ?

M. Germain Rincent. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les auteurs des autres amendements accepteront sans doute également de les retirer ?

M. Michel Raingeard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je n'ai pas du tout l'intention de demander un scrutin sur mon amendement, mais je voudrais simplement rappeler à M. le ministre qu'il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée en ce qui concerne les classes de perfectionnement, et je m'excuse d'insister.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je visite actuellement à travers la province toutes les écoles de perfectionnement, et c'est moi-même qui prends souvent sur place l'initiative d'en créer.

J'ai ici un témoin...

M. Jean Médecin. C'est exact.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...de la décision que j'ai prise lorsque j'ai constaté à la fois l'urgence de la question et le grand nombre d'élèves à qui cette mesure pouvait bénéficier dans une grande ville comme Nice.

Je vous donne l'assurance que je tiendrai compte de vos indications, car personnellement, j'ai pu en constater sur place le bien-fondé.

M. Michel Raingeard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre de Léotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Je demande que mon amendement, auquel répondent les amendements déposés par M. Soustelle et par M. Cayeux, puisqu'ils impliquent comme le mien le rétablissement du grade de directeur d'école, soit mis aux voix par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Léotard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	378
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le depouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	204
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Les autres amendements ne sont pas maintenus ?...

Ils sont retirés.

La commission renonçant à l'abattement qu'elle avait opéré, je mets aux voix le chapitre 31-34, au nouveau chiffre de 88.557.369.000 francs, qui résulte de l'adoption de l'amendement de M. de Léotard.

(*Le chapitre* 31-34, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Intérieur (nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur).

France d'outre-mer (*suite*) (nos 4261-4421-4533-4615. — M. Burlot, rapporteur).

Education nationale (*suite*) (nos 4256-4587-4634-4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Intérieur (*suite*) (jusqu'à minuit au plus tard) (nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur).

France d'outre-mer (*suite*) (nos 4261-4421-4533-4615. — M. Burlot, rapporteur).

Education nationale (*suite*) (nos 4256-4587-4634-4641. — MM Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

Eventuellement :

Intérieur (*suite*) (nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur).

La séance est levée

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 8 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1157)

Sur l'amendement de M. de Léotard au chapitre 31-31 du budget de l'éducation nationale (Ecoles primaires. — Rémunérations).

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 368
Contre 204

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Carant.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dansette (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Secretain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousielle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibaut.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tinolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.

Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennegueile.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boledé et Godin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aubame.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Conombo.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mignot.
Montel (Pierre), Rhône.
Mortee.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 378
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1158)

Sur l'amendement de Mlle Marzin au chapitre 31-31 du budget de l'éducation nationale (Ecoles primaires. — Rémunérations).

Nombre des votants 609
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 204
Contre 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourbey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennegueile.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cormiglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), (Vendée).
Guthmuller.
Hakiki.
Ha bout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanie (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Sahl (Mendmar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Moktar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirodien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boisdé.
Godin.
Aubame.
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 204
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 154e SÉANCE

2e Séance du samedi 8 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4921).

2. — Demande d'interpellation (p. 4921).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Intérieur. — Discussion d'un projet de loi (p. 4921).

MM. de Tinguy, rapporteur; Jacques Chevalier, rapporteur suppléant pour avis de la commission de l'intérieur.

Motion préjudicielle tendant à l'ajournement de la discussion, déposée par M. Montalat: MM. Montalat, Frédéric-Dupont, Brune, ministre de l'intérieur; Demusois. — Adoption au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: France d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4925).

M. Fourcade, président de la commission des territoires d'outre-mer.

Rappel au règlement: MM. Silvandre, Benoist, le président.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Chap. 31-21.

Amendement de M. Mouton: MM. Mouton, Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Demande de rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement: MM. le ministre de la France d'outre-mer, Burlot, rapporteur; Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22 à 31-32: adoption.

Chap. 34-41.

MM. le ministre de la France d'outre-mer; Silvandre, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Ninine, le président.

Amendement de M. Mouton: MM. Mouton, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-42: adoption.

Chap. 31-51.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, le président de la commission des territoires d'outre-mer, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Amendement de M. Mamba Sano: M. Mamba Sano.

Amendement de M. Douala-Manga-Bell: M. Douala-Manga-Bell.

MM. le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer.

Retrait des amendements et adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-61.

Amendement de M. Manceau: M. Charles Benoist. — Rejet au scrutin.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 31-91.

Amendement de M. Maurice Lenormand: MM. Maurice Lenormand, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 33-91: adoption.

Chap. 33-92.

Amendement de M. Conombo: MM. Conombo, le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Antoine Guitton. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-01 à 34-12: adoption.

Chap. 34-13.

Amendement de M. Manceau: MM. Charles Benoist, le rapporteur pour avis, le président de la commission des territoires d'outre-mer. — Rejet

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-21.

M. le ministre de la France d'outre-mer.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-31.

MM. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le rapporteur, le président de la commission des territoires d'outre-mer, Cayeux, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-41 à 34-93: adoption.

Chap. 36-21.

MM. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Malbrant.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 36-22: adoption.

Chap. 36-23.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 36-91.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 37-91 à 38-92: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 4937).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Kuehn une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les problèmes intéressant la France et l'Allemagne soient résolus dans le respect de nos droits et de nos intérêts.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

INTERIEUR

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur) (nos 4263, 4577, 4616, 4651).

La discussion est ainsi organisée:

Commission des finances, 30 minutes;
Commissions saisies pour avis, 30 minutes;
Gouvernement, 30 minutes;
Groupe socialiste, 49 minutes;
Groupe communiste, 47 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 42 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 42 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 35 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 28 minutes;
Groupe indépendant paysan, 22 minutes;
Groupe d'action républicaine et sociale, 15 minutes;
Autres groupes, ensemble, 20 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, rien n'est décevant comme les débats budgétaires.

Leur monotonie serait de nature à lasser les plus courageux, et peut-être l'assistance clairsemée de cet après-midi s'explique-t-elle par cette raison que beaucoup de nos collègues devinent que les débats de cette année seront semblables à ceux des années précédentes.

Hélas! il risque fort d'en être ainsi. Les grands thèmes développés par mon prédécesseur, M. Robert Lecourt, rapporteur l'an dernier du budget de l'intérieur, sont ceux que je suis contraint de reprendre aujourd'hui.

Il avait signalé une augmentation particulièrement importante des dépenses du budget de l'intérieur par rapport à celles des autres budgets.

Il avait souhaité des réformes, réclamé en particulier une politique intelligente du personnel, donnant à celui-ci les avantages que le Gouvernement avait promis dès avant l'exercice antérieur et limitant le nombre des agents.

Peu d'agents, mais bien payés, tel était le vœu de la commission des finances, s'appliquant en particulier aux services de la police.

En troisième lieu, la commission des finances avait mis le Gouvernement en garde en ce qui concerne la situation des collectivités locales.

Et au bout du compte, quand nous faisons le bilan de ces vœux et des promesses ministérielles qui ont suivi, il nous faut bien avouer que peu de chose a été fait et qu'un peu de tout est à reprendre.

Je ne sacrifie pourtant pas à un rite en répétant ces mêmes observations, et il serait fort grave pour le respect dû aux institutions parlementaires qu'on puisse enregistrer longtemps une pareille carence.

Je crois donc devoir le dire très sérieusement au Gouvernement, la commission des finances est lasse de répéter sans cesse les mêmes avertissements.

L'augmentation des dépenses du budget de l'intérieur est certaine. Elle est considérable, plus considérable que l'augmentation de celles des autres budgets. Elle atteint 20 p. 100 environ, c'est-à-dire, chose notable, à peu près le même pourcentage d'augmentation qu'en 1952, avec cette différence que le budget de 1952 ne prétendait pas être la pure et simple reconduction du budget de l'exercice précédent, tandis que le budget de l'exercice 1953 nous est présenté comme un budget sans dépenses nouvelles.

Les formules changent, mais les situations véritables sont identiques. Et encore les causes de ces augmentations de dépenses sont-elles toutes semblables: augmentation des dépenses de personnel, augmentation des dépenses de la préfecture de police, augmentation des besoins des collectivités locales.

Pour être complet, il faut souligner que les chiffres portés au budget ne sont pas exhaustifs. La commission a de fortes craintes, elle a même la quasi-certitude que les crédits seront insuffisants pour couvrir les besoins.

Les crédits de subvention à la préfecture de police sont inférieurs de un milliard et demi aux subventions qu'attend le budget de cette organisme, le complement s'étant curieusement trouvé renvoyé aux dépenses du ministère des finances. Il faut donc ajouter ce milliard et demi pour avoir le chiffre vrai des dépenses du ministère de l'intérieur et, en particulier, pour le comparer à celui de l'année précédente.

En ce qui concerne les collectivités locales, la politique du Gouvernement qui consiste à bloquer le nombre des centimes risque fort d'amener en contrepartie une majoration des subventions, dont l'évaluation est plus difficile qu'en ce qui concerne la préfecture de police, mais qui constitue probablement une source de dépenses plus importantes encore.

Enfin, à la page 61 du projet de budget, on trouve, à propos des statuts des policiers, le simple mot « mémoire », ce qui n'est de nature à satisfaire ni la commission des finances, soucieuse d'avoir des chiffres, ni les intéressés qui attendent depuis si longtemps la satisfaction de leurs revendications.

J'ajoute à cela un véritable artifice à propos de la création de dix compagnies de C.R.S. qui nous est demandée, alors que seule la part la plus minime des dépenses correspondant à cette création figure au budget de l'intérieur.

Les dépenses d'équipement, qui atteignent, d'après les évaluations que m'a fournies la Cour des comptes, près de un milliard par compagnie de C. R. S., seraient renvoyées pour une notable part au budget d'équipement. Au surplus, même sur ces dix compagnies de C.R.S. dont on demande au Parlement d'accepter le principe, on ne fait figurer qu'une partie des dépenses, et pour une fraction de l'année: six C.R.S. pour six mois, et non dix C.R.S. pour douze mois, dont la charge pèsera sur les budgets ultérieurs.

Si bien que l'augmentation réelle du budget de l'intérieur est très supérieure aux 20 p. 100 dont j'ai parlé au début de mon intervention et que cette augmentation pour l'année 1953, sans dépenses nouvelles officiellement reconnues, a bien dépassé l'année antérieure avec dépenses nouvelles admises par le Gouvernement.

En résumé, mesdames, messieurs, les questions dont vous aurez à débattre à propos du budget de l'intérieur sont très lourdes de conséquences financières.

Elles n'ont pas moins d'importance au point de vue administratif. L'administration de l'intérieur repose d'abord sur le corps préfectoral, à maints égards si remarquable, mais qui, malheureusement — la commission des finances l'a souligné à la suite d'observations de plusieurs de ses membres — est pléthorique.

Au tableau des vacances, je lis: « Vacances, zéro », et il y a encore des agents en instance de réintégration.

Pour l'inspection des services administratifs, on est allé plus loin. On a profité d'une facilité réglementaire pour créer, en fait, un poste nouveau.

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* Non!

M. le rapporteur. Je veux bien accepter votre dénégation, monsieur le ministre. Mais j'expose le point de vue de la commission des finances et je suis persuadé que le débat qui s'ouvrira tout à l'heure éclaircira ce point.

La commission a jugé qu'il y avait, en réalité, création d'un poste d'inspecteur des services administratifs et qu'elle ne devait pas l'accepter.

D'autre part, la commission avait souhaité, l'an passé, une rénovation complète de l'organisation et des méthodes de travail des préfectures.

Sur ce point, un intéressant travail a été réalisé, précisément par l'inspection générale des services administratifs. Il faut maintenant passer de l'ordre de l'étude à celui des réalisations.

En ce qui concerne l'administration centrale, un ample débat avait eu lieu, l'an passé, sur la situation anormale dans laquelle se trouvaient des fonctionnaires, soit du cadre des préfectures, soit du cadre de la police, soit du cadre des transmissions, accomplissant des missions qui sont normalement celles de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur s'était même engagé — vous retrouverez cette promesse à la page 8589 du *Journal officiel* de 1951 — à mettre fin à cette situation anormale.

La commission des finances n'a toujours pas l'impression que tout est entièrement dans l'ordre et conforme au statut de la fonction publique sur ce point.

On voit encore, au ministère de l'intérieur, face à face, dans un même bureau, des agents appartenant à des corps différents, ayant des rémunérations notablement différentes, accomplir des missions identiques. Il est nécessaire que cela rentre dans des normes plus générales de la fonction publique.

Je ne veux pas insister sur la question des vacances d'emplois qui a été également agitée à la commission des finances. L'an passé, pour justifier des augmentations de dépenses, on avait, en contre-partie, annoncé des réductions de crédits pour vacances d'emplois. Mais cette année, par un jeu d'accordéon bien classique, on voit décroître le nombre des emplois vacants, bien que le rapporteur, mon prédécesseur, ait mis en garde contre une pareille éventualité — page 8590 du même *Journal officiel*.

J'aborde maintenant les problèmes de police.

La documentation en matière de police est chose difficile. Et si je me permettais une allusion un peu plaisante malgré la gravité nécessaire à un rapport, je dirais que j'ai un peu éprouvé, en abordant ces questions, le sentiment de cet auteur qui, ayant voulu se documenter sur la police, avait feuilleté un gros répertoire et qui, parvenu au mot « police », trouva les pages arrachées.

Non certes que les documents manquent à l'intérieur du budget quand il s'agit de chiffrer les dépenses; sur ce point la régularité est complète. Mais les problèmes concernant la police sont si délicats et si controversés que toute décision à ce propos n'est prise qu'avec hésitation par la commission des finances.

Il y a lieu de souligner d'abord les inquiétudes des fonctionnaires de la police, inquiétudes auxquelles j'ai déjà fait allusion. Le statut qui leur a été promis, et sur lequel le ministre, l'an passé, répondant au président de la commission de l'intérieur, s'est déclaré d'accord d'une façon formelle, est toujours attendu, ce qui suscite de la part des intéressés des protestations véhémentes et, il faut le reconnaître, motivées.

La commission des finances avait formulé des réserves quant au nombre des policiers. Elle avait dit: des policiers bien payés, mais pas trop nombreux. Or, on nous propose cette année la création de dix compagnies républicaines de sécurité.

A vrai dire, la commission des finances, sur ce sujet, n'a pas voulu prendre parti. Elle a laissé l'arbitrage aux commissions intéressées, commission de l'intérieur et commission de la défense nationale, pour savoir si les troupes de maintien de l'ordre devaient être renforcées et, dans l'affirmative, quelle était la meilleure formule pour ce renforcement. La commission des finances a appris que les commissions en question avaient été informées que le Gouvernement renonçait à cette création de dix compagnies républicaines de sécurité. Mais cette décision ne figure pas dans la lettre rectificative.

Peut-être s'agit-il de mesures d'économies envisagées pour une étape ultérieure. C'est le motif pour lequel je n'insisterai pas pour l'instant sur ce point, me réservant d'y revenir dans le débat qui s'ouvrira sur le chapitre quand le Gouvernement aura fait connaître exactement sa position.

Toujours à propos de la police, différentes questions sont posées quant à l'utilisation des polices d'Etat.

La commission des finances estime que la police d'Etat ne se justifie peut-être pas dans les communes peu importantes, de l'ordre de 10.000 habitants par exemple, où la police municipale, conformément au vœu de la Constitution, doit être amplement suffisante et est en tout cas plus économique.

En ce qui concerne les villes dans lesquelles le maintien de l'ordre est vraiment un problème national, la commission des finances souhaite que soit assurée une meilleure coordination entre la police municipale et la police d'Etat.

Les municipalités sont aujourd'hui obligées de recruter elles-mêmes, en sus de la police d'Etat, une nouvelle police municipale chargée des tâches qui étaient confiées avant la guerre aux polices municipales.

M. Jean Médecin. Très bien!

M. le rapporteur. On trouve ainsi des agents, qui portent le nom de garde champêtre, de gardien de square, de gardien de marché, chargés de tâches que la police municipale effectuait auparavant.

De même, les enquêtes que les agents de police municipale effectuaient très correctement avant la guerre ne peuvent plus être confiées qu'à des enquêteurs et enquêteuses payés sur les fonds communaux. Il en résulte une dépense supplémentaire pour les communes, d'où la protestation qui s'est élevée au sein de la commission des finances, et dont je me fais en ce moment l'interprète.

Enfin, il est apparu qu'une liaison plus étroite était nécessaire entre les services de la gendarmerie sous ses diverses formes: gendarmerie proprement dite et garde mobile, d'une part; et d'autre part, les services de la sûreté nationale, aussi bien la police d'Etat que les C. R. S.

La cohésion entre les brigades motocyclistes chargées de la police de la route appartenant à ces différents corps n'est pas suffisante.

A d'autres points de vue, il y a des doubles emplois. Ne signalait-on pas à la gendarmerie un laboratoire central et un fichier central parrallèles au fichier et au laboratoire de la sûreté nationale? Là encore, des économies et des réorganisations apparaissent nécessaires.

J'aborde le dernier point de mes observations. Il vise les problèmes des collectivités locales.

L'an passé, il s'est déroulé devant l'Assemblée un débat auquel j'ai pris part à mon banc, au sujet de la situation des petites communes. Le Gouvernement a très largement tenu compte des observations de l'Assemblée et je l'en remercie.

En revanche — et cette question n'a guère été abordée — la situation des départements reste très délicate.

Beaucoup de départements connaissent de graves difficultés, et il existe entre eux des disparités tout à fait choquantes.

Les dépenses d'assistance sont réparties entre les départements selon un vieux barème faisant la part belle aux uns et la part mauvaise aux autres.

Le produit des centimes départementaux est très variable aussi bien en valeur absolue que par kilomètre carré et par habitant.

Enfin, les ressources provenant du fonds de péréquation, malgré un effort de ce fonds qui garantit un minimum de 400 francs par habitant à tous les départements, varient dans de larges proportions, presque de 1 à 3 par habitant.

Une mise en ordre est nécessaire. La commission des finances demande au Gouvernement de l'entreprendre d'urgence.

La préfecture de la Seine attire cette année l'attention du Parlement. Pour la première fois, en effet, vous êtes saisis d'un crédit de subvention pour payer une partie du personnel de la préfecture de la Seine, sans que pour autant le contrôle de ses dépenses et de ses effectifs soit assuré.

La commission des finances n'a accepté le crédit correspondant que sous réserve que le Gouvernement prenne devant l'Assemblée l'engagement clair et formel de déposer à très bref délai un projet de loi assurant le contrôle de ces dépenses.

Elle a rejeté, ce matin, une lettre rectificative contenant un article additionnel au projet de loi du budget de l'intérieur. Cet article additionnel mettait à la charge de l'Etat deux cinquièmes des dépenses de personnel, sans donner le moindre élément de contrôle aux parlementaires sur ces dépenses.

Le crédit de la préfecture de police ne fait pas l'objet d'un débat nouveau. Au contraire, ce débat est trop vieux et s'est trop répété dans cette Assemblée pour qu'il soit besoin d'insister longuement.

Il s'agit d'un gros crédit: 21 milliards, dont 1.500 millions, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, figurent au budget du ministère des finances.

La commission des finances désapprouve cette procédure qui empêche le Parlement de savoir exactement ce que coûte la préfecture de police.

Ce n'est pas en coupant en deux un crédit, qui jusqu'à présent était présenté globalement, qu'on éclaire un débat aussi important et déjà par tant de côtés si complexe.

L'an passé, monsieur le ministre, vous avez pris à ce sujet des engagements répétés, multiples. J'en ai relevé cinq ou six. Le dernier, en seconde lecture, a été pris sur la demande instante de notre collègue M. Demusois qui s'adressait à vous. Comme vous lui déclariez: « J'ai pris cet engagement en première lecture et il sera tenu », M. Demusois ajoutait: « J'allais dire, en effet, monsieur le ministre, qu'en cela vous avez renouvelé

l'engagement pris antérieurement, mais — excusez cette remarque — vous savez fort bien que les ministres passent ». Vous avez objecté : « Mais les services restent ».

M. le ministre de l'intérieur. Et les ministres aussi.

M. le rapporteur. M. Demusois ajoutait : « Les engagements ne sont pas tenus ».

Je ne voudrais pas que la commission des finances fût obligée de donner raison à M. Demusois contre le Gouvernement.

Je suis persuadé que vous nous apporterez, au cours du débat, des apaisements de nature à calmer nos inquiétudes à ce sujet.

En résumé, l'étude du budget de l'intérieur conduit la commission des finances à vous proposer un très grand travail de réorganisation administrative, de sérieux efforts en faveur du personnel, avec la mise en vigueur des statuts de la police ; enfin, une grande vigilance pour les problèmes des collectivités locales.

Nous connaissons votre bonne volonté et votre courage. Nous souhaitons que le budget de 1953 marque une étape de progrès plus grand que ne l'a été le budget antérieur dont j'ai essayé de faire le bilan devant l'Assemblée.

Le ministère de l'intérieur est un très grand ministère ; les autres départements ont les yeux fixés sur lui. La nation attend son effort qui en entraînera d'autres. C'est pourquoi le Parlement ne cesse de le réclamer. Je suis convaincu que le Gouvernement ne voudra pas décevoir cette attente de la nation ni laisser sans réponse les demandes du Parlement. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Chevallier, suppléant M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Jacques Chevallier, *rapporteur suppléant pour avis de la commission de l'intérieur.* La commission de l'intérieur a été saisie du rapport de M. de Tinguy et du fascicule concernant le budget de l'intérieur.

M. Fonlupt-Esperaber avait été chargé de présenter devant vous les observations de la commission de l'intérieur. Malheureusement, il a été précipitamment rappelé ce matin auprès d'un de ses fils gravement malade et m'a demandé de le remplacer au pied levé.

Je vais donc vous faire part des observations qu'il a consignées à la suite des débats qui ont eu lieu devant la commission de l'intérieur.

Cette commission a été saisie du rapport de M. de Tinguy et l'a examiné avec une particulière minutie. Elle a également entendu M. le ministre de l'intérieur qui est venu devant elle le jeudi 6 novembre.

La commission de l'intérieur attire l'attention du ministre sur la présence, dans des conditions administrativement irrégulières, dans les bureaux de l'administration centrale, de fonctionnaires des préfectures, ainsi que d'agents de divers autres services, et demande avec insistance qu'il soit mis fin à cette situation.

Elle fait siennes les réserves qu'a suscitées de la part de la commission des finances le procédé qui consiste à justifier par la rectification d'une erreur matérielle l'inscription, au chapitre 31-02 « Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses », d'un crédit de 130.000 francs, au titre d'indemnités pour suppléments de travail ; mais elle estime que ce crédit, qui apparaît en lui-même justifié, doit être rétabli. Elle insiste vivement sur la charge, ne correspondant qu'à une très médiocre utilité, que représente le maintien des centres administratifs et techniques interdépartementaux, chapitres 31-15, 31-16, 31-17 et 34-13. Elle demande que la suppression de ces organismes soit étudiée et propose, à titre indicatif, un abattement d'un million sur le chapitre 31-15.

Sur le chapitre 31-41, sûreté nationale, rémunérations principales, elle demande que le nouveau statut de la police et le statut général de celle-ci soient enfin établis et qu'une lettre rectificative soit déposée pour l'ouverture d'un crédit permettant le versement rapide d'un acompte provisionnel à un personnel dont l'excellent esprit et le dévouement sont mis à rude épreuve par la non-exécution de promesses à plusieurs reprises renouvelées.

Elle propose, pour rendre possible un avancement entièrement arrêté, de supprimer 45 et 81 postes d'inspecteurs de la sûreté nationale et de créer 32 postes d'inspecteur principal et 59 postes d'inspecteur principal officier de police judiciaire. Cette transformation ne doit entraîner aucune dépenses nouvelle, mais, en revanche, une diminution de dépenses de 561.000 francs.

Sans se prononcer en faveur de la désétatisation de la police dans les villes très peu importantes, elle insiste sur la nécessité, pour les services de police, d'assurer aux maires une collaboration plus diligente en ce qui concerne les besoins des polices municipales : exécution des arrêtés municipaux, enquêtes administratives, protection des enfants sortant des écoles, etc.

Elle suggère que, dans chaque cas d'espèce, les demandes des municipalités tendant à la désétatisation de la police soient examinées et, le cas échéant, accueillies par l'administration centrale si elles paraissent justifiées.

En ce qui concerne le chapitre 31-42, la commission de l'intérieur estime que l'augmentation des forces de police destinées à assurer l'ordre doit être recherchée, non pas par l'augmentation du nombre des escadrons de la garde républicaine, mais par celle du nombre des C. R. S. dont l'emploi permet au ministre de l'intérieur d'agir avec la moindre perte de temps et, par conséquent, avec le plus d'efficacité.

A propos du chapitre 31-91, la commission de l'intérieur fait d'expresses réserves sur la tendance chaque jour affirmée de compenser l'insuffisance des traitements des fonctionnaires par l'attribution d'une indemnité de résidence non susceptible d'entrer en compte pour le calcul de la retraite.

Au chapitre 34-41, la commission demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement — 180 millions de francs — au titre de l'article 4 « Frais d'enquête et de surveillance ».

Au sujet du chapitre 36-51, la commission renouvelle les observations qu'elle a présentées l'année dernière et qui n'ont pas été suivies d'effet.

Il ne lui paraît pas possible de tolérer plus longtemps que le Parlement n'ait aucun contrôle sur l'emploi des fonds versés à la Ville de Paris au titre de la participation aux dépenses de police de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine.

Elle présente la même observation à propos du chapitre 36-52, bien que la réponse faite par M. le ministre puisse être admise.

Dans les deux cas, le contrôle des Assemblées parlementaires peut être assuré dans les meilleures conditions.

Au chapitre 41-51, à propos de l'article 4 : « Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre », l'attention de la commission a été attirée sur le fait que, dans les communes sinistrées, le relèvement des principaux fictifs est dû non seulement aux immeubles reconstruits et imposés, mais également à l'expiration du délai de quinze ans pendant lequel les immeubles nouvellement construits sont temporairement exonérés des impôts locaux.

Au chapitre 41-52, la commission a estimé insuffisants les crédits demandés à l'article 1er « Subventions exceptionnelles ». Il a semblé, en effet, que le blocage des prix et des prestations fournis par les communes allait causer un déséquilibre des budgets locaux et devrait ouvrir droit pour les collectivités locales à des demandes de compensation.

Au chapitre 41-53, la commission a été unanime pour trouver insuffisants les crédits demandés au titre des subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes. Elle s'est associée aux réclamations justifiées de tous les représentants de l'Algérie.

M. le président. J'ai reçu de M. Montalat une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide d'ajourner la discussion du budget de l'intérieur jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative prévoyant les crédits nécessaires à la mise en vigueur des statuts des personnels de la police prévus par la loi du 28 septembre 1948 et conformément aux engagements pris par les gouvernements successifs. »

La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Mes chers collègues, le 28 novembre 1951, nous avions déposé, lors de la discussion du budget de l'intérieur, un amendement qui tendait à faire établir un statut des personnels de la police française et à fixer un crédit provisionnel permettant l'application de ce statut.

L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité cet amendement, marquant ainsi son désir de voir la police française dotée de son statut.

Je n'aurai pas, monsieur le ministre, la sévérité de relire aujourd'hui le compte rendu des débats de cette séance.

Vous aviez pris l'engagement, devant l'Assemblée, que ce statut des personnels de la police serait établi dans les premiers jours de l'année 1952.

Par un engagement plus récent, répondant à une de nos questions écrites, vous aviez précisé que le comité paritaire avait étudié ce statut, qu'il était sur le point d'en achever l'examen et que ce statut ne tarderait pas à être promulgué. Des espoirs furent ainsi suscités, mais ce furent aussi autant de déceptions.

Sur le problème des indices, posé par toutes les amicales et tous les syndicats de police, je dois vous rendre cette justice que vous avez pris une position favorable.

En effet, dans une lettre écrite par vous à la date du 8 février 1952 à votre collègue M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, vous indiquiez que de très nombreuses dérogations au statut général des fonctionnaires vous permettaient de défendre une augmentation d'indices pour les personnels de la police.

Dans un discours que vous avez prononcé à Marseille devant un monument élevé à la mémoire des policiers morts pour la France, vous avez précisé que cette augmentation serait de l'ordre de 30 à 40 points. Ce sont également des espoirs qui furent suscités, mais qui furent autant de déceptions.

Il faut que l'Assemblée nationale sache que la loi du 28 septembre 1948, qui bâillonna les droits syndicaux de la police et enleva à ce personnel le droit de grève, prévoyait en compensation la promulgation, dans un délai de trois mois, du statut de la police française et les variations d'indices correspondants.

Depuis, quatre ans se sont écoulés et le statut n'est pas encore promulgué.

Au moment d'aborder la discussion de votre budget, nous nous demandons, monsieur le ministre, comment vous allez pouvoir concilier ces faits avec les promesses qui ont été faites et maintes fois renouvelées.

Nous avons été émus au groupe socialiste — il en a été probablement de même au sein de tous les autres groupes de l'Assemblée — en étudiant le budget qui nous est soumis. En effet, à la page 61, paragraphe c), du fascicule budgétaire, comme MM. les rapporteurs viennent de le souligner, nous lisons: « Incidences budgétaires des nouveaux statuts de la police (art. 1er), mémoire ».

Cela signifie que le Gouvernement, une fois de plus, élude le problème et se refuse à inscrire au budget les crédits nécessaires à la promulgation du statut de la police française promis depuis quatre ans.

Je demande à l'Assemblée quels moyens nous avons à notre disposition pour faire cesser cet état de choses. Déposer des amendements ? Vous serez sans doute obligé, monsieur le ministre, en vous défendant, de faire de nouvelles promesses qui, peut-être malgré vous, ne seront pas tenues.

Le seul moyen de modifier cet état de choses est donc l'adoption de notre motion préjudicielle. Elle n'a pas été présentée par un stratagème politique quelconque, mais dans un esprit plutôt constructif.

L'écho du très vif mécontentement qui règne dans le personnel de la police est certainement parvenu jusqu'à vous, monsieur le ministre. Ces 50.000 policiers sont convaincus que si la loi est bafouée, si le contrat — car c'était un véritable contrat qu'ils avaient passé avec le Gouvernement — est constamment méconnu par celui-ci, c'est parce qu'ils sont bâillonnés, parce que le droit de grève leur a été enlevé.

Nos policiers ont le sentiment que s'ils occupent une position mineure dans l'échelle du corps des fonctionnaires français, c'est précisément parce qu'ils sont les seuls privés du droit de grève.

C'est un sentiment dangereux et, pour ces hommes, le seul moyen de défense est que leur voix soit entendue au sein de l'Assemblée.

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur ce problème extrêmement grave.

Je demande donc à l'Assemblée de maintenir la position traditionnelle qu'elle a eue au cours des années passées, en votant ma motion préjudicielle dans un esprit non pas hostile, je le répète, mais compréhensif.

Il faut que nous permettions aujourd'hui à la police française d'avoir son statut et des garanties telles qu'elle n'ait plus qu'un seul désir et un seul but: le maintien de l'ordre républicain dans la cité et dans l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. J'ignore la position que va prendre mon groupe, mais je tiens à marquer que le problème dont il s'agit est particulièrement grave.

Dans la police parisienne, si traditionnellement attachée à l'ordre, règne un mécontentement grave. La police, contrairement à d'autres professions, n'a jamais fait grève, n'a jamais protesté avec énergie, confiante dans le sens de l'équité de ses ministres. Il n'en reste pas moins que si l'on compare aujourd'hui la situation des inspecteurs de la police municipale à celle des inspecteurs de la police judiciaire, on constate une différence très nette.

Dans une proposition de résolution que j'ai déposée avec mon collègue M. de Moro Giafferri, j'ai donné des précisions sur ce point. C'est ainsi que l'on voit parfois des inspecteurs de la police judiciaire n'ayant que deux ou trois agents sous leurs ordres terminer leur carrière avec un traitement supérieur à celui d'inspecteur de police municipale qui en commandent 200 ou 300.

Pour prendre un seul exemple, un inspecteur de la police judiciaire, dont le traitement était équivalent avant la guerre à celui d'un brigadier de première classe, perçoit aujourd'hui 551.000 francs ou 611.000 francs, alors que le brigadier de 1re classe ne touche que 511.000 francs.

D'autre part, les services dits payés sont aussi moins rémunérés à la police municipale qu'à la police judiciaire.

Enfin, en comparant les traitements à la police municipale à ceux des instituteurs, qui étaient inférieurs en 1938, on s'aperçoit que la situation est inversée. Il serait aisé de trouver les mêmes éléments de comparaison avec le personnel des finances publiques, des postes et de la caisse des dépôts et consignations.

Il est certain que la police municipale a été la victime des mesures de reclassement qui ont été prises ces derniers temps et qu'on semble l'avoir oubliée. C'est pourquoi je ne saurais trop recommander au Gouvernement d'attacher à ce problème tout l'intérêt qu'il comporte. Nous sommes en présence d'une situation particulièrement grave qui, en ce moment, jette le trouble dans un corps d'élite.

Je voudrais donc savoir, avant le vote sur la motion préjudicielle, quelles sont les intentions du Gouvernement, d'une part au sujet du reclassement des gardiens de la paix et des gradés de la police municipale de la préfecture de police, d'autre part en ce qui concerne la publication depuis longtemps attendue et toujours promise du statut particulier des personnels de la police.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mes chers collègues, je comprends l'émotion qui s'empare de l'Assemblée à propos de la question du statut du personnel de la police. Aussi bien vais-je préciser la situation exacte en la matière.

La loi du 29 septembre 1948 a classé les fonctionnaires de police hors catégorie. En les privant de certains droits syndicaux, elle leur a reconnu le droit à certains avantages matériels, notamment à des avantages indiciaires.

L'an dernier, la question soulevée aujourd'hui m'avait été déjà posée et, comme l'a rappelé l'auteur de la motion préjudicielle, j'avais pris l'engagement de faire établir le plus rapidement possible, d'une part le statut général de la police, d'autre part les statuts particuliers à chacun des corps de police.

Le comité technique paritaire provisoire de la sûreté nationale s'est réuni le 3 octobre 1951. Au cours du mois de décembre 1951, j'ai fait connaître à M. Wolff, en réponse à une question écrite, que l'étude des statuts des personnels de la sûreté nationale était en cours et que ces statuts pourraient être publiés dès 1952.

Au cours de la séance du 21 décembre 1951 du Conseil de la République, j'ai pris l'engagement de communiquer aux organisations intéressées les statuts des personnels, projet de l'administration, dans la semaine qui devait suivre. Ce fut fait.

Le projet de règlement d'administration publique fixant les dispositions d'ordre général applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale a été élaboré au cours de douze séances du comité technique paritaire, puis transmis par lettre, le 29 février 1952, à la direction de la fonction publique, accompagné d'une demande de relèvement sensible des indices des personnels de police, dans une mesure proche de celle qui a été indiquée tout à l'heure. M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique m'a fait connaître, par lettre du 31 juillet 1952, qu'il ne pouvait envisager de majorations indiciaires avant la publication des statuts particuliers propres à chacun des corps de police.

Les dispositions particulières propres à chaque corps ont été établies au cours de dix-sept séances du comité technique paritaire qui se sont tenues à la suite de la remise à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique du projet de règlement d'administration publique portant dispositions générales.

Ces dix-sept séances ont été tenues entre les mois de mars et juillet, sans préjudice de contacts journaliers entre les services du personnel de la sûreté nationale et les représentants syndicaux.

Le comité technique paritaire de la sûreté nationale a terminé ses travaux le 30 juillet 1952. Le 5 septembre, le directeur général de la sûreté nationale remettait officieusement l'ensemble des statuts particuliers de chaque corps à un membre du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Le 3 novembre 1952, les projets de statuts particuliers étaient transmis officiellement par le ministre de l'intérieur à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Je crois avoir, de cette manière, rempli les engagements que j'avais pris l'an dernier devant le Parlement.

Comment se présente la question ?

On s'étonne aujourd'hui de ne pas voir inscrit dans le budget de 1953 le crédit nécessaire pour faire face aux augmentations d'indices susceptibles d'être attribuées à la police. Ce crédit

n'a pu être inscrit car actuellement le ministère de l'intérieur et les services de la fonction publique discutent sur la grille de ces nouveaux indices.

Ainsi que l'a marqué M. Frédéric-Dupont, lorsque je parle de la police, je vise aussi bien la préfecture de police que la sûreté nationale.

Il y a lieu de tenir compte, d'une part des parités internes, d'autre part des parités externes. Or, en l'état actuel des choses, les projets en cours d'examen font ressortir une rupture des parités externes, d'où la nécessité d'envisager un aménagement des indices en vue d'harmoniser ces parités.

C'est pourquoi le Gouvernement n'a pu inscrire de crédit à cet effet au budget de 1953. Est-ce à dire qu'il ait oublié les fonctionnaires de police ? Non.

J'ai reçu hier matin des représentants de l'ensemble des organisations professionnelles de la police. Je leur ai exposé clairement la situation comme je le fais devant l'Assemblée, en leur confirmant que le Gouvernement s'efforçait de réaliser, dans le cadre du budget, des économies auxquelles il serait sans doute possible d'ajouter un complément de crédits susceptibles de permettre, non pas un reclassement indiciaire dans l'immédiat, mais l'attribution d'une indemnité provisionnelle soumise à retenue, encore que la question soit à l'étude avec la fonction publique, et qui tendrait à rétablir, sans attendre, la situation de ces corps par rapport à celle des autres fonctionnaires.

Tel est l'état de la question.

M. Montalat demande que l'examen du budget de l'intérieur soit ajourné. Est-ce une solution ? Je ne le pense pas.

De plus, je le dis nettement, ce n'est pas parce que la discussion sera ajournée que l'on pourra inscrire dans ce budget un nouveau crédit. Le Gouvernement a fixé le montant du budget de l'intérieur dans le cadre même de l'équilibre budgétaire. Il ne peut pas prendre d'engagement, même si l'examen du budget est ajourné, d'inscrire un crédit supplémentaire quelconque.

C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir passer à la discussion du budget de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour répondre au Gouvernement.

M. Antoine Demusois. Le groupe communiste est attentif à la discussion qui vient de s'instaurer et, en son nom, je déclare tout de suite que nous voterons la motion préjudicielle présentée par nos collègues du groupe socialiste.

Nous considérons, en effet, que la revendication de l'augmentation des traitements pour les personnels de police, incluse dans cette motion préjudicielle, s'insère dans la revendication générale de relèvement des traitements formulée depuis longtemps par tous les fonctionnaires de France.

Or, nous n'avons cessé de marquer notre volonté de voir intervenir rapidement l'augmentation des traitements des fonctionnaires, le relèvement des salaires des personnels ouvriers des administrations et l'augmentation des traitements de tous les personnels des collectivités locales, départements et communes.

C'est donc dans cet esprit, qui ne prête à aucune interprétation, que nous voterons la motion préjudicielle.

Nous ne saurions, à aucun prix, que notre vote fût interprété comme une acceptation par avance de je ne sais quelle monnaie d'échange que le Gouvernement entendrait faire jouer en faveur des personnels de police pour leur faire accepter le statut général en préparation.

Notre vote ne préjugera en aucun cas la position que nous prendrons sur ce statut qui a été porté à la connaissance des personnels de police. Nous considérons que ce statut est de conception — j'insiste sur le mot — antirépublicaine.

M. le ministre de l'intérieur. De conception fasciste!

M. Antoine Demusois. Puisque vous voulez que j'emploie le mot, monsieur le ministre, je dirai qu'en effet ce statut est de conception fascisante.

Lorsque l'Assemblée en sera saisie, nous ne serons d'ailleurs pas seuls de cet avis, car les représentants des personnels de police appartenant à diverses organisations, avec lesquels j'ai discuté hier soir, sont hostiles à la proposition qui leur est faite et n'accepteront pas de se laisser arracher leur consentement grâce à un marchandage consistant en une certaine élévation indiciaire de leurs traitements.

Ainsi, la situation est nette. C'est pourquoi nous voterons la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à apporter une précision.

Il n'a jamais été dans l'esprit du Gouvernement de faire avec les fonctionnaires de la police un marchandage quelconque. Ces fonctionnaires, en effet, ont une mission particulière et doivent, de ce fait, être soumis à un régime spécial.

Les dispositions générales du statut ne constituent pas, comme l'indique M. Demusois, un règlement « fascisant ». Elles ont pour objet de permettre et de garantir le maintien de l'ordre républicain, et c'est là ce que nous devons rechercher avant tout. *(Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche.)*

M. Antoine Demusois. C'est la république de Mussolini.

M. le ministre de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur n'a jamais eu l'intention d'imposer à la police un règlement ou un statut quelconque sans une contre-partie sous forme d'une amélioration de la situation matérielle des personnels. Le statut et l'amélioration de la situation matérielle vont de pair.

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Bien que nous ne doutions pas des efforts déployés par M. le ministre de l'intérieur en vue de donner satisfaction aux personnels de la police, nous croyons devoir maintenir notre attitude. Nous pensons, en effet, que le seul moyen pour l'Assemblée de résoudre le grave problème dont nous discutons est d'obliger le Gouvernement à revenir devant elle avec une lettre rectificative portant inscription de crédits pour l'application du statut de la police.

Nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il paraît impossible au Gouvernement de revenir devant l'Assemblée avec un budget comportant un crédit nouveau.

D'une part, les indices n'étant pas encore arrêtés, il n'est pas possible de calculer exactement le montant de la dépense à inscrire. D'autre part, je l'ai déjà indiqué, le montant du budget de l'intérieur a été fixé dans le cadre préalable de l'équilibre du budget général.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas voter la motion préjudicielle.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Montalat, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	323
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée va être appelée à poursuivre l'examen du budget de la France d'outre-mer.

Auparavant, il y a lieu de suspendre la séance pendant quelques instants, afin de prévenir les ministres, les rapporteurs et les collègues intéressés.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

FRANCE D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (nos 4261, 4421, 4533, 4615).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 12 minutes;

Commissions saisies pour avis, 5 minutes;

Groupe communiste, 11 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Autres groupes, ensemble, 8 minutes;

Durée des scrutins, 12 minutes.

Le Gouvernement, les groupes socialiste et d'action républicaine et sociale ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jacques Fourcade, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je renonce à la parole, étant donné que mon intervention, annoncée l'autre soir, avait pour but de demander à l'Assemblée de discuter le très important budget de la France d'outre-mer au cours d'une séance normale, et non pas dans une séance dite « balai », terme que je considère, d'ailleurs, comme barbare et indésirable.

M. le président. Il a été convenu à la conférence des présidents qu'on ne l'utiliserait plus officiellement. (*Sourires.*)

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi, dans ma pensée, je le citais entre guillemets.

M. le président. Je ne pouvais m'en rendre compte à l'audition.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je regrette infiniment qu'un grand nombre de nos collègues des territoires d'outre-mer n'aient pas pu être prévenus à temps, en raison de l'interversion qui s'est produite dans les débats budgétaires.

Toutefois, je considère que j'ai satisfaction sur l'essentiel, car cette séance est normale, et je ne voudrais pas retarder la discussion du budget de la France d'outre-mer. Je forme cependant le vœu que, dorénavant, les budgets soient, autant que possible, discutés au jour et à l'heure qui auront été prévus.

M. Jean Silvandre. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Silvandre, pour un rappel au règlement.

M. Jean Silvandre. J'ai le regret de constater que la procédure est anormale, car, sur la foi de ce qui avait été décidé, sur proposition de la conférence des présidents, la discussion de notre budget ne devait reprendre que cette nuit à zéro heure. Nos collègues d'outre-mer ne sont pas tous présents.

M. le président. Monsieur Silvandre, sur proposition de la conférence des présidents, il a été décidé que si l'examen d'un budget était interrompu pour une raison quelconque, l'Assemblée pourrait passer immédiatement à la discussion des budgets inscrits à la suite de l'ordre du jour.

En application de cette décision, le budget de l'intérieur ayant été renvoyé à la commission, il est normal que l'Assemblée reprenne maintenant la discussion du budget de la France d'outre-mer, plutôt que d'attendre jusqu'à minuit et de perdre ainsi plusieurs heures. C'est conforme à ce qui a été décidé.

M. Charles Benoist. Le budget de la France d'outre-mer ne vient pas à la suite de l'ordre du jour.

M. le président. Cette observation n'est pas fondée, monsieur Charles Benoist.

Le budget du ministère de la France d'outre-mer, en effet, figure à l'ordre du jour de cette deuxième séance de samedi immédiatement après celui du ministère de l'intérieur.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*)

M. le président. Nous arrivons, dans la suite de l'examen de l'état A, au chapitre 31-21.

J'en donne lecture :

« Chap. 31-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 102.902.000 francs. »

M. Mouton a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de réaliser l'intégration des moniteurs dans le cadre des instituteurs adjoints et l'intégration des instituteurs adjoints titulaires dans le cadre des instituteurs ordinaires, ce qui répondrait à la demande faite par le congrès des instituteurs africains qui s'est tenu à Dakar.

J'insiste également sur la nécessité d'attribuer une indemnité aux instituteurs affectés à des postes déshérités en pleine brousse, où souvent il n'y a ni logement, ni mobilier scolaire, où les difficultés de ravitaillement sont, en général, considérables.

Nous estimons d'autre part que, comme le réclament les instituteurs africains, il faut mettre un terme à des pratiques arbitraires auxquelles a trop souvent recours l'administration pour les nominations et mutations. C'est pourquoi nous préconisons la généralisation des comités paritaires.

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

La question soulevée par M. Mouton n'entre pas normalement dans le cadre de ce chapitre, qui concerne exclusivement les établissements d'enseignement de la métropole.

Néanmoins, j'ai pris note des indications fournies par notre collègue.

M. le président. Monsieur Mouton, maintenez-vous votre amendement ?

M. Adrien Mouton. Oui, monsieur le président.

M. le président Je mets aux voix l'amendement de M. Mouton, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 31-21 et qui s'élevait à 106.633.000 francs.

La commission des finances a proposé sur ce crédit un abattement qui est de nature à rendre impossible la création d'un laboratoire de géologie que nous jugeons indispensable pour l'examen des échantillons recueillis par les géologues d'outre-mer.

Actuellement, ces examens sont effectués dans les laboratoires de la Sorbonne, mal adaptés à cette tâche particulière et, au surplus, débordés.

C'est pourquoi il avait été décidé, l'an dernier déjà — et par une délibération du comité directeur du F.I.D.E.S. qui en fait foi — de créer un laboratoire spécial de géologie d'outre-mer. Un terrain a été acquis à cet effet sur les fonds du F. I. D. E. S.

C'est pour assurer le fonctionnement de ce laboratoire que ces crédits sont demandés.

S'agissant d'examens d'échantillons géologiques d'outre-mer intéressant à la fois pour des études agricoles et pour des études minières, ces crédits répondent à une indiscutable nécessité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Burlot, *rapporteur.* La commission des finances maintient son chiffre.

Elle a pris cette décision pour protester contre la tendance, dans la plupart des ministères et plus particulièrement au ministre de la France d'outre-mer, à créer des organisations autonomes avec des fonctionnaires spécialisés, en dehors même des chercheurs que nous ne critiquons pas.

Nous estimons qu'il faut des géologues au ministère de la France d'outre-mer, mais nous pensons qu'il serait beaucoup plus simple de les rattacher à l'office de la recherche scientifique que de créer une organisation absolument indépendante.

C'est contre cela que nous protestons et c'est pourquoi nous avons diminué de trois millions de francs le crédit demandé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* La commission des territoires d'outre-mer, pour une fois, est d'accord avec la commission des finances.

Nous aurons l'occasion, tout à l'heure, de nous opposer sur le principe même du regroupement de tous les services de recherche scientifique, en dehors des crédits affectés à cet effet. Mais, dans ce cas très précis, la commission que je représente considère que l'office de la recherche scientifique d'outre-mer peut très bien faire face à ses obligations et ne croit pas nécessaire de créer un laboratoire administratif supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La réorganisation et le regroupement des services de recherches sont certainement nécessaires.

C'est d'ailleurs pour anticiper sur les résultats que, dans le domaine financier, ce regroupement peut donner que j'ai accepté, sur un autre chapitre, un abattement plus qu'indicatif.

Au surplus, tout le plan de réorganisation est actuellement prêt.

Il s'agit pour l'instant d'une tâche qui se distingue très nettement de celles assumées par l'office de la recherche scientifique outre-mer et les autres établissements de recherches qui se consacrent essentiellement à la recherche agronomique. Il s'agit cette fois de géologie et si l'on peut, s'agissant d'agro-

nomie, regrouper dans un même laboratoire ou un même ensemble de laboratoires des tâches diverses, on conviendra que la géologie est une discipline essentiellement distincte des autres et pour laquelle il faut un outil spécial.

La seule question qui aurait pu se poser et qui m'a été posée est celle de savoir si, physiquement, il eût été possible ou souhaitable de grouper dans un même lieu, dans un même immeuble, les laboratoires existants et les futurs laboratoires de géologie. C'est sur ce point qu'a porté la discussion.

Finalement, il est apparu qu'il était rationnel, compte tenu des nécessités qui s'imposent aux spécialistes de la géologie, obligés de rester en contact avec les différents centres scientifiques et d'enseignement de géologie de la capitale, de choisir un lieu proche de Paris et différent de celui où sont installés les autres laboratoires.

Mais on ne peut pas mettre sérieusement en doute la nécessité, pour le ministère de la France d'outre-mer, de disposer de son propre outil en matière de géologie et spécialement en matière d'analyse et d'étude des échantillons provenant des recherches faites par les géologues outre-mer et qui ne peuvent être exécutées par d'autres.

Voilà pourquoi, bien que le temps de parole du Gouvernement soit épuisé...

M. le président. Cela ne se voit pas, mais il est effectivement épuisé. (*Sourires.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Et c'est grâce à votre bienveillant encouragement, monsieur le président...

M. le président. Le mot « encouragement » est exagéré.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...disons grâce à votre tolérance, que j'ai cru devoir fournir ces indications à l'Assemblée.

Il y aurait beaucoup à dire sur l'importance extrême de la géologie, sur l'insuffisance considérable de nos moyens d'investigation et d'interprétation dans le domaine géologique, car toute politique minière et agronomique doit être fondée sur un arsenal de connaissances géologiques. Nous avons un certain nombre d'antennes dans les territoires d'outre-mer. Il faut que les résultats des études et des prélèvements puissent être examinés dans la métropole. C'est pourquoi nous demandons à être dotés d'un tel instrument.

Cela dit, l'Assemblée appréciera.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis d'accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer.

Nous sommes prêts à voter des crédits pour la rémunération des géologues. Mais ce que nous ne voulons pas, c'est créer des organisations administratives nouvelles. Nous ne voulons pas que, demain, il y ait des fonctionnaires aux côtés des géologues.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il s'agit uniquement de géologues.

M. le président. Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant à rétablir, au chapitre 31-21, le crédit de 3 millions 731.000 francs supprimé par la commission des finances.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 102.902.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-22. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 11.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-23. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 3.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 62.193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 2.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 2.260.617.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Au chapitre 31-41, je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement, soit 2.261.617.000 francs.

M. Jean Silvandre. Mon collègue M. Ninine avait déposé un amendement sur ce chapitre.

Je viens de le faire prévenir de l'ouverture de la discussion, mais il n'est pas encore arrivé.

M. le président. Sur ce chapitre, je ne suis pas saisi d'un amendement de M. Ninine, qui est inscrit au chapitre 31-42.

M. Jean Silvandre. Au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance.

M. le président. Je vous en prie, n'insistez pas.

M. Jean Silvandre. M. le rapporteur de la commission des finances a reconnu lui-même qu'un certain nombre de nos collègues de la France d'outre-mer sont absents. Or, ils sont intéressés au premier chef par cette discussion.

Voilà pourquoi, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de nos travaux, afin de donner le temps à nos collègues de venir assister à ce débat.

M. le président. Au nom du groupe socialiste, M. Silvandre demande une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette demande.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre la séance.*)

M. le président. M. le ministre a demandé le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 31-41.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances vous demande, mes chers collègues, de maintenir sa réduction de un million de francs.

Voici ce que je lis, dans l'exposé des motifs du chapitre 31-41 :

« L'article 2 du décret n° 52-443 du 28 avril 1952 portant application de l'article 6 de la loi de finances pour l'exercice 1952 — *Journal officiel* du 29 avril 1952 — a ramené de 40 à 36 le nombre des gouverneurs de la France d'outre-mer rémunérés sur le budget de l'Etat à compter du 1er juillet 1952, dont quatre en congé au lieu de huit. Depuis cette date, le nombre total des gouverneurs et inspecteurs généraux des affaires administratives rémunérés sur le budget de l'Etat ne peut être supérieur à 36. »

A la page suivante, où figure la nomenclature des gouverneurs et gouverneurs généraux, nous en comptons cependant 43.

La commission des finances s'est émue de cette différence. C'est pourquoi, afin de hâter la résorption de l'effectif en surnombre, elle demande une réduction de 1 million de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer n'est pas tout à fait d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances, car le chiffre de 36, prévu par le décret auquel a fait allusion M. Burlot, ne concerne que les gouverneurs, alors que le total de 43 tient compte à la fois des gouverneurs et des gouverneurs généraux.

En l'état actuel des choses, il n'y a plus que 36 gouverneurs titulaires.

Il n'en reste pas moins que la commission des territoires d'outre-mer s'associe à la demande de réduction indicative de 1 million de francs formulée par la commission des finances, car elle voudrait voir cesser un état de choses que, j'en suis persuadé, M. le ministre est le premier à regretter et qu'il va s'appliquer à faire disparaître.

Aujourd'hui, il y a en France un nombre vraiment trop considérable de gouverneurs sans emploi, alors que nous voyons à la tête d'au moins quatre territoires des gouverneurs intérimaires.

Il est indispensable qu'un peu d'ordre soit remis dans cette situation et que les gouverneurs que l'on juge incapables d'exercer leurs fonctions soient mis en disponibilité ou, en tout cas, déduits de l'effectif de 36, afin que nous n'ayons vraiment que des gouverneurs titulaires dans les territoires.

M. le président. La parole est à M. Ninine, pour répondre à la commission.

M. Jules Ninine. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre à un certain nombre d'observations qui ont été présentées il y a quelques instants.

Malgré mon vif désir d'être très bref, je devrai étendre un peu mon propos.

M. le président. Le groupe socialiste a, tout comme le Gouvernement, épuisé son temps de parole.

Je pense, toutefois, que l'Assemblée acceptera d'entendre M. Ninine. (*Assentiment.*)

Mais je demande à notre collègue d'être bref.

M. Jules Ninine. Je vais essayer, monsieur le président, d'être aussi bref et aussi concis que possible.

M. le président. C'est une question de règlement et de discipline valables pour tout le monde.

M. Jules Ninine. Le vote du budget est la seule occasion qui nous soit offerte de présenter quelques observations...

M. le président. J'applique le règlement.

M. Jules Ninine. ... sur la politique qui est suivie dans les territoires d'outre-mer.

Je voudrais d'abord, monsieur le ministre, savoir quelles sont les instructions qui sont données aux hauts fonctionnaires de nos territoires, quand ils quittent la métropole pour se rendre dans les gouvernements dont ils vont avoir la charge. Ces instructions, au cours de leur carrière, sont-elles renouvelées ?

On a pu observer trop souvent que la politique suivie était avant tout empirique, qu'elle n'était guidée par aucun fil conducteur, par aucune idée directrice, qu'elle était fluctuante, ondoyante et diverse.

Une telle politique a pour conséquence la dilution de l'autorité, un manque de confiance dans les desseins et de fermeté dans l'action.

L'autorité sapée à la base, tout le monde se croit indépendant.

Le fait est que certaines directions, certains services, constituent de véritables Etats dans l'Etat. On n'obéit que difficilement et parfois pas du tout aux ordres reçus d'en haut. Les tournées de direction sont effectuées seulement dans un but touristique ou cynégétique. Quant à l'inspection des affaires administratives, elle est bien souvent dans l'impossibilité d'accomplir sa mission.

Par ailleurs, je dois signaler que nous constatons de trop nombreuses conférences, de trop nombreux déplacements de fonctionnaires des territoires d'outre-mer vers la métropole. Ces temps derniers ont eu lieu: la conférence des secrétaires généraux, la conférence des directeurs des finances, la conférence des directeurs de l'enseignement, la conférence des directeurs de la santé, la conférence des inspecteurs généraux du travail, sans parler du déplacement, quatre ou cinq fois dans l'année, des directeurs du service du plan.

L'abus de ces déplacements est évident.

Il faudrait, je crois, revenir à la formule ancienne selon laquelle le haut commissaire, seul dépositaire des pouvoirs de la République et chargé seul de donner l'impulsion nécessaire à son territoire, de l'animer, d'en coordonner les rouages, recevait seul aussi les instructions du pouvoir central.

Tous ces déplacements de fonctionnaires multiples se justifient d'autant moins qu'ici nous avons des délégations.

Je ne voudrais pas faire un tableau trop sombre de la situation, mais il est indispensable de dire ce qui est.

On a signalé l'autre jour la situation des états-majors pléthoriques dans les chefs-lieux et, par contre, la situation des postes de l'intérieur, qui sont insuffisamment occupés. Les tournées, dans ces conditions, ne peuvent être effectuées et tout cela crée un malaise évident.

Tout cela échappe également aux hauts personnages qui passent dans ces territoires, pour la bonne raison que, du haut en bas de l'échelle, un voile, un écran est baissé entre les hauts personnages qui passent et la population.

Je l'ai dit l'autre jour à la commission des territoires d'outre-mer, mais je tiens à le souligner du haut de cette tribune.

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jules Ninine. D'autre part, il est un point, monsieur le ministre, sur lequel je voudrais appeler de façon toute particulière votre bienveillante attention. Il porte sur la nature des rapports qui existent actuellement entre les élus, les représentants du peuple et les hauts fonctionnaires de ces territoires.

Ces rapports ne sont pas toujours très bons; ils sont même le plus souvent tendus. Pourquoi ? Parce que beaucoup de fonctionnaires dits d'autorité ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre le régime parlementaire et se vantent même parfois de leur antiparlementarisme. Ils veulent ignorer qu'à côté du pouvoir exécutif il y a un autre pouvoir qui n'est pas seulement le pouvoir judiciaire — lui aussi souvent combattu — mais aussi le pouvoir législatif, chargé d'exercer un contrôle et, si je puis dire, d'avoir l'œil sur ce qui se passe. L'administration minimise ainsi le rôle des élus et cela n'est pas fait pour aplanir les difficultés et créer le climat de collaboration indispensable.

D'autre part, l'administration veut se rendre maîtresse de l'activité des parlementaires; elle veut contrôler leur action et, chose étrange, chose étonnante que l'on ne connaît pas en métropole, les administrations locales négligent de répondre aux lettres qui leur sont adressées, de donner suite aux interventions dont elles sont l'objet. Heureux lorsqu'on peut obtenir, après cinq ou six mois d'attente, une réponse à une correspondance. C'est ainsi que le haut commissaire de la République française au Cameroun répondait il y a peu de temps à une lettre que je lui avais adressée au mois de mai, date toute récente, selon lui. Pour lui avoir signalé des faits patents, il me menace, au surplus, de représailles. Il s'agissait de la violation du secret des correspondances. Bien sûr! je ne mettais pas en cause l'administration du territoire; je n'aurais pas fait l'affront aux chefs de notre administration de prétendre que c'est eux qui organisent ces cabinets noirs. Mais le fait que de telles pratiques puissent encore se perpétuer dans ces territoires démontre le mauvais fonctionnement d'un service public et, à tout le moins, un manque de contrôle de l'autorité supérieure.

Je vous ai posé, monsieur le ministre, il y a quelque temps, une question écrite à ce sujet. Je serais heureux de savoir quand vous serez en mesure de me donner les apaisements que j'ai demandés.

Mauvais état d'esprit dans les territoires d'outre-mer. Telle est la situation que je devais vous présenter.

Je dois également appeler votre attention sur la situation économique et financière de ces mêmes territoires.

De nombreux orateurs qui m'ont précédé ont signalé la situation particulière dans laquelle se trouvaient des territoires dont les budgets sont à l'étroit et où l'équilibre financier est très difficilement réalisé.

Cette constatation est absolument vraie. Seulement, ces orateurs ont voulu incriminer la loi Lamine Guèye et la vérité me commande de dire que la loi Lamine-Guèye n'est pas seule responsable de cette situation.

Presque tous les territoires vivent aujourd'hui au-dessus de leurs moyens. Il n'y a pas de fonctionnaire, quel que soit son grade dans la hiérarchie, qui ne désire vivre non seulement d'une façon décente, ce qui est légitime, mais encore d'une façon confortable, mieux et plus largement que dans la métropole. Ajoutez aux dépenses de toute nature, aux dépenses obligatoires, telles celles qui résultent des pensions, les dépenses d'investissement et de personnel, tous les frais de fonctionnement, de déplacement et de mission dont j'ai parlé et tous les frais inhérents à l'achat de frigidaires et de véhicules — parce que le moindre fonctionnaire veut être doté d'un véhicule, ce qui implique non seulement l'achat du matériel mais son entretien et le recrutement du personnel chargé d'en avoir soin — et vous comprendrez qu'actuellement la charge soit écrasante pour tous les budgets des territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, intervenant récemment dans le débat, mon ami Jean Silvandre appelait, monsieur le ministre, votre attention sur le marché de l'arachide.

Je ne voudrais pas, pour ma part, revenir sur une question qui a déjà été traitée, bien qu'elle intéresse tout particulièrement la circonscription que je représente, mais je voudrais à mon tour appeler votre attention sur un autre problème, celui qui concerne le cacao.

Actuellement, le marché du cacao est tout particulièrement préoccupant et je désirerais savoir les mesures qui ont été prises de façon à apporter des apaisements aux populations intéressées.

Vous savez qu'un pays comme le Cameroun tire le plus clair de ses ressources des produits du cacao.

Je voudrais également, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un autre point, qui a fait l'objet d'une indication de M. le rapporteur de la commission des finances. Il a trait aux magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer.

L'honorable M. Burlot a proposé que les dépenses en question soient mises, non plus à la charge de l'Etat, mais à la charge des territoires d'outre-mer et, par mesure de transaction, il propose que ces charges soient réparties moitié à la charge des territoires, moitié à la charge de l'Etat.

Il faudrait, pour être vrai également, dire que depuis trois ans l'Assemblée a constamment repoussé les propositions qui ont été faites en ce sens. Nous ne pouvons pas, quant à nous, accepter ces propositions. Les dépenses de la justice dans ces territoires d'outre-mer sont insuffisantes parce que la justice, comme l'a fait remarquer dernièrement M. Bayrou, n'est pas encore partout en place. Il faudrait, au contraire, installer partout des justices de paix et les tribunaux prévus. Or, c'est un travail qui demandera encore quelque temps.

Par ailleurs, nous savons l'état lamentable dans lequel se trouvent ces juridictions. Ces jours derniers, me trouvant à Douala, on me mettait au courant des difficultés matérielles de toutes sortes qu'on éprouvait pour arriver à faire fonctionner normalement la justice: pas de matériel, pas de fournitures de bureau, au point que c'était le procureur de la République et le greffier en chef qui étaient forcés de faire face à ces dépenses puisque l'administration n'intervenait pas.

Je dis donc qu'il n'est pas pensable de revenir à une situation qui date de plusieurs années. Il n'est pas possible de modifier ce qui existe actuellement; le faire, ce serait revenir en arrière, ce serait ouvrir une brèche dans les positions acquises.

S'il n'est pas possible de faire mieux, nous demandons que ce qui a été obtenu demeure, subsiste.

Je voudrais enfin vous dire un mot touchant le service de santé.

S'il est un domaine où nous devons agir, c'est bien celui-là. Il nous faut des médecins, et toujours des médecins, dans les

territoires d'outre-mer. On ne fera jamais trop pour soigner les populations qui sont la proie des endémies et des épidémies.

Le corps du service de santé, au dévouement et à la compétence du quel il convient de rendre hommage, ne peut malheureusement suffire à ces tâches. C'est pourquoi il a été envisagé d'effectuer ce qu'on a appelé « la civilisation de la médecine », c'est-à-dire d'adjoindre au corps du service de santé militaire des médecins civils.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, ce qui a été fait en ce sens. Je vous demanderai aussi de faire en sorte que, dans la plupart des cas, quand votre administration est saisie de demandes émanant de jeunes médecins civils, ces derniers ne soient pas découragés, au point d'abandonner les demandes qu'ils ont présentées au ministère de la France d'outre-mer pour aller ailleurs.

C'est trop souvent ce qui se passe. Les jeunes médecins, découragés, sont forcés de renoncer à la carrière coloniale et d'accepter une autre situation.

Je vous demande de donner les instructions nécessaires pour que toutes les demandes des jeunes médecins soient examinées avec célérité, afin que les jeunes gens en question puissent rapidement se trouver dans les territoires d'outre-mer pour apporter à nos populations les soins dont elles ont besoin.

Un point sur lequel je voudrais encore appeler votre attention concerne le chapitre 46-91 relatif à l'action sociale, à l'assistance et à la solidarité. Il a été prévu, à titre de « subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer », un crédit de 10 millions de francs, en augmentation de 5 millions sur le crédit voté pour l'exercice 1952.

Nous souscrivons de tout notre cœur et sans aucun sectarisme à la mesure prise. Cependant, nous voudrions, en tant que représentants d'une région gagnée à l'Islam, que le crédit en question puisse être mis, sans aucune discrimination, sans aucune distinction, à la disposition de toutes les confessions.

Comme chacun sait, c'est une obligation pour tout bon musulman de se rendre en pèlerinage à la Mecque, au moins une fois dans son existence. Or, il est des musulmans qui seraient désireux d'accomplir leur devoir religieux et qui ne peuvent le faire.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, si, à titre individuel ou collectif, les subventions inscrites à ce budget pourraient leur être accordées, au cas où ils en feraient la demande.

Monsieur le ministre, je compte sur vous pour essayer de résoudre tous ces problèmes et, en ce qui concerne les difficultés que j'ai signalées dans les territoires d'outre-mer, pour que vous interveniez et donniez les instructions nécessaires (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je serais très heureux de pouvoir répondre aux nombreuses questions posées par M. Ninine. Beaucoup d'entre elles sont d'une grande importance. Mais il est très évident que dans le cadre très étroit d'un débat budgétaire, dans lequel le Gouvernement a épuisé son temps de parole, ce n'est malheureusement pas possible.

Je ne puis donc que rassurer M. Ninine et lui dire que j'ai écouté son intervention avec beaucoup d'intérêt que je la relirai au *Journal officiel* et que je lui donnerai ultérieurement toutes les réponses qu'il peut attendre.

M. le président. M. Mouton a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. J'ai déposé cet amendement pour pouvoir poser une question à M. le ministre. Il s'agit des difficultés créées pour empêcher le délégué de l'union des populations du Cameroun d'être entendu par la quatrième commission de l'O. N. U., qui a demandé son audition.

Ce délégué est convoqué à Lake Success pour le 10 novembre. A l'ambassade des Etats-Unis où il s'est rendu pour obtenir son visa, on lui demande une attestation du quai d'Orsay. Les services des affaires étrangères le renvoient aux services d'outre-mer, et tous les services se déclarent incompétents, dans le but évident d'empêcher que M. Um Nyobé puisse se trouver à Lake-Success en temps utile.

Le comité de défense des libertés démocratiques en Afrique noire a protesté contre semblable pratique. En protestant à notre tour, nous demandons au Gouvernement s'il veut empêcher, par ce procédé, que le représentant de l'union des populations du Cameroun soit entendu à l'organisation des Nations unies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La question est sans aucun rapport avec le débat budgétaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mouton.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je rappelle que M. le ministre de la France d'outre-mer demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 31-41.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son point de vue.

M. le president. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41 au nouveau chiffre de 2.261.617.000 francs.

(*Le chapitre 31-41, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-42. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 112.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 831.991.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La commission des finances a opéré un abattement indicatif sur le crédit de ce chapitre relatif au traitement des magistrats.

Je suis obligé de demander à l'Assemblée nationale de rejeter cet abattement et de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 831.995.000 francs.

La question posée a un grand intérêt de principe. La commission des finances entend, par son abattement, signifier sa volonté de voir prendre en charge par les territoires la moitié des crédits afférents aux traitements des magistrats. De très grandes raisons de principe militent contre un tel transfert des charges. Il y a aussi une raison d'ordre pratique: les budgets des territoires ne seraient pas en état, dans les circonstances actuelles, de supporter cette charge.

A l'Assemblée de l'Union française, des arguments puissants ont été exposés pour montrer que la proposition de la commission des finances ne saurait être retenue.

Je n'ai pas le droit de reprendre à mon compte l'argumentation fondée qui a été présentée à l'Assemblée de l'Union française, mais je demande à l'Assemblée nationale de marquer sa volonté de ne pas faire supporter aux territoires d'outre-mer une charge qui ne leur incombe pas en équité et qu'ils ne pourraient pas supporter en fait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire indiquer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles la commission des finances, depuis trois ans, demande que l'on mette à la charge des territoires les traitements des magistrats.

M. le ministre vient de nous dire que les budgets des territoires sont actuellement en déficit et ne pourraient supporter une telle charge.

J'avoue que je ne puis pas être convaincu, si je reprends un déclaration de M. Aujoulat, actuellement secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui date de 1949. Comme je parlais, à l'époque, du danger, pour les territoires, de la multiplication des fonctionnaires — j'indiquais d'ailleurs que très certainement nous arriverions un jour à un déficit et qu'il fallait, dès 1949, prendre des mesures afin de l'éviter — M. Aujoulat me répondait ceci:

« Si l'on met en avant les charges qui pèseront sur le budget des territoires lorsqu'il faudra rembourser les avances à eux consenties, j'observe que la métropole pourra avoir ce geste d'en diminuer le poids, mais que, même si elles demeurent entières, elles ne seront pas hors de mesure avec les forces de nos territoires. »

Cette affirmation, je pense que M. Aujoulat ne la reniera pas aujourd'hui. Il nous indiquait donc, en 1949, que la situation des territoires était telle qu'on pourrait multiplier les fonctionnaires et mettre leurs traitements à la charge des territoires. Aujourd'hui, on vient nous dire exactement le contraire.

D'autre part, M. le ministre nous a dit qu'à l'Assemblée de Versailles, on avait invoqué ce premier argument. On est même allé plus loin, puisque certains orateurs ont demandé que les charges matérielles résultant de la multiplication du nombre des magistrats soient assumées — vous avouerez que c'est assez curieux — par le F. I. D. E. S. Ce dernier devrait construire des maisons pour les magistrats! La métropole devrait les prendre encore en charge ou, à la rigueur, les territoires pourraient demander une nouvelle avance à la caisse centrale de la France d'outre-mer!

Il y a là un abus manifeste.

Si l'on doit augmenter le nombre des magistrats — la commission des finances admet parfaitement que le problème peut se poser — nous concevons que pour l'instant, étant donné l'état où se trouvent les budgets des territoires, la métropole prenne en charge une partie des frais en résultant. Mais la commission des finances demande qu'il y ait une unité budgétaire qui n'existe pas. Actuellement, une partie des charges est payée par les territoires, l'autre partie par la métropole.

Nous demandons qu'il y ait une unité totale dans le budget des territoires d'outre-mer et que l'ensemble des charges d'un territoire figure dans le budget même du territoire, quitte, s'il y a déficit — et c'est presque toujours le cas aujourd'hui — à demander à la métropole le versement d'une subvention d'équilibre.

Au moins, nous saurons à ce moment-là exactement quelle charge les territoires d'outre-mer représentent pour la métropole, ce que nous ne pouvons pas mesurer actuellement.

En fait, il ne s'agit donc pas de dire que la métropole se refuse à toute prise en charge.

Ce que désire la métropole, c'est que le contribuable français et le Parlement puissent mesurer très nettement ce que coûtent les territoires. C'est tout simplement une question de rigueur intellectuelle. Par ailleurs, cela incitera certainement les territoires, quand ils pourront mesurer l'importance du déficit de leurs budgets, à limiter leurs dépenses.

C'est tout ce que nous désirons, de telle sorte que je ne vois pas en quoi la mesure proposée par la commission des finances est en opposition si formelle avec celle qu'a définie tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer s'oppose à la réduction du crédit et fait entièrement siens les argumenis de M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Un mot seulement en réponse à M. Burlot.

C'est la quatrième fois que j'assiste, en qualité de secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, à un débat au cours duquel sont mises en cause les dépenses relatives à la magistrature d'outre-mer.

Chaque fois qu'il m'a été donné d'intervenir, ce fut pour préciser qu'il s'agissait d'une charge qui devait rester au budget de l'Etat, étant entendu que les territoires supportent les frais de fonctionnement du service judiciaire outre-mer en assurant à la fois les constructions de locaux et celles de logements pour les magistrats.

Si M. Burlot a pu faire allusion à une déclaration que j'aurais faite à ce banc, je crois qu'il s'agissait alors de dépenses qui pouvaient résulter pour les territoires d'investissements réalisés au compte du F. I. D. E. S., les dépenses de fonctionnement résultant de ces investissements étant bien entendu à la charge du territoire.

Je crois que c'est tout ce que j'ai pu déclarer l'année dernière ou l'année précédente.

M. le président. M. Mamba Sano a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-51.

La parole est à Mamba Sano

M. Mamba Sano. Je m'associe entièrement à la déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer et je crois que tous mes collègues d'outre-mer feront de même.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. Mamba Sano. D'ailleurs, certains d'entre eux m'ont devancé. En tout cas, le dépôt de mon amendement n'avait d'autre objet que de me permettre de faire cette déclaration.

Je ne comprends pas, en effet, qu'on puisse faire supporter la moitié des traitements des magistrats par les budgets locaux et généraux, dont on connaît la pauvreté et la précarité.

La République étant une et indivisible, sa magistrature participe à cette unité et cette indivisibilité. Cette dépense entre donc dans les charges de souveraineté qui intéressent le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, englobant toute l'Union française.

Ces trois dépenses de souveraineté doivent absolument être supportées par l'Etat si l'on ne veut pas porter atteinte à son autorité suprême.

Je sais que M. le ministre de la France d'outre-mer n'est pour rien dans cette imputation de dépenses contre laquelle je proteste comme tous mes collègues des territoires d'outre-mer. Je n'ignore pas que l'argument sur lequel se fonde la commission des finances est un argument financier qui ne tient pas compte du problème humain et national. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Cette dépense imposée aux territoires d'outre-mer, comme je le déclarais tout à l'heure, porte atteinte à l'unité de la nation. Quelles que soient nos difficultés financières actuelles, la France se doit de supporter toutes ses dépenses de souveraineté, dépenses pour le personnel d'autorité comme pour les magistrats, car les magistrats servant aujourd'hui dans nos territoires d'outre-mer relèvent directement du ministère de la justice dans la métropole, et non du gouvernement local, encore moins du gouvernement fédéral.

Donc, encore une fois, nous protestons énergiquement contre l'imputation de cette dépense à nos budgets locaux qui sont pauvres. Vous connaissez d'ailleurs la précarité de ces budgets. C'est précisément cette précarité qui a motivé la création du F. I. D. E. S. pour permettre le développement de l'équipement économique et social de nos territoires.

Nous avons besoin de ces crédits. Il serait particulièrement fâcheux, surtout dans les circonstances actuelles, que ces budgets déjà pauvres supportent une partie des dépenses de souveraineté qui relèvent de l'autorité suprême.

M. le président. M. Douala-Manga-Bell a déposé également un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-51.

S'il s'agit du même sujet, je rappelle que M. le ministre a demandé la suppression de l'abattement proposé par la commission et demandé le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

Dans ces conditions, monsieur Douala-Manga-Bell, votre amendement, bien qu'ayant le même objet, risque d'aboutir à un résultat contraire s'il est adopté, puisque vous proposez une réduction de crédit.

Vous avez la parole.

M. Douala-Manga-Bell. En proposant une réduction indicative de 1.000 francs, mon intention était d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance du nombre des magistrats de droit civil et de droit pénal français dans les territoires d'outre-mer.

A cette insuffisance, il y a une raison très simple: les magistrats, à l'heure actuelle, quel que soit leur bon vouloir et malgré leur zèle, ne sont pas très pressés de gagner les territoires d'outre-mer.

Il en résulte — j'ai saisi votre collaborateur, M. le secrétaire d'Etat Aujoulat, de la question — qu'en raison du nombre des prévenus, pour ne parler que du seul territoire que j'ai l'honneur de représenter ici, certains d'entre eux restent parfois pendant huit, dix ou douze mois en prison sans être jugés parce qu'il n'y a pas assez de magistrats.

J'ai donc déposé cet amendement pour vous demander d'augmenter le nombre des magistrats dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas été convaincu par les arguments de M. Mamba Sano. En effet, M. Ninine a déclaré dans son intervention à la tribune qu'il estime que les territoires d'outre-mer vivent au-dessus de leurs moyens. A la commission des finances, nous cherchons précisément à éviter cela. Nous demandons aux territoires de faire figurer dans leur budget l'intégralité de leurs dépenses. Nous n'avons jamais refusé — aucun de nos collègues de la commission des finances ne le permettrait — — une subvention d'équilibre destinée à un territoire dont le budget est en déficit. Nous voudrions connaître exactement l'importance de ce déficit, mais cela nous est impossible étant donné qu'une partie des charges des territoires sont payées par la métropole.

L'argument de M. Mamba Sano, qui a déclaré se placer sur un plan humain, n'est pas valable Nous ne refusons pas les crédits. Nous demandons simplement qu'ils figurent dans le budget même des territoires.

M. Mamba Sano. Monsieur le rapporteur, vous assumez de lourdes responsabilités en créant ce précédent.

M. Diallo Yacine. Il ne sera pas créé.

M. Mamba Sano. Vous engagez l'avenir. Pour moi, je me contente de poser le problème devant le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'argumentation de M. Mamba Sano est en réalité très forte. Elle porte la question sur le terrain des principes.

Pour les raisons mêmes qu'il a développées et qui, venant d'un élu d'outre-mer, prennent une grande signification, il est indispensable que les dépenses de souveraineté, notamment les

dépenses afférentes à la magistrature, soient prises en charge par le budget de l'Etat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je voudrais, en quelques mots, répondre à M. Douala-Manga-Bell. Il est certain que le fonctionnement de la justice dans les territoires d'outre-mer, et singulièrement au Cameroun, a comporté des lenteurs. La mise en place de l'appareil judiciaire, dont la Constitution nous impose la création, s'est heurtée à bien des difficultés, dont les difficultés budgétaires ne sont pas les moindres. Il a fallu du temps pour les surmonter.

Cet appareil est maintenant en place, notamment au Cameroun, et on peut espérer, s'il y a encore des retards fâcheux et souvent pénibles, qu'ils seront rattrapés dans le courant de l'année.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Oui, mais c'est votre dernière intervention sur ce chapitre.

M. le rapporteur. Je n'ai pas épuisé mes douze minutes, monsieur le président.

M. le président. Si l'on vérifiait de très près, je ne suis pas certain que vous auriez raison.

M. le rapporteur. Vous pouvez vérifier, monsieur le président.

Je prends acte de la déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer. Il nous a dit: Comme il s'agit de fonctionnaires d'autorité, nous désirons qu'ils soient pris en charge par la métropole.

Très bien, mais alors la commission des finances veillera à ce que tous les autres fonctionnaires, ceux qui ne sont pas des fonctionnaires d'autorité...

M. Mamba Sano. C'est-à-dire ?

M. le rapporteur. ... soient pris en charge par les territoires.

M. François Quilici. C'est la petite guerre.

M. le rapporteur. Par exemple, monsieur Mamba Sano, il vient d'être créé une inspection générale du travail avec des fonctionnaires qui sont pris en charge par la métropole.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Ceux qui sont à l'administration centrale uniquement.

M. Paul Coste-Floret. C'est le seul moyen de garantir l'indépendance de ces fonctionnaires

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas là de fonctionnaires d'autorité. Nous demandons donc que l'ensemble des fonctionnaires qui ne sont pas des fonctionnaires d'autorité soient pris en charge par les territoires.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait prévu pour le chapitre 31-51.

Je mets aux voix le chapitre 31-51 au chiffre de 831.995.000 francs, demandé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 31-51, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. A la suite de ce vote, les amendements de MM. Mamba Sano et Douala-Manga-Belle n'ont plus d'objet.

Nous arrivons au chapitre 31-61:

« Chap. 31-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de solde, 72.389.000 francs. »

M. Manceau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Benoist, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Benoist. Il s'agit du crédit réservé aux établissements permanents des terres australes et antarctiques, et plus particulièrement aux îles Kerguelen.

Nous entendons protester contre le fait de dépenser, en 1953, pour de telles îles, 75 millions, soit 25 millions de plus qu'en 1952.

Et pour quelles îles! Il suffit de rappeler que l'île principale, l'île Kerguelen, se dénomme aussi l'île de la Désolation! Elle mérite certes bien son nom, comme toutes les îles de ce secteur, où les manchots sont à peu près les seuls êtres vivants.

Des fonctionnaires y sont envoyés: on se demande bien pourquoi. Au moment où le Gouvernement cherche à faire des économies, en voici une possible, qui parait fort bien justifiée.

Qu'est-ce que les îles Kerguelen ? A quoi servent-elles ? Nous l'avons dit, nous le répétons, il s'agit d'une position stratégique. On veut y installer je ne sais quoi, sur je ne sais quel parcours.

En fait, tout cela ne peut s'expliquer que par votre politique de préparation à la guerre, car il est certain que ces îles n'ont aucun autre intérêt.

La presse nous a appris récemment qu'une mission allait s'y rendre pour étudier la possibilité d'y faire pousser des plantes sans terre. Si c'est à cela que l'on va passer son temps, il vaudrait mieux reporter ces 75 millions à un autre chapitre du budget où ils seraient beaucoup plus utiles pour les territoires d'outre-mer.

Il y a quelques instants — j'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir — dans l'attente d'une réponse du ministre, nous n'avions pas entendu que M. le président avait mis aux voix l'amendement de M. Mouton. On a ironisé alors sur le fait que nous n'avions pas voté notre propre amendement. Pour éviter de pareilles erreurs, je demande le scrutin sur l'amendement de M. Manceau.

M. le président. Vous allez faire perdre du temps à l'Assemblée.

Je mets aux voix l'amendement de M. Robert Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	101
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit du chapitre 31-61 au chiffre proposé en dernier lieu par le Gouvernement par la voie de sa lettre rectificative, soit 74.060.000 francs.

L'abattement opéré par la commission des finances tend à supprimer l'échelon central des établissements permanents des terres australes et antarctiques. Grâce à l'auteur de l'amendement communiste, l'Assemblée a déjà été alertée sur l'importance de ce problème.

Il s'agit de nos expéditions à l'île de la Nouvelle-Amsterdam et aux îles Kerguelen, dont l'intérêt scientifique est considérable. Ces expéditions partent chaque année, la relève ne pouvant être assurée qu'une fois l'an par saison favorable, pour exécuter un programme d'observations et de recherches scientifiques établi par une commission spéciale au sein de laquelle est représenté, bien entendu, le centre national de la recherche scientifique, le ministère de l'éducation nationale étant associé à l'entreprise.

Je suis heureux de pouvoir rendre hommage aux Français qui, dans des climats rudes, difficiles, et dans des conditions souvent périlleuses, accomplissent là-bas une mission scientifique qui est à l'honneur de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ces opérations ont un caractère très particulier. Pendant six mois de l'année, les missions se trouvent sur place et elles sont ensuite renouvelées tout entières. Le seul élément de continuité, c'est précisément l'échelon parisien qui se charge de la gestion de ces expéditions et qui, pour leur compte, en leur nom, et dans leur intérêt, passe un certain nombre de commandes, conclut des marchés, effectue des contrôles, sert de trait d'union entre les organismes scientifiques de la métropole et les savants et techniciens qui sont sur place, anime enfin l'ensemble.

Il est trop clair que, si nous laissions en quelque sorte à l'abandon ceux qui sont dans les îles Kerguelen et à la Nouvelle-Amsterdam, s'il n'y avait pas à Paris des correspondants techniquement qualifiés et particulièrement attentifs, ces missions perdraient rapidement leur utilité et pourraient même voir leur existence compromise dans une certaine mesure.

J'ajoute, et l'argument n'est pas négligeable, que si dans d'autres secteurs de l'administration le facteur temps joue un rôle secondaire, si tels ou tels travaux peuvent être sans inconvénient grave accomplis avec deux ou trois mois de retard, là les exigences de la saison antarctique sont inéluctables et c'est en temps voulu que tout doit être préparé, pour assurer la relève dans de bonnes conditions et sans danger.

En dehors de l'intérêt scientifique, il y en a un autre, et c'est ce qui vous explique l'intervention communiste.

Les îles Kerguelen pourraient, dans certaines hypothèses, présenter — oui, pourquoi ne pas le dire ? — un certain intérêt stratégique. Il y va d'un intérêt national indiscutable. C'est ce qui vous explique l'amendement que le groupe communiste a soutenu tout à l'heure.

Je suis obligé, pour ma part, dans le cadre des responsabilités qui incombent au département de la France d'outre-mer, de vous demander de rétablir un crédit que nous avons calculé au plus juste, puisque nous l'avons même réduit par lettre rectificative pour tenir compte dans une certaine mesure des vœux de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si la commission a réduit le crédit de 2.671.000 francs, c'est parce que cette somme est destinée au bureau de Paris des Etablissements des terres australes et antarctiques.

Nous avons estimé que le ministère de la France d'outre-mer était suffisamment étoffé en personnel et en matériel pour pouvoir prendre par lui-même la charge de telles opérations, sans demander un crédit supplémentaire et surtout sans créer de nouveaux postes de fonctionnaires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. On n'en crée pas. Je n'ai jamais dit qu'il s'agissait de créer des fonctionnaires nouveaux.

M. le rapporteur. Le libellé du chapitre 31-61 comporte la mention « Soldes et accessoires de soldes ». Cela donne bien à penser qu'il s'agit de fonctionnaires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais il ne s'agit pas de créations nouvelles, c'est un bureau qui existe.

M. le rapporteur. Il s'agit là, tout de même, de fonctionnaires qui vont être spécialement affectés à cette tâche, alors que nous estimons que vous pouvez parfaitement en charger des fonctionnaires normaux du ministère.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je ne reviendrai pas sur les raisons d'ordre général qui ont été clairement et fort vigoureusement exposées par M. le ministre.

Je voudrais préciser à M. Burlot ce que M. le ministre vient de lui dire en l'interrompant, à savoir qu'après tout il s'agit là d'un administrateur en chef qui, de toute manière, se retrouvera dans les cadres de l'administration centrale. Je ne vois donc pas quelle économie peut être réalisée.

Il est d'autre part incontestable que ce bureau central répond à des besoins profonds, je dirai même humains, puisqu'il a en outre pour rôle d'assurer la liaison entre les familles et les membres des missions. Aussi la commission des territoires d'outre mer demande-t-elle à l'Assemblée d'adopter la proposition de M. le ministre.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit du chapitre 31-61 au chiffre prévu dans sa lettre rectificative.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61 au nouveau chiffre de 74.000.000 francs demandé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 31-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.335.998.000 francs. »

M. Maurice Lenormand a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Maurice Lenormand.

M. Maurice Lenormand. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'orienter le débat sur ce chapitre vers un secteur géographique très limité en même temps que très lointain.

Il s'agit d'un certain nombre de serviteurs de l'Etat dont le sort se trouve placé entre vos mains, monsieur le ministre, je veux parler des fonctionnaires en service à la Nouvelle-Calédonie.

Je propose à l'assentiment de l'Assemblée une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 31-91 relatif aux indemnités résidentielles du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer, dans le but d'obtenir l'engagement que soit maintenu comme base de calcul des soldes des fonctionnaires servant à la Nouvelle-Calédonie l'indice de correction actuellement pratiqué, qui est de 2,4.

Cette initiative m'est dictée par les raisons suivantes:

Des projets de modification et de revision des traitements sont actuellement en cours d'élaboration et certains d'entre eux prévoient pour base de calcul des soldes en Nouvelle-Calédonie un indice de correction ramené à 1,9. Or, dans le territoire, l'indice local du coût de la vie est passé en un an, de juillet 1951 à juillet 1952, de 435 points à 650 points. Il est difficilement concevable, devant une telle augmentation de la cherté de la vie, qu'on puisse trouver des raisons pour abaisser de 2,4 à 1,9 l'indice servant au calcul des traitements dans le territoire.

J'ajoute que dans les Etablissements français de l'Océanie qui sont nos voisins et qui sont assujettis aux mêmes conditions géographiques et économiques, l'indice de correction des traitements est de 2,75 et sa modification n'a nullement été envisagée.

En outre, il ne faut pas oublier que les pensions civiles dépendent de l'indice de correction et qu'en abaissant l'indice de base en Nouvelle-Calédonie de 2,4 à 1,9, même si on compense l'opération par des indemnités diverses et notamment, par une indemnité résidentielle, on abaissera d'autant le montant des pensions de retraite.

Enfin, si les conditions faites aux fonctionnaires en service à la Nouvelle-Calédonie sont de plus en plus réduites et désavantageuses, il est à redouter que le service dans le territoire soit dévalorisé aux yeux du personnel d'administration, de telle manière qu'il risque de s'ensuivre un abaissement de la qualité, une diminution dans le recrutement, avec les répercussions que cela entraîne dans le fonctionnement des services administratifs eux-mêmes.

Permettez-moi encore de vous signaler que notre commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 5 novembre, a bien voulu me suivre dans l'adoption de la mesure que je réclame en vue du maintien de l'indice 2,4 pour les motifs que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je m'associe à la demande présentée par M. Maurice Lenormand, mais pour des raisons qui ne sont pas exactement les mêmes, puisque l'amendement de M. Lenormand n'a pas été soutenu devant la commission et que, de ce fait, je ne peux pas engager cette dernière.

Toutefois, un autre amendement avait été déposé par M. Malbrant. Il n'a pas pu être soutenu en séance publique, car le changement d'horaire de nos travaux a surpris un certain nombre de nos collègues et explique leur absence. Par cet amendement, M. Malbrant demandait que le montant du crédit du chapitre 31-91 subisse une réduction indicative de 1.000 francs, pour protester contre la manière dont l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence se trouve distribuée.

Il est en effet anormal que ce soient les fonctionnaires des grandes villes, c'est-à-dire précisément ceux qui connaissent les difficultés les moins grandes et jouissent d'un genre de vie plus semblable à celui qu'on mène en Europe, qui bénéficient de cette indemnité. Elle devrait être, au contraire, accordée à ceux qui, dans les postes lointains de la brousse, manquent du minimum de confort.

C'est en donnant ce sens à mon intervention que je demande à l'Assemblée de suivre M. Lenormand dans la proposition qu'il vient de formuler d'une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maurice Lenormand.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 1.335.997.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 478.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 14.584.000 francs. »

M. Conombo a présenté un amendement tendant à rétablir, à ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention de mes collègues sur le cas particulier du ministère de la France d'outre-mer.

La réduction de 25 p. 100, demandée par la commission des finances en application d'une mesure générale qu'elle a prise pour tous les budgets à ce chapitre, part d'un bon naturel, mais je suis obligé de dire que le ministère de la France d'outre-mer — ceux qui ont fréquenté ses couloirs le savent bien — doit la plupart du temps, dans des circonstances souvent les plus inattendues, faire face à des frais absolument urgents.

Il ne s'agit pas en réalité d'indemnités pour charges à des fonctionnaires, mais plutôt de secours alloués dans certains cas d'indigence que vous connaissez, tel le cas de boursiers qui, venus à Paris, n'ont plus d'argent pour repartir, et c'est alors au mini-tère de la France d'outre-mer qu'ils vont frapper.

Certains indigents en instance de rapatriement sont à Paris. Ils n'ont plus rien et c'est aussi au ministère de la France d'outre-mer qu'il leur faut s'adresser.

Quelquefois, un coup de téléphone signale un accident survenu à un Malgache ou à un Mossi. C'est immédiatement au ministère de la France d'outre-mer que l'on s'adresse pour couvrir les frais d'hôpitaux et parfois pour faire face à une situation extrêmement pénible.

C'est pour cela que, tout en reconnaissant la nécessité de l'équilibre budgétaire, dont je suis aussi soucieux que la commission des finances d'une façon générale, je lui demande, en raison du cas particulier du ministère de la France d'outre-mer, de ne pas réduire ce chapitre de 25 p. 100 comme elle

l'a fait pour les autres budgets. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer s'associe à M. Conombo et appuie son amendement. Elle le fait pour les raisons qu'il vient d'exposer, et aussi parce qu'il n'est pas absolument exact que tous les ministères aient subi sur ce chapitre une réduction de 25 p. 100.

Si je suis bien informé, celui des travaux publics ne l'a point supportée. Or, le ministère de la France d'outre-mer se trouve en la matière dans une situation tout à fait praticulière.

On oublie un peu trop que les fonctionnaires relevant de ce ministère, en particulier certains des fonctionnaires se rattachant aux cadres locaux, originaires de la métropole ou des territoires d'outre-mer, ne bénéficient pas des avantages de la sécurité sociale.

On oublie également qu'un très grand nombre de services sociaux sont indispensables pour ces fonctionnaires et ne sont pas subventionnés par d'autres crédits que ceux que fournit le chapitre 33-92.

Dans ces conditions, c'est à mon sens une œuvre d'humanité que de suivre M. Conombo et de voter son amendement. Je demande à l'Assemblée de le faire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a pris cette mesure pour le budget de la France d'outre-mer comme pour tous les autres budgets.

Il est exact que, comme l'a indiqué M. Juglas, pour un ou deux budgets, l'Assemblée nationale a rétabli le crédit. Mais il en est d'autres pour lesquels l'Assemblée nationale a suivi sa commission des finances.

Nous nous trouvons placés aujourd'hui devant une situation assez curieuse. Une mesure générale est proposée par la commission des finances, mais elle n'est pas absolument généralisée par le Parlement. Il m'est alors difficile de prendre parti, et je laisse l'Assemblée maîtresse de sa décision.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. J'aurais aimé entendre M. le rapporteur de la commission des finances déclarer que sa commission renonçait à cet abattement.

Je crois nécessaire d'ajouter quelques mots pour éclairer l'Assemblée et pour entraîner sa décision.

Le crédit demandé par le Gouvernement était de 19 millions 445.000 francs, destiné, d'une part, à aider des fonctionnaires métropolitains de retour dans la métropole, qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale, d'autre part à subventionner un certain nombre d'œuvres, colonies de vacances, centres médico-sociaux, centres d'accueil dans les ports.

Ces différentes œuvres sont ouvertes non seulement aux fonctionnaires d'outre-mer, mais également aux coloniaux qui séjournent dans la métropole.

Lorsque ces coloniaux nous demandent d'accepter leurs enfants dans des centres médico-sociaux ou dans des colonies de vacances, allons-nous le leur refuser ? Et lorsque les autochtones résidant dans la métropole nous demandent les mêmes avantages, nous ne pouvons évidemment pas non plus les leur refuser.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer contre cet abattement, considérant qu'il s'agit là de crédits qui dépassent largement le cadre des seuls fonctionnaires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton.

M. Antoine Guitton. Autant que je m'en souvienne, c'est à la demande de M. le rapporteur général du budget, M. Barangé, que nous avons accepté une réduction de 5 p. 100 et de 20 pour 100 sur le crédit correspondant au budget du ministère de l'agriculture, étant entendu que le même abattement serait opéré sur tous les budgets.

Pour cette raison, je demande que l'amendement de M. Conombo soit mis aux voix par scrutin.

M. le rapporteur pour avis. Il s'agit vraiment là d'un cas spécial.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le crédit a été rétabli pour d'autres ministères.

M. le président. Monsieur Guitton, insistez-vous pour le scrutin ? Il va prendre dix minutes.

M. Antoine Guitton. Je m'excuse, monsieur le président, mais j'insiste.

M. Raymond Dronne. Il s'agit là d'un cas spécial, et la demande de scrutin de M. Guitton est très justifiée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Conombo.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	549
Contre	67

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets au voix le chapitre 33-92 au chiffre de 19.445.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 27.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 59 millions 612.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services de diffusion et de propagande. — Matériel et remboursement de frais, 22.768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 12.616.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-13. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 40 millions de francs. »

M. Manceau a déposé un amendement tendant à opérer sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Benoist, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Benoist. Cet amendement tend à protester contre l'augmentation de 17 millions de francs proposée à ce chapitre.

En réalité, on veut accorder 20 millions supplémentaires de subvention directe aux postes de radiodiffusion d'outre-mer. A en juger par l'orientation de la radiodiffusion dans la métropole, nous pouvons avoir une idée de l'objectivité de la radiodiffusion dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* La commission n'approuve pas l'amendement de M. Benoist et s'étonne même qu'il l'ait déposé.

L'augmentation de ce crédit résulte essentiellement de la création de quatre postes à Papeete, Nouméa, Djibouti et Pondichéry. De Papeete, on pourra ainsi faire entendre la voix de la France aux habitants des nombreuses îles de l'archipel, grâce à des émissions en tahitien.

Il aurait été impossible dans ces pays d'entendre les émissions de Radio-Paris, qui ne comportent d'ailleurs pas d'émissions en langue locale.

Par ailleurs, nous envisageons le problème d'une manière plus vaste, en nous plaçant nous sur le plan national. Dans cet immense océan, la France n'est présente que grâce à ces îles et îlots; nos alliés, quelle que soit la sympathie que nous éprouvions pour eux, ont tendance à exercer une influence qui tendrait à devenir prépondérante si la France ne pouvait faire entendre sa voix à Papeete et à Nouméa. Il est heureux également qu'elle puisse la faire entendre à Pondichéry, vous savez tous pourquoi, et également à Djibouti.

Aussi, je me permets de demander à l'Assemblée, avec une particulière vigueur, de ne pas suivre M. Benoist et de voter contre l'amendement de M. Manceau.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jacques Fourcade, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je précise, pour appuyer M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, qu'à l'exception de nos collègues communistes, c'est l'ensemble de la commission qui s'est rallié aux conclusions de son rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Il ne s'agit pas, au chapitre 34-13, de personnel, mais seulement d'une subvention directe de 20 millions supplémentaires aux postes de radiodiffusion d'outre-mer.

M. le rapporteur pour avis. Je n'ai nullement parlé de personnel, il s'agit bien d'une subvention directe à ces postes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le chapitre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La commission des finances propose sur le chapitre 34-13 un abattement de 10 millions de francs.

Nous avons examiné de très près les données financières du problème et, par voie de lettre rectificative, le Gouvernement a réduit de 50 à 46 millions le crédit qu'il avait primitivement demandé, ce qui représente donc un abattement de 4 millions, mais je demande à l'Assemblée de bien vouloir nous accorder ce crédit de 46 millions. Ainsi que vient de le dire avec beaucoup de force et de pertinence M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, le problème est important.

Nous sommes obligés d'alimenter en émissions, dans une large partie préparées à Paris, les grands postes de radiodiffusion africains de Dakar et de Brazzaville. Mais l'expérience a démontré que les crédits dont nous disposions jusqu'à présent ne nous permettaient pas de faire fonctionner normalement des postes plus lointains.

Il ne s'agit pas d'alimenter en émissions en quelque sorte préfabriquées les postes de radiodiffusion de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français d'Océanie et de l'Inde et de la Côte française des Somalis.

Ces postes fonctionnaient très médiocrement jusqu'à présent avec des crédits que la modicité des ressources des territoires maintenait dans des limites trop exiguës.

Il est évident que dans ces territoires lointains, dans ceux surtout qui sont situés en plein Pacifique, il est nécessaire que la voix de la France se fasse entendre. Il y va de l'intérêt national le plus évident et, d'un point de vue simplement technique, il s'ajoute à cela un problème de liaison.

Ainsi que le disait M. Juglas, ces territoires sont constitués par des archipels épars sur une vaste surface, et la radiodiffusion, en l'absence de moyens de communication maritimes fréquents, est en réalité la seule liaison possible entre le chef-lieu du territoire et les îles et îlots lointains sur lesquels vivent une large part des populations du territoire.

Il nous a donc paru indispensable que la métropole vienne au secours de ces territoires situés aux antipodes et que — puisqu'il n'est pas possible de leur envoyer des émissions adaptées aux besoins locaux, qui d'ailleurs ne leur parviendraient que dans des délais trop longs et à très gros frais — on supplée par des subventions à l'insuffisance des ressources locales.

Il serait regrettable que dans ces territoires, où la fidélité à l'égard de la France prend une forme d'autant plus touchante qu'elle est parfois difficile, aucune voix française ne pût se faire entendre.

C'est pourquoi je demande à la commission des finances, dont je comprends et partage le souci d'économie, de bien vouloir se contenter de l'abattement de 4 millions de francs que nous avons opéré et de nous accorder le crédit de 46 millions qui subsiste dans la lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances avait proposé une réduction de dix millions de francs afin de provoquer une explication de la part de M. le ministre de la France d'outre-mer.

La commission a, en effet, reçu deux notes du ministère, l'une l'année dernière et l'autre cette année, qui sont en contradiction absolue.

En 1951, on nous disait: « Il est apparu que les modalités employées jusqu'ici d'attribution de subventions directes aux territoires pour les aider à réaliser l'installation et l'aménagement technique de leurs postes radio-émetteurs ne se justifiaient plus. »

Aujourd'hui, pourtant, nous voyons apparaître un crédit supplémentaire de vingt millions pour les subventions directes, avec la note suivante:

« Depuis plusieurs années figure au budget de la France d'outre-mer un chapitre dont la dotation a pour objet d'accorder aux postes de radiodiffusion d'outre-mer, sous deux formes, un soutien qui leur est indispensable. »

Nous avons demandé au ministère d'éclairer sa lanterne. Nous désirions connaître exactement quelle était sa doctrine.

M. le ministre vient de nous donner une explication. Il propose lui-même une réduction de crédit de quatre millions. Nous acceptons.

M. le président. La commission propose, à la demande du Gouvernement, de rétablir le crédit du chapitre 34-13 jusqu'à concurrence de 46 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-13 au nouveau chiffre de 46 millions de francs.

(*Le chapitre 34-13, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 18.131.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'Assemblée a refusé de me suivre tout à l'heure lorsque j'ai demandé le rétablissement des crédits de personnel nécessaires à la création du laboratoire de géologie.

Il s'agit ici des crédits de matériel. Je crains que l'Assemblée ne reste fidèle à elle-même. C'est pourquoi je n'insiste pas.

M. le président. M. Malbrant a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-21.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je tiens d'abord à remercier la commission des finances d'avoir exclu la section technique d'agriculture tropicale de la réduction qu'elle a opérée au chapitre 34-21.

En revanche, je voudrais attirer son attention et celle de l'Assemblée sur l'insuffisance du crédit réservé à cet organisme, compte tenu de son importance.

Il est, en effet, une des pièces maîtresses du dispositif que l'on a mis en place à Nogent pour assurer la formation et la spécialisation des techniciens des services d'agriculture d'outre-mer, ainsi que leur information, leur orientation et leur coordination.

Pour atteindre ces buts, le centre de Nogent dispose d'un centre de documentation — le plus important de France — et d'une douzaine de laboratoires où travaillent une trentaine de techniciens. Il publie une revue bi-mensuelle qui est mondialement appréciée.

Or, pour assurer l'entretien de bâtiments vétustes et pour faire face aux charges qui lui sont dévolues, la section technique d'agriculture tropicale ne disposera cette année que de 8.106.000 francs, alors que 4.500.000 francs lui étaient attribués en 1946.

Il n'y a pas de commune mesure entre ces deux chiffres, et le comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics l'a lui-même souligné.

Pour pourvoir aux besoins de la section, il faudrait au moins doubler les crédits qui lui sont attribués. Cela s'impose notamment pour assurer l'entretien des bâtiments, le renouvellement et l'entretien des collections, la conservation et l'enregistrement de la bibliothèque et enfin la bonne marche du laboratoire.

C'est pour qu'il soit remédié à cette situation l'année prochaine — nous ne pouvons rien faire cette année, puisque nous n'avons pas l'initiative des dépenses — que j'ai déposé cet amendement indicatif.

S'agissant d'une mesure qui intéresse directement la mise en valeur des territoires d'outre-mer, j'espère que l'Assemblée voudra bien s'y rallier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer appuie les observations de M. Malbrant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21, au nouveau chiffre de 18.130.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Malbrant.

(*Le chapitre 34-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais, 8.473.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. La commission des finances a opéré sur le crédit demandé par le Gouvernement une réduction de 6 millions de francs, correspondant à la construction et à l'aménagement d'un laboratoire de contrôle à Marseille.

Je voudrais indiquer les raisons qui motivaient la réalisation de ce laboratoire.

Chacun sait que la presque totalité des commandes de médicaments destinés au hôpitaux, non seulement de la France d'outre-mer mais également des Etats associés, passe par le service de santé de la France d'outre-mer.

Qu'il me suffise de dire, à titre indicatif, que durant l'année dernière les expertises pratiquées à Marseille ont porté sur plus de 6.000 colis provenant de 1.665 commandes et représentant 3 milliards de francs.

De quoi s'agit-il ? Ce laboratoire, à Marseille, est chargé de pratiquer des expertises sur tous les produits pharmaceutiques à destination d'outre-mer. Et comme il s'agit non pas de

spécialités, mais de produits chimiques ou de produits de droguerie en grande quantité, il est essentiel que des sondages puissent être effectués.

Ces sondages ont conduit, l'année dernière, à distraire un certain nombre de commandes dont les produits ne répondaient pas aux normes indiquées. Ainsi, le laboratoire a permis au ministère de la France d'outre-mer de réaliser l'an dernier près de 30 millions de francs d'économies.

Jusqu'à présent, ce laboratoire était installé d'une manière tout à fait archaïque dans les caves de l'école du Pharo. Ayant visité récemment cette école, j'ai pensé qu'il était urgent de donner aux pharmaciens-chimistes les moyens de travailler dans de bonnes conditions. C'est pourquoi a été proposé l'aménagement d'un laboratoire situé à proximité du service administratif.

J'ajoute qu'ayant examiné la question de plus près à la suite de la réduction de crédit opérée par la commission des finances, le ministère de la France d'outre-mer a estimé qu'avec un abattement de 1 million de francs, il lui serait quand même possible d'avoir cette année un laboratoire susceptible de rendre les services qu'on attend de lui.

C'est pourquoi je demande à la commission des finances d'accepter de limiter son abattement à 1 million de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances regrette de ne pouvoir suivre le Gouvernement.

Elle s'est élevée très souvent contre le manque de coordination entre les différents ministères.

M. le secrétaire d'Etat nous dit qu'actuellement il n'a aucun service qui puisse vérifier les qualités des produits pharmaceutiques.

Mais il y a d'autres acheteurs de produits pharmaceutiques en France, les hôpitaux en particulier, et les produits pharmaceutiques sont bien vérifiés. Nous ne voyons pas pourquoi le ministère de la France d'outre-mer ne pourrait pas se contenter de laboratoires existants. Le laboratoire du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, a déjà rempli cet office pendant quelques années. Peut-être n'a-t-il pas donné entière satisfaction, mais il suffirait, à mon sens, de le moderniser et de modifier l'organisation actuelle, sans qu'il soit nécessaire de créer de toutes pièces un nouveau laboratoire, avec les nouveaux fonctionnaires que cela comporte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer appuie les propositions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Les remarques de M. Burlot me paraissent pertinentes.

Il me souvient qu'à la commission qui s'occupe précisément de ces questions pour la métropole, notre collègue M. Conombo a eu l'occasion, il y a peu de temps, de souligner les difficultés qui résultent du fait que le ministère de la France d'outre-mer vise à être une sorte de ministère omnivalent. Il a tendance à créer des directions dans tous les domaines, directions que, naturellement, on retrouve dans d'autres ministères lorsqu'il s'agit de la métropole.

M. le rapporteur pour avis. Sa compétence est territoriale.

M. Jean Cayeux. Il serait souhaitable, à un moment où l'on parle d'une plus large gestion par les habitants mêmes de ces territoires, de procéder à une refonte de notre sytème, du moins à l'intérieur même de nos Assemblées, de redistribuer peut-être les compétences, de façon que des problèmes qui sont actuellement évoqués d'une manière souvent exclusive par la commission des territoires d'outre-mer soient soumis à d'autres commissions.

C'est le vœu qu'a exprimé l'autre jour M. Conombo.

En particulier, pour les questions de santé intéressant certains territoires, tout au moins les départements d'outre-mer, c'est la commission de la santé qui devrait être compétente.

M. Jean Silvandre. C'est une expérience malheureuse !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* La commission des territoires d'outre-mer considère, en se basant sur les résultats de l'expérience, que la compétence du ministère de la France d'outre-mer est territoriale.

La politique du rattachement, en effet, n'est pas nouvelle dans notre histoire. Elle a été pratiquée pendant une douzaine d'années en Algérie. On a pu apprécier les résultats qu'elle a donnés et la condamnation a été formelle, car elle fut infligée par les faits eux-mêmes.

Je ne suis d'ailleurs pas tellement sûr qu'en l'état actuel des choses les départements d'outre-mer aient à se louer d'une formule qui les fait dépendre étroitement des ministères métropolitains et qui les prive du défenseur naturel qu'est le ministère de la France d'outre-mer pour les territoires d'outre-mer. Il est dangereux pour les terres lointaines de n'avoir pas un protecteur permanent. (*Applaudissements au centre, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je n'insiste pas, M. le ministre certainement renforcera ma thèse avec plus de vigueur encore et rappellera des faits que j'ai déjà évoqués. Je considère que nous ne pouvons pas suivre M. le président de la commission de la famille.

Il faut maintenir au ministère de la France d'outre-mer sa compétence pour tous les problèmes qui concernent les territoires d'outre-mer.

M. Jean Silvandre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je répondrai à M. Cayeux qu'il ne s'agit nullement de créer de nouveaux postes de fonctionnaires, mais simplement d'offrir à des pharmaciens et des chimistes appartenant au corps de santé colonial la possibilité d'effectuer dans des conditions normales les travaux d'expertise considérables qui leur sont demandés chaque année.

Jusqu'à présent, ils avaient bénéficié de l'hospitalité de l'école du Pharo, dans des conditions très imparfaites, que j'ai pu constater moi-même. Cette école étant remise à sa destination et à sa vocation, qui est l'enseignement, il faut permettre à ces pharmaciens et chimistes de travailler dans des conditions normales. C'est toute la question.

En conséquence, le Gouvernement demande à l'Assemblée de reprendre pour la chapitre 34-31, le crédit de 13.473.000 francs, prévu dans la lettre rectificative.

M. le président. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de reprendre le chiffre de 13.473.000 francs, prévu dans la lettre rectificative.

Je mets aux voix le chapitre 34-31, au nouveau chiffre de 13.473.000 francs.

(*Le chapitre 34-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 255.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 129.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais, 126.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et réquisitions, 1.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, 8.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 46.008.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-21 :

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-21. — Subvention à l'office de la recherche scientifique outre-mer, 187 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. La commission des finances a proposé de réduire de 15 millions de francs les crédits affectés à l'office de la recherche scientifique outre-mer pour demander au Gouvernement la fusion des organismes administratifs des différents services de recherche scientifique.

Je désirerais savoir si, dans la pensée de M. le rapporteur, cette fusion doit porter sur l'ensemble des organismes de recherche scientifique, ou seulement sur ceux qui dépendent de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur. Sur l'ensemble.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. S'il s'agit de l'ensemble des organismes dépendant des différents ministères chargés de s'occuper de recherche scientifique, j'indiquerai qu'un projet de loi a été déposé depuis longtemps. Je crois même savoir que les rapports ont été imprimés et distribués.

J'ajoute que, plus récemment, M. Bruyneel, alors secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, a également préparé un décret créant un comité supérieur de coordination de la recherche scientifique et technique.

Enfin, les travaux du centre des hautes études administratives, qui relève de la présidence du conseil, ont été consacrés, en juillet dernier, à l'étude de cette coordination.

Celle-ci est donc du ressort, non pas du ministère de la France d'outre-mer, mais de la présidence du conseil.

Si la coordination doit porter sur les organismes qui s'occupent de la recherche scientifique pour les territoires d'outre-

mer, j'indiquerai que, dans le cadre du ministère, nous avons fait ce qui était en notre pouvoir pour réaliser une coordination sérieuse et étroite.

Le conseil supérieur de la recherche scientifique d'outre-mer se réunit maintenant régulièrement. Il a institué des commissions permanentes pour les diverses disciplines. Ces commissions ont permis de coordonner les programmes, notamment en matière d'agriculture. A l'échelon des territoires ou des fédérations, des organismes du même genre ont permis de réaliser une coordination fructueuse.

J'indique précisément que s'est récemment réuni à Dakar le comité de coordination et de contrôle des recherches agronomiques et de production agricole.

Il est donc clair que, dans le cadre du ministère de la France d'outre-mer, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour réaliser cette coordination.

Compte tenu des observations que je viens de présenter, je demande donc à M. Burlot de renoncer à une réduction aussi importante.

Tenant cependant à faire un effort en vue de réaliser quelques économies, le Gouvernement accepte une réduction de 5 millions de francs seulement. Je demande à la commission des finances de bien vouloir s'en contenter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dis tout de suite que la commission des finances accepte le relèvement de crédit de 10 millions de francs demandé par le ministère de la France d'outre-mer.

Je tiens cependant à indiquer à l'Assemblée à quels abus nous arrivons dans le domaine de la recherche scientifique. Dans tous les ministères, sans exception, existent des offices de recherche scientifique ou des instituts de recherche.

Il y a un commissariat à l'énergie atomique à la présidence du conseil. Au ministère des affaires étrangères, il y a huit instituts de recherches. Au ministère de l'agriculture, il y a six instituts ou offices. A la défense nationale, il y en a huit ou neuf; à l'éducation nationale, sept ou huit; à l'enseignement technique, trois; aux finances, quatre.

Il y en a quatre au ministère de la France d'outre-mer, cinq au ministère de l'industrie et du commerce; huit au ministère de l'intérieur; trois au ministère des postes, télégraphes et téléphones; un au ministère de la reconstruction; deux au ministère de la santé publique; trois au ministère du travail; trois au ministère des travaux publics. Il y en a sept dans les entreprises nationalisées. En plus de tout cela, il y a tous les instituts privés.

C'est contre cela que proteste la commission des finances.

M. Jean Médecin. A juste titre !

M. le rapporteur. Elle demande depuis cinq ans au Gouvernement de vouloir bien se pencher sur ces questions, créer un grand office de la recherche scientifique, auquel seraient rattachés ces offices épars dans tous les ministères. C'est en vain. Tous les ans, nous entonnons ce couplet. Vous le connaissez, mes chers collègues. Depuis quatre ans, je formule les mêmes observations devant cette Assemblée.

M. le ministre, nous a promis qu'il en ferait son affaire dans les conseils du Gouvernement. Mais cela sans résultat.

Il faut donc en finir. Je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer d'intervenir auprès de M. le président du conseil pour qu'enfin, dans le prochain budget, cette coordination, cette concentration soit réalisée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je partage l'avis de M. Burlot quant à la multiplicité des offices concernant les autres ministères.

Je reconnais aussi qu'il est souhaitable de procéder à une coordination et à une réorganisation à l'intérieur même du ministère de la France d'outre-mer.

Mais la commission des territoires d'outre-mer ne peut admettre — sa doctrine est formelle; je l'ai exposée à la tribune à maintes reprises à chaque discussion budgétaire — ce que j'appellerai la politique des rattachements, car nous savons très bien comment les choses se passeront si la recherche scientifique d'outre-mer est rattachée à la métropole. Quand il faudra faire des économies, on les fera sur le dos des territoires d'outre-mer.

Je veux bien accepter, et même réclamer une réorganisation des services de la recherche scientifique dans le cadre du ministère de la France d'outre-mer, mais la commission des territoires d'outre-mer tient par dessus tout à l'autonomie de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer.

Cependant, nous acceptons la réduction de crédit, car la commission des territoires d'outre-mer elle-même s'est élevée contre certaines dépenses malheureuses qu'avait pu faire l'office dans certains territoires.

J'ai pu me rendre compte que certaines passations de marchés, en particulier pour des constructions, pouvaient être faites à des prix beaucoup plus avantageux si l'office voulait bien se mettre en relation avec les autorités locales et profiter de l'expérience qu'elles possèdent.

M. le président. La parole est à M. Malbrant pour répondre à la commission.

M. René Malbrant. Pour résoudre le problème posé par M. Burlot, il faudrait d'abord instituer le conseil supérieur de la recherche scientifique, dont la création est prévue depuis cinq ans.

Un projet de loi a été déposé dans ce but au cours de la dernière législature. J'espère qu'il sera repris et que la possibilité nous sera donnée rapidement d'en discuter. Tant que cela n'aura pas été fait, on parlera en vain de la coordination de la recherche scientifique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-21 au nouveau chiffre de 197 millions de francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 36-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 36-22. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-23. — Subvention à l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 5 millions le francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre de la lettre rectificative, soit six millions.

M. le rapporteur. La commission des finances est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-23 au nouveau chiffre de 6 millions de francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 36-23, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-91. — Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 29 millions 38.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit du chapitre 36-91, soit 39.038.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cette question revient en discussion pour la deuxième ou la troisième fois.

En me penchant sur la gestion de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, je me suis aperçu que les travaux étaient faits deux fois; tout d'abord à la caisse des retraites elle-même et ensuite, pour vérification, à la caisse des dépôts et consignations.

De fait, cette situation existe dans la plupart des ministères. L'abus de contrôle est, paraît-il, une marque de sagesse.

On veut éviter des erreurs. Pour cela, on charge deux employés de faire le même travail. C'est exactement ce qui se passe pour l'ensemble des pensions dans notre pays.

Cette remarque vaut pour la caisse des retraites du ministère de la France d'outre-mer, mais elle vaut aussi pour celle du ministère des anciens combattants et pour toutes les caisses de retraites de fonctionnaires.

Les retraites sont préparées dans les ministères intéressés et sont vérifiées ensuite par la caisse des dépôts et consignations. Nous demandons simplement que le travail soit fait une fois seulement.

Quand je demande une réduction de dix millions de francs, il ne s'agit pas, dans mon esprit, de diminuer les crédits affectés à la caisse des retraites du ministère de la France d'outre-mer, mais de supprimer dix millions de dépenses à la caisse des dépôts et consignations.

Quand cette dernière caisse effectue ce travail, elle en demande le prix au budget de la France d'outre-mer.

Si vous suivez votre commission des finances, vous opérerez une réduction de crédits, non pas au détriment de la caisse de retraites du ministère de la France d'outre-mer, mais de la caisse des dépôts et consignations à laquelle nous demandons de supprimer tout travail inutile.

M. le président La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer est tout à fait d'accord avec la commission des finances. Je souligne le fait avec plaisir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis désolé de ne pas pouvoir être d'accord, en l'occurrence, avec la commission des finances et la commission des territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur de la commission des finances soulève un problème extrêmement intéressant, celui des conditions d'établissement et de contrôle des titres de pension pour les fonctionnaires retraités. Mais il faut noter — M. Burlot lui-même le soulignait — que le problème n'est pas particulier au ministère de la France d'outre-mer; il est général. Ce sont les conditions même de fonctionnement de la caisse des dépôts et consignations qui sont mises en cause.

En somme, nous nous trouvons en présence d'une procédure relativement complexe qui se déroule en trois temps.

Premier temps: établissement des droits des fonctionnaires retraités sous la forme de l'établissement d'un titre de pension. C'est le travail de la caisse.

Deuxième temps: payement, par le soin des trésoreries générales, des arrérages de pension sur présentation du livret de pension.

Troisième temps: les volants afférents aux versements effectués sont envoyés à la caisse des dépôts et consignations où l'on procède à un certain nombre d'opérations de contrôle, afin de vérifier si la somme payée correspond bien aux droits des fonctionnaires retraités.

Ce que met en cause M. Burlot, c'est l'utilité du troisième temps. Il voudrait que le titre du fonctionnaire ayant été établi consciencieusement une première fois, on considère le chiffre auquel on a abouti comme définitivement acquis et que l'on renonce à faire entreprendre par la caisse des dépôts et consignations un travail de vérification et de contrôle qui exige du temps et certains frais.

Mais le ministre de la France d'outre-mer est bien embarrassé, car ce qu'on lui demande de retirer de son budget, ce ne sont pas des crédits afférents à ses propres dépenses, mais la somme qui correspond aux versements qu'il est tenu de faire, en l'état actuel de la législation, entre les mains de la caisse des dépôts et consignations, pour effectuer un travail que le rapporteur de la commission des finances juge superflu, mais que la caisse des dépôts et consignations, pour sa part, juge indispensable et que la loi l'oblige à faire.

Je crois qu'en cette matière le procédé choisi par M. le rapporteur de la commission des finances pour marquer sa désapprobation à l'égard d'un certain système administratif et financier n'est pas efficace.

Si l'Assemblée suivait la commission des finances et la commission des territoires d'outre-mer, la caisse des dépôts et consignations ne renoncerait pas pour autant à nous réclamer les dix millions en question. Le seul résultat obtenu serait de bloquer le système et de compromettre le payement des retraites.

Je pense que si la commission des finances jugeait bon de poser ce problème dans toute son ampleur, elle devrait procéder autrement, par le dépôt d'une proposition de loi, par exemple, ou de toute autre manière, afin que, soit d'initiative parlementaire, soit d'initiative gouvernementale — et ce serait alors le ministère des finances qui serait compétent — soit réalisée une réforme dont il faut bien dire, je veux être complet, que les chances de réalisation me paraissent assez minces.

En effet, M. le rapporteur de la commission des finances — et dans sa bouche le propos prenait une saveur particulière — se plaignait de l'abus du contrôle.

Je sais bien que nous sommes un vieux peuple méfiant. Nous pensons que les institutions publiques ne peuvent fonctionner valablement, surtout dans le domaine financier, qu'à la condition qu'on prenne deux ou trois mesures de contrôle plutôt qu'une.

Nous rencontrons là une application particulière de cette sorte de méfiance systématique qui est à la base de nos institutions administratives et financières.

On pourrait longtemps philosopher sur ce sujet, mais mon temps de parole est épuisé.

M. le président. Il y a longtemps!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande qu'en attendant la réalisation, sur le plan technique, de la réforme que préconise M. Burlot, on veuille bien nous laisser le moyen de rétribuer le service que nous rend la caisse des dépôts et consignations, service dont nous ne pouvons pas nous passer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais rectifier une affirmation de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Il nous a dit qu'il s'agissait là d'une mesure législative. Pas du tout, il s'agit simplement d'une mesure réglementaire, de telle sorte que si nous supprimons le crédit de dix millions, vous pouvez parfaitement, monsieur le ministre, ne pas payer la caisse des dépôts et consignations. Elle supprimera son travail. C'est tout ce que nous demandons.

M. le président. Monsieur le ministre, maintenez-vous votre demande de rétablissement du crédit ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis obligé de la maintenir, monsieur le président.

J'ai employé le mot « législation » au sens large en visant un règlement d'administration publique.

Le fonctionnement de la caisse des dépôts et consignations est établi par des textes et nous ne pouvons pas le modifier.

Si les crédits étaient supprimés, je le répète, le mécanisme serait grippé. Je ne conçois pas que la caisse des dépôts et consignations — et pour le seul ministère de la France d'outre-mer — accepte de renoncer aux règles qui régissent son fonctionnement.

M. le président. Je mets aux voix la proposition du Gouvernement, tendant au rétablissement du crédit supprimé par la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-91, au nouveau chiffre de 39.038.000 francs.

(*Le chapitre 36-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien, 4.591.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Dépenses afférentes à des élections parlementaires, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-95. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres de l'état A. J'indique que sur le premier chapitre de l'état B, le chapitre 41-91, deux orateurs sont inscrits; d'autre part, je suis saisi de trois amendements.

Il serait donc sage, puisque la discussion ne pourra pas être achevée à dix-neuf heures, d'en renvoyer la suite à ce soir.

M. le rapporteur. Nous en avons pour un quart d'heure, monsieur le président.

M. le président. J'en doute, car il y aura aussi une seconde délibération.

M. le rapporteur pour avis. Nous pourrions au moins en terminer avec l'examen des chapitres.

M. le président. Permettez-moi de vous dire que le président dirige les débats et doit respecter certaines règles pour permettre au personnel de se détendre et de travailler dans des conditions convenables.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

France d'outre-mer (suite) (nos 4261, 4421, 4533, 4615. — M. Burlot, rapporteur);

Education nationale (suite) (nos 4256, 4587, 4634, 4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 8 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1159)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Montalat au budget de l'intérieur.

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 315
Contre 258

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de LaVigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barrès.
Barthélémy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peylet.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Corhart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Debeudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.

Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (Maurice)
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Letourneau.
Levacher
Litalien
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Léplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pianievin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône et Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Senghor.
Sielridt
Simonnet.
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Valabrègue.
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boisdé.
Coulon.
Georges (Maurice).
Godin.
Mignot.
Puy.
Raingeard.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Bessac.
Billères.
Condat-Mahaman.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Lucas.
Félix-Tchicaya.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Legaret.
Liautey (André).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Montillot.
Ould Cadi.
Ramonet.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 323
Contre 270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Faggianelli et Massot, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. J.-P. Lanet et Legaret, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1160)

Sur l'amendement de M. Robert Manceau au chapitre 31-61 du budget de la France d'outre-mer (Etablissements des terres australes et antarctiques).

Nombre des votants 618
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 109
Contre 510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Achille), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Maillerel).
Kriegel-Valrimont.
Lamberet (Lucien).
Lamps
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noé (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Fourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy
Arbelliier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Branimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.

Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dalalier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Leixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laconte.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement:

M. Boisdé.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Bourdellès et Liauley (André).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 611

Majorité absolue 306

Pour l'adoption 101
Contre 510

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1161)

Sur l'amendement de M. Conombo au chapitre 33-92 du budget de la France d'outre-mer (prestations et versements facultatifs) (rétablir le crédit demandé par le Gouvernement).

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 539
Contre 66

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Béchet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goujoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lebon.
Lecannet.
Leccur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maithe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nizay.
Nimne.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Palernot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Ouilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.

Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Salvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Torines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Barjon (André).
Barrachin.
Bendjelloul.
Bergasse.
Bessac.
Billotte.
Boganda.
Bruyneel.
Buriot.
Cochart.
Coinaud.
Coulon.
Delachenal.
Deshors.
Duxmier.
Dommergue.
Fehvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halleguen.
Hénault.
Isorni.
Jaly.
Kuehn (René).
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Le Roy Ladurie.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mazel.
Mignot.
Mondon.
Monin.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mutter (André).
Noe (de la).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Plantevin.
Pluchet.
Prion.
Pupat.
Puy.
Raffarin.
Ramarony.
Rousselot.
Saivre (de).
Sourbet.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rolland.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Villeneuve (de).

Excusés ou absents par conge :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 549
Contre 67

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 155e SÉANCE

3e Séance du samedi 8 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4945).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: France d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4945).

Art. 1er (suite). — Etat B.

Chap. 41-91.

MM. Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer; Buriot, rapporteur, Diallo Yacine, Fourcade, président de la commission des territoires d'outre-mer; Dronne.

Amendement de M. Cermolacce: MM. Charles Benoist, Juglas, rapporteur pour avis. — Rejet.

Amendement de M. Maurice Lenormand: MM. Conombo, le président de la commission des territoires d'outre-mer; le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Autre amendement de M. Maurice Lenormand: M. Conombo. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 41-92.

MM. Silvandre, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-91.

Amendement de M. Conombo: MM. Conombo, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-92 à 48-92: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 et 3: adoption.

Art. 4.

Demande de disjonction présentée par M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, le rapporteur pour avis, le président de la commission de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 5: M. le rapporteur. — Suppression de l'article.

Seconde délibération.

Seconde délibération demandée par M. Apithy: M. le rapporteur.

Art. 1er. — Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Dronne, le rapporteur pour avis, Senghor, Apithy, Sisoko, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption, au scrutin, du chapitre avec le chiffre proposé par la commission.

Adoption de l'article 1er.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Charles Benoist.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4957).

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Chap. 31-35.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, Marie, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-37.

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-38. — Adoption.

Chap. 31-61.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Autre amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-62 et 31-63: adoption.

Chap. 31-65.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-66: adoption.

Chap. 31-91.

Amendement de M. Signor: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Deux autres amendements de M. Signor: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-92.

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe, M. le ministre. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-93 et 31-94: adoption.

Chap. 31-95.

Demande de disjonction déposée par Mme Grappe: Mme Grappe, MM. le ministre de l'éducation nationale, Billères, président de la commission de l'éducation nationale, — Retrait.

Amendement de M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis: MM. Schmittlein, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur, le président de la commission de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de Mlle Marzin et de Mme Grappe: Mme Grappe. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 33-91.

Amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 33-92.

MM. Tourtaud, le ministre de l'éducation nationale

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-01 et 34-02: adoption.

Chap. 34-03.

Amendement de M. Giovoni: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-11 à 34-22. adoption.

Chap. 34-23.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-31.

M. le ministre de l'éducation nationale

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-32.

Amendement de M. Signor: MM. Signor, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-33 et 34-61: adoption.

Chap. 34-62.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-63 et 34-64: adoption.

Chap. 34-91.

MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-91 et 34-92: adoption.

Chap. 34-93.

Amendement de M. Flandin: MM. Flandin, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-94: adoption.

Chap. 34-95.

Amendement de M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis; M. le rapporteur pour avis. — Retrait

Adoption du chapitre.

Chap. 34-96.

Amendement de M. Guérard: MM. Guérard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait,

Adoption du chapitre.

Chap. 34-97.

Cinq amendements de M. Signor: MM. Signor, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale.

1er amendemenet de M. Signor (n° 33): rejet.

2e amendement de M. Signor (n° 35): retrait.

3e et 4e amendement de M. Signor: adoption.

5e amendement de M. Signor: retrait.

Retrait de l'amendement de Mlle Marzin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 35-31 et 35-61: adoption.

Chap 36-01.

Amendements de M. Soustelle et amendement de M. Flandin: M. Flandin.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin.

MM. le ministre de l'éducation nationale: Prélot, le rapporteur.

Adoption de l'amendement de M. Flandin.

Amendement de M. Soustelle satisfait.

Adoption de l'amendement de Mlle Marzin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 36-11.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 36-12.

MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 36-13.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 36-21: adoption.

Chap. 36-22.

Amendement de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre

Chap. 36-61.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 37-91 et 37-92: adoption.

Chap. 38-91 et 38-92: mémoire.

Etat B.

Chap. 43-01.

Mlle Dienesch, M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 43-02: adoption.

Chap. 43-03.

Amendement de M. Deixonne: M. Deixonne.

Amendement de M. Flandin: M. Ulver.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin.

MM. le ministre de l'éducation nationale; Flandin, Deixonne.

Retrait de l'amendement de M. Flandin.

Rejet, au scrutin, des amendements de M. Deixonne et de Mlle Marzin.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-11.

Demande de renvoi présentée par Mlle Marzin: Mlle Marzin, MM. le ministre de l'éducation nationale; Deixonne.

Chapitre réservé.

Chap. 43-21: adoption.

Chap. 43-31: M. Boutavant.

Amendement de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-32 et 43-61: adoption.

Chap. 43-91.

Amendement de M. Signor: M. Signor.

Amendement de M. Doutrellot: M. Doutrellot.

Adoption de l'amendement de M. Signor.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Doutrellot.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 43-92: réservé.

Chap. 43-93: adoption.

Chap. 46-11: Mlle Dienesch.

Demande de renvoi à la commission, présentée par Mlle Marzin; Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-91, 47-11, 47-91, 48-91 et 48-92: adoption.

Mme Lempereur, MM. Billières, président de la commission de l'éducation nationale; le rapporteur pour avis.

Etat A. (*Suite.*)

Chap. 31-71: MM. Jean-Paul Palewski, Cornu, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 31-72: adoption.

Chap. 31-73: M. le rapporteur.

Amendement de Mlle Marzin, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-74 à 31-77: adoption.

Chap. 31-81.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-82, 31-83, 34-71 à 34-82: adoption.

Chap. 34-83.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; Prélot. — Rejet, au scrutin.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 35-71: adoption.

Chap. 35-81.

MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 35-82.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 35-83 à 35-85, 35-91, 36-71 à 36-73: adoption.

Chap. 36-74.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin.

Amendement de M. Ulver: M. Ulver.

Retrait de l'amendement de M. Ulver.

Adoption de l'amendement de Mlle Marzin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement, modifié par l'adoption de l'amendement de Mlle Marzin.

Etat B.

Chap. 43-71: adoption.

Chap. 43-72.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, de Léotard, Doutrellot, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-73.

Deux amendements de Mlle Marzin: Mlle Marzin.

Amendement de M. Ulver: M. Ulver.

Amendement de M. de Villeneuve: M. de Villeneuve.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, Mme Lempereur, M. Jean-Paul Palewski.

Adoption du premier amendement de Mlle Marzin.

Rejet du second amendement de Mlle Marzin.

Retrait des amendements de MM. Palewski et de Villeneuve.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 43-81: adopté.

Art. 2: disjoint par la commission.

MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, le rapporteur.

Reprise du texte du Gouvernement.

Art. 3 et 4: adoption.

Art. 5: disjoint par la commission.

Amendement de Mme Lempereur tendant à la reprise du texte du Gouvernement: M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, Mme Lempereur, M. le rapporteur.

Scrutin: Pointage.

Art. 6: réservé.

Art. 6 *bis* à 9: adoption.

MM. le président de la commission de l'éducation nationale, le ministre de l'éducation nationale; Raingeard.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 5 (*suite*).

Adoption au scrutin vérifié de l'amendement de Mme Lempereur.

Art. 6.

Motion préjudicielle de M. Pierrard: M. Pierrard. — Rejet, au scrutin.

Demande de disjonction présentée par M. Pierrard: M. Pierrard.

Demande de disjonction présentée par M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Demande de suppression de l'article présentée par M. Doutrellot: M. Doutrellot. — Rejet, au scrutin.

Premier amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale; Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Deuxième amendement de M. Pierrard.

Rappel au règlement: Mme Lempereur, M. le président.

MM. Pierrard, le rapporteur.

Rejet de l'amendement.

Troisième amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Quatrième amendement de M. Pierrard. — Rejet.

Cinquième amendement de M. Pierrard: MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Prélot. — Rejet, au scrutin.

M. le rapporteur.

Explication de vote sur l'article 6: M. Flandin.

Adoption, au scrutin, de l'article 6.

Art. 1er (*suite*).

Chapitres réservés.

Chap. 43-11.

Deux amendements de M. Flandin: M. Flandin. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-92.

Amendement de M. Flandin: M. Flandin. — Retrait.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, MM. le ministre de l'éducation nationale, Prélot. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 1er.

Articles additionnels.

Amendement de MM. Gosset et Thibault: M. le ministre de l'éducation nationale. — Disjonction.

Amendement de M. Boutavant tendant à insérer trois articles additionnels, A, B et C.

Article A: MM. Signor, le rapporteur. — Disjonction.

Articles B et C: M. Boutavant.

Rejet de l'article B à main levée et de l'article C, au scrutin.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Deixonne, Pierrard.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Retrait d'une demande en autorisation de poursuites (p. 4999).

5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 4999).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5000).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5000).

8. — Dépôt de rapports (p. 5000).

9. — Dépôt d'un avis (p. 5002).

10. — Avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 5002).

11. — Ordre du jour (p. 5002).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

FRANCE D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (nos 4261-4421-4533-4615).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe communiste, 5 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 1 minute;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Autres groupes, ensemble, 6 minutes.

Le Gouvernement, les commissions, le groupe socialiste, le groupe des indépendants d'outre-mer et le groupe des indépendants d'action républicaine et sociale ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 1er* (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a terminé l'examen de l'état A annexé à l'article 1er.

Nous arrivons à l'état B:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, 834.675.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de la France d'outre-mer.* Pour ce chapitre, le Gouvernement demande le rétablissement du crédit au chiffre indiqué par la lettre rectificative, c'est-à-dire 939.675.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Burlot, *rapporteur.* Je désire justifier l'abattement de 115 millions de francs opéré par la commission des finances.

Le Gouvernement nous demande, par rapport à l'exercice précédent et pour l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, un crédit supplémentaire de 115 millions. C'est précisément ce crédit que la commission demande à l'Assemblée de refuser. Voici pourquoi.

Les subventions totales pour Saint-Pierre et Miquelon s'élèvent à 732 millions. Or, la comparaison avec le nombre d'habitants, qui est de 4.354, montre que le montant de la subvention correspond à 147.000 francs par habitant.

D'autre part, la commission des finances a noté un accroissement considérable du nombre des fonctionnaires d'une année à l'autre, et surtout depuis 1939. Le nombre des agents est passé de 64 en 1939 à 170 en 1952. A ce dernier chiffre, il convient d'ajouter celui des agents payés sur états de salaires. Dans la ville de Saint-Pierre même, on comptait dix agents en 1939. Il y en a actuellement 77.

C'est donc avec quelque raison que la commission des finances demande que l'on examine sérieusement ce problème. Elle estime, étant donné les abus que je viens d'indiquer, qu'il n'y a vraiment pas lieu d'augmenter le crédit voté l'an dernier.

M. le président. La parole est à M. Yacine, pour répondre à la commission.

M. Diallo Yacine. Mon ami Savary avait pensé que la discussion ne reprendrait qu'à minuit. Il m'a prié de répondre, en son nom, à la commission des finances. Je le ferai brièvement.

Mes chers collègues, l'abattement de 115 millions proposé par la commission pose, à la vérité, tout le problème de la survie d'une des plus anciennes terres de l'Union française.

A 15 milles de Terre-Neuve, isolées de la zone économique dollar, mal reliées à la métropole, les îles de Saint-Pierre et Miquelon dépendent presque exclusivement du continent nord-américain pour leur ravitaillement. Conscient de cette grave difficulté, le Parlement français avait institué en 1947 un fonds de compensation destiné à pallier une partie des conséquences de la dévaluation. Depuis, la hausse constante des prix canadiens et américains, la plus-value acquise par le dollar canadien par rapport au dollar américain et au franc métropolitain, ont entraîné un renchérissement considérable du coût de la vie sans qu'il soit possible d'augmenter les salaires.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait allusion au chiffre de la population en le comparant au coût des services publics. Il faut, à cet égard, observer que le territoire doit faire face à des tâches d'intérêt général qu'on aurait auparavant appelées « dépenses de souveraineté » et qui sont des dépenses de l'Etat.

Le personnel du phare, l'entretien et l'exploitation d'un poste de T. S. F., relai des liaisons de l'Union française, un hôpital où l'an dernier 45 marins métropolitains blessés ou malades au cours des campagnes de grande pêche furent recueillis et soignés, l'entretien d'un port où les chalutiers métropolitains peuvent faire escale, telles sont les servitudes auxquelles le territoire fait face, non dans son intérêt mais dans celui de l'Union française.

De plus, l'armature administrative impose l'existence de services publics tels que douanes, Trésor, finances, justice, ravitaillement, postes, écoles, dont le budget local ne peut supporter la charge intégrale.

Sur le plan économique, Saint-Pierre et Miquelon a souffert de l'évolution de la grande pêche. La disparition des goélettes et des trois-mâts a mis au chômage calfats, charpentiers et douaniers. On ne décharge pratiquement plus de poisson en vue du séchage.

Il a donc fallu s'adapter aux nouvelles conditions économiques et envisager la création d'une nouvelle industrie qui assure la vie des pêcheurs et des ouvriers.

Grâce aux fonds du F. I. D. E. S., mais avec de grands retards, une usine frigorifique a été installée et a commencé de travailler depuis le mois d'août. On peut en escompter, pour 1953, une production de 2.000 tonnes de filets de pain congelé exportées par moitié sur les marchés américain et métropolitain. De nombreux travailleurs y ont trouvé emploi; les pêcheurs peuvent livrer dans de meilleures conditions.

Une mesure brutale ruinerait toute l'espérance que cette entreprise a fait naître.

La population des îles est consciente de l'effort qu'elle demande à la métropole. Son plus vif désir serait de l'alléger au maximum.

Le budget de 1953 avait été préparé sans dépenses nouvelles, les seules augmentations résultant de droits acquis par application des lois ou règlements et de la hausse des prix. Des emplois avaient été supprimés sur ces prévisions. Le ministère des finances avait déjà opéré une réduction de 90 millions de francs. Le chiffre prévu par le Gouvernement, soit 640 millions, entraînera la nécessité d'augmenter les ressources fiscales déjà au coefficient 20 par rapport à 1938.

Il faudra faire un nouvel effort. La population et ses représentants sont prêts à le faire, encore faut-il que ce soit dans la mesure du possible. Or, l'abattement proposé par la commission des finances excède cette mesure. Il aboutirait à la ruine et à la création d'un nouvel état de choses qui n'échapperait pas à la vue des pays voisins.

Je ne pense pas que notre Assemblée retienne comme critérium du droit d'appartenir à l'Union française un bilan financier brutal.

De plus, l'impossibilité pour les îles de vivre dans la communauté française aurait rapidement des conséquences sur le régime des eaux territoriales des côtes voisines et les chalutiers de la grande pêche métropolitaine risqueraient de se voir écartés de leurs lieux de pêche habituels.

Je demande à l'Assemblée de rétablir le chiffre proposé initialement par le Gouvernement, montrant ainsi sa solidarité à l'égard d'une population française qui veut le demeurer et qui saura, par une gestion stricte, réduire au minimum l'effort qu'elle demande à la métropole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jacques Fourcade, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je pourrais ne rien ajouter aux arguments d'ordre technique, économique et social que vient de développer, au nom de notre collègue M. Savary, M. Yacine Diallo, mais je veux saisir cette occasion pour dire combien je déplore que l'interversion constante des budgets ne permette pas à ceux de nos collègues qui avaient des observations à formuler, de les présenter eux-mêmes. Il est vrai que M. Yacine Diallo vient d'exposer admirablement le problème.

Je tiens toutefois, en ma qualité de président de la commission des territoires d'outre-mer, à ajouter à l'argumentation de notre collègue, déjà si décisive, quelques éléments d'ordre moral et d'ordre psychologique qui me semblent indispensables.

La situation géographique de Saint-Pierre et Miquelon fait de cet archipel une avancée très lointaine de l'Union française vers l'Ouest atlantique. J'estime — et vous allez constater que la commission des territoires d'outre-mer partage ce sentiment — qu'au lieu d'employer, comme l'a fait la commission des finances — je m'excuse auprès d'elle de le dire — une méthode arithmétique qui consiste à examiner un budget en fonction du nombre des habitants d'un territoire, il est plus important de considérer que si Saint-Pierre et Miquelon, qui compte moins de 4.700 habitants, dispose d'un budget assez large par rapport au chiffre de la population, cet archipel représente là-bas, je le répète, une avancée française sujette à cette sorte de menace de distraction qui naît toujours de l'éloignement, menace que nous voulons et qu'elle entend elle-même conjurer.

Aussi bien, la commission des territoires d'outre-mer, à l'unanimité moins une voix, s'était-elle rendue aux raisons qu'avait exposées M. Savary et que j'invoque à mon tour ce soir pour demander à l'Assemblée de les comprendre et de les faire triompher. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, M. Yacine Diallo, puis M. le président Fourcade, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, viennent d'exposer les raisons pour lesquelles il semble à la fois indispensable et équitable de rétablir le crédit demandé pour Saint-Pierre et Miquelon.

Ce crédit, vous le savez, se compose de deux éléments. Il s'agit, d'abord, d'une subvention d'équilibre du territoire.

Au cours de la séance de cet après-midi, nous avons entendu l'honorable rapporteur de la commission des finances recommander la généralisation de la méthode qui consisterait, non pas à prendre à la charge du budget de la métropole telles ou telles dépenses particulières aux territoires mais, au contraire, à leur verser une subvention d'équilibre correspondant à l'écart entre leurs ressources et leurs besoins. C'est exactement cette méthode qui est employée pour Saint-Pierre et Miquelon, territoire fort pauvre qui, cependant, a besoin d'un appareil administratif minimum, qui supporte de lourdes charges et qui, quels que soient ses efforts, ne parvient pas à equilibrer son budget à l'aide de ses propres ressources.

Pour l'exercice 1953, le chef du territoire avait demandé, au titre de la subvention d'équilibre, un crédit de 471.710.000 francs. Le ministère des finances, le Gouvernement finalement, n'ont accordé qu'une subvention de 440 millions, de sorte que, d'entrée de jeu, on trouve un déficit d'une trentaine de millions, ce qui exigera, bien entendu, un très sérieux effort de compression des dépenses.

Le deuxième élément du crédit demandé est constitué par le fonds de compensation des prix.

Vous connaissez la situation géographique de Saint-Pierre et Miquelon. Il est évident que l'approvisionnement de la population de l'archipel, en denrées alimentaires notamment, ne peut pas être assuré par la métropole. La plupart des denrées de première nécessité sont fournies par le Canada.

Or, les prix canadiens traduits en francs ont connu, au cours de ces derniers mois, une hausse très sensible. Si le fonds de compensation des prix — dont le rôle est d'éviter une hausse excessive des prix intérieurs de Saint-Pierre et Miquelon — veut remplir son office, il est obligé de tenir compte de cette hausse.

C'est ainsi — tous les chiffres ont été établis et dûment vérifiés — que le chef du territoire a été amené à demander que la dotation du fonds de compensation des prix soit portée, pour 1953, à 260 millions. Pour des raisons d'économie et étant donné les difficultés financières dont l'Assemblée nationale autant que le Gouvernement doivent tenir compte, nous n'avons retenu que le chiffre de 200 millions, inférieur de 60 millions aux besoins énoncés par le chef du territoire et qui sont d'ailleurs justifiés. Là encore en raison de l'élévation du prix des produits d'importation, le fonds de compensation ne pourra pas totalement remplir son rôle, de sorte que certains ajustements des prix dans le sens de la hausse seront inévitables.

Sur ce point encore, il est à craindre que la population de Saint-Pierre et Miquelon connaisse au cours des mois à venir une certaine aggravation de la situation.

Au surplus et pour tenir compte du vœu de la commission des finances, le Gouvernement, par sa lettre rectificative, a accepté un abattement de 10 millions de francs, de sorte que les deux chiffres que j'indiquais tout à l'heure, déjà très inférieurs à ceux des crédits réclamés par le chef du territoire et que nous considérons, au ministère de la France d'outre-mer, comme très sérieusement calculés, vont subir une nouvelle amputation.

Faut-il aller plus loin ? Sincèrement je ne crois pas que ce soit possible.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer a fort bien dit que, s'il s'agit d'accroître l'aide que la métropole fournit au territoire de Saint-Pierre et Miquelon, ce n'est pas par une simple opération arithmétique, en divisant un montant global de crédits par un certain chiffre de population, que l'on pourra parvenir à apprécier exactement l'aide qu'en équité nous sommes tenus d'envisager de fournir. En effet — permettez-moi de le dire très brièvement et très sobrement — la fidélité à la France de cette population qui vit dans l'Atlantique lointain, si près de voisins importants dont le prestige, le rayonnement et la puissance n'ont cessé de croître, est un admirable exemple que les Français de la métropole ne connaissent peut-être pas suffisamment.

Cela crée incontestablement certains devoirs et il serait grave qu'un vote de l'Assemblée nationale pût aujourd'hui donner aux habitants de Saint-Pierre et Miquelon, Français de cœur depuis deux siècles, malgré toutes les vicissitudes de l'histoire, le sentiment qu'ils sont méconnus ou qu'on a le droit de les abandonner ou de les conduire vers un sort de plus en plus difficile.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Evidemment, cette considération d'ordre national, à laquelle, j'en suis sûr, l'Assemblée sera sensible, ne saurait nous dispenser d'envisager un nécessaire effort d'économie. C'est pourquoi mon département a décidé de prescrire une enquête qui doit avoir lieu prochainement — l'inspecteur est déjà désigné; il est sur le point de partir — afin de rechercher si, dans le domaine des finances publiques et dans le domaine de la politique des prix, il ne serait pas possible d'introduire certaines réformes susceptibles de se traduire par une diminution des subventions à octroyer à Saint-Pierre et Miquelon.

J'espère qu'il sera possible, par un meilleur aménagement des ressources et des dépenses et aussi et surtout en dotant Saint-Pierre et Miquelon d'un équipement économique qui permette aux habitants de ces territoires de gagner eux-mêmes leur vie par des activités productives, et d'aboutir ainsi à une diminution de la charge qui pèse sur la métropole.

Il n'y a pas d'autre moyen. Toute diminution de l'aide à Saint-Pierre et Miquelon qui ne serait pas compensée par la création de ressources nouvelles signifierait, qu'on le veuille ou non, que nous nous engageons dans une voie au bout de laquelle il y a abandon de ce territoire.

Il convient donc de réaliser un effort de création économique.

Le comité directeur du F. I. D. E. S. a consenti récemment des crédits qui permettront l'acquisition d'un chalutier. Il faut que ce territoire déshérité puisse être doté d'activités économiques qui créeront des richesses et qui, peu à peu, permettront aux Français de Saint-Pierre et Miquelon de subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens.

C'est dans cette voie que nous devons nous engager.

Je demande à l'Assemblée nationale, en attendant, de bien vouloir rétablir le crédit primitif moins l'abattement de 10 millions consenti par le Gouvernement dans sa lettre rectificative, afin de donner aux Français de Saint-Pierre et Miquelon un témoignage de sympathie et de confiance qu'ils méritent bien. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut pas être insensible à l'appel émouvant de M. le ministre de la France d'autre-mer. Elle note qu'une enquête est actuellement ordonnée et qu'un rapport qui nous permettra de voir clair dans la situation économique de l'Ile sera établi prochainement.

Dans ces conditions, elle accepte le rétablissement du crédit proposé par M. le ministre de la France d'outre-mer (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne, pour répondre au Gouvernement.

M. Raymond Dronne. Vos arguments sont convaincants, monsieur le ministre, et c'est bien volontiers que mes amis et moi nous y rallierons.

Nous voudrions cependant obtenir l'année prochaine des explications plus précises sur la contexture du budget de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que sur son armature administrative, qui paraît un peu forte pour un petit territoire de 4.000 habitants.

M. le président. La commission des finances accepte le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative, soit 939.675.000 francs. C'est donc sur ce chiffre que l'Assemblée discute dorénavant.

M. Cermolacce a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-91.

La parole est à M. Benoist, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Benoist. L'amendement de M. Cermolacce concerne plus particulièrement l'article 6 du chapitre 41-91.

Cet article 6 a trait à une subvention spéciale au budget local de Madagascar pour réparation des dommages causés par l'insurrection malgache de 1947.

Je rappelle que cette insurrection, issue de provocations que nous avons déjà dénoncées dans cette enceinte, a coûté la vie à 89.000 Malgaches, selon la déclaration faite par le général Garbay devant la commission d'enquête de l'Assemblée de l'Union française, commission que, d'ailleurs, de peur sans doute qu'elle en sache trop long sur le sort de ceux qui étaient détenus, on l'a expulsée de la prison de Diégo-Suarez.

Les procès qui se sont déroulés ensuite n'ont pas manqué de causer des dommages aux Malgaches poursuivis. Pour être plus certain des résultats du procès qui vit la condamnation à mort des députés malgaches, on a eu recours à l'exécution du principal témoin, qui s'appelait Kakondrabe.

Soixante et onze des inculpés ont été condamnés à mort. Combien ont déjà été exécutés ? Six, nous a-t-on dit. Nous aimerions être fixés et, surtout, nous voudrions apprendre qu'il n'y aura plus d'exécution.

Combien de Malgaches sont-ils encore en prison présentement ? C'est la question écrite qu'a posée notre collègue M. Cermolacce. Il a demandé également s'il est exact qu'un procès va se dérouler à Majunga pour une centaine d'entre eux. Il a demandé encore quel était le chef d'inculpation, car l'arrestation de la plupart, sinon de tous ces Malgaches, a été opérée pour le seul motif qu'ils avaient appartenu au mouvement de rénovation malgache.

Comme vous plagiez servilement ce qui se passe au pays où le lynchage des noirs est chose courante, l'Amérique, pour ne pas la nommer, le pays où peuvent être exécutés d'un

moment à l'autre les époux Julius et Ethel Rosenberg qui ne sont pas communistes mais qui, comme les communistes luttent pour les libertés et pour la paix, on a le devoir d'être inquiet sur le sort de tous ces hommes qui demandent — c'est leur droit — la liberté pour leur peuple de disposer de lui-même.

Il vous semble urgent de prendre des mesures d'amnistie, on peut même dire de réparation, vis-à-vis des collaborateurs, mais les hommes de couleur qui n'ont pas trahi leur pays, eux, que ce soit en Côte-d'Ivoire, au Togo ou à Madagascar, peu vous importe — ou plutôt si, cela vous importe — qu'ils soient enfermés et, ainsi, contraints au silence.

Quant à leurs familles c'est par dizaines de milliers — cent mille, dit-on — qu'il faut les dénombrer. Elles souffrent, elles sont dans la misère. Quelles réparations allez-vous leur consentir ?

Pour nous, en tout cas, le plus urgent c'est la libération immédiate de tous ces hommes et c'est aussi la revision du procès des députés malgaches condamnés dans des conditions illégales.

Tel est le sens que nous donnons à l'amendement déposé par notre ami M. Cermolacce.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer n'a pas eu à examiner l'amendement déposé par M. Cermolacce, mais, en votant le chapitre 41-91 dans la forme où il se trouvait présenté, elle a, par cela même, implicitement repoussé ledit amendement.

Je me permettrai cependant d'ajouter encore un mot en m'excusant de le faire au banc de la commission car c'est en mon nom personnel que je parlerai ou, plus exactement, ce sera au nom de mon collègue M. Duveau, qu'un accès de paludisme retient chez lui et empêche de défendre un article auquel il tient particulièrement, car une proposition de loi a été déposée sur cette question.

Au cours de la précédente législature nous avons, à plusieurs reprises, essayé de la faire aboutir, mais vous savez comment se déroulent nos débats, les difficultés que rencontrent les propositions émanant des députés avant le vote définitif. Nous espérions qu'un texte de cette nature pourrait être soumis au vote de l'Assemblée sans débat. Il n'en a pas été ainsi, parce que nos collègues communistes éprouvent sans doute le besoin de s'opposer à ce que les malheureux qui ont été ruinés ou qui ont perdu certains des leurs du fait de l'insurrection malgache, reçoivent un dédommagement, même léger.

Au nom de M. Duveau et, j'en suis persuadé, au nom d'un grand nombre de membres de cette Assemblée, je tiens à exprimer de nouveau nos remerciements au Gouvernement d'avoir bien voulu, puisque nous ne pouvions, dans cette enceinte, faire voter un texte de loi à cet effet, faire figurer dans son projet de budget un crédit destiné à ces malheureux.

M. le président. Monsieur Benoist, maintenez-vous l'amendement de M. Cermolacce ?

M. Charles Benoist. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Maurice Lenormand a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-91.

La parole est à M. Conombo pour soutenir cet amendement.

M. Joseph Conombo. Mon ami M. Lenormand m'a chargé de présenter son amendement, dont le but est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des îles Wallis.

Nous demandons en effet le rétablissement du poste de directeur d'agriculture qui existait dans les îles Wallis et qui a été supprimé il y a trois ans.

Les habitants de ces îles n'ont pour toute ressource alimentaire et économique que la culture du coprah. Depuis ces dernières années, cette culture a été dévastée par la maladie du cocotier, provoquée par l'insecte communément appelé là-bas le « rhinocéros »; aussi la population est-elle actuellement réduite à la famine.

Cette population est de 12.000 habitants. Bientôt va s'effectuer un transfert d'environ 2.000 personnes, faute d'une production de nourriture suffisante pour tous.

D'autre part, j'attire l'attention de nos collègues sur la situation toute particulière de ces îles. En effet, elles ont conclu avec la France un traité de protectorat. Si on les laisse dans leur situation actuelle sans s'occuper d'elles, il en résultera, du fait de la distance qui les sépare de la métropole, des conséquences qui pourront être graves.

Je remercie M. le ministre qui, attirant l'attention de l'Assemblée sur le cas de Saint-Pierre et Miquelon, a déclaré que ses habitants donnaient une leçon d'attachement à la France que nos collègues devaient absolument connaître.

Au sujet des îles Wallis, je rappelle que ce territoire n'est représenté ni au conseil général de la Nouvelle-Calédonie ni dans aucune assemblée parlementaire.

M. René Malbrant. Nous n'y sommes pour rien.

M. Joseph Conombo. Sans doute. Mais c'est précisément pour cette raison que j'attire votre attention. Je me borne à constater cette absence de représentation. S'il peut y être remédié, vous pouvez saisir la bonne occasion que je vous donne. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La réduction indicative de 1.000 francs à laquelle tend l'amendement a donc pour but de me permettre de demander à M. le ministre de bien vouloir intervenir en faveur de la création d'un poste de directeur d'agriculture, afin que soit défendue d'une façon beaucoup plus tangible la culture du copra, seule ressource des habitants de ce pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Le problème que M. Conombo vient de développer est très important. Il relève de deux facteurs.

Le premier est un facteur économique. En effet, si l'Assemblée ne rétablit pas le poste de chef de culture aux îles Wallis, ainsi que le demande notre collègue, la famine peut survenir. Ces îles sont, en effet, totalement privées de possibilités de ravitaillement.

En second lieu, là comme ailleurs, mais à une échelle évidemment moins vaste, se pose la question, évoquée tout à l'heure, de la permanence de l'idée française, de la présence française et de la confiance en la France.

Sous ces horizons lointains on nous aime encore, et il faudra que l'on continue de nous aimer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai écouté les explications de M. Conombo avec beaucoup d'intérêt.

Le budget des îles Wallis et Futuna est un budget local aidé par une subvention; c'est dans le cadre de ce budget local et compte tenu de ses possibilités que doit être examiné le problème de l'éventuel rétablissement d'un poste de conducteur de travaux agricoles.

Dès à présent, les éléments d'information dont je dispose me permettent de dire à l'Assemblée qu'un crédit de 100.000 francs Pacifique a pu être octroyé dans le cadre du budget local pour la lutte contre l'oryctès, qui me semble répondre légitimement à la principale préoccupation exprimée il y a un instant.

M. Joseph Conombo. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Maurice Lenormand a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-91.

Cet amendement est-il soutenu ?

M. Joseph Conombo. Non, monsieur le président. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je rappelle que la commission a accepté de rétablir le chiffre proposé par le Gouvernement.

Je mets donc aux voix le chapitre 41-91, au nouveau chiffre de 939.675.000 francs.

(*Le chapitre 41-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement avait proposé un chapitre 41-92 ainsi libellé:

« Chap. 41-92. — Commémoration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie, mémoire. »

La commission a supprimé ce chapitre.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer, lors de son audition devant la commission des territoires d'outre-mer, sur une question qui intéresse l'Afrique occidentale française, mais qui ne l'intéresse pas seule.

En 1954, en effet, sera célébré le vingtième anniversaire des premiers essais de vaccination contre la fièvre jaune en Afrique occidentale française. Ce fut une grande réussite pour la médecine moderne. Le monde entier nous a ensuite imité. Ce fut le glas du grand fléau africain — mais pas seulement africain — que nous avons connu et que les jeunes générations ignorent.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de commémorer cette campagne de vaccination de 1934 comme un événement qui comptera dans l'histoire de la vaccination en Afrique comme dans l'histoire de la médecine française et qui marque l'action de la France pour le mieux-être des populations d'outre-mer ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je tiens à répondre à M. Silvandre que, bien entendu, le Gouvernement ne méconnait pas l'importance de l'anniversaire de ces premières vaccinations.

Il me suffira, pour en convaincre mes collègues, de rappeler le souvenir des épidémies effroyables qui ont dévasté les principales villes d'Afrique occidentale française pendant si longtemps et de comparer ces dévastations au spectacle que nous avons sous les yeux à l'heure actuelle d'un pays qui ne connait pratiquement plus d'épidémies.

M. Silvandre n'a pas fixé l'importance du crédit qu'il sollicite pour commémorer cet anniversaire. Mais il va de soi que le Gouvernement sera prêt à participer aux fêtes qui pourront avoir lieu à Dakar à cette occasion et qu'il prendra l'initiative de les provoquer le cas échéant.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture du chapitre 46-91:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 10 millions de francs. »

M. Conombo a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. J'ai déposé cet amendement parce que j'estime que le crédit demandé pour les subventions aux œuvres privées est absolument insuffisant.

Un grand nombre de nos collègues considèrent peut-être les œuvres privées comme servant uniquement aux hommes d'affaires. Il existe pourtant des œuvres privées qui s'occupent de la personne humaine et de sa santé.

Quant, à certains moments, des difficultés politiques se manifestent, on s'adresse à certaines œuvres ou sociétés privées pour leur demander de ramener la confiance en la cause française.

C'est aux missionnaires qu'on le demande, je le dis tout net.

M. Diomède Catroux. Très bien!

M. Joseph Conombo. Il ne serait pas juste qu'à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer, l'activité de telles œuvres ne fût pas évoquée et reconnue devant l'Assemblée. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si j'ai proposé une réduction de crédit, c'est uniquement pour attirer l'attention de nos collègues et demander à M. le ministre, lorsqu'il en aura la possibilité, de faire en sorte que ces missions, qui portent le flambeau de la civilisation française, soient encouragées dans leur action.

J'aimerais développer plus longuement cette question, qui est intimement liée à la politique française dans les territoires d'outre-mer. Aujourd'hui, je me borne à demander au Gouvernement de songer, dans la préparation du prochain projet de budget de la France d'outre-mer, aux hommes qui luttent là-bas pour la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement enregistre avec sympathie et satisfaction les déclarations de M. Conombo.

Il fait valoir que, cette année, le crédit en cause est sensiblement augmenté et il demande en conséquence à M. Conombo de retirer son amendement.

M. Joseph Conombo. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire bien volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-91 au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 46-91, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-92. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration, 14.991.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des états annexés:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.754.365.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.789.609.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi,

« Et à concurrence de 964.666.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1953 est fixée ainsi qu'il suit:

« Etats associés, 41 p. 100	16.005.580
« Afrique occidentale française, 21 p. 100	8.197.980
« Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	4.489.370
« Madagascar, 11,5 p. 100	4.489.370
« Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.171.140
« Océanie, 1,6 p. 100	624.608
« Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	507.494
« Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	585.570
« Togo, 3,5 p. 100	1.366.330
« Cameroun, 4,1 p. 100	1.600.558
« Total	39.038.000

francs.

« Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1953 à la rubrique « Produits divers ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La contribution de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixé, pour l'année 1953, à 1.566.512 francs.

« La contribution des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixé, pour l'exercice 1953, à la somme de 202.200 francs, ainsi répartie:

« Afrique occidentale française	81.000
« Etats associés	81.000
« Madagascar	16.200
« Afrique équatoriale française	9.000
« Cameroun	10.000
« Togo	5.000
« Total	202.200

francs.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général de l'exercice 1953 à la rubrique « Produits divers. » — (*Adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — La ratification des décrets rendus en vertu des articles 3 à 10 de la loi du 13 avril 1928 fixant le régime douanier des territoires d'outre-mer, et des délibérations et décrets visés à l'article 5 de celle-ci, ainsi qu'aux articles 6 et 7 du décret du 2 juillet 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, modifié en son article 7, par le décret du 12 juin 1931, fera, par dérogation aux dispositions de l'article 12 de la loi susvisée du 13 avril 1928, l'objet au début de chaque année, pour l'année précédente, d'un projet de loi unique. »

M. Robert Manceau demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Benoist, pour soutenir cette demande.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, aux termes de l'article 12 de la loi du 13 avril 1928, fixant le régime douanier des territoires français d'outre-mer, les décrets rendus en vertu des articles 3 à 10 de ladite loi, relatifs à tarification douanière concernant les territoires assimilés et non assimilés, doivent être soumis à la ratification des Assemblées en même temps qu'ils sont publiés au *Journal officiel*, si ces assemblées sont réunies ou, sinon, dans le mois qui suit, leur plus prochaine réunion.

Or, dans l'article 4 du projet, le Gouvernement nous propose de reporter au début de chaque année la ratification en bloc de tous les décrets qui auront été pris au cours de l'année précédente.

J'estime que l'Assemblée devrait décider la disjonction de cet article, et voici pourquoi.

Il est possible que des parlementaires aient des observations à formuler sur la réglementation douanière ou sur les tarifs douaniers dans les territoires en cause. Si la discussion s'ouvre un an après la parution d'un décret réglementant la matière, il n'est plus possible de revenir sur sa rédaction. Nous serons mis devant le fait accompli.

C'est pourquoi il nous paraît impossible d'accorder un tel délai au Gouvernement. Il faut absolument, conformément à

la loi, que chaque décret pris en matière de régime douanier soit immédiatement soumis, pour ratification, à l'Assemblée nationale.

Telle est la raison de notre demande de disjonction de l'article 4.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Il me semble que notre collègue, M. Benoist, ne tient pas compte d'une assemblée à laquelle nous attachons une importance considérable, l'Assemblée de l'Union française.

Il est incontestable que si nous n'examinons ces décrets qu'en bloc comme le propose le Gouvernement, il sera possible, en vertu même de la constitution à l'Assemblée qui siège à Versailles de discuter immédiatement chacun d'eux. Et je crois que consentir à la mesure proposée constitue de notre part une preuve de l'importance que nous attribuons, à juste titre, à cette Assemblée.

Je suis étonné que M. Benoist ne partage pas notre opinion.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je m'associe pleinement aux paroles de M. le rapporteur pour avis. (*Sourires.*)

M. Charles Benoist. Je maintiens la demande de disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article demandée par M. Manceau.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Les dépenses afférentes aux soldes, indemnités, allocations familiales et frais de représentation des magistrats, de droit civil et de droit pénal français, en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ou en congé, sont, à compter du 1er janvier 1953, supportées, à concurrence de 50 p. 100 par les différents territoires intéressés, à titre de dépenses obligatoires.

« Il en est de même des dépenses de transport afférentes aux déplacements de ces fonctionnaires entre les territoires d'outre-mer et la métropole et des indemnités susceptibles d'être allouées aux intéressés au titre de ces déplacements. »

M. le rapporteur. Monsieur le président, la proposition de la commission des finances, en ce qui concerne le chapitre 31-51, ayant été repoussée, l'article 5 n'a plus d'objet.

M. le président. L'article 5 est donc supprimé.

[*Seconde délibération.*]

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître que je suis saisi par M. Apithy d'une demande de seconde délibération, en vertu de l'article 58 du règlement.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande ?

M. le rapporteur. La commission accepte la demande de M. Apithy et propose, à l'article 1er, le rétablissement du crédit du chapitre 31-01 au chiffre qu'elle avait fixé précédemment, soit 431.335.000 francs.

M. le président. La commission accepte la seconde délibération.

Elle est de droit.

Je rappelle qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 58 du règlement, l'Assemblée, dans sa deuxième délibération, n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications apportées aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, à l'article 1er, le rétablissement du crédit du chapitre 31-01 de l'état A annexé.

Je donne lecture de ce chapitre:

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 431.335.000 francs. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Bien entendu, je m'oppose au rétablissement du crédit.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'obtenir une réforme demandée depuis cinq ou six ans par le Parlement, toujours promise et jamais réalisée.

Pour la cinquième fois en cinq ans, au Conseil de la République, puis dans cette Assemblée, des ministres, toujours différents, prennent les mêmes engagements, qui ne sont jamais tenus.

L'expérience montre que les traditionnelles réductions indicatives ne servent à rien. Pour aboutir à un résultat, il faut autre chose qu'une réduction indicative, il faut une réduction effective de crédits, qui oblige le Gouvernement à agir conformément à la volonté du Parlement.

Je n'insisterai pas sur le fond du débat. Je rappellerai simplement le gonflement, l'hypertrophie des services centraux et des états-majors, qui absorbent de plus en plus de personnel au détriment des services de base.

Les seuls effectifs civils de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer sont passés, je l'ai dit, de 366 agents en 1939 à 822 fin 1951. Il s'agit là de chiffres pointés, comprenant, pour 1939, certains agents occultes, ce qui explique la différence avec le chiffre légèrement inférieur cité par M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer. J'insiste sur le fait que ces chiffres ont trait aux seuls agents civils.

Au moment où les effectifs se gonflaient d'une manière aussi démesurée, le ministère perdait une partie importante de ses attributions, celles concernant les départements d'outre-mer et l'Indochine.

Un phénomène analogue s'est produit à d'autres échelons, celui des gouvernements généraux des grandes fédérations notamment.

Ce développement des services centraux conduit à une décentralisation abusive, à l'évocation des moindres affaires à l'échelon supérieur, à des lenteurs, à une véritable paralysie. C'est l'apoplexie en haut et l'anémie en bas.

Ce que nous voulons, c'est décentraliser et déconcentrer, rendre aux organismes de base et aux territoires de larges attributions et ne laisser à l'échelon fédération et à l'échelon ministère que le rôle de coordination, de contrôle, de moteur qui doit être le leur.

M. le ministre de la France d'outre-mer a prétendu que l'amputation est excessive et qu'elle l'empêchera de faire fonctionner son ministère. Je lui réponds que la réduction votée en première délibération est à peine de l'ordre de 30 p. 100 et qu'une véritable réorganisation de son ministère, sur des bases saines, devrait entraîner une réduction d'au moins la moitié du personnel.

J'ajoute qu'il s'agit, non pas d'une suppression mais, en réalité, d'un transfert de crédits. Les crédits amputés au chapitre 31-01, « Administration centrale », devraient être transférés par voie de lettre rectificative au chapitre 31-41, « Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer ».

Il n'est pas question de supprimer, d'un trait de plume, du personnel, mais de mieux le répartir, de décongestionner le ministère où il y a trop de fonctionnaires et d'étoffer les services des territoires où il n'y en a pas assez.

M. Fily Dabo Sissoko. Qu'en savez-vous ? Donnez des chiffres!

M. Raymond Dronne. Je précise que la réduction votée jeudi concernait le personnel du seul ministère et non pas les gouvernements généraux, dont le personel est rétribué sur les crédits du chapitre 31-41, au même titre que celui des territoires.

La réorganisation des services du ministère peut être opérée rapidement. Si mes souvenirs sont exacts, M. le ministre a lui-même indiqué un délai de l'ordre de deux mois. Monsieur le ministre, si vous ne voulez pas accepter cette réduction, c'est que vous ne voulez pas réaliser une vraie réforme, c'est que vous nous préparez un fantôme de réforme dans le style de la réforme fiscale.

Je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger à quarante-huit heures d'intervalle et de maintenir sa décision. C'est le seul moyen d'aboutir sûrement à une réforme réelle, désirée par tous et réclamée sur de nombreux bancs de cette Assemblée.

Si vous rétablissez le crédit initial du chapitre 31-01, dites-vous bien que les choses resteront en l'état et que, l'année prochaine, nous entendrons un ministre — peut-être un nouveau ministre — prisonnier des routines de ses services, nous tenir des propos identiques à ceux qu'on nous tient rituellement depuis cinq ans.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer — j'ai eu l'occasion de l'exposer à cette tribune — est d'accord avec M. Dronne sur le fond de ses observations. Notre collègue me permettra néanmoins de lui demander, au nom de cette commision, de bien vouloir ne pas maintenir sa proposition et ceci pour deux raisons.

La première est une raison de fait. M. Dronne sait très bien qu'on ne peut pas, comme par un coup de baguette magique, transformer un ministère en quelques semaines. Nous devons au moins laisser un certain temps au ministre responsable pour accomplir la réforme que nous lui demandons.

La deuxième raison, c'est que la promesse de cette réforme nous a été faite en commission, mercredi dernier, et réitérée ici jeudi, d'une manière formelle, puisque M. le ministre de la France d'outre-mer s'est engagé à développer devant l'Assemblée, à la rentrée de janvier, le programme de réforme du

ministère qu'il entend appliquer, et, par cela même, à nous permettre de faire connaître notre point de vue, non pas d'une manière générale, comme il en a été jusqu'à maintenant, mais de façon précise, par des observations qui entreront jusque dans le détail du mécanisme et du fonctionnement du ministère.

Etant donné que M. le ministre de la France d'outre-mer a jusqu'à présent tenu ses promesses, je me permets d'insister auprès de M. Dronne pour qu'il veuille bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je maintiens mon amendement. En effet, si l'on veut effectuer une vraie réforme, l'adoption de cet amendement ne gênera en rien le fonctionnement du ministère mais aidera au contraire le ministre à triompher des habitudes de ses services.

M. le président. Je fais observer que je ne suis saisi d'aucun amendement. La discussion porte sur le chapitre 31-01, en seconde délibération.

M. Raymond Dronne. Je demanderai à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. Léopold-Sedar Senghor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons laisser M. Dronne reprendre sa proposition sans lui répondre en quelques mots, d'autant que certains journaux ont prétendu que le groupe des indépendants d'outre-mer s'était prononcé contre la politique du ministre.

Je suis le premier à rendre hommage à l'honnêteté de M. Dronne; il est de l'opposition et il aurait pu, très légitimement, s'inspirer d'un souci politique. Ce n'est pas le cas; il poursuit tout simplement son idée constante d'une réforme profonde du ministère de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. Léopold-Sedar Senghor. Si je combats l'attitude qu'il a prise, c'est en toute objectivité. En effet, si sa proposition était adoptée, ce vote exprimerait une discrimination que nous ne pouvons admettre contre un ministère majeur et un ministre comme M. Pflimlin.

Je dis « un ministère majeur ». C'est celui de la France d'outre-mer, dont dépendent exclusivement 35 millions de citoyens de la République. M. Dronne sait en quelle suspicion, pour ne pas dire en quel mépris, les services de la rue Oudinot sont tenus par la commission des finances, pour qui les « colonies » — j'emploie le mot à dessein — ne doivent être que rentables et immédiatement.

M. le rapporteur. Mais non!

M. Léopold-Segar Senghor. Je rends hommage à M. Burlot, qui représente très fidèlement l'esprit de cette commission. *(Rires et applaudissements sur quelques bancs.)*

Si nous suivions M. Dronne, nous apporterions de l'eau au moulin de la commission des finances, ce qu'il ne faut pas.

M. René Malbrant. Il vaudrait mieux lui apporter de la farine! *(Sourires.)*

M. Léopold-Sedar Senghor. M. Dronne sait que l'on ne peut réaliser 30 p. 100 d'économies sur les crédits de personnel d'aucun département ministériel. Il sait également que ce sont les dispositions législatives et la complexité croissante des problèmes à résoudre qui sont les principales causes de l'augmentation des crédits de personnel, en ce cas comme en d'autres.

J'ai été surpris par l'augmentation des crédits de personnel du gouvernement fédéral des Etats-Unis. Or, chacun sait que l'Amérique a le sens de la rentabilité.

Plus grave peut-être serait la motion de censure que constituerait, à l'égard de M. Pflimlin, l'adoption de la proposition de M. Dronne.

Je suis d'autant plus libre d'en parler que je me suis opposé avec véhémence à la thèse du ministre sur l'application de la loi du 30 juin 1950. Sur ce point, d'ailleurs, je me suis trouvé également en opposition avec l'interprétation de M. Malbrant et de plusieurs de nos collègues.

M. René Malbrant. Pourquoi faut-il que je sois constamment mis en cause dès que sont agités les problèmes d'outre-mer ? *(Sourires.)*

M. Léopold-Sedar Senghor. Il reste que force nous est de reconnaître les mérites de M. Pflimlin. Pour une fois, nous avons un ministre qui ne défend même pas la politique de son parti !

Il nous a promis, comme l'a dit M. Juglas, la réforme de ses services dans les deux mois. Après les preuves d'honnêteté et d'efficacité qu'il nous a fournies, nous n'avons pas le droit de mettre sa parole en doute.

M. Béchard avait soutenu M. Dronne, disant qu'il retirerait ses amendements si celui de notre collègue était adopté. Je répondrai brièvement à son argumentation, bien qu'il soit absent, car je n'entends pas attaquer sa politique, mais me prononcer sur une simple question de méthode.

M. Raymond Dronne. Le changement d'horaire a gêné un grand nombre de députés qui n'en ont pas été avisés et qui avaient pris leurs dispositions pour venir à minuit, croyant que le débat s'ouvrirait à cette heure, comme il avait été prévu.

M. Léopold-Sedar Senghor. Je répète qu'il ne s'agit que d'une question de méthode.

Nous ne discutons pas — je réponds aux observations de M. Béchard — les crédits d'investissement ni ceux du F. I. D. E. S., mais ceux qui sont affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils du ministère de la France d'outre-mer.

Nos collègues se rappellent sans aucun doute que, l'année dernière, au cours de la discussion du même budget, un groupe, celui du R. P. F. je crois, a déposé un amendement tendant à condamner la politique de M. Béchard à l'égard des pères blancs. Nous nous sommes refusés, nous, indépendants d'outre-mer, à voter cet amendement.

M. René Malbrant. Mon cher collègue, vous venez de mettre en cause le groupe du R. P. F. qui, à ce moment-là, comptait 24 ou 25 membres.

Il ne suffisait donc pas pour constituer une majorité. D'autres groupes ont donc dû voter avec lui pour qu'il l'emporte.

M. Léopold-Sédar Senghor. Il n'est pas question de savoir qui l'a emporté ou qui ne l'a pas emporté, il est question de méthode.

Je dis que si, aujourd'hui, nous ne suivons pas M. Béchard, c'est parce que nous n'avions pas suivi, alors, le groupe qui avait présenté l'amendement.

M. Jean Silvandre. Vous placez la question sur un terrain très regrettable.

M. Léopold-Sédar Senghor. Permettez-moi de terminer, monsieur Silvandre.

Encore une fois, je parle de méthode.

Il n'est pas question de condamner la politique de M. Béchard, mais de condamner une méthode.

M. René Malbrant. Je pense qu'il vaudrait mieux, mon cher collègue, si vous me permettez de dire un mot...

M. Léopold-Sédar Senghor. Je ne vous ai pas permis de m'interrompre.

M. le président. Monsieur Malbrant, M. Senghor ne vous autorise pas à l'interrompre.

M. Léopold-Sédar Senghor. Je vous ai laissé une fois m'interrompre, monsieur Malbrant. Permettez-moi de poursuivre mon exposé.

M. le président. M. Senghor a seul la parole.

M. René Malbrant. Vous avez tort de mettre M. Béchard en cause en son absence.

M. Jean Silvandre. C'est tout à fait mon avis.

M. Léopold-Sédar Senghor. Je ne mets pas en cause la politique de M. Béchard, je mets en cause une méthode...

M. René Malbrant. Je l'ai déclaré de la même manière pour M. Cornut-Gentile, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

M. Léopold-Sédar Senghor. J'ai dit que nous pensions et nous continuons de penser que la politique d'un haut commissaire de la République ne peut pas être discutée, encore moins condamnée, à l'occasion d'un débat budgétaire.

M. Charles Lussy. Il serait préférable que vous mettiez en cause M. Béchard quand il est présent.

M. Léopold-Sédar Senghor. Il faudrait pour cela déposer une demande d'interpellation ou provoquer un débat précis sur la politique du ministère de la France d'outre-mer.

Et je dis à M. Lussy, qui connaît assez mon indépendance de caractère...

M. Charles Lussy. Je connais aussi votre situation électorale.

M. Léopold-Sédar Senghor. ... qu'il ne me donnera pas de leçon.

En tout cas, vous ne pouvez pas prétendre que je refuse de vous affronter.

Je suis indépendant, totalement indépendant. J'ai le droit de parler et un parti, si puissant qu'il soit, monsieur Lussy, ne m'empêchera pas de dire ma pensée.

M. Jean Silvandre. C'est un parti auquel vous avez appartenu.

M. Charles Lussy. C'est une querelle personnelle.

M. Jean Silvandre. Vous avez, monsieur Senghor, placé le débat sur un terrain regrettable.

M. Léopold-Sédar Senghor. Il n'est pas question de vous.

M. le président. Monsieur Senghor, revenez au sujet.

Je demande, d'autre part, à mes collègues de ne plus interrompre l'orateur.

M. Léopold-Sédar Senghor. Je reviens au sujet.

Encore une fois, on ne peut demander une réduction de 30 p. 100 sur des crédits de personnel sans établir une discrimination qui se retourne contre le ministère de la France d'outre-mer et contre le ministre actuel.

Je déclare à certains qui ont soutenu l'amendement de M. Dronne qu'ils feraient mieux d'attendre un débat sur la politique du ministère pour revenir sur l'utilisation des crédits du F. I. D. E. S.

C'est, je le répète, une question de méthode. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Mes chers collègues, nous avons demandé une seconde délibération, mais je tiens tout d'abord à dire à notre excellent collègue, M. Dronne, que les observations qu'il a formulées et qui ont conduit une première fois l'Assemblée à opérer un abattement important sur le chapitre 31-01 rejoignent nos propres préoccupations.

En effet, depuis plusieurs années, nous ne cessons de réclamer une réorganisation de l'appareil administratif aux fins de l'adapter aux besoins actuels des territoires d'outre-mer.

Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec M. Dronne et ses amis.

Mais on ne peut pas, en peu de temps, transformer un appareil aussi lourd que celui de la rue Oudinot.

M. le rapporteur pour avis. Très juste!

M. Sourou-Migan Apithy. Nous devons savoir gré à M. le ministre de la France d'outre-mer d'avoir pris, dès son arrivée au ministère, — M. Dronne le sait lui-même — des mesures qui, pour nous, sont une garantie de l'avenir de la réforme dont il nous a entretenus.

Au surplus, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a assuré que, d'ici deux mois, il sera en mesure de présenter les conclusions d'une enquête dont il a chargé ses collaborateurs.

Attendons deux mois pour connaître ces conclusions. Le temps n'est pas lointain, selon moi, où pourra s'instituer ici un véritable débat sur la politique de la France d'outre-mer.

Je demande donc à M. Dronne et à ses amis de faire confiance, comme nous-mêmes, à M. le ministre de la France d'outre-mer et de ne pas insister.

Nous aurons, éventuellement, l'occasion de reprendre son amendement. Si M. Dronne ne le faisait lui-même, il y aurait toujours un député au sein de l'Assemblée pour rappeler au ministre la promesse formelle qu'il nous a faite.

Ceux qui ont accompagné M. le ministre au cours de son voyage en Afrique ont pu constater tous les changements intervenus dans ces territoires. Nous souhaiterions qu'on lui laisse le temps d'agir.

Nous savons, hélas! que dans les administrations d'outre-mer les bureaux jouent sur l'instabilité gouvernementale, mais il serait bon que, quel que soit le ministre, la politique de la rue Oudinot se manifeste par sa continuité. Il importe que les méthodes, une fois établies, soient appliquées de façon suivie.

Il est donc nécessaire de laisser à M. le ministre de la France d'outre-mer et le temps de penser et le temps d'agir.

M. Senghor, faisant allusion à des observations présentées par M. Béchard, a peut-être traduit notre pensée, mais nous considérons que de tels propos n'ont pas à être rapportés devant cette Assemblée. On peut dire que M. l'ancien haut commissaire Béchard n'était pas bien placé...

M. Jean Silvandre. Monsieur Apithy, vous pourriez attendre la présence de M. Béchard...

M. le président. Monsieur Apithy, revenons au sujet et ne mettez pas en cause un collègue absent, je vous en prie.

M. Jean Silvandre. Je m'excuse d'interrompre, monsieur le président, mais il m'est désagréable d'entendre mettre en cause M. Béchard alors qu'il n'est pas là pour répondre.

M. René Malbrant. C'est exactement le propos que j'ai tenu il y a deux jours en déplorant que M. Béchard lui-même ait mis en cause un fonctionnaire qui, lui non plus, ne pouvait pas répondre.

M. Sourou-Migan Apithy. Il nous semble inélégant qu'un ancien haut commissaire fasse porter ses critiques sur son successeur.

En tout cas, depuis que les hauts commissaires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française sont en place, le calme et la confiance règnent dans nos territoires, et l'on sait qu'on ne peut agir sans la confiance des populations.

Dans une période peu lointaine, l'agitation régnait dans nos territoires, les arrestations étaient nombreuses. Le climat n'était pas propre à une collaboration entre les représentants du Gouvernement et ceux des populations. Aujourd'hui, au contraire, tant à l'échelon des assemblées locales qu'à l'échelon métropolitain, en passant par l'échelon fédéral, la compréhension, la collaboration sont affectueuses entre les représentants du Gouvernement et ceux des populations.

Nous souhaitons que cette confiance demeure, mais il vous appartient, monsieur le ministre, de donner à vos représentants dans les territoires les moyens et l'autorité nécessaires.

Nous faisons confiance pour notre part — et je crois traduire le sentiment de la presque unanimité des représentants d'outre-mer — aux chefs que vous avez désignés. Faites-nous confiance également et ensemble nous travaillerons pour la grandeur de cette Afrique qui a besoin de plus de calme, de compréhension et surtout de stabilité. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Je prends à mon tour la parole, mais je serai très bref.

Dans cette Assemblée, chacun profite des occasions, fussent-elles fortuites, pour faire sa cour au Gouvernement, aux hommes bien placés.

C'est la conclusion que je tire de ce débat, qui m'a un peu surpris.

La demande de M. Dronne n'est en rien originale.

M. René Malbrant. M. Dronne a cependant toujours fait preuve de beaucoup d'originalité! (*Sourires.*)

M. Fily-Dabo Sissoko. Ses propositions figurent déjà dans un ouvrage de M. Capitant qui date de 1947. (*Rires.*)

M. René Malbrant. C'est une bonne lecture.

M. Fily-Dabo Sissoko. Vous demandez, monsieur Dronne, que des compressions soient opérées dans le personnel de la rue Oudinot. Mais pourquoi négligez-vous les autres départements ministériels ?

Considérez, par exemple, le ministère de la reconstruction: il compte 13.000 fonctionnaires.

J'espère que vous n'oublierez pas non plus ce ministère et que vous déposerez un amendement à son sujet.

M. Raymond Dronne. C'est déjà fait.

M. Fily-Dabo Sissoko. Très bien!

Vous ferez sans doute la même chose pour tous les ministères, de sorte que, un jour, vous serez chargé d'organiser tout cela. Et ainsi, vous siégerez sur les bancs du Gouvernement. (*Rires.*)

M. Raymond Schmittlein. Et s'il n'en reste qu'un...

M. Fily-Dabo Sissoko. Pour l'instant, monsieur Dronne, votre acte est dirigé contre le Gouvernement.

Nous ne sommes pas là pour flatter le Gouvernement, mais il faut bien dire que la réorganisation du ministère de la France d'outre-mer est un travail de très longue haleine. Notre collègue le sait bien.

Vous savez parfaitement, monsieur Dronne, que ce n'est pas en quatre ou cinq mois, ou même en un an, qu'on peut réorganiser au mieux ces services. Il faut du temps. Tout ce qui est fait sans le temps n'a pas de valeur.

Des collègues, il y a un instant, renonçant à traiter de problèmes généraux sont tombés à des querelles personnelles. Ils ont ajouté que le ministre actuel est le premier qui ait réalisé quelque chose en A. O. F., en A. E. F. et, d'une façon générale, dans les territoires d'outre-mer.

C'est — je l'ai dit — une façon de faire sa cour au ministre.

Mais cela, nous n'avons pas le droit de le faire.

Nous n'avons pas le droit de déduire des déclarations de M. Béchard que ce dernier a exprimé l'opinion de tous les parlementaires socialistes.

Nous savons que M. Béchard s'est livré à des attaques personnelles que nous n'approuvons pas. Au contraire.

D'autres collègues, en ce moment, alors que M. Béchard est absent, agissent comme lui. Ils ont tort; et ils ont tort de dire qu'ils n'ont pas pris position pour les pères blancs. En vérité, ils se sont livrés, à l'époque, à une opération pré-électorale. (*Interruptions sur certains bancs au centre.*) Il fallait faire sa cour aux pères blancs et aux membres du rassemblement du peuple français. Nous, contre M. Béchard, sans aucun parti pris, nous avons soutenu les pères blancs. A ce moment, c'est vrai, M. Béchard ne siégeait pas dans cette Assemblée.

M. le président. Monsieur Sissoko, je vous prie de revenir au sujet.

M. Fily-Dabo Sissoko. Dans cette Assemblée, les parlementaires que nous sommes savent tous lire entre les lignes. Quelque peu familiers avec la dialectique, nous savons entendre ce qu'on ne dit pas.

M. Senghor a fait sa petite cour au ministre... (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Sissoko, n'interpellez pas votre collègue.

Je vous prie de revenir au sujet et de conclure.

M. Fily-Dabo Sissoko. Je reviens au sujet.

Notre attitude dans cette affaire doit être objective. Nous ne devons pas transformer nos querelles de principes en querelles personnelles et, sur le principe, nous donnons tort à M. Dronne, qui veut forcer la main au ministre alors qu'il s'agit d'une action de longue haleine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, j'ai été très touché par l'estime et la sympathie qui m'ont été témoignées par un certain nombre de mes collègues, mais ce qui est en cause, ce n'est nullement la personne du ministre.

M. Jean Silvandre. Nous l'avons toujours dit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je le sais bien. Ce ne sont pas non plus des principes ou des controverses qui peuvent nous opposer.

Mon devoir, puisque, aussi bien, la demande de seconde délibération permet à l'Assemblée nationale d'examiner à nouveau les crédits du personnel de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est simplement de soumettre à l'Assemblée des éléments d'appréciation objectifs et précis qui lui permettront de décider finalement en pleine connaissance de cause.

Et tout d'abord, je veux rendre hommage à ceux de nos collègues qui ont posé le problème.

Déjà, mercredi, à la commission des territoires d'outre-mer, j'avais pu me rendre compte que, sans distinction de partis, les commissaires avaient le souci d'améliorer cet outil indispensable qu'est le ministère de la France d'outre-mer, de le voir réformer, afin que son efficacité soit accrue pour le plus grand bien des populations d'outre-mer. Et je suis reconnaissant à l'un des auteurs des motions préjudicielles, M. Béchard, qui a bien voulu, après avoir entendu mes explications, après avoir enregistré les déclarations que j'avais faites au sujet d'une réforme qui, en effet, doit intervenir, mais après étude et réflexion, retirer la motion qu'il avait présentée.

M. Diallo Yacine. Il a été suivi par la commission tout entière, à l'exception des communistes.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Actuellement, comment se présente le problème ?

J'entends bien qu'à plusieurs de nos collègues le ministère de la France d'outre-mer paraît abusivement gonflé et j'ai eu, à certains instants, le sentiment que l'on considérait qu'il constituait à cet égard une exception, presque un monstre.

Je me suis moi-même reporté aux chiffres et sans vouloir le moins du monde — ce qui de ma part serait tout à fait inconvenant — mettre en cause d'autres départements ministériels, je constate que, quant aux effectifs de personnel, le ministère de la France d'outre-mer s'inscrit dans une sorte de moyenne entre le ministère de la santé publique et de la population qui comptait, il y a deux ans — je me reporte à des chiffres qui peuvent être quelque peu dépassés, mais qui représentent des ordres de grandeur encore valables — environ 760 agents et celui des anciens combattants où il y en avait, à cette époque, environ 2.600.

Avec ses 850 agents, le ministère de la France d'outre-mer est donc parfaitement comparable à telle autre administration centrale importante de la métropole.

Mais ce ministère présente une particularité que le débat de ce soir a permis de souligner. Il est, en quelque sorte, un ministère polyvalent. L'expression a été employé par un de nos collègues.

En effet, pour les territoires d'outre-mer intégrés dans la République et qui groupent environ 35 millions d'habitants, ce ministère réunit dans son sein toutes les fonctions gouvernementales et il se trouve que le ministre de la France d'outre-mer est tout à la fois pour ces territoires, ministre des affaires économiques, ministre de la justice, ministre de la santé publique, ministre de l'agriculture, ministre de l'industrie et des mines, ministre des postes.

M. Fily-Dabo Sissoko. C'est la somme de tous les ministères.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est, en quelque sorte — je m'excuse de ce que l'expression peut avoir de présomptueux — pour les territoires d'outre-mer intégrés dans la République un gouvernement complet. Il faut avoir cette réalité présente à l'esprit quand on veut apprécier l'importance de ses effectifs.

Considérant telle ou telle fonction gouvernementale, il serait équitable de comparer les effectifs des fonctionnaires de la rue Oudinot qui l'assument pour les territoires d'outre-mer et ceux qui, dans tel ministère métropolitain, l'exercent pour la métropole. Ainsi parviendrait-on à la conclusion que, au moins dans certains secteurs, le ministère de la France d'outre-mer réalise ce prodige d'accomplir avec de très petites équipes de fonctionnaires une tâche d'autant plus difficile que si, dans la métropole, elle consiste à gérer un appareil administratif existant, ou à veiller au bon fonctionnement d'institutions fort anciennes et qui disposent d'un trésor de compétence et d'expérience acquises de longue date, il s'agit dans nos territoires d'outre-mer de créer, parfois de toutes pièces, des appareils nouveaux, des institutions nouvelles dont beaucoup sont issus de la Constitution et dont d'autres procèdent tout simplement de la volonté de la France d'aller dans la voie du progrès.

Il en est ainsi dans les domaines variés de la justice, de l'enseignement et des différentes formes d'action sociale.

Je m'excuse de cette sorte de prologue, mais je crois qu'il est indispensable, car il est impossible d'apprécier objectivement ce qu'est ce ministère si on ne prend conscience de l'extraordinaire étendue de sa tâche, du fait qu'il a en quelque sorte une compétence universelle et qu'il lui incombe par conséquent de remplir des fonctions qui, pour la métropole, sont confiées à une quinzaine de ministères différents.

J'entends bien le reproche qu'on fait à cette maison. J'en parle, mes chers collègues, avec d'autant plus de liberté que plusieurs d'entre vous, M. Dronne lui-même, et je veux l'en remercier, ont bien voulu déclarer que la personne du ministre actuel n'était pas en cause. Et ceci doit donner, en effet, à cette discussion le caractère de totale objectivité qui seul peut permettre de conduire ces débats à un terme raisonnable. On reproche au ministère de la France d'outre-mer de s'être abusivement gonflé par rapport à l'avant guerre.

Oui, il faut en convenir, ses effectifs sont actuellement plus importants qu'avant la guerre. Cependant, et je remercie M. Dronne de l'avoir reconnu au cours de l'intervention qu'il a faite, il faut ajouter, pour que la comparaison soit valable, aux effectifs payés avant la guerre sur le budget de l'Etat, les fonctionnaires qui étaient effectivement présents rue Oudinot, mais qui étaient rémunérés sur les budgets des territoires.

M. Raymond Dronne. Ils sont compris dans mes chiffres.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous m'excuserez de les reprendre à mon tour afin que l'Assemblée nationale soit pleinement informée.

Il y a là un fait qui avait pu être négligé, et nous avons entendu tel de nos collègues que je ne veux pas nommer, car il n'est pas présent, contester ce que déjà j'avançais.

En réalité, il y avait avant la guerre, outre les fonctionnaires payés sur le budget de l'Etat, 150 agents payés sur les budgets des territoires et il a fallu une loi, la loi 47-1465 du 8 août 1947, pour régulariser cette situation. Cette loi a stipulé :

« Les traitements de tous les fonctionnaires et agents en service à l'administration centrale de la France d'outre-mer et dans ses annexes de la métropole sont intégrés au budget général de l'Etat. »

Voilà un document législatif. Le Parlement est intervenu en 1947 pour opérer ce qu'il appelle lui-même une régularisation, pour intégrer, outre les effectifs de l'administration centrale officiellement rémunérés par l'Etat, la totalité des agents qui auparavant, à des titres divers, œuvraient au ministère de la France d'outre-mer.

L'écart entre les deux chiffres, je le reconnais volontiers, demeure considérable. On comptait avant la guerre 548 fonctionnaires, il y en a environ 850 actuellement, soit une différence de 300.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, vous considérez l'ensemble du personnel du ministère, y compris les militaires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non, je ne compte que les civils.

M. Raymond Dronne. Mes chiffres portent uniquement sur le personnel civil.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les miens aussi ! Je vous donne les chiffres exacts : avant la guerre, 398 fonctionnaires étaient payés par le budget général et 150 par les territoires d'outre-mer.

M. Raymond Dronne. Un certain nombre de postes avaient été supprimés par M. Mandel en 1939.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous reviendrons sur les chiffres d'avant-guerre. C'est par application de la loi du 8 août 1947 que s'est produit l'accroissement, tout à fait légitime d'ailleurs, du nombre des fonctionnaires du ministère.

Donc, en gros — car il me faut simplifier, ne pouvant, faute de temps, entrer dans le détail — dans un ministère dont j'ai déjà souligné l'extrême complexité, nous comptons actuellement 850 fonctionnaires, soit une augmentation de 300 emplois par rapport à l'avant-guerre.

Sur cet accroissement de 300 unités, la création de 200 postes est imputable à la création de services nouveaux. Il s'agit, vous me permettrez de vous en donner en quelque sorte des

échantillons, de services nouveaux créés pour exécuter une politique nouvelle.

En premier lieu, a été créée depuis la guerre une sous-direction du plan chargée de l'élaboration et de l'exécution du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer financé par le F. I. D. E. S. Cette sous-direction du plan, qui n'existait pas avant-guerre, compte actuellement 31 fonctionnaires.

Un décret pris à Alger par le gouvernement provisoire, le 20 juillet 1944, a institué une direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Cette direction, qui n'existait évidemment pas avant la guerre, compte actuellement dix-huit agents de tous grades.

A été créée, par un décret pris également à Alger par le gouvernement provisoire, le 17 août 1944, une inspection générale du travail qui, elle non plus, n'existait pas avant la guerre. Elle compte actuellement seize agents, cet effectif, pour ne rien cacher à l'Assemblée nationale, devant être porté à vingt et un pour faire face aux tâches nouvelles résultant de l'application du code du travail.

Certains de nos collègues estiment d'ailleurs cet effectif insuffisant pour assurer une application normale de ce code.

Enfin, un service social a été également créé pendant la guerre. Il assure tant à Paris que dans ses « délégations » de Bordeaux et de Marseille l'assistance sociale non seulement des fonctionnaires en congé, mais aussi et surtout des originaires des territoires d'outre-mer. En France, il compte soixante-six agents. Je note, en passant, que ce service qui n'est pas à proprement parler un service de l'administration centrale, puisqu'il ne participe pas aux tâches de direction générale du ministère, effectue dans la métropole, à Paris et aussi en province, un certain nombre de tâches d'assistance sociale qui devraient permettre de le classer, si on lui appliquait la nomenclature en usage pour les services de la métropole, parmi les services extérieurs.

Je pourrais poursuivre mon énumération, mais je pense que l'Assemblée a déjà compris que s'il y a eu en effet création d'emplois — 200 environ au total — de 1938 à 1952, c'est la conséquence inéluctable de la création d'un certain nombre de services nouveaux, créations qui sont intervenues pour la plupart en 1944, à la veille ou au lendemain de la libération, au moment où il a semblé qu'en exécution d'engagements qui avaient été solennellement pris pendant la guerre, il convenait de pratiquer dans les territoires d'outre-mer une politique sociale nouvelle et aussi de créer, dans le domaine de l'agriculture, dans le domaine du développement économique et social, des instruments qui s'avéraient comme absolument indispensables.

Le deuxième élément de l'accroissement, c'est l'augmentation des effectifs des services anciens. Parmi eux, citons le service de la justice. Personne ne s'étonnera de voir ce service augmenter quelque peu ses effectifs, sachant que, depuis la guerre, nous avons entrepris, en exécution des obligations que nous impose la Constitution, de créer de toutes pièces outre-mer un appareil judiciaire considérable. L'effectif du service judiciaire demeure tout de même modeste, puisqu'il ne s'élève qu'à dix fonctionnaires, dont six magistrats, contre trois avant la guerre.

De son côté, la direction du personnel a vu ses effectifs passer de 92 avant la guerre à 127. D'aucuns pourraient s'en étonner, mais il faut dire que par suite de l'application de la loi Lamine-Gueye, un très grand nombre de fonctionnaires qui, auparavant, appartenaient aux cadres locaux des territoires d'outre-mer et étaient gérés à l'échelon local, sont maintenant intégrés, vous le savez, dans des « cadres généraux » et doivent être gérés, par conséquent, par la direction du personnel du ministère.

L'effectif de ces cadres généraux, qui était en 1939 de 4.917, est, en 1952, de 11.373. Il ne faut donc pas s'étonner outre mesure de voir que la direction du personnel, pour faire face à des tâches accrues, a dû elle-même se renforcer quelque peu.

Je citerai aussi, parmi les services dont le personnel a été augmenté, l'inspection générale de l'enseignement qui comptait avant la guerre six fonctionnaires seulement et qui en compte aujourd'hui dix-huit.

En ce domaine encore, nous avons entrepris depuis la guerre, vous le savez, un grand effort d'équipement scolaire qui exigeait un renforcement de l'état-major que doit constituer, de l'avis de tous nos collègues — et je le partage — l'administration de la rue Oudinot.

Voilà la situation. Que faut-il en conclure, mesdames, messieurs? Que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes? Qu'il ne faut toucher à rien? Ce n'est pas du tout là ma conclusion.

Je répète ici ce que j'ai dit mercredi dernier devant la commission des territoires d'outre-mer, qui a bien voulu, à la suite de mes déclarations, considérer que sa motion préjudicielle n'était plus pour le moment absolument indispensable: je pense que cette maison doit être réformée.

Je le pense et j'ai prouvé ma conviction non pas seulement dans mes réponses aux membres de la commission, mais en prenant, après un délai d'études et de réflexion qui m'était indispensable pour me faire une opinion personnelle, le mois dernier, plusieurs semaines avant que s'institue sur le plan parlementaire le présent débat budgétaire, la décision de constituer une commission de travail à la tête de laquelle j'ai placé un inspecteur général de la France d'outre-mer. Je lui ai donné pour mission de faire une nouvelle étude de la structure de la maison et de me proposer un plan de réformes.

On m'a objecté que des études avaient déjà été faites. J'ai répliqué que ces études avaient donné lieu à des conclusions qui ne prévoyaient pas de réformes profondes. Je n'ai pas voulu m'en contenter et il m'a paru nécessaire de prescrire de nouvelles études.

Doit-on anticiper, préjuger les résultats des études actuellement en cours pour prendre dès à présent des décisions draconiennes?

Permettez-moi de vous dire que la décision prise l'autre jour par l'Assemblée nationale, si elle était maintenue, serait inapplicable. En effet, elle porte exclusivement sur des crédits de personnel, elle comporte une amputation immédiate de ces crédits de 30 p. 100. Or, le personnel de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer se compose, dans son énorme majorité, de fonctionnaires titulaires; sur les 850 fonctionnaires du ministère, il n'y a que 19 contractuels; tous les autres sont des titulaires. Comment voulez-vous que nous réalisions du jour au lendemain une amputation de 30 p. 100 qui obligerait à mettre à la porte 280 fonctionnaires titulaires, alors que dans l'état actuel des textes une pareille opérations n'est pas légalement possible?

Je sais bien que le Parlement, qui est souverain, peut tout faire! Il pourrait, s'il estimait, après étude, qu'il y a lieu, en effet, de réaliser une opération chirurgicale, d'ailleurs sans précédent, et qui, pour ma part, me paraît difficilement concevable, donner au Gouvernement le moyen de la réaliser en votant une loi de dégagement des cadres qui permettrait, selon certaine procédure et dans certains délais, de licencier même des fonctionnaires titulaires.

Mais vous sentez bien qu'une telle opération, à supposer que le Parlement veuille s'y résoudre, exigerait certains délais; ce n'est pas du 1er janvier 1953 qu'un certain nombre de fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer peuvent être chassés de la fonction publique. Il y a là une impossibilité juridique.

Permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, qu'il y a également une impossibilité morale, car ces fonctionnaires n'ont pas démérité, et j'ai le devoir ici, étant leur ministre, de leur rendre cet hommage.

Je sais bien qu'on peut m'objecter que la fonction publique n'est pas faite pour les fonctionnaires et que même l'intérêt de carrière des fonctionnaires doit être, s'il y a lieu, sacrifié lorsque l'intérêt général l'exige impérieusement.

Mais enfin, si dans la maison de la rue Oudinot tout n'est point parfait, s'il y a sans doute quelques points faibles, si certaines erreurs doivent être redressées, je sais tout de même, depuis sept mois que j'ai l'honneur d'être ministre de la France d'outre-mer, que, dans leur énorme majorité, ces fonctionnaires font leur devoir, que beaucoup d'entre eux, malgré certaines légendes, font un très grand effort dans l'intérêt général. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*)

Combien de fois m'est-il arrivé de constater — je voudrais que l'opinion publique le sache — que bien au delà des heures de travail normales et sans qu'il soit question de payement d'heures supplémentaires, des membres de l'état-major du ministère restent réunis pour travailler dans l'intérêt public et aider le ministre à élaborer les décisions nécessaires!

M. René Malbrant. M. Dronne n'a jamais dit le contraire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je le sais. Je sais aussi avec quelle modération et quelle objectivité vous avez vous-même envisagé ce problème. Permettez-moi de vous en remercier tout spécialement.

Je veux tout de même faire sentir que si d'aventure nous étions conduits à une décision précipitée, en supposant même que son application fût légalement et pratiquement possible, cette décision, en raison même de la hâte avec laquelle elle serait prise, conduirait certainement à des conclusions injustes.

Ce n'est pas sur ce terrain que nous devons prendre l'option décisive. Seul doit nous guider l'intérêt général. Oui, nous devons envisager une réforme, mais elle doit être précédée d'une étude sérieuse. Je suis convaincu d'ores et déjà que l'enquête que j'ai prescrite à des fonctionnaires compétents conduira à la conclusion que certains aménagements sont nécessaires, ainsi qu'une certaine redistribution des tâches.

Le ministère de la France d'outre-mer est composée d'éléments fort anciens et d'éléments nouveaux qui y ont été

ajoutés en 1944 pendant une période difficile, où dans une sorte de hâte et de fièvre de création on a été amené à doter ce ministère d'instruments nouveaux pour concevoir et pour exécuter la politique nouvelle qui était celle de la France de la Libération. Cette maison souffre évidemment d'un certain manque d'équilibre. Il est évident que sa structure architecturale n'a pas été établie en vertu d'un plan d'ensemble. On peut y trouver un certain déséquilibre. Certains secteurs sont trop développés. D'autres, je le dis en toute franchise, sont squelettiques. Il est des cas où les tâches ne sont pas rationnellement distribuées entre les différents services.

Une étude minutieuse et consciencieuse doit évidemment conduire à certains aménagements.

Cette même étude pourra aussi, je le pense — je rejoins ici M. Dronne — conduire à certaines réductions, à certains ajustements en baisse et des effectifs et des crédits.

Mais je dis tout de suite — qu'on me pardonne ma loyauté — que je ne crois pas qu'on puisse aboutir finalement à une amputation massive de l'ordre de 30 p. 100, comme celle que prévoit M. Dronne.

En un mot, réaménagement pour une efficacité plus grande, oui; compressions des dépenses dans le souci d'ajuster strictement aux besoins indispensables les moyens en effectifs et en crédits dont dispose le ministère de la France d'outre-mer, oui; mais, amputation massive qui risquerait de réduire l'instrument à l'incapacité, à l'impuissance, je dis avec la même netteté: non.

Souvenons-nous de l'importance des tâches qui incombent au ministère de la France d'outre-mer. Il est l'instrument d'une grande politique.

Je comprends que des députés, conscients des difficultés financières du moment, aient pensé que rien ne devait être négligé pour ajuster les recettes et les dépenses de l'Etat. Je comprends qu'une réduction de crédits qui serait, je crois, de l'ordre de 140 millions de francs, peut être considérée comme une économie substantielle. Mais, en même temps, je vous en conjure, mes chers collègues, considérez, en regard, le risque grave que l'on encourrait à amputer ainsi le budget du ministère de la France d'outre-mer, surtout en un tel moment.

Nous sommes à un moment où il s'agit non seulement de poursuivre une tâche générale de direction selon des méthodes déjà éprouvées, sur une lancée déjà ancienne, mais de concevoir et de réaliser une grande politique nouvelle de développement économique et social, d'installer un appareil judiciaire digne de la renommée de la justice française, d'exécuter un vaste plan d'équipement scolaire si l'on veut que tant d'espérances suscitées dans les territoires d'outre-mer ne soient pas déçues. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Songez aux risques encourus! Quelle serait notre situation si, pour avoir, par une décision précipitée, compromis l'efficacité de cet instrument, nous allions demain à des échecs dont nous serions obligés de nous tenir nous-mêmes pour responsables ?

Ce débat est, je le sais, dans l'esprit de tous ceux qui l'ont provoqué, purement technique, et seul doit nous animer le souci de l'intérêt général. Je voudrais donc qu'il trouve une conclusion raisonnable.

Une volonté de réforme ? Oui.

Je vous demande de prendre acte, une fois de plus, de l'engagement que j'ai pris de pousser activement les travaux déjà prescrits et de consulter sur leurs conclusions l'Assemblée, par l'intermédiaire de la commission des territoires d'outre-mer d'abord, puis dans un débat public, qu'à la demande de M. Béchard j'ai accepté au nom du Gouvernement.

Je demande à l'Assemblée, après avoir pris acte de cet engagement, d'émettre un vote qui soit un vote de raison et de sagesse. Ce vote doit signifier, à mon sens, que l'Assemblée nationale, préoccupée sans doute de l'équilibre des finances publiques, soucieuse de réaliser de sérieuses économies, a aussi la ferme volonté de laisser au ministère de la France d'outre-mer la possibilité de réaliser pleinement sa tâche, pour la France et pour l'Union française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Vous êtes, monsieur le ministre, un très brillant avocat, mais permettez-moi de vous faire remarquer que vous avez quelque peu dénaturé ma thèse.

Il n'a jamais été dans mes intentions de vous demander de licencier du personnel. Ce que je vous demande, c'est de le redistribuer entre l'administration centrale, les Fédérations et les Territoires.

Je n'ai pas la possibilité, par voie d'amendement, de demander une diminution de crédit sur un chapitre, et une augmentation corrélative de crédit sur un autre chapitre.

Mon ambition est d'obtenir une réduction du crédit prévu au chapitre 31-01 qui intéresse l'administration centrale, pour que, par voie de lettre rectificative, vous nous proposiez d'augmenter d'un même montant le crédit prévu au chapitre 31-41 « services extérieurs ».

Dans mon esprit, il ne s'agit pas d'une suppression, mais d'une redistribution des effectifs et des tâches, que je considère comme absolument indispensable.

Vos services centraux sont trop gonflés. Vous voulez tout régler de la rue Oudinot. Ce n'est pas possible. Vous prétendez vous réserver l'examen d'une série de questions dont le règlement traîne ainsi pendant des mois, sinon des années.

Ce qu'il faut, c'est redonner davantage d'autorité aux agents sur le plan local, déconcentrer, décentraliser, faire en sorte que le maximum d'affaires puissent être réglées sur place.

Voilà le but de l'amendement que j'ai déposé.

Je ne veux pas insister sur les points de détail, monsieur le ministre. Vous avez insisté sur les services que vous avez dû développer et sur la création de services nouveaux.

Or, certains de vos services ne sont pas nouveaux. Ils ont seulement changé de nom, ils sont devenus des directions. Ils existaient avant 1939. C'est le cas des services de l'agriculture, des forêts et de l'élevage; il y avait, en effet, avant 1939, au ministère de la France d'outre-mer, des techniciens forestiers et des techniciens agricoles, ainsi que des vétérinaires.

Vous avez mis en relief vos augmentations d'attributions, mais vous avez laissé dans l'ombre toutes les attributions qui vous ont échappé depuis la Libération, attributions très importantes concernant les départements d'outre-mer et l'Indochine.

En fait, si l'on voulait faire le total, établir, pour l'administration de la rue Oudinot, une comparaison entre ce qu'elle était en 1939 et ce qu'elle est maintenant, il faudrait ajouter à vos effectifs ceux des services du ministère de l'intérieur, qui s'occupent des départements d'outre-mer. Il conviendrait aussi d'ajouter les effectifs importants du nouveau ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats Associés.

Vous avez fait des promesses, monsieur le ministre. Je veux bien y croire; seulement, il y a cinq ans que j'entends les mêmes. Pardonnez-moi, mais je commence à être vacciné !

D'ailleurs, rien ne permet d'assurer que vous serez encore ministre dans deux ou trois mois. (*Sourires.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ça, c'est vrai !

M. Raymond Dronne. Ma proposition a un but précis: obtenir que se réalise la réforme que nous sommes très nombreux, sur tous les bancs, à réclamer depuis de nombreuses années.

Je ne vous demande pas, j'y insiste, de licencier du personnel; je vous demande de mieux employer celui dont vous disposez. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, je veux bien vous l'accorder, mais je me permets de vous rappeler que le Gouvernement a épuisé son temps de parole.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est malheureusement vrai depuis quelque temps déjà et je vous remercie, monsieur le président, de me permettre d'intervenir à nouveau.

Il est d'abord un point sur lequel je suis obligé de convenir que M. Dronne a raison: c'est que je n'ai pas la promesse de l'éternité. Seulement, je crois sincèrement que la réforme dont je parlais tout à l'heure, confiée, non pas aux soins du ministre ou de son équipe personnelle, mais à ceux de l'administration elle-même, pourra être et sera réalisée.

M. Raymond Dronne. Si c'est l'administration qui en est chargée, elle ne verra jamais le jour !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je dois remercier M. Dronne de m'avoir donné l'occasion de fournir quelques précisions supplémentaires.

Il est exact que j'ai omis de parler d'un élément important du problème, à savoir le transfert de certaines tâches qu'exécutait autrefois le ministère de la France d'outre-mer, celles qui concernaient les départements d'outre-mer et l'Indochine. Mais, ici encore, il conviendrait de procéder à une analyse minutieuse pour se rendre compte de l'exacte réalité.

Contrairement à ce qu'on pense communément, le ministère de la France d'outre-mer, jusqu'à présent, n'a pas abandonné toutes les attributions concernant l'Indochine. S'il s'agit, par exemple, de la gestion du personnel, la direction du personnel du ministère de la France d'outre-mer a conservé l'administration du personnel civil français appartenant à des cadres de fonctionnaires communs à l'Indochine et aux territoires d'outre-mer: gouverneurs, administrateurs, ingénieurs des travaux publics, ingénieurs de l'agriculture, etc. De même, l'inspection de la France d'outre-mer est à la disposition commune du ministère d'Etat chargé des Etats associés et du ministère de la France d'outre-mer.

Voilà donc un deuxième secteur où, malgré la réforme réalisée dans la structure gouvernementale, le ministère de la rue

Oudinot conserve certaines tâches débordant les territoires d'outre-mer et qui exigent un certain effectif de personnel.

Je reconnais très loyalement que c'est moins vrai pour les départements d'outre-mer qui représentaient malgré tout un volume d'affaires moins considérable.

Autre objection de M. Dronne, qui n'est pas dénuée de pertinence et dont je lui donne volontiers acte. Notre collègue affirme que si la réforme qu'il préconise pouvait être réalisée par des transferts, l'un des inconvénients que je redoutais disparaîtrait. Malheureusement sa suggestion n'est pas applicable, ou du moins elle ne peut l'être que dans une faible mesure, car seuls les administrateurs et les magistrats sont payés sur le crédit du chapitre 31-41, auquel M. Dronne suggère de transférer la somme dont serait amputée le chapitre 31-01. Les ingénieurs, les inspecteurs du travail, tous les fonctionnaires techniques ne sont à la charge du budget de l'Etat que pour autant qu'ils sont en service à l'administration centrale.

Dans ces conditions, il n'y aurait pas d'autre alternative que de mettre à la charge du budget des fédérations ou des territoires ces personnels techniques qui sont précisément ceux dont les effectifs ont le plus augmenté depuis la guerre, par suite de la création de services nouveaux. Ainsi serait remis en question le problème si délicat de la répartition des charges financières entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Nous rencontrerions à ce moment-là l'objection que plusieurs de nos collègues ont formulée, que la commission des territoires d'outre-mer a exprimée avec vigueur, et que je suis obligé de présenter moi-même, touchant à l'impossibilité de réaliser ce transfert au détriment des budgets locaux déjà trop lourdement chargés.

Voilà la raison pour laquelle la solution que vous avez envisagée, et dont je conviens très volontiers qu'elle peut paraître séduisante, est impossible en principe et en pratique. Finalement, à la seule exception peut-être des administrateurs, mais ce n'est pas sur leur effectif qu'en enregistre le principal accroissement, votre solution conduirait inévitablement à des licenciements immédiats qui ne seraient conformes ni à la légalité ni surtout à l'équité. *(Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 431 millions 835.000 francs proposé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	324
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

J'appelle l'article 1er avec les chiffres résultant du vote que l'Assemblée vient d'émettre:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.885.700.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.921.034.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 964.666.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux explications de votes sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, en défendant nos amendements au cours de la discussion de ce budget, mes amis MM. Manceau, Mouton, Midol et moi-même, avons eu l'occasion de présenter un certain nombre d'observations. Je n'y reviendrai pas.

Nous pensons que les crédits inscrits aux différents chapitres de ce budget ne sont pas ajustés aux besoins des territoires d'outre-mer. Il en est ainsi, en particulier, du chapitre relatif à la magistrature. Libre à quiconque de penser qu'il est bon de fournir aux territoires d'outre-mer de nombreux magistrats. Nous considérons, nous, que l'on ne peut plus appeler ainsi des hommes qui, après avoir instruit une affaire, occupent le siège du ministère public, se font eux-mêmes juges. Comment ces juges à compétence étendue, comme on les appelle, peuvent-ils rendre une sereine justice ?

Mais il est une question à laquelle nous attachons de l'importance, sur laquelle nous n'avons pu obtenir de réponse, mais que je renouvelle en espérant tout de même que M. le ministre finira par accepter de nous répondre.

M. Mouton vous a exposé le cas de ce représentant d'une organisation du Cameroun convoqué par le secrétariat général de l'O. N. U. à se présenter à New-York pour être entendu.

Je reconnais que ce représentant de l'Union des populations du Cameroun ayant demandé un passeport, c'est l'ambassade des U. S. A. qui a refusé de lui donner son visa. Il s'est alors retourné vers le ministère des affaires étrangères; celui-ci l'a renvoyé devant le ministère de la France d'outre-mer. Mais lorsque nous posons au ministre la question de savoir, si à son avis, il ne serait pas bon qu'une démarche soit tentée pour que ce représentant des populations du Cameroun obtienne la possibilité de se rendre à New-York pour s'y faire entendre, comme il y est sollicité, M. le ministre nous répond: cela n'a rien à voir avec le vote du budget.

Pardon, monsieur le ministre, il ne s'agit peut-être pas d'un crédit inscrit dans un chapitre de votre budget, mais notre question concerne tout de même le fonctionnement des services civils de votre ministère. Elle concerne même votre activité personnelle puisque, en votre qualité de ministre percevant une indemnité qui figure dans ce budget, vous avez un certain nombre de tâches à accomplir, entre autres celle de soutenir les populations des territoires d'outre-mer, même lorsque ce qu'elles ont à dire n'est peut-être pas tout à fait conforme à ce que vous pensez.

M. Aujoulat vous a sans doute informé de la décision prise le 24 octobre dernier par l'assemblée territoriale du Cameroun de s'opposer à l'envoi d'un représentant des populations du Cameroun à l'O. N. U.

Il me paraît pour le moins anormal qu'une telle assemblée prenne pareille résolution, tout d'abord parce que cela ne la regarde pas. En effet, c'est à la suite de pétitions de la population que le secrétariat de l'O. N. U. a décidé de demander à un représentant de ces populations de venir se faire entendre.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Monsieur Benoist, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Benoist. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je crains que vous ayez mal lu la motion de l'assemblée territoriale. Celle-ci ne s'est pas opposée à l'envoi d'un Camerounais à New-York; elle a simplement fait observer que cet homme est le représentant d'un parti politique du Cameroun et non le représentant des populations de ce territoire.

M. Charles Benoist. Je ne sais si ce représentant appartient à un parti politique. En tout cas il n'est pas inscrit au parti communiste.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Il en est tout proche.

M. Charles Benoist. Même s'il appartient à un parti, il n'en est pas moins vrai qu'il parle au nom d'une organisation, qui s'appelle l'Union des populations du Cameroun, et qui n'est pas un parti.

Je disais donc que, à la suite des plaintes formulées auprès du secrétariat de l'O. N. U., celui-ci, afin d'entendre les plaignants, a prié l'organisation intéressée d'envoyer un représentant. Cette organisation, très démocratiquement, a désigné l'un des siens. Peu vous importe que ce représentant appartienne ou non à un parti, qu'il soit pratiquant de telle religion ou de telle autre. Dès l'instant que cette organisation a désigné un représentant, il n'y a aucune raison valable pour qu'une assemblée territoriale puisse s'en préoccuper.

J'ajoute, mais c'est vous qui auriez dû le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la plupart de ceux qui siègent dans cette assemblée territoriale, ont vu leur élection contestée. Je crois même que huit d'entre eux, déjà, ont vu leur élection annulée, et cependant ils ont pris part au vote. Je ne sais pas si c'est exact,...

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. C'est inexact, vous êtes mal renseigné.

M. Charles Benoist. ... en tout cas l'annulation de leur élection est demandée.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Monsieur Benoist, il me paraît inutile de prolonger cette discussion. Personne ne s'oppose au départ de M. Um Nyobé.

M. Charles Benoist. Pourquoi M. le ministre ne nous a pas dit cela tout à l'heure ? Il s'est opposé à notre demande d'une manière qui voulait être méprisante,...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais non !

M. Charles Benoist. ... mais qui était plutôt insolente.

Il aurait pu nous dire qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce départ. Mais s'il en est ainsi, pourquoi ne demanderait-il pas à l'ambassade des U. S. A. d'accorder le visa, afin de permettre au représentant de l'Union des populations du Cameroun de se rendre à la convocation d'un organisme international au sein duquel siègent des représentants de la France ?

M. René Malbrant. Que va-t-il faire en Amérique ?

M. Charles Benoist. En résumé, tant à cause de cette question que de toutes les observations que nous avons pu faire au cours de la discussion, nous estimons qu'il y a suffisamment de raisons pour que le groupe communiste refuse de voter le budget de la France d'outre-mer. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Nous avions bien le droit d'expliquer notre vote. Le Gouvernement a certainement parlé plus que nous! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale). (Nos 4256, 4587, 4634, 4641.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 9 minutes;

Commissions saisies pour avis, 28 minutes;

Groupe socialiste, 58 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 18 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 46 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 41 minutes;

Groupe indépendant paysan, 38 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 21 minutes;

Autres groupes, ensemble, 40 minutes.

Le Gouvernement et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a continué l'examen des chapitres relevant de M. le ministre de l'éducation nationale et s'est arrêtée au chapitre 31-35.

« Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 180.734.000 francs. »

M. Schmittlein a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. J'ai déposé cet amendement pour vous demander, monsieur le ministre, si vous ne croyez pas possible et même souhaitable d'accorder au personnel enseignant appelé à exercer des fonctions de correcteur aux épreuves du certificat d'études, par exemple, des indemnités pour les travaux supplémentaires qu'on leur demande d'effectuer en dehors de leur service.

Ces travaux constituent pour certains instituteurs une très lourde sujétion supplémentaire, aggravée du fait qu'ils ne touchent aucun frais de déplacement.

Je serais heureux d'entendre, monsieur le ministre, que vous donnez votre acquiescement de principe à la rétribution des travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service et au remboursement de leurs frais de déplacement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* C'est là une revendication nouvelle, dont je suis saisi par M. Schmittlein pour la première fois.

Je promets à M. Schmittlein de la faire examiner par mes services, et je me mettrai en rapport avec lui pour en connaître à la fois la portée et les conséquences financières éventuelles.

M. Raymond Schmittlein. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tourtaud a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-35.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer votre attention sur les conditions qui ont été faites en 1952 et qui risquent d'être faites à nouveau à l'enseignement agricole et postscolaire agricole si des changements n'interviennent pas à la suite de l'actuelle discussion budgétaire.

Les mesures qui apparaissent au budget de 1953 sont les mêmes que celles qui découlent du budget de cette année, soit 1.500 indemnités annuelles de 15.000 francs pour les classes d'application temporaire, et 400 indemnités de 15.000 francs pour l'enseignement postscolaire agricole.

Les organisations syndicales estiment, et leurs demandes sont modérées, qu'il faudrait prévoir, au budget de 1953, 2.000 indemnités annuelles de 25.000 francs pour les classes temporaires d'application et, pour les instituteurs chargés, en sus de leur classe, de l'enseignement postscolaire agricole, 1.240 indemnités de 59.000 francs calculées sur la base suivante: une heure d'enseignement équivalant à une heure et demie d'étude surveillée au taux de 331 francs pour 120 heures par an.

Je rappelle la situation faite actuellement aux enseignants qui se consacrent, en dehors de leurs heures de classe normales, à l'enseignement agricole et postscolaire agricole. Les mesures qui leur ont été appliquées ont abouti, à notre avis, à une double injustice.

En effet, d'une part, il est inadmissible que les directeurs d'école et les professeurs de cours complémentaires chargés, en plus de leur classe d'enseignement général, d'heures supplémentaires d'enseignement agricole, et qui sont bien souvent les plus anciens maîtres et les pionniers depuis son début de cet enseignement spécialisé, soient laissés sans rémunération pour un enseignement supplémentaire ou ne perçoivent qu'une fraction de cette rémunération, parce qu'à partir de l'indice 400, le cumul de leur indemnité de direction ou de cours complémentaire avec l'indemnité forfaitaire de maître agricole leur est interdit.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'en conséquence, 400 maîtres ainsi chargés de cours agricoles postscolaires n'ont plus été rémunérés à dater du 1er janvier 1949, bien qu'ayant assuré un enseignement supplémentaire en plus de l'enseignement général.

D'autre part, il n'est pas normal que les maîtres assurant un travail supplémentaire qualifié soient rétribués en fait sur la base de 150 francs de l'heure, c'est-à-dire de 15.000 francs pour cent heures, alors que le tarif des heures supplémentaires de surveillance pour le premier degré est fixé à 331 francs depuis le 10 septembre 1951.

C'est afin de réparer cette double injustice et pour encourager l'enseignement postscolaire agricole, que nous avions déposé, en avril dernier, un texte sur le bureau de l'Assemblée nationale, et c'est pourquoi nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée de marquer son accord avec les demandes formulées par le syndicat national autonome des instituteurs, demandes qui correspondent aux besoins les plus immédiats de l'enseignement postscolaire agricole.

Il serait, en effet, inadmissible que l'on veuille s'en tenir aux moyens insuffisants de 1952, d'ailleurs inappliqués, puisque le ministère des finances aurait refusé d'autoriser la direction du premier degré à mandater ces indemnités au taux voté l'an dernier par le Parlement.

Nous voulons obtenir l'application des décisions prises, et nous demandons plus pour le budget de 1953.

Nous le voulons d'autant plus qu'on assiste, grâce en premier lieu au dévouement des maîtres, au développement de l'enseignement agricole, et que les besoins en enseignants, que nous vous demandons d'indemniser convenablement, sont accrus du fait du plus grand nombre de normaliens, de remplaçants effectuant leur formation professionnelle, et nous condamnons d'autant plus l'insuffisance des crédits prévus à ce sujet qu'il reste beaucoup à faire pour donner un enseignement agricole satisfaisant à tous nos jeunes ruraux.

En effet, si l'on se réfère aux chiffres donnés par le ministère de l'agriculture dans son avant-projet de loi sur la formation postscolaire agricole, les écoles d'agriculture d'hiver ne touchent que 2 p. 100 de tous ces jeunes, les cours d'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole, 5 p. 100, et l'enseignement par correspondance, 3 p. 100, si bien qu'au total 10 p. 100 au plus de fils et filles d'agriculteurs bénéficient d'un enseignement public postscolaire.

D'après cet avant-projet, qui n'est pas le vôtre, mais dont il nous a été donné d'étudier les grandes lignes, l'enseignement serait essentiellement pratique et aurait un caractère exclusivement professionnel, ce qui implique l'abandon du complément d'éducation générale, morale, sociale et civique que les

éducateurs s'étaient efforcés d'introduire jusqu'à présent dans toute formation professionnelle.

Le ministère de l'éducation nationale et les instituteurs publics seraient complètement écartés de cette formation professionnelle, la collaboration de l'enseignement privé et de l'enseignement public serait organisée, et le ministre de l'agriculture précise:

« Ce qui importe, c'est que d'une manière ou d'une autre tous les futurs agriculteurs reçoivent, et dans le plus bref délai possible, cette formation professionnelle indispensable. »

Il ajoute: « Il reste une œuvre immense à accomplir. L'Etat n'y pourrait suffire. Plus nombreux seront les ouvriers, plus vite l'ouvrage sera achevé. »

Le titre IV de ce projet envisage la création d'une taxe de formation professionnelle agricole perçue sur tous les exploitants et déterminée sur la base du revenu cadastral des propriétés non bâties et sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

En outre, l'article 30 du projet déclare:

« Les assujettis à la taxe de formation professionnelle agricole bénéficieront sur leur demande d'exonérations totales ou partielles d'un montant égal à celui des versements qu'ils auront faits soit à des institutions publiques, soit à des institutions privées. »

De telles dispositions ouvrent, à notre avis, la voie à toutes les pressions et à tous les abus. Il est facile d'imaginer ce que deviendrait, dans certaines régions de France, le porte à porte organisé en vue de favoriser tel établissement.

Nous estimons, avec les instituteurs publics, avec leur journal syndical *l'Ecole libératrice*, qui l'exprime dans son numéro du 31 octobre, que « l'entreprise de M. le ministre de l'agriculture s'inscrit dans le cadre du démantèlement de l'école laïque, commencé sous la précédente législature et poursuivi méthodiquement par la majorité » issue, précisons-nous, du scrutin des apparentements.

Et ce journal continue ainsi:

« Après la loi Barangé, qui accorde une subvention nationale aux établissements privés du premier degré, l'avant-projet du ministre de l'agriculture brûle les étapes et met sur un pied d'égalité les établissements privés et les établissements publics chargés de la formation professionnelle des jeunes paysans et des jeunes paysannes. »

Au moment même, monsieur le ministre de l'éducation nationale, où vous nous présentez des crédits notoirement insuffisants pour l'enseignement postscolaire agricole, nous vous demandons quel est votre avis et quelle sera votre position à l'égard du projet de M. le ministre de l'agriculture tendant à l'organisation de la formation postscolaire agricole.

Ce qui constituerait pour nous la meilleure réponse au sujet de vos intentions immédiates à l'égard de l'enseignement postscolaire agricole, ce serait l'octroi en nombre suffisant d'indemnités annuelles du montant que j'ai indiqué au début de mon intervention, aux enseignants des classes temporaires d'application et aux maîtres chargés en sus de leur classe de l'enseignement postscolaire agricole.

Que l'on commence par élargir la formule des cours postscolaires agricoles dans leur forme actuelle, et que l'on prévoie pour cet enseignement des crédits suffisants. Tel est le sens de l'amendement indicatif que nous avons déposé sur ce chapitre.

L'adopter sera rendre le meilleur hommage à de nombreux maîtres de l'enseignement agricole qui font preuve de leur dévouement, de leur compétence et de leur attachement au milieu rural avec lequel ils se confondent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'intervention de M. Tourtaud vise deux textes: le projet de budget actuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée et un avant-projet qui émane, sous forme de simples intentions, du ministère de l'agriculture...

M. Auguste Tourtaud. Intentions qui sont inquiétantes.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et sur lequel mon avis est demandé.

Afin de ne pas allonger la discussion du budget, je réponds en quelques mots à la dernière question de M. Tourtaud. En ce qui concerne les propositions qui me sont faites par le ministre de l'agriculture, je n'ai aucune gêne à déclarer que je ne saurais le moins du monde accepter de voir dissocier de l'éducation nationale l'enseignement agricole.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne l'ai pas caché, je l'ai toujours affirmé.

Je considère que cette tendance un peu trop facile qu'a la profession, sous prétexte de formation professionnelle, à écarter les enfants du sein de l'école et à les éloigner de l'éducation nationale comporte en soi-même de trop nombreux périls pour que le ministre de l'éducation nationale ne s'y oppose pas énergiquement.

Je crois pouvoir vous donner sur ce point toutes les assurances que vous étiez en droit d'espérer.

M. Maurice Deixonne. M. Tourtaud vous a interrogé sur la laïcité de ce projet, monsieur le ministre, et, sur ce point, je suis bien sûr que vous ne répondrez pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas de projet, monsieur Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Appelez-le avant-projet, ou comme vous voudrez.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Parlement aura à se prononcer lorsqu'il sera saisi d'un texte. Pour le moment, il ne s'agit que de simples propositions qui font l'objet de conversations entre deux ministres. Je pousse la complaisance jusqu'à vous faire connaître en toute franchise mon opinion formelle sur des propositions qui ne sont pas encore soumises au Parlement.

Nous avons assez de travail cette nuit pour nous expliquer sur ce dont nous sommes saisis.

Cette intention étant formulée sans aucune réserve, la contrepartie en est évidemment, comme le demande avec raison M. Tourtaud, que le ministre de l'éducation nationale fasse son devoir en matière d'enseignement agricole.

Je tiens à vous donner toutes assurances possibles, et dans l'intérêt même de votre thèse, monsieur Tourtaud, il vous sera agréable d'enregistrer que le ministère de l'éducation nationale n'a pas manqué à son devoir, car s'il y avait manqué, précisément des entreprises comme celle-là pourraient paraître partiellement justifiées.

Depuis dix-huit mois, un inspecteur général est chargé de la coordination de l'enseignement agricole. Une inspectrice générale est chargée de la coordination de l'enseignement ménager.

Cette année même, dans le budget que je vous demande de voter, sont créés 150 postes nouveaux d'instituteurs agricoles, et 5 millions de francs de plus sont prévus pour les subventions de premier établissement de l'enseignement agricole et ménager agricole.

Par conséquent, cet effort d'organisation d'une part, et d'extension d'autre part de l'enseignement ménager dans le cadre de l'éducation nationale, vous en avez la trace dans le budget qui vous est soumis et que je vous demande d'adopter.

Vous m'indiquez que certains directeurs, qui se consacrent le soir à l'enseignement agricole, avec un dévouement auquel je rends très volontiers hommage, ne bénéficient pas de certaines indemnités qu'il serait tout à fait naturel de leur verser en raison des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ainsi pour le plus grand bien des agriculteurs et de l'éducation nationale.

Vous avez raison, mais le problème me dépasse, et vous savez pourquoi. Le traitement des instituteurs agricoles vient d'être assimilé au traitement des instituteurs, des maîtres des cours complémentaires, comme vous le savez, et comme le traitement des directeurs des cours complémentaires qui font cet effort supplémentaire auquel vous rendez un juste hommage atteint la limite indiciaire, il n'est pas possible de leur verser une indemnité complémentaire.

Vous n'ignorez pas, en effet, que la rémunération des fonctionnaires est maintenant déterminée par un indice de base et un indice maximum, et il n'est pas possible d'accorder sous forme d'indemnité des avantages aux fonctionnaires dont le traitement atteint la limite indiciaire.

Je retiens d'ailleurs votre suggestion, mais vous comprendrez bien, monsieur Tourtaud, que je ne puis pas prendre à cet égard un engagement dont la solution favorable ne dépend pas seulement du ministre de l'éducation nationale, mais dépend aussi du secrétaire d'Etat à la fonction publique et du secrétaire d'Etat au budget.

Ce que je peux par contre vous promettre, et je le fais bien volontiers, en joignant mon hommage personnel et très sincère à l'effort réalisé pour l'enseignement agricole dans le cadre de l'éducation nationale, et dans l'esprit que vous avez tout à l'heure vous-même exprimé, c'est de maintenir à l'éducation nationale cet enseignement agricole.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement, afin que l'on ne puisse pas, éventuellement, prendre acte de son adoption pour dire que l'éducation nationale n'a pas fait, en cette matière, tout son devoir.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le ministre, ma dernière question, celle qui concerne le détachement de l'enseignement agricole de l'éducation nationale, n'était pas le problème essentiel, et comme vous l'a dit M. Deixonne dans une interruption,

c'est bien plutôt au caractère antilaïque de l'avant-projet que je m'en prenais.

Or sur ce point votre réponse ne peut pas nous tranquilliser; il s'agit seulement d'un avant-projet, dites-vous, mais nous avons déjà connu des avant-projets qui se sont terminés par des coups portés à l'école laïque.

En ce qui concerne les questions de personnel, vous dites que vous nous demandez dans ce budget la création de 150 postes et 5 millions de crédits en plus pour l'enseignement agricole et ménager agricole. Nous serons toujours prêts à vous suivre dans cette voie, mais nous estimons que ce qui a été réalisé est encore insuffisant.

J'aurais aimé vous entendre dire que vous acceptez de porter l'indemnité annuelle pour les classes temporaires d'application à 25.000 francs, et pour l'enseignement postscolaire agricole à 59.000 francs.

Si vous acceptez cette base pour la rémunération des instituteurs qui se consacrent à cet enseignement, nous pourrons retirer notre amendement, bien que je sois d'un avis opposé au vôtre sur les conséquences qu'aurait son adoption. Nous estimons, en effet, que s'il était adopté par l'Assemblée, et avec votre accord, vous n'en auriez que plus de force auprès de vos collègues, notamment auprès de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, pour donner satisfaction à ces directeurs d'école auxquels vous rendiez hommage tout à l'heure.

La sagesse consisterait, pensons-nous, à faire voter notre amendement par l'Assemblée. Vous en seriez aidé dans vos discussions interministérielles.

M. le président. Si je comprends bien, vous ne retirez pas votre amendement, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Je le maintiens, et je pense que M. le ministre va le voter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voterai contre, dût M. Tourtaud en souffrir.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-35 au chiffre de 189.734.000 francs.

(*Le chapitre* 31-35, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales, 125 millions 155.000 francs. »

Mme Grappe a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Aucune création de poste d'instituteur des classes de perfectionnement n'est prévue, à ce chapitre, alors que le problème de l'enfance inadaptée prend de plus en plus d'importance, car il est lié à la politique de misère, à la politique de taudis du Gouvernement.

Le plan Le Gorgeu prévoit dans les cinq ans à venir la création de 16.000 classes de perfectionnement.

Or, la création de ces classes exige la formation de nombreux maîtres spécialisés.

Mon amendement tend à la création du nombre de postes minimum demandé par la commission Le Gorgeu pour 1953, au recrutement et à la formation des maîtres nécessaires aux classes de perfectionnement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mme Grappe trouvera à la page 71 du fascicule budgétaire les mesures nouvelles en matière d'écoles nationales de perfectionnement.

Je me permets de les rappeler:

« Organisation d'un stage pour éducateur d'internat au centre national de pédagogie spéciale de Beaumont », cette école à laquelle M. Raingeard a bien voulu rendre hommage ce matin même et dont il sait quel intérêt je lui porte. Il s'agit là de 66 postes.

« Augmentation du nombre des stagiaires pour la préparation au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air: 1.037 ». Je savais de mémoire que c'était plus d'un millier de postes de stagiaires que j'avais envisagés.

Il y a là une préparation méthodique à assurer, et vous pouvez vous rendre compte que notre effort a été, dans ce domaine, vraiment accru.

Mme Elise Grappe. Mais vous n'avez pas prévu de créations de postes, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois qu'à l'heure actuelle il faut d'abord préparer des stagiaires. En cette matière on n'improvise pas toujours.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Elise Grappe. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-37, au chiffre de 125.155.000 francs.

(*Le chapitre* 31-37, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-38. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses, 8.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales, 500.958.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-61.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Par cet amendement, je demande la majoration du crédit inscrit à ce chapitre de manière que le personnel des bibliothèques, qui a formulé des revendications, reçoive satisfaction.

Ce personnel devait voir transformer les emplois de gardiens de bibliothèques en emplois de magasiniers dans une proportion de 66 p. 100. Or, les mesures inscrites au budget comportent seulement création de 12 emplois par transformation.

D'autre part, nous tenons à ce que l'Assemblée affirme sa volonté de voir respecter par les services de la fonction publique les indices qui étaient déjà inscrits l'année dernière au budget et qui y sont à nouveau inscrits cette année: 135-250, alors que, au contraire, ils semblent les contester.

Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question des indices de traitement des bibliothécaires a été soumise, par mes soins d'ailleurs, au conseil supérieur de la fonction publique au cours de sa dernière séance.

Un avis favorable a été émis sur le principe de la majoration dont le taux n'a pas encore été fixé. Nous sommes par conséquent dans la situation que j'évoquais ce matin avec M. Dronne en ce qui concerne les directeurs de cours complémentaires.

Sur le principe même, il n'y a pas de difficulté. Vous savez, mademoiselle Marzin, que j'ai donné un avis favorable au souhait qui avait été formulé l'année dernière dans le sens que vous indiquez. Je vous donne l'assurance que le nécessaire sera fait pour que le taux de la majoration soit très rapidement fixé.

L'affaire étant en excellent état, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je remercie M. le ministre de ses explications, mais il reste la question des transformations d'emplois. Le chiffre de 12, qui nous est indiqué, ne permet pas d'accélérer suffisamment le rythme de ces transformations. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mlle Marzin a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Mlle Madeleine Marzin. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61 au nouveau chiffre de 500.957.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de Mlle Marzin.

(*Le chapitre* 31-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-62. — Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses, 12.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 8.204.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales, 155.886.000 francs. »

Mlle Marzin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je désirerais seulement savoir, monsieur le ministre, à quel moment le personnel des archives pourra bénéficier du statut qui lui a été promis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai indiqué que l'élaboration de tous ces statuts sera, je l'espère, terminée pour la fin de l'année.

Celui-ci est en cours de préparation. Je pense qu'à la fin de l'année il pourra être présenté. D'ailleurs, le personnel des archives est consulté.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-65, au chiffre de 155 millions 886.000 francs.

(*Le chapitre* 31-65, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-66. — Archives de France. — Indemnités et allocations diverses, 9.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 25 milliards de francs. »

M. Signor a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Notre collègue a proposé une réduction indicative de 1.000 francs parce que la loi de février 1948 qui prévoit une indemnité spéciale aux postes déshérités n'est toujours pas appliquée.

Vous savez que cette loi intéresse un grand nombre d'agents dans le personnel enseignant du premier degré.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis faire à Mlle Marzin qu'une réponse qu'elle connaît bien, à savoir que le poste déshérité ne dépend pas uniquement de l'éducation nationale, mais intéresse l'ensemble de la fonction publique. Quand il y a poste déshérité, ce n'est pas seulement pour les fonctionnaires de l'éducation nationale, mais pour l'ensemble des fonctionnaires.

A cet égard, nous avons abondé dans le sens que vous souhaitez. Là se limitent notre pouvoir et la réponse que je puis vous faire, puisque, vous le savez, ce n'est pas un ministre déterminé qui peut résoudre le problème des postes déshérités.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je demande à l'Assemblée de voter cet amendement, de manière que M. le ministre de l'éducation nationale fasse prévaloir cette thèse auprès de ses collègues.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Signor a déposé deux autres amendements tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-91.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir ces amendements.

Mlle Madeleine Marzin. Le premier de ces amendements tend à faire accorder l'indemnité de résidence aux normaliens en stage de formation professionnelle.

Du fait qu'ils n'en bénéficient pas, ils se sont trouvés exclus du bénéfice des majorations de traitement accordées en mars 1951 et du nouveau rajustement de septembre 1951, ces majorations ayant porté essentiellement sur l'indemnité de résidence.

Il en est résulté à l'époque un écart mensuel de traitement de 7.041 francs entre les normaliens et les fonctionnaires de même indice.

L'indemnité spéciale de 1.400 francs par mois allouée aux élèves-maîtres, dans la zone sans abattement, par le décret du 31 décembre 1951 n'a pas amélioré suffisamment la situation.

Il nous semble donc juste d'accorder aux élèves-maîtres externes une indemnité de résidence complète, tandis que les élèves internes toucheront une indemnité de résidence calculée proportionnellement à la part du traitement restant après payement de la retenue pour pension, soit environ 60 p. 100 de l'indemnité totale.

Nos amendements tendent donc à réparer cette injustice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les élèves-maîtres internes dans les écoles normales ne bénéficiaient pas de l'indemnité de résidence du fait que leur qualité d'interne les mettait à l'abri, tout naturellement, des conséquences de la cherté de vie dans les résidences diverses.

Quand les indemnités de résidence ont été augmentées de telle sorte qu'elles pouvaient apparaître comme des augmentations de traitements, les élèves-maîtres internes ont reçu une indemnité spéciale de 1.400 francs par mois.

Les externes touchent l'indemnité. Par conséquent, comme vous pouvez le constater, il a bien été tenu compte à leur profit des indemnités lorsque celles-ci pouvaient apparaître comme une véritable augmentation de traitement.

M. le président. Vous retirez les amendements, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Je les maintiens, parce que la réponse de M. le ministre ne me satisfait pas.

M. le président. Je mets aux voix les amendements de M. Signor.

(*Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, sur ce chapitre 31-91, la commission des finances a imposé au ministère de l'éducation nationale une réduction de 96.310.000 francs.

Je me permets d'insister auprès de l'assemblée, précisément pour répondre à toutes les questions et à toutes les exigences qui se font légitimement jour, si j'ose ainsi m'exprimer, à cette heure tardive (*Sourires*), pour qu'elle rétablisse le crédit primitif.

J'indique d'ailleurs que le motif de l'abattement est assez curieux : « réduction jugée possible ».

Je pense que M. le rapporteur voudra bien reconnaître avec moi la parfaite justification de mon intervention et ne s'opposera pas au rétablissement de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Cette formule laconique, monsieur le ministre, est celle dont se sert le Gouvernement quand il nous transmet ses projets d'économies. Nous étions donc à bonne école. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est le cas de le dire ! (*Sourires.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte volontiers le rétablissement du crédit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Merci.

M. le président. La commission accepte de rétablir le crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au nouveau chiffre de 25.096.310.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales, 2.169.488.000 francs. »

Mme Grappe a présenté un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à demander à M. le ministre quelles dispositions il compte prendre pour réparer l'injustice du décret du 5 décembre 1951, qui exclut les inspecteurs primaires des avantages accordés aux fonctionnaires changeant de catégorie.

En effet, les inspecteurs primaires débutants nommés depuis 1949 bénéficient seulement du traitement indiciaire ancien et ne peuvent être l'objet de promotion, même à l'ancienneté, puisqu'ils ne sont pas rangés dans une classe de traitement d'inspecteur primaire.

Le décret du 5 décembre 1951, concernant les changements de catégorie, les a exclus expressément dans son article premier en raison de difficultés d'ordre technique.

Or, les inspecteurs primaires sont peut être les seuls fonctionnaires qui proviennent obligatoirement d'une autre catégorie.

Le syndicat des inspecteurs primaires a établi un projet de décret qui a reçu l'accord de la direction de l'enseignement du premier degré et qui réglerait les difficultés qui les ont fait exclure du décret du 5 décembre 1951.

Ce décret prévoierait en outre l'extension de l'indice 550 du cadre de Paris à 20 p. 100 de l'ensemble du personnel.

Mon amendement, monsieur le ministre, a donc pour but de vous demander quelles dispositions vous compter prendre pour réparer une telle injustice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La réglementation des changements de catégorie pour le personnel des inspections primaires s'inscrit dans l'élaboration du statut des inspections primaires, lequel, comme tous les statuts de la fonction enseignante, sera achevé, je vous en donne l'assurance, pour la fin de l'année.

Je suis entièrement d'accord avec vous sur le principe. C'est pourquoi — sous la réserve, bien entendu, du chiffre d'indice que vous avez indiqué à la fin de votre intervention — je ne vois aucun inconvénient à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-92, au chiffre de 2 milliards 169.487.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Grappe.

(*Le chapitre* 31-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-93. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses, 62.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-94. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social, 499.909.000 francs. »

Mme Grappe demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Notre demande de disjonction a pour but de faire rétablir la direction médicale de l'hygiène scolaire.

L'ordonnance du 18 octobre 1945, portant organisation des services d'hygiène scolaire, précisait que des résultats très variables avaient été obtenus jusqu'à cette époque du fait de la diversité des organisations et des méthodes due à l'absence de direction.

C'est pour parer à ces inconvénients qu'une direction médicale avait été créée, chargée d'organiser le service d'hygiène scolaire.

Cette direction se justifie par l'importance du service médical et social qu'elle assure. Il s'agit seulement des visites médicales d'incorporation et des examens périodiques des élèves et des maîtres, mais aussi de l'organisation des centres médico-scolaires avec création de services ambulants en milieux scolaires dispersés, et enfin de la mise à jour du casier sanitaire des locaux d'enseignement et d'éducation.

En cette période de locaux insalubres, d'enfants sous-alimentés, de maîtres fatigués par des classes surchargées, le service d'hygiène scolaire et universitaire revêt une importance primordiale, nécessitant une direction médicale qui puisse donner l'impulsion nécessaire aux différents services et les orienter vers des initiatives en rapport avec les progrès de la science.

Ce service, dans l'esprit de l'ordonnance de 1945 et du décret de 1946, était appelé à un grand développement.

Or, le décret d'économie de 1948, en supprimant la direction, l'a handicapé.

Sous l'ancienne législature, l'Assemblée nationale a demandé à plusieurs reprises le rétablissement de cette direction. En 1951, lors de la discussion budgétaire, de nombreux orateurs sont intervenus dans ce sens.

Devant votre hostilité, monsieur le ministre, des propositions de loi ont été déposées par le groupe socialiste et par notre groupe. M. Schmittlein a rapporté favorablement et la commission de l'éducation nationale s'est prononcées à l'unanimité en faveur de ces propositions.

Mais votre politique d'économie en matière scolaire s'exerce aussi contre l'hygiène scolaire et universitaire, et les décrets d'avril ont sapé les fondements de ce service.

Les services d'hygiène scolaire et universitaire fonctionnent grâce au dévouement du personnel, mais d'une façon disparate et avec des résultats très inégaux, par suite du manque de direction.

Ce n'est pas ce qu'attendaient les familles, ni les collectivités locales qui payent leur part. Cette part, vous l'avez d'ailleurs majorée illégalement par l'arrêté de juillet 1952, et vous pouvez être certain du mécontentement de ces collectivités quand elles se rendront compte de l'augmentation de leur charge lors de l'établissement de leur budget, alors que les centres médico-scolaires ont de moins en moins de crédits.

Certains de nos collègues se laissent influencer par l'argument que le retour à l'ancien état entraînerait de lourdes dépenses budgétaires.

Cet argument ne résiste pas à une étude sérieuse de la situation.

Car l'administration centrale de ce service existe. Il suffirait de placer à la tête du service un directeur médecin et de nommer un ou deux inspecteurs généraux. La dépense se chiffrerait par 4 ou 5 millions de francs environ.

L'argument selon lequel le rétablissement de la direction médicale aurait lieu au détriment du personnel des services intéressés ne tient pas plus que le précédent puisque, sans rétablir la direction médicale, M. Simonnet a soumis à la commission des finances, qui l'a accepté à la majorité, l'ajournement de la création de 40 emplois de médecins et de quatre-vingts emplois d'assistantes sociales et, puisque, monsieur le ministre, vous avez réalisé cette opération d'économie sur le personnel, par lettre rectificative.

Nous prétendons que c'est, au contraire, en donnant à ces services l'importance, l'envergure qu'ils méritent, en rétablissant l'ancienne direction médicale, que nous défendrons véritablement les docteurs inspecteurs, les assistants d'hygiène scolaire et tout le personnel de ces services, et non pas en acceptant l'asphyxie actuelle que votre prédécesseur avait amorcée en 1948 et que vous parachevez par les décrets d'économies.

D'autre part, rien n'est prévu dans ce budget pour le statut du personnel, toujours promis et jamais réalisé.

Toutes ces raisons motivent notre demande de disjonction du chapitre 31-95.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je vous demande avec beaucoup d'insistance de refuser la disjonction de ce chapitre.

Bien entendu, je serai à la disposition de mes collègues qui, à propos de cette question sur laquelle je me suis expliqué, il y a quelques jours devant la commission de l'éducation nationale, pourront me demander quelques précisions.

Mais je tiens à dire immédiatement qu'il est tout à fait impossible de concevoir le renvoi du chapitre à la commission pour la réorganisation de ce service.

Je suis pleinement disposé à indiquer tout à l'heure, selon les critiques, les indications ou les suggestions qui seront formulées, ce que je compte faire.

D'ores et déjà, je voudrais vous préciser un certain nombre de points.

En ce qui concerne les économies que vous avez visées à la fin de votre intervention, madame Grappe, vous savez que j'ai, au contraire, demandé le rétablissement de postes dont la suppression avait été envisagée.

Par conséquent, à ce sujet, il n'y a aucune espèce de doute.

D'autre part, à l'heure présente, il est tout à fait injuste de dire que rien n'a été fait, soit pour l'organisation de l'hygiène scolaire, soit pour le statut du personnel.

En matière de réglementation d'hygiène scolaire, vous savez que, depuis le mois de juillet, un décret est prêt au ministère de l'éducation nationale. S'il n'est pas paru, — je prends à témoin — qu'il me permette de le dire respectueusement — M. le président de la commission de l'éducation nationale, qui avait été avisé de sa rédaction par lettre du 31 juillet, je crois que c'est pour une raison de convenance à l'égard de l'Assemblée nationale et de la commission de l'éducation nationale. Celle-ci m'avait avisé, en effet, que, sur cette même question, un rapport de M. Schmittlein avait été préparé et adopté par elle et je ne voudrais pas paraître désireux d'agir par voie réglementaire, tandis que la commission s'était préoccupée d'agir par voie législative.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* La commission vous en remercie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Par conséquent, il serait injuste de dire que la commission de l'éducation nationale n'a pas fait, dans ce domaine, toute diligence.

Je me suis rendu, la semaine dernière, devant la commission de l'éducation nationale — et Mme Grappe le sait bien, puisqu'elle était présente à la réunion — et dans un esprit, je crois, de collaboration que personne ne peut méconnaître, j'ai cru de mon devoir, à titre officieux, de soumettre aux membres de la commission le texte du décret qui avait été préparé.

A la suite de l'examen de ce texte, un certain nombre de suggestions m'ont été formulées par la commission.

Je confirme à M. le président de la commission de l'éducation nationale que j'étais disposé à retenir toutes les suggestions qui m'avaient été présentées par la commission. Ainsi, le décret préparé par moi-même et amendé selon les suggestions de la commission de l'éducation nationale est aujourd'hui complètement prêt. A ce propos, vous avez donc totale satisfaction.

Quant aux statuts, vous savez qu'ils ont été élaborés par les soins d'un de mes collaborateurs avec toutes les catégories des personnels. Ces statuts sont actuellement achevés. Mes collaborateurs veulent bien m'indiquer qu'ils sont déjà présentés au ministère des finances et au secrétariat d'Etat à la fonction publique.

Par conséquent, dans ce domaine également, tout le nécessaire a été fait.

Pour toutes ces raisons et sous réserve de fournir d'autres indications, l'Assemblée nationale ne sera pas surprise si je lui demande de repousser la demande de disjonction formulée par Mme Grappe.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, je vous remercie au nom de la commission de l'éducation nationale des assurances que vous venez de nous donner concernant les suggestions que vous aviez bien voulu nous demander et que nous avons cru pouvoir vous fournir au sujet du décret qui va paraître.

Nous sommes heureux d'enregistrer que toutes nos suggestions, et chacune entièrement, ont été retenues, mais je désirerais recevoir de vous une assurance particulière, à savoir que la réorganisation du service de l'hygiène scolaire et universitaire sera opérée dans le cadre d'une direction et non pas simplement d'un service administratif.

M. le président. La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. J'avais l'intention d'intervenir dans le même sens que M. Billères.

M. le ministre, nous le savons, n'est pas avare de promesses. L'an dernier, au moment du débat budgétaire, il m'avait dit: je vous donne l'assurance formelle que le statut des assistantes d'hygiène scolaire sortira dans deux mois.

Monsieur le ministre, vous avez disposé d'une année entière et vous n'avez pas trouvé le temps de faire paraître ce statut.

Nous sommes en période budgétaire, c'est-à-dire en période de promesses. Comme M. le président de la commission de l'éducation nationale, je tiens à ce que vous preniez l'engagement formel de rétablir l'ancienne direction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mme Grappe est bien injuste, mais je n'en suis pas surpris.

Si j'avais pris le décret au moment où le rapport de M. Schmittlein venait d'être préparé, Mme Grappe m'aurait certainement reproché un manque de courtoisie à l'égard de la commission de l'éducation nationale.

Parce que j'ai pris soin d'attendre la rentrée parlementaire, en plein accord avec M. le président Billères et M. le rapporteur Schmittlein que j'avais tenu à consulter, vous venez me reprocher un retard.

D'autre part, deux mois après la dernière discussion parlementaire, le statut était prêt, madame Grappe. Savez-vous où il est depuis cette époque ? Il a été, à titre officieux et sur sa demande, communiqué à la fédération de l'éducation nationale.

Lorsque ce statut m'est revenu, après avoir fait l'objet des observations officieuses du personnel, il a été immédiatement, par mes soins, soumis à discussion contradictoire avec le personnel et immédiatement après envoyé au ministère des finances. Par conséquent les promesses que j'ai faites ont été intégralement tenues.

Mme Elise Grappe. Justement, monsieur le ministre, notre intervention vous aidera à faire hâter l'application de ce statut.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'indique, pour répondre à la question de M. le président Billères, que c'est bien dans le cadre d'une direction que se fera la réorganisation du service de l'hygiène scolaire et universitaire.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. J'en prends acte, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela figurera d'ailleurs dans le décret.

M. le président. Retirez-vous votre demande de disjonction, madame Grappe ?

Mme Elise Grappe. Devant les promesses formelles de M. le ministre, je n'insiste pas.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

J'ai reçu de M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 10 millions de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-95.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission de l'éducation nationale a été amenée à faire deux séries de graves observations sur la présentation et la sincérité de ce chapitre.

Je ne parlerai que pour mémoire des 120 créations de postes demandées, tandis que le Gouvernement ne sollicitait même pas les crédits nécessaires pour pourvoir les emplois qui restent disponibles, plusieurs centaines, dans le cadre des 2.083 créations accordées l'an dernier aux services de l'hygiène scolaire après la lettre rectificative de M. le ministre de l'éducation nationale.

Puisque vous avez accepté l'ajournement demandé par la commission des finances, monsieur le ministre, cette question se trouve réglée, au moins en partie, à la satisfaction de tous.

Je dis, en partie, car si j'en crois la lettre rectificative n° 4634, page 6, l'administration entend conserver le crédit antérieurement dégagé de 60 millions. Elle indique qu'il est « destiné au payement de vacations aux médecins non fonctionnaires qui assurent les examens radiologiques. »

Cette explication ne peut être admise. En effet, depuis 1946, un nombre important d'appareils radiologiques ont été acquis par l'Etat, les départements et parfois même les communes, pour être mis à la disposition des services d'hygiène scolaire.

Ce sont les médecins scolaires de secteur, agents contractuels et non pas fonctionnaires, comme le libellé de la lettre rectificative pourrait le laisser présumer qui, en règle générale, procèdent aux examens médicaux et radiologiques des élèves et des maîtres.

Le service d'hygiène scolaire a d'ailleurs récemment précisé par téléphone à la Cour des comptes qu'il s'agissait de 120 emplois supplémentaires de médecins scolaires de secteur et d'assistantes sociales et non pas d'emplois de médecins radiologues et d'assistantes spécialisées.

Nous ne pouvons pas croire que l'administration a donné à la Cour des comptes un renseignement erronée et nous supposons qu'il faut considérer l'assertion de la lettre rectificative comme un *lapsus calami*. Dans le cas contraire, nous serions forcés de conclure à un manque de sincérité.

En fait, dans le projet de budget de 1953, nous constatons qu'il a été viré 60 millions de l'article 2 « vacations aux médecins de clientèle pour examens radiologiques » à l'article 1er « rémunérations aux agents contractuels ». L'administration semble donc reconnaître que ces 60 millions n'étaient pas nécessaires à l'article 2 et que les crédits restant audit article étaient suffisants.

Comme la création de 120 postes en plus des 2.083 partiellement libres, est ajournée, les 60 millions inscrits à cet effet à l'article 1er du chapitre 31-95 deviennent disponibles et ils sont donc à annuler purement et simplement.

Le second point signalé dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter hier à l'Assemblée, au nom de la commission de l'éducation nationale concerne l'absence regrettable des fonds de concours dans la présentation de ce chapitre.

L'article 1er du décret du 26 novembre 1946 portant organisation financière du contrôle médical, dispose: « Le crédit correspondant à la part de l'Etat est inscrit à un chapitre du budget de l'éducation nationale et les parts des départements et des communes sont rattachées à ce même chapitre par la procédure du fonds de concours. »

L'an dernier le chapitre 1490, qui est devenu dans la nouvelle présentation le chapitre 31-95 mentionnait, en déduction des crédits demandés, une somme de 505 millions de francs représentant « les participations départementales et communales et les cotisaitons familiales ».

La nouvelle présentation donne des chiffres de rémunération qui sont, en fait, inférieurs de moitié à la réalité. Cette manière de faire a permis de passer sous silence les contributions des collectivités publiques et des familles, sauf pour un malheureux reste de 4 millions pompeusement intitulé « participation des départements et des communes et cotisations familiales aux dépenses du contrôle médical rattachées par voie de concours ».

Quatre millions de francs pour cinq millions d'enfants, deux millions de familles, 40.000 communes et 90 départements ?

On pourrait se demander pour quelle raison la présentation de ce chapitre cache ainsi la participation financière des collectivités publiques.

L'article 1er du décret n° 46-2697 du 26 novembre 1946 qui porte organisation financière du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du premier degré dispose: « Les dépenses occasionnées par le contrôle médical sont supportées à concurrence de 50 p. 100 par l'Etat, de 25 p. 100 par le département et de 25 p. 100 par la commune. »

Le fonds de concours qui aurait dû être mentionné ici doit donc comporter une somme égale à celle de la participation de l'Etat, soit pour ce chapitre 564.429.000 francs.

L'an dernier, au chapitre 1490 du projet de budget (fascicule bleu), les participations départementales et communales augmentées des cotisations familiales étaient portées pour une somme de 565 millions de francs qui, déduction faite des cotisations familiales, représentait 505 millions pour les collectivités publiques, c'est-à-dire l'équivalent exact de la participation de l'Etat.

Cette participation a été également inscrite dans la lettre rectificative n° 2058 de M. le ministre de l'éducation nationale au tableau de la page 5 et dans le budget voté (fascicule vert). Nous étions alors dans la légalité.

L'équivalence de la participation de l'Etat et des collectivités publiques n'est pas le fait du hasard, nous l'avons vu, puisqu'elle a été fixée par l'un des textes organiques qui ont créé le service de l'hygiène scolaire.

On s'étonnera donc de ne pas voir portées à ce chapitre, dans le projet de budget de 1953, des sommes dont le montant exact est inconnu, mais qui peuvent être approximativement chiffrées à 564 millions de francs.

La commission de l'éducation nationale a donc été amenée à chercher les motifs qui ont pu conduire l'administration à cet oubli. Si elle n'a pas le désir d'ouvrir un procès d'intention, elle estime cependant nécessaire de faire la clarté sur ce point.

Par un arrêté du 25 juillet 1952, paru au *Journal officiel* du 1er août, la participation des communes et des départements à

été unilatéralement portée de 50 à 80 francs, avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 1952.

De cette façon, le service de l'hygiène scolaire obtient, sur les crédits accordés au budget de 1952, un supplément très appréciable dont je ne puis chiffrer exactement le montant, mais qui, portant sur un total de cinq millions d'élèves à 60 francs chacun, doit certainement dépasser 300 millions de francs.

Il s'agit, je dis bien, de 300 millions de francs pour 1952 et d'une somme équivalente pour 1953, soit une masse de manœuvre de 600 millions de francs qui tombe comme une manne providentielle entre les mains des administrateurs de l'hygiène scolaire qui, on ne sait pour quelle raison, ont oublié de notifier ce fait au Parlement.

Pour faire disparaître cette somme, il a fallu bouleverser toute la présentation du budget. C'est pourquoi il n'est fait mention nulle part des participations communales et familiales pour 1952-1953.

Au total, il manque à ce chapitre 31-95 une somme de 1.700 millions de francs sur laquelle nous avions cependant le droit d'obtenir des éclaircissements.

Vous êtes maire, monsieur le ministre. Vous ne vous étonnerez donc pas que l'application de votre arrêté du 25 juillet 1952 ait suscité en France une levée de boucliers. Conseils généraux et municipalités refusent à l'envi de payer. Certains profitent même de l'occasion pour arrêter tout versement.

On ne les comprend que trop, puisque, après les déclarations de M. le président du conseil adjurant les collectivités publiques de ne pas gonfler leurs dépenses, ils ont toute raison de s'étonner de recevoir par votre intermédiaire des ordres de dépenses supplémentaires.

Or, monsieur le ministre, l'arrêté du 25 juillet 1952 a été pris en violation flagrante de la loi.

En effet, l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, dans son article 1er, a fixé la procédure: « Des décrets pris en conseil d'Etat fixeront la participation des familles et des collectivités publiques aux dépenses occasionnées par les examens médicaux périodiques des divers ordres d'enseignement. »

L'augmentation, par simple arrêté ministériel, du taux de participation des collectivités publiques, sans d'ailleurs que celui de la participation de l'Etat ait été relevé, ne peut donc revêtir aucun caractère de valeur légale.

Cependant, je ne dirais pas toute la vérité si j'affirmais que l'arrêté du 25 juillet 1952 n'apparaît pas dans ce chapitre.

Véritable ironie, l'application de cet arrêté, qui procure à votre administration de l'hygiène scolaire des ressources clandestines de plus de 600 millions de francs, ne figure dans ce chapitre que parce qu'il vaut à l'Etat un supplément de dépenses de 20 millions de francs.

Il serait à croire, monsieur le ministre, que certains de vos administrateurs cultivent l'humour noir.

Devant de tels faits, il a paru à la commission de l'éducation nationale que le hasard n'avait pu faire si bien les choses et qu'à son grand regret elle devait conclure à une présentation peu sincère de ce chapitre.

A cette occasion, je me permets, monsieur le ministre, d'illustrer par un autre exemple ce manque de sincérité budgétaire.

Je vous invite, si vous le voulez bien, à comparer votre lettre rectificative n° 2058 et le budget voté de 1952, chapitre 31-95, ancien 1490, à la page 136 du fascicule vert.

Dans votre lettre rectificative, nous trouvons pour les traitements des agents contractuels une somme totale de 875.615.000 francs qui devient, dans le budget voté de 1952, 999.282.000 francs.

Des déductions pour vacances d'emplois, etc., sont portées dans la lettre rectificative pour une somme de 161.982.000 francs et dans le budget voté de 1952 elles atteignent 179 millions 753.000 francs.

Le fonds de concours est indiqué, dans la lettre rectificative, pour une somme de 565 millions et, dans le budget voté, pour une somme de 647 millions. Aucun chiffre ne concorde si l'on compare les deux documents.

Cependant, le miracle se produit à la fin car, dans l'un et l'autre documents, la participation de l'Etat se retrouve toujours au chiffre de 505.882.000 francs. Je m'abstiendrai de tout commentaire.

Les nombreuses irrégularités qui ont déjà été relevées dans le passé et qui sont signalées, l'an dernier comme cette année, par la Cour des comptes à la commission des finances sont, cette fois, d'une gravité telle qu'elles nous amènent à vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir ordonner une enquête administrative avec vérification de la comptabilité de ce service.

La commission de l'éducation nationale serait heureuse d'être mise au courant le plus rapidement possible des résultats de cette enquête.

(M. Fernand Bouxom remplace M. Gaston Palewski au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, en réponse aux critiques formulées par M. Schmittlein au nom de la commission de l'éducation nationale, j'indique immédiatement que toutes les vérifications que celle-ci peut souhaiter seront ordonnées. Mais, bien entendu, je profiterai de cette circonstance pour faire porter l'enquête sur le fonctionnement du service de l'hygiène scolaire, depuis sa création, afin que nous soyons exactement renseignés, non pas seulement sur les critiques actuelles dont sont l'objet des fonctionnaires éminents que j'entends personnellement couvrir et dont le dévouement ne peut être sérieusement contesté par personne, mais sur les très notables améliorations qui ont été ces derniers temps apportées dans ce domaine par la direction de l'honorable M. Donzelot, directeur général de l'enseignement supérieur.

Par conséquent, dans la mesure où il vous conviendra de voir pratiquer cette enquête, cette vérification administrative dans les formes que la commission de l'éducation nationale pourra souhaiter, je donne tout de suite mon accord. Celui-ci porte, d'ailleurs, sur un certain nombre de faits à propos desquels je ne désire pas m'expliquer ce soir car ils ne concernent pas le budget. Mais il faudra que l'on connaisse exactement les raisons de certaines critiques, leur origine et, peut-être aussi, la façon dont était géré ce service avant que M. Donzelot ait eu, il faut bien le dire, le dévouement de l'inclure dans sa direction générale.

M. André Pierrard. Personne n'a mis en cause M. Donzelot.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'en prends acte, croyez-le bien, avec beaucoup de plaisir.

Trois critiques ont été formulées.

La commission des finances a disjoint, à l'article 1er du chapitre 31-95, un crédit de 64 millions correspondant à la création de quarante emplois de médecins et de quatre-vingts emplois d'assistantes en raison de la prise en charge par le personnel de l'hygiène scolaire et universitaire des examens radiologiques de dépistage de tuberculose chez les élèves des établissements du second degré et chez le personnel.

Cette décision — j'aimerais que M. le rapporteur voulût bien le vérifier — est certainement le résultat d'une méprise. Aussi ai-je demandé à l'Assemblée, par ma lettre rectificative, de rétablir le crédit.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une dépense nouvelle mais seulement d'un aménagement dans l'utilisation d'un crédit déjà accordé et qui figurait l'an dernier à l'article 2 du chapitre.

Voici l'objet de la mesure proposée:

Les examens radiologiques de dépistage de la tuberculose sont effectués à la demande du service par certains organismes: dispensaires, hôpitaux ou par des médecins praticiens. Ce système présente des inconvénients par suite de l'insuffisance de l'équipement sanitaire et de la difficulté d'obtenir les résultats des examens qui ne sont pas toujours communiqués au service de l'hygiène scolaire et universitaire ou qui parviennent parfois avec des retards tels qu'ils ne peuvent plus être utilisés.

Pour supprimer ces difficultés, il y a intérêt d'avoir, pour un secteur déterminé ou pour un département tout entier, un médecin d'hygiène scolaire capable de faire à la fois les examens médicaux ordinaires et les examens radiologiques. Cette solution présente l'avantage d'augmenter l'efficacité du service d'hygiène scolaire et de mettre à sa disposition, pour obtenir une médecine scolaire de qualité, un certain nombre de médecins ayant ainsi une qualification plus élevée. Elle donnerait, en outre, la possibilité de réduire l'étendue des secteurs des médecins et, par suite, de diminuer les pertes de temps pour déplacements.

C'est pourquoi il avait été proposé d'utiliser les crédits prévus pour le dépistage radiologique de la tuberculose à la création de ces postes. Cette mesure ayant été écartée, je demande tout naturellement le rétablissement du crédit pour faire effectuer ces examens comme aujourd'hui par les praticiens et par les dispensaires. Il faut, en effet, que ces examens aient lieu et que, même si les postes ne sont pas créés, ils continuent d'être faits comme actuellement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous répondre dès maintenant sur ce premier point, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous nous renvoyez à la page 131 et vous avez raison, mais je me permets de vous indiquer qu'au début de la page 132 il y a une rubrique inti-

tulée: « A déduire ». Il suffisait d'inscrire ce crédit comme un crédit à déduire.

Sous cette réserve et tenant compte du fait que la présentation du budget nous a induits en erreur, la commission rétablira volontiers le crédit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Un deuxième point concerne une autre observation de M. Schmittlein qui a relevé que 2.083 postes de médecins et adjoints d'hygiène scolaire prévus au budget de 1952 n'étaient pas tous occupés. Notre collègue en a tiré argument pour s'opposer à l'inscription du crédit relatif à 120 autres emplois. Une explication est ici nécessaire.

L'expérience a prouvé que, pour être bien fait, il y a avantage à ce que le contrôle médical scolaire soit confié à des médecins à temps plein. On a donc poursuivi le remplacement des médecins vacateurs — qui, absorbés par leurs propres occupations, ne peuvent, malgré tout leur dévouement, donner à cette tâche trop secondaire tout le soin qu'elle exige — par des médecins exclusivement attachés à ce service. Mais cette substitution demande tout naturellement du temps, car il est parfaitement légitime de ménager les situations acquises, de tenir compte des circonstances et des mutations locales ainsi que des possibilités de recrutement. D'où le maintien de médecins praticiens et la déduction de 112 millions de francs faite à l'article 1er du chapitre avec réinscription du même crédit à l'article 2 afin de pouvoir payer les médecins vacateurs maintenus.

On dira qu'on aurait pu se borner à demander la création des seuls postes qui seraient effectivement confiés à des médecins à temps plein au début de l'année. Mais c'était alors s'interdire de poursuivre l'opération de remplacement progressif en cours d'année et de profiter des circonstances permettant, ici ou là, la nomination d'un nouveau médecin à temps plein, à la place des praticiens renonçant, pour une raison ou pour une autre, à exercer le contrôle médical scolaire.

C'est pourquoi, en accord avec la direction du budget — j'insiste sur ce point — on a préféré prévoir la totalité des postes nécessaires dans l'hypothèse où il n'y aurait que des médecins à temps plein. Cette solution donne à l'administration la souplesse nécessaire pour procéder aux nominations devenues possibles.

Actuellement, sur les 2.083 emplois, tous les emplois d'adjoints sont pourvus et il n'y a plus guère que 50 à 60 postes de médecins qui ne sont pas encore transformés.

J'ajoute que l'accroissement des effectifs scolaires aurait justifié une augmentation du nombre des médecins et des assistantes, mais on a pensé précisément que l'aménagement qui vous était proposé permettait de résoudre le problème, du fait du remplacement des médecins vacateurs par les médecins à temps plein.

Si, toutefois l'Assemblée, pour des raisons que je n'aperçois pas et que je ne peux pas apprécier, refusait d'autoriser la création de ces postes, il faudrait alors, évidemment, rétablir la situation de l'an dernier en réinscrivant à l'article 2 du chapitre le crédit de 64.520.000 francs.

La troisième partie des observations de M. Schmittlein concerne certaines omissions, très regrettables selon lui, qui auraient été commises dans la présentation du budget. Notre collègue en tirait une critique assez sévère à l'égard de certains de mes services. Je regrette de dire à M. Schmittlein que son opinion n'est pas du tout justifiée.

Chacun a entendu la critique qui a été formulée: où sont donc les indications relatives aux participations départementales, communales et familiales ? On ne les voit pas figurer dans le budget, a-t-il dit.

Mes chers collègues, je vous prie de vous reporter au budget voté pour l'exercice 1952, c'est-à-dire au fascicule vert. Vous y verrez que les fonds dont il s'agit figurent: pour 647 millions au chapitre 31-95, pages 136 et 137; pour 60 millions au chapitre 34-94, page 170; pour 50 millions au chapitre 34-95, page 171, soit au total 757 millions qui concernent respectivement les traitements, les frais de déplacement et le matériel de l'hygiène scolaire.

Le fascicule bleu ne les mentionne pas, car il ne développe, vous le savez, que les modifications de crédits. A la page 132 de ce fascicule, figurent des fonds de concours pour un total de 4 millions de francs. La majoration qui apparaît par rapport à l'exercice 1952 résulte de la prise en charge par l'Etat du contrôle médical des écoles primaires de Toulouse.

Ces fonds de concours, qui existent depuis 1946, n'étaient jamais apparu au budget. C'est en 1951 — je prie l'Assemblée à l'exercice 1952 résulte de la prise en charge par l'Etat du de bien vouloir noter cette date — que, pour la première fois, à l'initiative de l'hygiène scolaire, ils ont figuré au budget en même temps que les effectifs du personnel, précisément dans un souci de clarté et de sincérité.

Telles sont, à cette heure tardive, mes chers collègues, les indications que je croyais devoir vous fournir. Je le répète, en pleine collaboration avec la commission de l'éducation nationale, nous ferons à cet égard toutes les vérifications nécessaires. Dans quelques jours, je réorganiserai, conformément aux directives générales que je m'étais tracées et selon les indications qui m'ont été proposées par la commission de l'éducation nationale, le service de l'hygiène scolaire dans le cadre d'une direction suivant le vœu qui m'était exprimé tout à l'heure par M. le président Billières.

Je manquerais à mon devoir si, au moment de clore cette intervention, je ne rendais un hommage sincère et mérité aux fonctionnaires qui dirigent ces services. Je ne puis laisser dire qu'ils n'ont pas apporté dans ce domaine, comme dans toutes les branches de leur activité, le même total dévouement, le même total désintéressement.

Il y a peut-être, dans cette affaire, des rancœurs, des rancunes. Je ne veux pas les connaître et, personnellement, je ne les saurai jamais; mais j'ai le devoir d'affirmer que ceux à qui ce service est aujourd'hui confié sont des hommes dont vous connaissez tous, mesdames, messieurs, le dévouement. Ce m'est une occasion de dire à l'Assemblée — qui, j'en suis persuadé, sera unanime à partager ce sentiment — que c'est un grand honneur pour le ministre de l'éducation nationale de pouvoir trouver autour de lui, à quelque direction ou service que ce soit, des collaborateurs de qualité et d'un dévouement total. Je serais le dernier des ingrats si, ce soir, je ne leur rendais le plus sincère hommage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je suis au regret de vous dire que vos explications ne m'ont nullement satisfait.

S'il s'agit des 120 postes nouveaux qui ont été demandés, je répondrai que l'Assemblée vous a accordé, l'an dernier, 2.083 postes. Vous avez noté dans votre lettre rectificative de l'an dernier que vous ne pouviez pas les occuper totalement et vous avez proposé une réduction de 161 millions sur 700 millions environ.

Vous nous dites aujourd'hui que ces 161 millions correspondent environ au payement de 60 médecins.

Vous avez dit aussi que c'était par erreur que j'avais exprimé le regret que les fonds de concours pour l'année 1953, avec effet rétroactif pour l'année 1952, soit au total 1.700 millions, ne figurent point au projet de budget, et vous nous avez renvoyé au fascicule vert.

Mais j'avais pris la précaution d'indiquer que ces sommes figuraient dans le fascicule vert de l'année dernière.

Vous avez dit qu'elles n'étaient jamais inscrites dans le fascicule bleu. Or, j'ai le fascicule bleu de l'an dernier sous les yeux et je constate que ces sommes y figurent.

Vos explications ne correspondent donc pas à la vérité.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais vous savez bien, monsieur le rapporteur pour avis, que la présentation des documents budgétaires est différente, cette année.

M. le rapporteur pour avis. Je ne comprends pas que l'on fasse sauter 1.700 millions sur un seul chapitre d'un budget, que nous avons à examiner.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Assemblée a suivi assez de discussions de cet ordre pour savoir que, cette année, les documents budgétaires comprennent deux fascicules, l'un « vert » dit budget voté de 1952 et l'autre « bleu », ce dernier ne comportant que les modifications apportées au budget voté au titre des « mesures acquises » et au titre des mesures nouvelles.

C'est précisément pour cette raison que je me suis référé au fascicule vert. Dans le fascicule bleu ne figurent que les chiffres accusant les modifications que j'ai indiquées, à savoir la majoration de crédit provenant de la prise en charge par l'Etat des écoles de Toulouse.

Cette explication n'est spéciale, ni à l'éducation nationale, ni à ce service. Il s'agit d'une question de présentation budgétaire à laquelle, d'ailleurs, je suis complètement étranger.

M. le rapporteur pour avis. Je ne puis que répéter que la participation en cause figurait l'an dernier dans le fascicule bleu et dans le fascicule vert. Elle ne figure pas cette année dans le fascicule bleu. Il y a là une augmentation clandestine de 600 millions que personne n'a jamais annoncée à l'Assemblée.

Enfin, monsieur le ministre, nous avons demandé une enquête administrative sur un point précis, c'est-à-dire justement l'administration de ces fonds qui n'apparaissent pas. Vous nous donnez satisfaction, mais en nous disant que vous voulez étendre cette enquête à des faits anciens et, plus généralement, à la marche de ce service.

Je ne suis pas mandaté par la commission de l'éducation nationale pour exprimer mon sentiment sur la bonne marche du service de l'hygiène scolaire. Il faudrait pour cela que je

reprit ma liberté. J'aurais alors probablement beaucoup de choses à dire.

Vous me permettrez d'insister, monsieur le ministre, pour que l'enquête porte sur l'objet précis que nous vous avons indiqué, en vous laissant pleine liberté pour telle autre enquête qu'il vous conviendra d'ordonner, et dont nous serons heureux de connaître les résultats.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis accepter une réduction de 10 millions sur les crédits du chapitre de l'hygiène scolaire, alors surtout que, depuis quarante-huit heures, sur tous les bancs de l'Assemblée, on insiste avec angoisse sur les conséquences de l'augmentation de la population scolaire.

Je veux bien prendre note des observations, retenir les critiques et les faire vérifier, mais je supplie l'Assemblée de ne pas entraver le fonctionnement normal d'un grand service indispensable à l'école.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. M. Schmittlein a dit, avec raison, qu'il n'était pas question d'ouvrir ici des polémiques susceptibles de mettre en cause des personnes.

Il n'a jamais été dans l'esprit de nos collègues de mettre en accusation quelque service ou quelque fonctionnaire que ce soit. Si nous avons demandé des explications, c'est seulement en vue de dissiper un malaise qui tendait à persister au sein de la commission de l'éducation nationale. Vous l'avez fait, monsieur le ministre, et lorsque vous avez rendu hommage à vos services, notre approbation tacite, discrète peut-être par là même, mais sincère, était avec vous.

Vous nous ferez part des résultats de l'enquête que vous voulez bien, à notre demande, ouvrir. Dans ces conditions, la raison même de nos observations disparaît et, au nom de la commission de l'éducation nationale, je retire l'amendement.

M. le président. M. le rapporteur pour avis est d'accord ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-95.

La parole est à Mme Grappe, pour soutenir l'amendement.

Mme Elise Grappe. Devant les assurances données par M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement de Mlle Marzin est retiré.

Mme Grappe a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-95.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Puisque M. le ministre demande le rétablissement des postes de médecin et d'assistante sociale, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix le chapitre 31-95.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, dans sa lettre rectificative, pour que la situation de l'an passé continue cette année, c'est-à-dire pour qu'il y ait payement de vacations et non pas nomination d'un personnel supplémentaire de 120 membres. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel serait le montant du crédit de ce chapitre?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* 564.428.000 francs. Le Gouvernement et la commission sont d'accord sur ce chiffre. Mais ce crédit peut être employé de deux façons, soit en utilisant les médecins des professions libérales et en leur payant des vacations, soit en nommant des fonctionnaires.

La commission des finances accepte le rétablissement du crédit mais demande, comme l'an passé, qu'il soit utilisé comme crédit de vacations.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-95 au chiffre de 564.428.000 francs.

(*Le chapitre 31-95 mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-91 :

3e partie. — *Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 15.964.871.000 francs. »

M. Pierrard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Par cette demande de réduction indicative, je désire attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les instituteurs des houillères, qui sont devenus instituteurs publics par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Ce sont des anciens maîtres des mines qui attendent toujours que soit réparée à leur égard l'injustice dont ils sont victimes du point de vue de leur retraite.

50 p. 100 d'entre eux n'avaient pas, à la date de leur entrée dans l'enseignement public, les quinze ans de services effectifs requis pour pouvoir prétendre à une pension.

En outre, certains de ces instituteurs qui se trouvaient dans ce cas et qui ont été atteints par la limite d'âge, ont déjà dû partir avec, pour toute ressource, la retraite servie par l'Etat et calculée sur quelques années seulement pour les services accomplis depuis 1945. C'est dire l'urgence d'une solution.

Diverses propositions de loi ont été déposées à ce sujet, notamment celle de MM. Lecœur, Boutavant et Mouton, et je sais qu'à la commission de l'éducation nationale, monsieur le ministre, vous vous êtes déclaré favorable à une réforme dans le sens indiqué par ces instituteurs.

Je vous demande, pour la bonne règle, de bien vouloir nous donner ici même cette assurance et, en même temps, de nous dire si, tenant compte de la longueur qui est toujours imposée aux travaux législatifs, vous ne pourriez pas, par la voie réglementaire, obtenir dans un bref délai le résultat que demandent ces instituteurs.

Mme Rachel Lempereur. Il suffit d'accepter que l'affaire soit soumise au vote sans débat.

M. André Pierrard. Je vous demande aussi de nous dire dans quel délai vous comptez accorder cette satisfaction à une revendication parfaitement justifiée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds à M. Pierrard ce que j'ai répondu à M. Thibault, qui m'avait déjà posé la même question, ce matin.

C'est en effet une vieille question qui dure, je n'ose pas dire qui traîne, depuis très longtemps et à laquelle je me suis attaché, vous le savez.

La difficulté vient de ce que le régime de retraites qui était applicable aux houillères avant la nationalisation était un régime tout différent du système des retraites d'Etat. Il y avait par conséquent une sorte d'adaptation à réaliser. Nous nous sommes heurtés pendant de longs mois, d'ailleurs, à des difficultés qui m'apparaissent — je n'oserais pas employer un terme qui dépasserait ma pensée — « administratives ». Il n'y a pas eu d'objection de fond et je crois que l'accord est unanime.

Il y a quelques semaines je me suis préoccupé de cette question, et M. le directeur général du premier degré m'a indiqué qu'il pensait que, dans quelques jours, elle serait réglée.

M. André Pierrard. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 33-91, au chiffre de 15.964.871.000 francs.

(*Le chapitre 33-91, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 147.477.000 francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 33-92.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous avons déposé cet amendement pour protester contre la décision générale de la commission des finances de réduire de 25 p. 100 les prestations et versements facultatifs.

Nous nous élevons notamment contre toute diminution des subventions accordées aux sociétés de secours mutuels, particulièrement à la mutuelle générale de l'éducation nationale.

A l'intention de certains de nos collègues qui pourraient ignorer ce que représentent exactement les œuvres sociales de la mutuelle générale de l'éducation nationale, je voudrais rappeler quel a été l'effort de l'Union des sociétés de secours mutuels, qui a réalisé un véritable travail d'avant garde, notamment dans la lutte antituberculeuse.

Je signale à l'Assemblée que dès 1912 l'Union des sociétés de secours mutuels a crée à Sainte-Feyre, dans le département de la Creuse, le premier sanatorium corporatif de l'enseignement, et que les noms du docteur Garnier et du chirurgien Le Foyer s'attachent à l'emploi et au perfectionnement des méthodes de la thérapeutique de la tuberculose, et font toujours autorité sur le plan national.

La mutuelle générale de l'éducation nationale a disposé au départ de deux sanatoriums seulement, ceux de Sainte-Feyre et de Saint-Jean-d'Aulph. Constituée en 1947 de la fusion de toutes les sociétés de secours mutuels de l'enseignement, elle a étendu...

M. le président. Veuillez abréger, monsieur Tourtaud. Le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois savoir que l'Assemblée nationale a déjà rétabli un crédit analogue pour deux ministères au moins.

Je pense qu'ici l'accord est unanime pour rendre hommage au fonctionnement de la mutuelle de l'éducation nationale et aux qualités de ses dirigeants.

Je me permets donc de demander à l'Assemblée nationale le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement, ce qui répondrait à votre vœu, monsieur Tourtaud, car, en vérité, ce n'est pas moi qui ai amputé ce crédit, c'est la commission des finances.

Il appartient donc à l'Assemblée nationale de trancher ce différend.

M. Auguste Tourtaud. Non seulement, monsieur le ministre, nous nous félicitons de votre demande de rétablissement du crédit, mais nous souhaitons un effort plus important encore, étant donné le plan d'ensemble de la mutuelle générale de l'éducation nationale, lequel apparaît dans l'exercice de fonctionnement de 1951 de cet organisme. Ce plan comprend actuellement: pour la prévention, l'établissement de Chanay, devenant le préventorium de garçons, et celui de Saint-Jean-d'Aulph, recevant les filles; pour la cure, l'établissement de Sainte-Feyre, sanatorium destiné aux hommes, et celui de la Verrière, près de Rambouillet, sanatorium féminin de l'éducation nationale; pour la post-cure, l'hôtel Royal, à Maisons-Laffitte, recevant les hommes, et l'hôtel Talma, accueillant les femmes.

Nous pensons que les crédits devraient être non pas diminués, mais au contraire augmentés, compte tenu du programme d'ensemble que se fixe la mutuelle générale de l'éducation nationale. Nous sommes actuellement désireux de savoir ce que sera, dans les crédits budgétaires de 1953, la subvention qui pourra être accordée à la mutuelle générale de l'éducation nationale en fonction des exigences du programme dont la réalisation s'affirme absolument indispensable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit au chiffre de la lettre rectificative.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'amendement de M. Tourtaud est-il maintenu ?

M. Auguste Tourtaud. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 33-92, au nouveau chiffre de 196.636.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 11.764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 96 millions 752.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 34-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 45.774.000 francs. »

M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin pour soutenir cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Nous demandons la suppression du crédit inscrit à l'article 8 de ce chapitre pour l'étude du *basic french*, estimant que notre pays n'a nullement besoin qu'on utilise sa langue pour en fabriquer une à l'usage du commandement de l'armée atlantique.

M. le président. Je vous remercie, Mademoiselle, de votre brièveté. Je crois que la discussion pourra s'accélérer maintenant. Je compte sur la bonne volonté de tous pour qu'il en soit ainsi.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mlle Marzin ne m'en voudra pas de lui répondre très rapidement.

Notre collègue a répété l'intervention faite par M. Giovoni l'année dernière et ma réponse sera identique à celle que j'ai faite alors.

Je renouvelle les assurances que j'ai données: le français élémentaire doit aider les éducateurs notamment dans la lutte contre l'anaphalbétisme. Par conséquent, je demande le maintien du crédit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-03 au chiffre de 45.774.000 francs.

(*Le chapitre 34-03, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-11. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais, 51.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Enseignement supérieur. — Matériel, 119 millions 672.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais, 130.082.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel, 174.819.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-23. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 119 millions de francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-23.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Le crédit de ce chapitre est vraiment trop insuffisant.

Il s'agit du matériel d'enseignement et des crédits pour les bibliothèques des établissements secondaires. Or, trop de lycées sont dépourvus de bibliothèque. Ce sont les élèves eux-mêmes qui en constituent une avec les livres qu'ils apportent.

Nous estimons cette situation inacceptable dans des établissements d'enseignement public. C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il convient de remarquer qu'un effort très important a été fourni dans l'année qui vient de s'écouler.

J'ai fait envoyer des dotations à 650 bibliothèques alors que nous avons en tout 839 lycées. Vous voyez donc qu'il s'agit d'un effort substantiel accompli dans les douze mois qui viennent de s'écouler.

Mlle Madeleine Marzin. Alors, monsieur le ministre, n'oubliez pas trop la ville de Grenoble.

M. le ministre de l'éducation nationale. Soyez tranquille à cet égard.

Mlle Madeleine Marzin. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-23 au chiffre de 119 millions de francs.

(*Le chapitre 34-23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursements de frais, 415.204.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. A ce chapitre, le Gouvernement demande le rétablissement d'un crédit de cinq millions de francs.

La seule mention portée par la commission des finances est l'indication classique: « Réduction jugée possible ». A cet égard, je demande à la commission d'écouter les raisons pour lesquelles je demande le rétablissement du crédit que je viens d'indiquer.

La dotation du chapitre 34-31 comprend le remboursement des frais de missions et de tournées des divers personnels d'inspection de la direction de l'enseignement du premier degré — inspecteurs généraux, inspecteurs d'académie, inspecteurs primaires — le remboursement des frais de mission afférents aux commissions d'examen, commissions administratives paritaires, etc. — le remboursement des frais de tournées des instituteurs itinérants chargés de l'enseignement postscolaire agricole, le remboursement des frais de changement de postes de divers personnels relevant de la direction de l'enseignement du premier degré; enfin le remboursement des frais de voyage des fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Si le projet de budget fait apparaître à ce chapitre une augmentation de crédits de 35 millions de francs, il y a lieu de noter que cette majoration résulte de l'augmentation des tarifs ferroviaires et du prix des passages aériens et maritimes; elle résulte aussi de créations d'emplois qui donnent lieu à l'attribu-

tion aux titulaires de ces postes de frais de missions et de tournées: inspecteurs primaires, instituteurs itinérants agricoles.

Il convient de noter encore que, pour l'exercice 1951, la dotation ouverte au budget s'est révélée insuffisante d'environ 42 millions de francs. Le crédit ouvert au collectif d'ordonnancement de 1951 n'était que de 30 millions de francs. Il a été nécessaire d'imputer une dépense de 12 millions de francs restant à mandater au titre de cet exercice sur les crédits de l'exercice 1952.

Il faut noter aussi que les crédits nécessaires au seul remboursement des frais de voyage des fonctionnaires d'outre-mer pour l'année 1952 s'affirment dès maintenant insuffisants. Cette insuffisance peut être évaluée à 30 millions de francs et je viens d'en aviser M. le secrétaire d'Etat au budget.

Je pense donc que l'Assemblée nationale voudra reconnaître dans quelle situation je me trouve et pour quelles raisons impérieuses je suis obligé de demander le rétablissement intégral du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31, au nouveau chiffre de 420.204.000 francs.

(*Le chapitre* 34-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-32. — Enseignement du premier degré. — Matériel, 314.919.000 francs. »

M. Alain Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, le crédit prévu à l'article 1er du chapitre 34-32 est nettement insuffisant pour couvrir les besoins en matériel des écoles normales. D'ailleurs, la plus grosse partie du crédit est réservée au chauffage.

Un grand nombre de ces établissements ne disposent que d'un matériel scientifique rudimentaire, peu en rapport avec les exigences des programmes. Trop fréquemment, les professeurs doivent « se débrouiller » avec des moyens de fortune, mais l'initiative personnelle ne saurait suppléer constamment au nombre insuffisant d'instruments compliqués et coûteux.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de voter mon amendement, afin que le Gouvernement prévoie des crédits plus importants pour l'achat de matériel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les crédits de matériel des écoles normales ont fait l'objet, dans le projet de budget qui vous est soumis, d'une augmentation ou d'un ajustement aux besoins réels qui s'élève à 22.230.000 francs.

C'est en quelque sorte une règle commune appliquée à l'ensemble des établissements scolaires.

Par conséquent, je crois l'observation de M. Signor valable, mais pour l'ensemble des établissements scolaires.

Cette règle a joué pour les écoles normales, et je ne pense pas qu'il soit possible d'obtenir davantage spécialement pour ces écoles, d'autant plus que, vous le voyez, l'augmentation de 22.230.000 francs est substantielle.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, la correspondance que nous avons reçue signale que la situation dans les écoles normales a été très difficile en 1952. La plainte dont je me suis fait l'interprète est générale en ce qui concerne ces écoles.

J'ignore si la situation est identique dans les autres établissements. Vous le dites et je le crois.

Mais les doléances que je vous ai transmises signifient qu'il est absolument indispensable de prévoir des crédits beaucoup plus importants, car l'augmentation de 22.230.000 francs ne semble pas suffisante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-32, au chiffre de 314.919.000 francs.

(*Le chapitre* 34-32, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-33. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Matériel, 43.543.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Bibliothèques. — Remboursement de frais, 7.982.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap 34-62. — Bibliothèques. — Matériel, 102.665.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. La majoration de crédits inscrite au budget a trait à l'augmentation du prix du chauffage. Mais le prix des livres a également augmenté et, d'autre part, les bibliothèques manquent de machines à écrire.

Dans dix-neuf départements seulement, il existe une bibliothèque circulante. Or, il y a quatre-vingt-dix départements dans la métropole, et je ne parle pas des territoires d'outre-mer.

Le crédit prévu à ce chapitre est insuffisant, et c'est pour obtenir son augmentation au cours de l'année que j'ai déposé mon amendement.

M. Maurice Deixonne. Encore la lettre rectificative propose-t-elle une diminution importante, mademoiselle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Oui, par-dessus le marché!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 34-62, au nouveau chiffre de 102.664.000 francs.

(*Le chapitre* 34-62, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-63. — Archives de France. — Remboursement de frais, 4.931.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-64. — Archives de France. — Matériel, 23 millions 760.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap 34-91 — Dépenses de locations et de réquisitions, 230 millions de francs. »

M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-91.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, il n'a été prévu comme mesure nouvelle, à l'article 9 de ce chapitre, qu'une augmentation de 13 millions de francs par rapport au budget de 1952, pour compenser les hausses des loyers des locaux actuels des centres d'apprentissage.

Il sera par conséquent difficile au Gouvernement de faire face à des besoins nouveaux pour des locations intéressant des centres à agrandir ou à ouvrir en 1953.

Je me bornerai à rappeler à M. le ministre l'intervention que j'avais faite ici à la séance du 10 octobre, lors de la discussion de son projet de transfert de crédit, intervention à l'occasion de laquelle j'avais exposé les difficultés locatives que rencontrent de nombreux centres d'apprentissage.

Justifiant les inquiétudes que j'avais alors exprimées, voici ce qu'écrivait le 13 octobre le directeur d'un des meilleurs centres d'apprentissage du département que j'ai l'honneur de représenter, le centre du bâtiment de Mâcon, à M. le maire de cette ville, en réponse à une enquête effectuée par la municipalité dans les établissements scolaires: « L'effectif recruté en première année dépasse, pour la première fois, la centaine, mais ce rythme ne pourra être maintenu l'année prochaine si de nouveaux locaux ne sont pas mis à la disposition du centre. Les locaux actuels sont pleins au maximum de leur capacité.

« Encore faut-il considérer que les surfaces occupées ne représentent pas la moitié de ce qui serait nécessaire pour vivre et travailler dans des conditions normales. »

C'est pourquoi, à la faveur de cet amendement, je demande au Gouvernement comment il entend faire face aux besoins accrus des centres d'apprentissage du fait de l'augmentation du nombre des élèves à accueillir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pense qu'il n'y aura pas d'objection au rétablissement du crédit de 1.450.000 francs qui a été abattu par la commission des finances à ce chapitre. Il serait ainsi tenu compte des observations de M. Boutavant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte le rétablissement du crédit, à condition que le Gouvernement tienne également compte de ses observations.

Elle estime qu'un grand nombre de centres d'apprentissage sont dans une situation locative extrêmement précaire et que le Gouvernement doit tout faire pour les installer dans des locaux d'Etat et non pas chez des particuliers qui, à l'expiration d'un bail de 3, 6 ou 9 ans, sont en droit de réclamer l'expulsion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je puis rassurer M. Simonnet: c'est pour parer à la situation qu'il signale que j'ai fait figurer des crédits importants au budget de l'enseignement technique.

M. le président. La commission accepte-t-elle de reprendre le chiffre prévu par le Gouvernement ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je pense, monsieur Boutavant, que vous voudrez bien retirer votre amendement ?

M. Rémy Boutavant. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91, au nouveau chiffre de 231.450.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 34-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 59.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 127.199.000 francs. »

M. Flandin a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Il s'agit d'un simple rappel.

Le 19 décembre de l'année dernière, sur un amendement que je présentais, l'unanimité de l'Assemblée se fit et son président, qui devait être M. Herriot, concluait: « Je prends acte, avec satisfaction, que l'Assemblée est unanime à vouloir que le tarif préférentiel soit accordé aux journaux scolaires ».

Dès le 11 février 1952, une lettre du ministre des postes, télégraphes et téléphones opposa à ce vœu unanime les dispositions de l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930.

C'est pourquoi, dans les premiers jours d'avril, étaient déposées et une proposition de résolution, par nos collègues du groupe communiste et une proposition de loi, par M. Gilles Gozard, au nom du groupe socialiste.

Où en sommes-nous ? Nous avons reçu, presque tous, une lettre de M. le ministre de l'éducation nationale qui fixe ainsi la situation exacte:

« Mes services, en collaboration avec ceux des ministères des postes, télégraphes et téléphones et de l'information, ont étudié à fond cette question, mais les dispositions de l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 étant formelles, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a pas la possibilité d'y déroger en faveur d'une catégorie d'usagers, si digne d'intérêt soit elle.

« Mais vous n'ignorez pas que plusieurs propositions de loi, tendant à faire bénéficier les journaux scolaires du tarif postal préférentiel accordé aux périodiques, ont été déposées. Vous pouvez être assuré que lorsqu'elles viendront en discussion j'appuierai pleinement leurs conclusions. »

Attendons donc la discussion de ces propositions. Nous aurons quelques surprises quant à la façon dont les services des postes, télégraphes et téléphones ont sélectionné — je reprends les termes mêmes de la loi — « les publications éditées dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation et l'information du public ». Les débats comporteront, je le crois, un certain nombre de révélations curieuses.

Néanmoins, je maintiens mon amendement et je demande une fois de plus à l'Assemblée de marquer unanimement en l'adoptant, sa volonté de voir le tarif préférentiel accordé à tous les journaux scolaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Flandin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate avec plaisir l'unanimité de l'Assemblée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-93, au nouveau chiffre de 127.198.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 34-93, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais, 60.505.000 francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel, 115.200.000 francs. »

M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je retire l'amendement, car j'ai reçu satisfaction, monsieur le président.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, à l'occasion des observations générales que j'ai présentées.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-95, au chiffre de 115.200.000 francs.

(*Le chapitre* 34-95, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-96. — Documentation, 149.161.000 francs. »

M. Guérard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Il s'agit, monsieur le ministre, du *Bulletin officiel de l'Education nationale.*

Je déclare immédiatement que sa publication n'est pas en cause. Cependant, je ne comprendrais pas que les deniers du contribuable soient utilisés à la parution de fascicules hors série, tels que celui de juin 1952, portant le titre « L'éducation civique et la compréhension internationale ».

Ce numéro, qui débute par un article très regrettable de M. Paul Rivet, déborde abusivement la mission normale d'un bulletin de l'éducation nationale, de caractère officiel. Il est hautement désirable que pareille entreprise ne se renouvelle pas.

M. Maurice Deixonne. C'est l'avis de la congrégation de l'index ? (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'assure M. Guérard que je veillerai à ce que ce bulletin reste dans la stricte ligne qui doit être la sienne et je lui demande, en conséquence, de bien vouloir retirer son amendement, tenant compte, de surcroît, du fait que le nom qu'il a cité est celui d'un de nos anciens collègues et qui est en même temps un éminent savant.

M. Pierre Guérard. Je retire mon amendement.

M. Maurice Deixonne. Il faut l'envoyer au Muséum!

M. Michel Raingeard. Et vos discours au musée Dupuytren!

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-96, au chiffre de 149 millions 161.000 francs.

(*Le chapitre* 34-96, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-97. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 1.257.572.000 francs. »

M. Signor a déposé cinq amendements, nos 33, 35, 36, 37 et 38, qui tendent tous à opérer, sur le crédit du chapitre 34-97, une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Signor, à qui je demande de bien vouloir soutenir ces amendements très brièvement.

M. Alain Signor. Mon premier amendement a pour objet de demander que soit recruté, en 1953, pour les écoles normales, un effectif supplémentaire d'au moins mille élèves maîtres et élèves maîtresses.

L'augmentation d'effectifs prévue à ce chapitre, en effet, est extrêmement modeste et porte uniquement, d'ailleurs, sur les départements d'outre-mer. Pour la métropole, aucun compte n'est tenu de l'accroissement de la population scolaire, de la nécessité de former des milliers de nouveaux instituteurs pour répondre aux besoins croissants de l'enseignement du premier degré.

Cette nécessité est reconnue de vous, monsieur le ministre, mais de même que nous n'acceptez pas d'accroître l'effectif des professeurs d'écoles normales, de même vous vous refusez à recruter un nombre d'élèves maîtres qui corresponde aux besoins.

Dans quels établissements et par quels moyens formera-t-on les milliers de nouveaux maîtres qui sont nécessaires ? Telle est la question qui, probablement, demeurera longtemps sans réponse de votre part.

Mon second amendement a pour objet de demander l'application honnête de la loi du 13 août 1947 qui accorde la qualité de fonctionnaire stagiaire aux élèves maîtres en stage de formation professionnelle et prévoit qu'ils recevront un traitement de stagiaire à partir du 1er octobre 1947. Cette disposition n'a jamais été intégralement appliquée puisque les élèves maîtres, au lieu de toucher le traitement de l'indice 185, ne bénéficient que des indices 110 et 175.

Nous demandons la stricte application de la loi par l'octroi de l'indice 185 à tous les normaliens en stage de formation professionnelle.

Mon troisième amendement a trait à la bourse de trousseau attribuée aux normaliens et qui est véritablement dérisoire, puisqu'elle se monte à 13.500 francs par an.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement ne soulève pas d'objection à propos de cet amendement.

M. Alain Signor. Que peut-on véritablement se procurer avec une somme aussi modique ? Un demi-costume, deux ou trois paires de chaussures, une demi-douzaine de chemises, que sais-je ?

Au surplus, à leur entrée en première année les élèves maîtres et les élèves maîtresses se trouvent parfois en présence d'exigences un peu excessives, comme le prouve cette liste que j'ai sous les yeux et qui comporte notamment la fourniture de six draps de lit, de deux taies de traversin, etc.

S'il est normal de demander aux élèves maîtres et aux élèves maîtresses de fournir leurs vêtements personnels, il n'est pas admissible qu'on leur réclame des draps de lit. Ce sont les

départements, me semble-t-il, qui doivent assurer ces fournitures.

Les normaliens de Versailles, l'année dernière, ont évalué leurs dépenses de trousseau à 43.900 francs; ceux de Bonneville, cette année, les ont estimées à 50.000 francs. Par conséquent, lorsque les normaliens réclament 30.000 francs, ils se montrent très modérés.

Mon amendement a pour objet d'obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle se prononce sur cette demande et, comme M. le ministre n'y fait pas d'opposition, j'espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

Mon quatrième amendement a trait à l'augmentation des bourses d'entretien des élèves maîtres et élèves maîtresses, bourses dans lesquelles sont comprises les bourses de trousseau dont je viens de parler.

Le montant des bourses d'entretien n'a pas encore été augmenté malgré la vive protestation que j'avais élevée l'an dernier à ce sujet. Il reste fixé à 90.000 francs par an, alors que, depuis, la hausse du coût de la vie, de l'avis de tous, est de l'ordre de 15 p. 100.

Si vous retirez de cette somme les 13.500 francs de la bourse de trousseau, vous voyez ce qui reste pour la nourriture, le couchage, tous les frais d'entretien des normaliens. Cela représente à peine 300 francs par jour de présence, alors qu'un minimum de 500 francs nous paraîtrait beaucoup plus conforme aux nécessités.

Je fais d'ailleurs remarquer que, l'année dernière, la bourse d'entretien des élèves des écoles normales supérieures fut augmentée — légèrement, certes — et portée à 130.000 ou 135.000 francs. Il n'y a pas de raison pour que les élèves des écoles normales primaires soient traités d'une manière différente. Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'adopter cet amendement.

Mon dernier amendement a trait au redoublement de classe des normaliens qui ont échoué aux épreuves du baccalauréat.

La circulaire du 16 juin 1951 n'a pas encore été annulée. Certes, quelques adoucissements ont été apportés à ses dispositions, je le reconnais, mais les dernières décisions qui fixent à 78 p. 100 les possibilités de redoublement, subordonnent toutefois ces possibilités aux disponibilités budgétaires.

Si l'Assemblée veut permettre à tous les élèves maîtres qui le méritent — et c'est l'immense majorité — de redoubler, le cas échéant, une année d'étude, il lui appartient d'affirmer sa détermination en augmentant le crédit de 7.500.000 francs qui a été proposé et qui correspond à 83 redoublements supplémentaires seulement, ce qui est manifestement au-dessous des besoins en raison de la proportion assez considérable d'échecs au baccalauréat enregistrée cette année pour certains établissements.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de vouloir bien adopter cet amendement et d'indiquer ainsi au Gouvernement qu'il convient d'augmenter le crédit en cause.

M. le président. Mlle Marzin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-97.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mon amendement a trait aux élèves des écoles normales supérieures.

Ceux-ci avaient espéré pouvoir toucher une indemnité de vacances de 24.000 francs par mois.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit correspondant est inscrit au budget.

Mlle Madeleine Marzin. Je l'enregistre avec plaisir.

Cependant, il faut observer que les stagiaires des centres régionaux qui préparent au professorat d'enseignement du second degré touchent une indemnité de 280.000 francs, alors que les élèves des écoles normales supérieures ont reçu pour 1952 un pécule de 90.000 francs et une bourse d'entretien de 175.000 francs, soit au total 265.000 francs, en sorte qu'ils se trouvent en état d'infériorité.

Je vous fais part de leur désir d'obtenir une indemnité au moins équivalente à celle des stagiaires des centres régionaux préparant au professorat d'enseignement secondaire. Cette revendication est incontestablement justifiée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds volontiers à Mlle Marzin, comme je l'ai fait sur la même question à M. Soustelle ce matin même et pour certains de nos collègues qui se préoccupaient du sort des normaliens: à la suite de la réunion qui s'est tenue dans le cabinet de M. le président Herriot, j'ai pu donner une première satisfaction en accordant cette indemnité de 24.000 francs pour les trois mois de vacances.

J'ai dit que le crédit correspondant à ce premier avantage était inscrit dans le budget. Je ne considère pas avoir ainsi donné une satisfaction totale aux revendications énoncées.

Je pense pouvoir, petit à petit — je n'entends nullement, par cette expression, reporter la solution aux calendes grecques, vous le savez bien — donner satisfaction aux demandes les plus légitimes, les plus justifiées, les plus pressantes.

S'agissant de deux des propositions de M. Signor — celles qui ont trait aux bourses de trousseaux et aux bourses d'entretien des élèves maîtres — je n'ai aucune objection à formuler. Je m'en rapporte, comme on dit au Palais, à la sagesse de l'Assemblée.

Pour ce qui est du redoublement de classe et des traitements des élèves maîtres, voici exactement quelle est la situation.

L'année dernière, de nombreux cas particulièrement intéressants m'avaient été signalés et le nombre des redoublements était tout à fait insuffisant, je l'ai constaté moi-même. Je remercie M. Signor d'avoir bien voulu reconnaître que j'ai tenu compte de la situation au moins dans une large mesure, puisque j'ai accru la proportion des redoublements. Un crédit nouveau a d'ailleurs été affecté cette année à l'augmentation du nombre des redoublements.

Je tiens à affirmer que tous les cas dignes d'intérêt sont l'objet d'une étude attentive et bienveillante, suivie deux fois sur trois d'une décision favorable. Toutes les fois qu'il y a proposition de rejet, je me fais communiquer le dossier et j'accorde le redoublement si la qualité de l'élève me paraît le commander.

Je ne nourris, vous le voyez, aucun sentiment d'hostilité, bien au contraire, vis-à-vis des normaliens en cause. Mais, M. Signor l'a reconnu, le nombre des échecs est assez élevé. C'est pourquoi je dois faire preuve de quelque prudence quant à l'augmentation du recrutement des élèves maîtres qui m'est demandée.

Cette augmentation du nombre des élèves maîtres, contre laquelle je ne présente pas d'objection de principe, doit cependant être subordonnée à la qualité des candidats. Il faut agir avec quelque prudence si l'on veut, comme vous le désirez vous-même, monsieur Signor, conserver sa qualité à notre enseignement.

Pour répondre au vœu d'un grand nombre de nos collègues, exprimé notamment ce matin par Mlle Marzin, je dois encore titulariser les bénéficiaires de la loi du 8 mai 1951. Je ne peux tout faire à la fois, vous devez le comprendre. Je dois assurer une répartition équitable, en tenant compte de la qualité des uns et de la nécessité où je suis d'appliquer aux autres, le plus rapidement possible, les dispositions de cette loi du 8 mai 1951.

Quant aux élèves-maîtres, dès qu'ils ont eu la qualité de fonctionnaires stagiaires, une rémunération différente de celle des instituteurs en exercice leur a été attribuée.

Il a paru équitable, et d'ailleurs conforme aux besoins réels, d'accorder à des jeunes gens exerçant effectivement leurs fonctions et ne bénéficiant plus des avantages de l'internat, un traitement supérieur à celui des élèves-maîtres en cours de formation professionnelle. Qui pourrait contester que les premiers ont à supporter des charges beaucoup plus lourdes que les seconds ?

Par ailleurs, il a été tenu compte, dans l'établissement du traitement des élèves-maîtres en première année de formation professionnelle, du fait qu'ils effectuent seulement la troisième année de leur séjour à l'école normale et qu'ils sont plus éloignés du moment où ils exerceront effectivement leurs fonctions.

Puis-je rappeler ici que la qualité de stagiaire accordée aux élèves-maîtres a constitué en soi une véritable et heureuse révolution de la conception de leur rémunération, révolution qui a été accueillie à l'époque comme une grande conquête par les bénéficiaires ?

Je me résume: je ne suis pas hostile aux principes énoncés par M. Signor. J'en ai pris acte et je lui demande de ne pas maintenir ses amendements sur ces différents points.

Au sujet du redoublement, j'ai précisé le sens dans lequel je vais agir, grâce au nouveau crédit qui figure dans ce budget.

Restent donc deux amendements relatifs aux bourses d'entretien et de trousseau pour lesquels je m'en remets à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. Dois-je considérer, monsieur Signor, que vous retirez tous vos amendements, à l'exception des deux qui concernent les bourses d'entretien et de trousseau ?

M. Alain Signor. Il ne m'est pas possible de retirer l'amendement n° 33, relatif aux effectifs des élèves maîtres et des élèves maîtresses.

La question est si grave qu'il faut que l'Assemblée se prononce.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33 de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Maintenez-vous, monsieur Signor, votre amendement n° 35, concernant l'application de la loi du 13 août 1947 ?

M. Alain Signor. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

M. le ministre de l'éducation nationale s'en remet à la sagesse de l'Assemblée sur les amendements n°s 36 et 37 de M. Signor, relatifs aux bourses de trousseau et d'entretien.

Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 38 qui traite des redoublements d'année d'étude est-il maintenu ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous pouvez retirer cet amendement, monsieur Signor.

Je vous donnerai satisfaction et vous demande de prendre acte de mes engagements. J'ai déjà porté à 78 p. 100 les possibilités de redoublement.

Je vous assure que j'examine personnellement tous les cas.

M. Alain Signor. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Madeleine Marzin. Je retire également mon amendement n° 152, concernant le pécule des élèves des écoles normales et l'indemnité de vacances.

M. le président. Les amendements 38 de M. Signor et 152 de Mlle Marzin sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 34-97, au nouveau chiffre de 1.257.569.000 francs, résultant de l'adoption de deux amendements de M. Signor.

(*Le chapitre 34-97, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-31. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux d'entretien, 6.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-61. — Bibliothèques. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 10.685.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-01 :

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique, 3.489.208.000 francs. »

M. Soustelle a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Flandin, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Flandin. Je défends l'amendement de M. Soustelle auquel se joint l'amendement n° 102 que j'ai présenté.

En déposant ces amendements, nous avions l'intention d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation précaire des chercheurs dans notre pays. La recherche scientifique dans tous les domaines est, à notre époque, la condition indispensable du bien-être et de la grandeur d'une nation.

Depuis le domaine des sciences physiques, où se détachent particulièrement les découvertes relatives à l'atome, jusqu'à celui des sciences humaines, indispensables plus qu'ailleurs à un pays comme la France entouré de ses territoires d'outre-mer, en passant par la chimie et la biologie, il n'est pas de discipline qui n'ait besoin de chercheurs en plus grand nombre et mieux rétribués.

Or, quiconque a vu de près ne serait-ce qu'un secteur de cet immense champ de travail sait combien les crédits sont insuffisants et inadéquats.

C'est une nécessité impérieuse pour la science française que celle de recruter et de former des jeunes. Les professeurs, les maîtres de recherches s'y efforcent mais, trop souvent, ils doivent s'avouer vaincus, non pas que manquent, bien au contraire, les jeunes intelligences tournées vers la recherche, mais parce qu'il est impossible d'offrir à ces jeunes gens une situation simplement décente.

Dieu sait pourtant qu'ils ne sont pas exigeants!

Mais, à chaque session du comité national de la recherche scientifique et du directoire du centre national, 50 p. 100 au moins des candidatures valables doivent être refoulées faute de crédits. Il s'ensuit que la science française se voit peu à peu surclassée par celle de pays où l'importance de la recherche est mieux comprise, où le recrutement est assuré avec un financement convenable.

Un deuxième point doit également retenir l'attention, c'est l'extrême pauvreté qui accable les publications scientifiques.

Il est cependant évident que l'avancement des sciences suppose que les résultats obtenus puissent être publiés et connus, en France et ailleurs, par tous les spécialistes de chaque branche.

Actuellement, en raison des prix très élevés du papier et de l'impression, les revues scientifiques n'arrivent plus à vivre, la publication des thèses et travaux originaux est neuf fois sur dix impossible.

Dans ces deux domaines, recrutement des stagiaires, subvention aux publications, nous souhaitons qu'un effort supplémentaire soit fourni.

Il y va de l'avenir de la science dans notre pays.

M. le président. Mlle Madeleine Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-01.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le nombre des attachés de la recherche scientifique qui devraient être promus chargés de recherches.

Un tiers seulement de ces attachés ont bénéficié de la promotion ces dernières années et le budget de 1953 ne prévoit pas, à cet égard, de majoration de crédit, qu'il s'agisse des promotions ou de l'augmentation de l'effort de recrutement des chercheurs.

En outre, je dois dire à M. le rapporteur de la commission des finances que nous ne pouvons pas accepter la réduction de 100 millions de francs qui a été opérée sur ce chapitre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mademoiselle Marzin, je me suis fait inscrire sur ce chapitre. Le Gouvernement demandera le rétablissement du crédit primitivement prévu.

Mlle Madeleine Marzin. Dans ces conditions, je n'insisterai pas.

Nous sommes également partisans de la coordination des services de recherches, mais il reste qu'une réduction de 100 millions de francs est exagérée. Une réduction de 1.000 francs, à titre indicatif, eût été suffisante et n'eût pas gêné le fonctionnement du centre national de la recherche scientifique.

Les crédits sont insuffisants. Ce n'est donc pas le moment de les réduire encore de 100 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour répondre aux préoccupations de Mlle Marzin, je lui signale que nous avons actuellement, au centre national de la recherche scientifique, 2.200 chercheurs.

Ces trois dernières années, leur nombre a été accru de 33 pour 100.

Dans le budget que je propose à votre approbation, il est prévu notamment 150 postes de chercheurs et 125 postes de techniciens de laboratoire.

Comme vous le voyez, cette année encore, un effort substantiel est fait.

M. Flandin, défendant un amendement que m'avait, d'ailleurs, annoncé M. Jacques Soustelle, veut bien attirer mon attention sur la nécessité de coordonner les efforts poursuivis en France en matière de recherche scientifique.

Qu'il me permette de lui dire qu'il prêche un convaincu et que je serais particulièrement heureux si je voyais enfin le département de l'éducation nationale regrouper en son sein tous les services de la recherche scientifique.

Ce travail de coordination, d'ailleurs, a été préconisé par le Gouvernement et, dans un projet de loi annexé au procès-verbal de la séance du 1er avril 1952, un article 70, paragraphe 3, dispose que, à l'initiative du Gouvernement et de la commission des finances, le Gouvernement opérera avant le 31 décembre 1952 le regroupement des établissements publics ou semi-publics de recherche scientifique, des laboratoires et des services de documentation, de mécanographie et de photocopie, qui sont actuellement gérés par les services de l'Etat. Une coordination effective devra être établie avec les établissements et services qui pourraient être compris dans la réforme.

Ce texte de loi n'a pas encore été soumis, je crois, à l'examen de l'Assemblée.

M. Maurice Deixonne. Sauf erreur, le Gouvernement a retiré ce projet, malgré les protestations du rapporteur, M. Viatte.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quoi qu'il en soit, ce texte n'a pas été voté, mais nous ne sommes par restés inactifs.

D'ailleurs, j'ai eu, la semaine dernière encore, avec le rapporteur de cette question au Conseil économique, M. le professeur Soula, et avec M. le directeur Dupouy, les conversations nécessaires et je suis autorisé par M. le président du conseil à indiquer tant à Mlle Marzin qu'à M. Soustelle et à M. Flandin qu'avant la fin de l'année les conclusions du travail de coordination seront présentées à l'agrément de l'Assemblée.

M. le président. En conclusion, vous demandez le rétablissement du crédit de 100 millions supprimé par la commission des finances, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Prélot pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Prélot. Monsieur le ministre, j'appuie les observations de M. Flandin défendant son amendement et celui de M. Soustelle.

Je souhaite, en outre, que, dans la réorganisation projetée, une place plus large soit faite aux sciences humaines qui, au centre national de la recherche scientifique, sont constamment sacrifiées à d'autres sciences prétendues exactes. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis obligé de faire des réserves sur le mot « prétendues ».

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre explication et, en particulier, de l'annonce du regroupement, sous votre haute autorité, des centres et services de la recherche scientifique.

Je tiens, cependant, à citer quelques chiffres qui, je pense, ne seront pas contestés.

Le centre national de la recherche scientifique avait demandé, pour ses publications, un accroissement de crédits de 40 millions de francs en 1953. Il lui a été accordé 14.875.000 francs. Il avait demandé 264 chercheurs de plus; il lui en a été accordé 150. Il avait demandé 143 aides techniques; il lui en a été accordé 125.

Or, ce ne sont pas là des chiffres improvisés. Chaque demande est fondée sur des besoins bien précis.

Nous aurons ultérieurement à nous occuper de certains crédits qui ont été facilement dégagés. L'Assemblée, à mon sens, devrait, à l'unanimité, en votant notre amendement, affirmer sa volonté de voir la recherche française disposer de crédits suffisants.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut d'abord, je crois, rétablir le crédit de 100 millions. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances a opéré, sur le chapitre 36-01, un abattement de 100 millions.

Mlle Marzin nous dit qu'un abattement de 1.000 francs serait suffisant.

L'an dernier, l'Assemblée a voté un abattement de 1.000 francs sur ce crédit et nous attendons toujours la coordination.

C'est pourquoi nous avons pris, cette année, une mesure plus draconienne.

Ce qui est grave, c'est que la discussion budgétaire risque de devenir purement platonique.

L'an passé, au cours de la discussion du budget et de la loi de finances, la commission des finances a demandé le regroupement des services de recherche scientifique et la coordination des services qui ne pourraient pas être groupés.

Cette disposition fut votée par l'Assemblée nationale unanime. Elle devait être réalisée avant le 31 décembre.

En tant que ministre de l'éducation nationale, vous avez fait ce que vous avez pu, monsieur le ministre, et le centre national lui-même a recherché le plus de contacts possibles.

Mais vous n'avez pas été payé de retour.

C'est pourquoi je me tourne, non pas vers le ministre de l'éducation nationale, mais vers le membre du Gouvernement, et le supplie de convaincre ses collègues de la nécessité de la mesure que nous souhaitons.

Il n'est pas normal qu'en France on compte quinze services de la recherche et que l'on poursuive, à grand frais, les mêmes travaux dans des laboratoires dépendant de services différents. Il y a trop de recherches à entreprendre pour qu'on les fasse deux ou trois fois, comme cela est déjà arrivé. Une seule fois, ce serait suffisant.

Nous appuyant sur notre vote, monsieur le ministre, quel que soit le taux de l'abattement que nous voterons, vous vous retournerez vers vos collègues et leur demanderez, pour répondre au désir du Parlement, qu'une conférence d'experts soit organisée, à laquelle seraient représentés les différents services ministériels.

Il est essentiel que l'on fasse enfin quelque chose pour que soient coordonnés les divers services de la recherche scientifique, sans quoi, l'an prochain, nous ouvrirons le même débat, et nos collègues demanderont encore des réductions indicatives pour obtenir la coordination.

Il y a plus de cinq ans que cela dure. C'est trop.

Cette année encore, monsieur le ministre, nous vous laissons vos 100 millions, mais nous vous prévenons que, si rien ne change, c'est la dernière année.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est précisément pour cette raison que j'ai demandé à M. le président du conseil l'autorisation de faire, en son nom, la déclaration que vous venez d'entendre.

M. le président. Monsieur Flandin, vous avez défendu, en même temps que celui de M. Soustelle, votre amendement n° 102, qui comportait également une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 36-01.

Le maintenez-vous ?

M. Jean-Michel Flandin. Oui, monsieur le président. Si je n'insiste pas sur la question de la coordination dont on vient de parler et pour laquelle une solution paraît en vue, je demande que l'on augmente les crédits destinés à la recherche scientifique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Flandin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Soustelle est de ce fait, satisfait.

Mademoiselle Marzin, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suppose que les réductions indicatives de 1.000 francs demandées par Mlle Marzin et M. Flandin se confondent.

M. le président. Non, monsieur le ministre.

La commission acceptant de reprendre le chiffre du Gouvernement, je mets aux voix le chapitre 36-01 au nouveau chiffre de 3.589.206.000 francs, résultant des deux décisions que l'Assemblée vient de prendre.

(*Le chapitre 36-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et de renouvellement du matériel, 3.200 millions de francs. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je vous prierai de bien vouloir me donner la parole à la fin de la discussion de ce chapitre, car je demanderai le rétablissement du crédit initialement prévu par le Gouvernement.

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. L'augmentation du crédit inscrit à ce chapitre est insuffisante pour compenser, en particulier, la hausse intervenue sur le prix du matériel d'usage courant dont les universités ont besoin.

D'autre part, ce chapitre comportant une subvention aux universités et établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les étudiants de la faculté des sciences de Paris puissent avoir tous accès, y compris ceux que l'on appelle les « vétérans », aux salles de travaux pratiques.

En effet, hier, en raison de l'exiguïté des locaux, le conseil de la faculté des sciences a dû prendre une décision interdisant à ces « vétérans » l'accès des salles en question. Cependant, il est absolument indispensable que ces étudiants suivent les séances de travaux pratiques puisqu'ils ne peuvent se présenter aux examens que s'ils ont obtenu une note moyenne en travaux pratiques. Quelles mesures compte prendre le ministre pour mettre fin à cette situation regrettable?

Je sais que l'on manque de moyens d'équipement, mais il faut prendre les dispositions d'urgence qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous le savez, mademoiselle Marzin, nous prévoyons une opération importante pour la faculté des sciences.

Je pense que vous êtes au courant de mes premières propositions relatives au plan scolaire.

La faculté des sciences figure précisément en tête des travaux prévus pour l'enseignement supérieur avec un crédit de 12 milliards de francs.

Mlle Madeleine Marzin. Excusez-moi d'insister, monsieur le ministre, mais la rentrée est commencée.

Que vont faire ces jeunes gens auxquels on interdit de participer aux travaux pratiques alors qu'ils ont un examen à subir ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais examiner la question.

J'en parlerai avec mes services car je ne suis pas en mesure, mademoiselle Marzin, de vous fournir immédiatement une réponse.

Mlle Madeleine Marzin. Je vous le signale, parce que c'est très grave.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, vous retirez sans doute votre amendement, mademoiselle Marzin?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quel est l'avis de la commission des finances sur la demande du Gouvernement qui tend au rétablissement du crédit ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il n'est pas admissible que les universités, dont le budget est à peu près entièrement alimenté par l'Etat, subventionnent des associations.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'observation sera transmise aux recteurs.

M. le président. Le Gouvernement demande, au chapitre 36-11, le rétablissement du crédit primitivement prévu, soit 3.218 millions 456.000 francs.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 36-11 au nouveau chiffre de 3.218.456.000 francs.

(*Le chapitre* 36-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-12. — Subventions au Palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques et à la fondation Thiers, 122.061.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande également le rétablissement du crédit de 3.500.000 francs, primitivement inscrit à l'article 4 (nouveau) de ce chapitre, au titre de la subvention au centre d'études de politique étrangère.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances a supprimé ce crédit parce qu'il lui a semblé qu'il n'était pas à sa place.

Le centre d'études de politique étrangère doit être subventionné par le ministère des affaires étrangères. Une enquête a, d'ailleurs, révélé qu'il l'est effectivement. Il va donc bénéficier de deux subventions émanant de deux ministères.

Ce n'est pas une bonne méthode budgétaire.

M. Jean-Michel Flandin. Abondance de biens ne nuit pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce crédit était précédemment inscrit à l'article 3 et bloqué avec la dotation concernant la fondation nationale des sciences politiques.

Ce crédit a donc été attribué, en 1952, au centre d'études de politique étrangère par l'intermédiaire de la fondation. Afin de sauvegarder l'autonomie des deux organismes, il a été décidé, ainsi qu'ils en ont exprimé l'un et l'autre le désir, d'allouer directement au centre la subvention en cause, d'où l'inscription du crédit correspondant à l'article spécial nouveau.

L'opération s'analyse donc en un simple mouvement d'ordre à l'intérieur d'un même chapitre sans aucune majoration de crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette beaucoup, cela ne nous convainct pas. Le centre d'études de politique étrangère reçoit déjà une subvention du quai d'Orsay. Nous estimons que c'est suffisant.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de 3.500.000 francs supprimé par la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-12 au nouveau chiffre de 125.561.000 francs.

(*Le chapitre* 36-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'institut de France, 197.025.000 francs. »

Mlle Marzin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-13.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. J'ai présenté cet amendement pour signaler qu'à notre avis, la majoration des crédits de subventions au Muséum n'est pas suffisante.

C'est un établissement, qui est unique; il éprouve de très grandes difficultés à couvrir ses frais d'entretien, de réparations et d'aménagements.

Je ne veux pas développer très longuement cette question, le temps nous étant mesuré, mais elle mériterait vraiment une information beaucoup plus poussée de l'Assemblée nationale.

Je signale en tout cas que les bâtiments tombent lentement en ruines, que des collections ont été inondées par temps de pluie et qu'il n'est pas possible de laisser cet établissement dans cette situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voici les indications que je peux fournir à l'Assemblée.

Pour le Muséum, la subvention atteindre en 1953, 33 millions 570.000 francs au lieu de 31.570.000 francs en 1952. En outre, le Muséum reçoit une subvention, sur les crédits du chapitre 36-11, qui a atteint en 1952 13.800.000 francs.

De plus, en 1952, le Muséum a reçu sur différents chapitres, pour le payement de son personnel, 340 millions.

C'est donc au total une somme de 385 millions de francs que le ministère de l'éducation nationale a versée au Muséum en 1952.

Grâce à ces subventions et à ses multiples recettes propres, notamment grâce au parc zoologique de Vincennes, le Muséum compte, pour l'année 1952, 220 millions de recettes.

Le crédit inscrit au chapitre 36-13 paraît suffisant puisque l'exercice 1951 s'est soldé par un excédent de recettes de 45 millions de francs.

M. le président. Mademoiselle Marzin, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Je suis obligée de le maintenir, monsieur le président. L'état des bâtiments du Museum est tel que nous serons obligés de faire un effort supplémentaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-13, au nouveau chiffre de 197.024.000 francs.

(*Le chapitre* 36-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel, 1.813 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-22. — Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés, 69.971.000 francs. »

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-22.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, aux propositions de paix que nous avons une fois de plus apportées, la majorité a répondu par son intransigeance coutumière. Elle a refusé de renvoyer en commission des finances le budget de l'éducation nationale, assorti de l'amendement informe que cette commission avait eu le front de présenter à l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, nous prenons acte de cette déclaration de guerre du cléricalisme et, bien entendu, nous relevons le défi.

C'est pour continuer dans la voie déjà ouverte par mon collègue et ami Doutrellot, que nous entendons rappeler par notre amendement le problème déjà ancien de l'introduction des lois laïques en Alsace.

Nous savons parfaitement que les subventions qui figurent au chapitre 36-22, subventions aux établissements confessionnels du second degré de l'académie de Strasbourg, ne sont que la conséquence du statut spécial encore en vigueur dans les départements recouvrés.

Mais la question est justement de savoir si le moment n'est pas venu, avec d'ailleurs tous les ménagements nécessaires, de prendre le départ.

Placé par M. de Tinguy du Pouët en état de légitime défense (*Mouvements divers*), nous sommes obligés de rappeler que si la Vendée, ou du moins certains Vendéens ont quelques revendications à formuler contre la République laïque, celle-ci, à son tour, est en droit de se préoccuper du statut de l'Alsace et de la Lorraine.

C'est dans cet esprit que nous déposons notre amendement, sur lequel nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	245
Contre	370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 36-22, au chiffre de 69 millions 971.000 francs.

(*Le chapitre* 36-22, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers, 250.800.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée et celle de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des bibliothèques, en particulier des bibliothèques universitaires.

La bibliothèque de la Sorbonne refuse des lecteurs et elle n'a pas de place pour ses fichiers. A la bibliothèque Sainte-Geneviève, les étudiants, après avoir fait la queue depuis 9 heures du matin, quand ils peuvent entrer à dix heures, ne trouvent pas de place pour s'asseoir et travailler.

D'autre part, le personnel des bibliothèques est insuffisant et ces établissements manquent de crédits pour le matériel.

Monsieur le ministre, notre amendement tend à demander qu'il soit remédié le plus rapidement possible à cette situation, étant donné que les bibliothèques sont absolument indispensables pour le travail normal dans les universités.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Peut-être Mlle Marzin considérera-t-elle que les indications que je vais lui donner ne sont pas suffisantes, mais la situation présente dénote tout de même une notable amélioration sur celle de l'année dernière.

Nous versons aujourd'hui d'abord 109 millions de francs pour les achats de livres des bibliothèques universitaires, alors que, vous le savez, jusqu'à ces dernières années ces bibliothèques ne vivaient que par les droits prélevés sur les étudiants.

Nous versons ensuite 70 millions pour la lecture publique, c'est-à-dire pour les bibliobus qui sillonnent en ce moment 48 départements et qui ont été créés de 1945 à 1951. Vous savez que j'ai expressément prévu le développement des bibliobus grâce aux crédits de la loi du 28 septembre 1951.

Nous versons enfin 10 millions de subventions aux bibliothèques municipales pour l'aménagement de leurs bâtiments, alors qu'avant 1945 les villes ne recevaient aucune subvention.

Une amélioration considérable a donc été apportée.

Je le répète, en ce qui concerne les bibliobus et la lecture populaire, je crois que nous pourrons tirer des ressources intéressantes du jeu de la répartition des crédits procurés par la loi du 28 septembre 1951.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président.

M. le président Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-61, au nouveau chiffre de 250.799.000 francs.

(Le chapitre 36-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et de réparations civiles, 69.350.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 50 millions de francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Etant déjà intervenue sur la question de la documentation et de l'orientation scolaire et universitaire, je poserai seulement une question à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je désirerais savoir si les crédits en cause sont affectés pour partie aux centres régionaux de documentation pédagogique. Je n'ai pu me rendre compte s'il en était ainsi à la lecture du « bleu ».

Je pose la question parce qu'on m'a signalé l'insuffisance de certaines de ces bibliothèques.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit du chapitre au chiffre de 53.585.000 francs.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois savoir que les recteurs se préoccupent des centres régionaux.

Mlle Dienesch demande si ces centres sont alimentés sur le crédit global inscrit à ce chapitre. Je suis à même de lui répondre par la négative, s'il s'agit dans son esprit des centres pédagogiques.

D'autre part, je demande le rétablissement de la somme de 3.585.000 francs supprimée par la commission.

La commission des finances souhaitait une coordination. Mais Mlle Dienesch sait — comme d'ailleurs tous les membres de la commission de l'éducation nationale — que le Gouvernement a pris l'initiative d'un projet de loi à ce sujet. Ce texte est déposé. Je crois même qu'il est sur le point d'être rapporté par la commission de l'éducation nationale.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Ce texte ne prévoit pas expressément la coordination. Aussi, nous vous demandons qu'il soit suivi d'un second texte portant coordination.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne pourrai coordonner et rattacher un centre quelconque que lorsque j'aurai exactement défini sa situation juridique. C'est par cela que j'ai commencé.

Lorsque le B. U. S. aura une situation parfaitement régulière et normale, je pourrai faire autour de lui tous les rattachements et toutes les coordinations nécessaires.

M. le président. La commission accepte-t-elle de rétablir le crédit au chiffre proposé par le Gouvernement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, acceptée par la commission, tendant à rétablir le crédit de 3.585.000 francs qui avait été supprimé par la commission.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 43-01, au nouveau chiffre de 53.585.000 francs.

(Le chapitre 43-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires, 101.095.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 24.652.000 francs. »

M. Deixonne a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit prévu pour ce chapitre de 400.000 francs et à le ramener en conséquence à 24.252.000 francs.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, à ce chapitre, j'aperçois un article 9 nouveau, « Subventions aux fondations catholiques irlandaises, anglaises et écossaises ». *(Rires.)*

Cet article est certainement moins nouveau qu'il n'en a l'air, puisqu'il s'agit des fondations britanniques de la rue Lhomond qui, je crois bien, remontent au XVIIe siècle. Ce qui est plus nouveau, c'est l'activité de cette fondation. Actuellement, elle se contente de recevoir des séminaristes et des curés polonais. *(Nouveaux rires.)*

C'est peut-être une activité parfaitement louable, mais elle ne paraît pas intéresser spécialement une République qui se dit laïque dans l'article 1er de sa Constitution.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander la suppression du crédit de 400.000 francs afférent à l'article 9 du chapitre 43-03.

M. le président. M. Jean-Michel Flandin a présenté un amendement tendant à réduire les crédits du chapitre 43-03 de 5.829.000 francs.

La parole est à M. Ulver pour soutenir l'amendement.

M. Henri Ulver. Mon collègue M. Flandin voulait vous rappeler, par cet amendement, monsieur le ministre, que l'an dernier, il avait eu l'occasion de vous signaler que les subventions données, entre autres, à l'association Guillaume Budé étaient insuffisantes.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez satisfaction sur ce point.

M. Henri Ulver. Il avait donc proposé l'année dernière une réduction indicative de 1.000 francs. Or, il s'est aperçu que dans le projet de budget, cette année, on a repris le même chiffre que l'an dernier, mais assorti de cette réduction indicative de 1.000 francs.

Cela semble vraiment assez curieux. *(Sourires.)*

M. Flandin a cru devoir reprendre le même amendement cette année et espère obtenir cette fois un peu plus de succès.

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-03.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mon amendement reprend celui qu'avait présenté mon collègue M. Giovoni l'année dernière et qui tendait à la suppression de l'article 8 de ce chapitre: « Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale, du comité français pour une université européenne, etc. ».

Pour les mêmes raisons que l'an dernier nous demandons à nouveau la suppression de cet article 8.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à l'Assemblée de repousser les amendements, ou à leurs auteurs de les retirer.

Je réponds d'abord à M. Deixonne dont l'amendement prend l'allure d'une nouvelle révocation de l'édit de Nantes. (*Sourires.*)

Il s'agit, en effet, d'un crédit inscrit à l'article 9 nouveau de ce chapitre pour permettre à mon département d'aider les fondations catholiques du Royaume-Uni et d'Irlande à restaurer les immeubles qu'elles possèdent depuis le XVIIe siècle à Paris, et de poursuivre ainsi une tradition vieille de près de trois siècles qui a grandement contribué à assurer le rayonnement culturel de la France hors de ses frontières.

Dans ces immeubles viennent — c'est parfaitement exact — des prêtres. Je crois même, comme l'indique M. Deixonne, qu'il y a une majorité de prêtres polonais. Nul ne peut critiquer le fait que des prêtres polonais viennent en France pour s'initier à notre culture.

Je pense donc que M. Deixonne voudra bien reconnaître que ce crédit est parfaitement justifié et je lui demande, en conséquence, de laisser au Gouvernement toutes ses possibilités en la matière.

M. Flandin avait, lors de la discussion du budget de 1952, proposé un abattement indicatif de 1.000 francs pour me signaler l'insuffisance du crédit alloué à l'association Guillaume Budé et du crédit destiné à encourager la traduction d'ouvrages scientifiques français à l'étranger et d'ouvrages scientifiques étrangers en France.

Je suis heureux de lui signaler qu'il a été possible, conformément au désir qu'il m'avait exprimé, de porter la subvention de 1952 à l'Association Guillaume Budé de 100.000 francs à 200.000 francs et de contribuer, à concurrence de 50.000 francs, à un achat de livres en sa faveur. J'ai donc tenu, là encore, la promesse que j'avais faite au cours de la discussion du budget.

Je regrette de ne pouvoir, cette année, en raison des conjonctures financières, augmenter la subvention attribuée aux organismes visés à l'article 6 de ce chapitre. Je prie M. Flandin, qui a demandé la suppression du crédit correspondant...

M. Jean-Michel Flandin. J'ai pensé que rien valait mieux qu'une aumône, mais je n'insiste pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... de renoncer à sa demande qui, si elle était prise en considération, risquerait de priver les organismes intéressés de l'aide dont ils bénéficient, puisque le Conseil de la République ne pourrait rétablir un crédit supprimé par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la demande de Mlle Marzin, j'indique qu'il s'agit de la subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale.

Les crédits devaient, à l'origine, aller à la seule université fédéraliste mondiale qui a déjà organisé d'importants colloques au centre de Royaumont. Des crédits ont pu être alloués au centre universitaire de Nancy, à l'institut international de Bruges, au collège d'Europe à Bruges où s'élabore l'esprit européen et où se forment des fonctionnaires internationaux.

De même ont pu être subventionnés, pour le stage des historiens organisé par l'U.N.E.S.C.O., le centre de Sèvres, et pour une rencontre ayant pour but la création d'une cité universitaire de vacances, la maison internationale de Saint-Ayguif.

Quant à Strasbourg, une subvention modeste de 300.000 francs sur 4.350.000 francs a bien été versée, mais non pas à l'établissement dénommé collège de l'Europe libre, où se sont groupés des intellectuels exilés et qui sont sans lien avec l'université...

M. Rémy Boutavant. Ni avec leur patrie.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... mais à l'université de Strasbourg elle-même qui organise, notamment à l'occasion des réunions du Conseil de l'Europe, des quinzaines universitaires où des maîtres éminents étudient des problèmes économiques, démographiques et historiques.

Dans ces conditions, je pense que l'Assemblée nationale votera le crédit demandé à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, cela m'ennuie de vous contrarier à propos de vos histoires de curés. (*Rires et exclamations.*)

Je vous assure que, pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce que les prêtres britanniques aident les prêtres polonais. Si vous voulez le fond de ma pensée, je n'y vois même que des avantages. Mais je ne voudrais pas que ce fût aux frais du contribuable français. Avec votre permission, je m'en remettrai au denier de Saint Pierre et je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Flandin ?

M. Jean-Michel Flandin. Non, monsieur le président.

M. le président. Insistez-vous pour le vôtre, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Je suis obligée de le maintenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	205
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à remercier l'Assemblée nationale de ce vote, au nom de l'administrateur de la fondation catholique irlandaise qui est mon collaborateur M. Abraham. (*Rires et applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Flandin a retiré son amendement.

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

M. Pierre Guérard. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	100
Contre	425

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-03 au chiffre de 24.652.000 francs.

(*Le chapitre 43-03, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. »

Mlle Marzin demande le renvoi de ce chapitre à la commission.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne serait-il pas préférable de joindre la discussion de ce chapitre à celle de l'article 6 ?

La contestation porte sur la modification du nombre des bénéficiaires et par là même, sur l'augmentation du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte la proposition de M. le ministre.

M. Maurice Deixonne. La commission de l'éducation nationale n'a pas encore été saisie de ce problème. Y aurait-il eu une lettre rectificative, et qu'elle ignorerait ? Ce serait un procédé de discussion singulièrement scandaleux !

M. le président. Le Gouvernement demande que le chapitre 43-11 soit réservé. La commission accepte. Dans ces conditions, la réserve est de droit. Elle est prononcée

« Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 420 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-21 au chiffre de 420 millions de francs.

(*Le chapitre 43-21, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école, 155.185.000 francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. La commission des finances ayant accepté la réduction indicative que j'avais proposée en vue d'obtenir une augmentation du crédit destiné aux caisses des écoles, je m'estime satisfait et je renonce à la parole.

M. le président. M. Deixonne a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-31.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. L'article 6 de ce chapitre est ainsi rédigé: « Services d'Alsace-Lorraine. — Remboursement aux communes des dépenses nécessitées par l'enseignement religieux. » (*Rires.*)

Ayant déjà prié l'Assemblée de se prononcer par voie de scrutin, je m'abstiendrai de reprendre ce mode de votation et j'espère qu'elle m'en sera reconnaissante.

Je veux signaler, chemin faisant, à ceux de mes collègues qui ont l'air de l'ignorer ce que l'Eglise catholique coûte déjà aux contribuables français. (*Exclamations au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il n'y a pas que l'Eglise catholique. Et les cultes protestants et israélites ?

M. Maurice Deixonne. Puissent ces collègues en garder souvenance lorsque viendra en discussion l'amendement de M. de Tinguy du Pouët.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 43-31, au chiffre de 155.185.000 francs.

(*Le chapitre 43-31, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 43-32. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves, 107 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-61. — Bibliothèques. — Bourses, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 43-91. — Bourses nationales, 5 milliards 683.748.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, chaque année un grand nombre d'élèves méritants de nos écoles publiques se voient refuser une bourse nationale sous prétexte que les parents disposent de ressources suffisantes.

Or, sait-on que le plafond des ressources retenu pour l'attribution de la bourse nationale a été fixé à 228.000 francs, y compris les allocations familiales ? A ce compte, les nécessiteux seulement ont quelques chances d'être inscrits sur la liste des bénéficiaires.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est absolument nécessaire d'élever le plafond des ressources à 500.000 francs au moins, chiffre encore bien modéré, afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants d'origine modeste de prétendre à une bourse nationale et de pouvoir continuer leurs études.

M. le président. M. Doutrellot a présenté un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-91.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, je n'ai déposé cette demande de réduction indicative de 1.000 francs que pour avoir l'occasion de vous rappeler notre position sur la loi qui par malheur, estimons-nous, porte votre nom.

Je n'ai pas l'intention de ressusciter les débats qui ont animé l'Assemblée en septembre 1951, mais je suis tout de même tenu de vous dire que nous n'avons rien abdiqué de nos espoirs, de nos craintes et de nos objections.

Une initiative, qui n'est pas nôtre, nous contraindra dans quelques heures, peut-être dans quelques minutes, à nous expliquer de nouveau, j'allais dire à nous affronter, sur un terrain voisin de celui qu'ont choisi nos adversaires lors du débat sur la laïcité.

Il est possible, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas prévu les conséquences de votre initiative en septembre dernier. Nous vous faisons ce large crédit. Il est possible que vous n'ayez pas pensé qu'en ouvrant la brèche, vous risquiez d'emporter le rempart. Mais ce qui est certain, c'est que nous attendions difficilement de M. André Marie de telles propositions.

Vous nous avez fait confidence, avec une fierté et avec une modestie touchantes, de vos origines. Vous avez bien voulu nous dire que vous étiez fils d'instituteur.

Je m'étonne que, grandi à l'ombre sereine de l'école laïque, vous ayez reçu une telle inspiration.

Monsieur le ministre, je me permets de faire appel à ce passé que vous avez évoqué devant nous il y a quelques jours, de faire appel aussi aux noms célèbres du parti auquel vous appartenez, et je vous demanderai, lors de la discussion qui s'instaurera, de bien vouloir dire que vous n'êtes pas avec ceux qui se font les fossoyeurs de l'école laïque. (*Mouvements divers.*)

Vous avez une haute mission. Vous êtes le grand maître de l'Université. L'Université se confie à vous pour que vous la protégiez, et non pas pour que vous lui livriez combat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Signor, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alain Signor. Oui, monsieur le président.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, le Gouvernement demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Doutrellot.

M. Maurice Deixonne. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	241
Contre	363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 43-91, au nouveau chiffre de 5.683.747.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Signor.

(*Le chapitre 43-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-92. — Prêts d'honneur, 43.778.000 francs. »

La commission demande que ce chapitre soit réservé.

Le chapitre 43-92 est donc réservé.

« Chap. 43-93. — Bourses de voyage, 19.169.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 43-93

(*Le chapitre 43-93, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-11:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 1.176.880.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je tiens à attirer l'attention de M. le ministre sur la question des restaurants universitaires.

Il semble qu'il y a là une question qui doit nous préoccuper. Les chiffres qui nous sont signalés laissent prévoir un déficit dans la participation de l'Etat au prix des repas servis. Il semble aussi que le nombre d'étudiants soit supérieur à celui que prévoit le budget.

Si ces indications se confirmaient dans l'avenir, nous nous trouverions en présence d'une situation extrêmement difficile.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour éviter l'incohérence de cette situation.

Nos étudiants ont besoin d'une nourriture réconfortante et complète. Nous craignons que le déséquilibre de la situation pecuniaire de ces restaurants n'ait une fâcheuse répercussion sur leur santé.

Sur ce point, monsieur le ministre, je voudrais que vous me disiez surtout ce que vous envisagez pour faire éventuellement face à des difficultés futures.

M. le président. Mlle Marzin demande le renvoi à la commission du chapitre 46-11.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Nous demandons le renvoi de ce chapitre à la commission parce que les crédits qui y sont inscrits ne permettront pas d'améliorer une situation qui s'avère inquiétante.

L'année dernière, nous avons demandé l'augmentation des crédits du chapitre correspondant, de manière que les cités

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

la réserve est de droit. Elle est prononcée

universitaires, ainsi que les restaurants universitaires et médico-sociaux, fussent dotés de subventions plus importantes.

Nous n'avons pas été suivis. Or, quelque temps plus tard, le déficit s'étant produit dans le fonctionnement des restaurants universitaires et médico-sociaux, M. le ministre a été obligé, pour aider à combler ce déficit, de leur consentir une attribution supplémentaire de 75 millions de francs, ce qui aurait pu être évité si l'Assemblée avait adopté notre proposition.

Il ne semble pas que les chiffres proposés cette année permettront à nouveau de faire face à la situation.

La subvention d'Etat aux restaurants universitaires est de 55 francs par repas. Elle semble maintenue à ce taux, puisque l'augmentation de crédit que vous proposez à ce chapitre porte uniquement sur le nombre des repas, ce qui est bien, mais ce qui laissera subsister et même aggravera le déficit des restaurants.

Or, vous savez dans quelles conditions précaires déjà ils fonctionnent, combien de temps les étudiants doivent faire la queue pour avoir les tickets, pour entrer et se faire servir, faute de place.

Voilà pourquoi nous demandons que ce chapitre soit renvoyé à la commission afin de faire l'objet de dotations plus importantes sur la base de 70 francs au moins par repas, comme le demande l'Union nationale des étudiants de France, au lieu de 55 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose naturellement au renvoi à la commission, et j'avoue que je ne comprends pas très bien le motif de cette demande, étant donné que nos prévisions de l'année dernière se sont trouvées entièrement justifiées.

Lorsque nous avons discuté, il y a un an, notre budget, j'ai dit que le nombre des repas serait sans doute en augmentation de 10 p. 100.

Les résultats sont exactement ceux que nous avions prévus. En effet, 7.703.000 repas ont été servis de janvier à juillet 1951. En 1952, pour la même période, le nombre des repas a atteint 8.426.000, ce qui représente exactement la majoration de 10 p. 100 que nous avions prévue. Au budget de 1951, nous avions prévu la subvention à 11.650.000 repas ordinaires à raison de 40 francs par repas, et à 600.000 repas médico-sociaux à raison de 90 francs.

Vous savez que, pour combler le déficit des restaurants, j'ai demandé et obtenu un crédit supplémentaire de 102 millions de francs, qui a été accordé par la loi du 14 avril 1952, et qui a permis de porter la participation de l'Etat, en avril 1952, de 40 à 55 francs pour les repas ordinaires, et de 90 à 105 francs pour les repas médico-sociaux.

Je souligne combien nous avons tenu compte, l'année dernière, à la fois de l'augmentation du nombre des repas et de la nécessité d'une participation plus large.

Cette année, nous vous demandons un crédit de 879.750.000 francs, qui représente une augmentation substantielle de 86 millions de francs sur le crédit de l'année dernière, qui était de 793.750.000 francs.

J'espère, grâce à cette augmentation, pouvoir faire face à toutes les nécessités et à toutes les demandes. Si l'augmentation du nombre de repas ne correspond pas à nos prévisions, c'est-à-dire si nous pouvons réaliser des économies, je n'ai pas besoin de dire que je serai heureux d'envisager, dans ce cas, mais dans ce cas-là seulement, une augmentation de la participation, puisque c'est moi-même qui ai pris, avec l'accord du ministère des finances, l'initiative de la dernière augmentation, en même temps qu'en arrivant rue de Grenelle j'ai épongé tous les déficits des sept ou huit mois précédant mon arrivée, et qui s'élevaient, si j'ai bonne mémoire, à quelque 50 ou 60 millions de francs.

C'est vous dire combien je m'intéresse aux restaurants universitaires.

Les crédits qui vous sont demandés sont vraiment raisonnables et je vous promets de vous tenir au courant, en cours d'année, des demandes qui me seront adressées.

Je demande, en tout cas, avec confiance, à l'Assemblée nationale, de bien vouloir adopter le chiffre très raisonnable qui lui est aujourd'hui proposé.

En cas de surprise, de nouveaux crédits vous seront demandés par la voie du collectif. Il s'agit aujourd'hui d'une prévision mais, en demandant 86 millions de plus que pour l'exercice 1952, on voudra bien reconnaître que j'ai fait la part large à d'éventuels besoins nouveaux.

M. le président. Mlle Marzin, maintenez-vous votre demande de renvoi ?

Mlle Madeleine Marzin. Je suis obligée de la maintenir, monsieur le président, puisque M. le ministre nous promet seulement qu'il épongera éventuellement le déficit, s'il se produit.

Il espère qu'il ne s'en produira pas, mais nous ne sommes pas dans une période de baisse des prix, quoi qu'en en dise, et les restaurants universitaires ont bien du mal à fonctionner. Si l'on tarde à éponger leur déficit, leur fonctionnement est compromis. Voilà la raison pour laquelle je suis obligée de maintenir mon amendement, sur lequel je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'augmentation de crédits que je propose pour l'année prochaine représente une augmentation de 1.500.000 repas. C'est donc un effort vraiment substantiel.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi à la commission présentée par Mlle Marzin.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi à la commission.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-11, au chiffre de 1.176.880.000 francs.

(Le chapitre 46-11, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 46-91. — Assistance culturelle, 46.657.000 francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 686.956.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 47-91. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions, 34.258.000 francs. » — *(Adopté.)*

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons maintenant aux chapitres des états concernant le secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et relatifs aux beaux-arts.

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je désire que la commission de l'éducation nationale puisse se réunir afin d'examiner la lettre rectificative mise en distribution cet après-midi, et dont elle n'a pas eu à connaître.

Je demande donc ou bien que la séance soit suspendue maintenant, ou bien qu'elle soit suspendue après l'examen des chapitres relatifs aux beaux-arts.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. L'Assemblée pourrait d'ores et déjà décider qu'après l'examen des chapitres relatifs aux beaux-arts, une suspension permettra à la commission de l'éducation nationale de se réunir, comme le souhaite Mme Lempereur. *(Très bien! très bien!)*

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Cette réunion pourrait être très utile, mais en raison du nombre de députés en séance, parmi lesquels figurent douze ou treize membres de la commission de l'éducation nationale, je crains qu'elle n'ait aucune signification.

M. Jean-Michel Flandin. C'est une situation très gênante un jour de discussion du budget de l'éducation nationale.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, j'appellerai l'Assemblée nationale à statuer sur l'opportunité d'une suspension de la séance quand nous aurons terminé l'examen des chapitres relatifs aux beaux-arts. *(Assentiment.)*

« Chap. 31-71. — Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales, 14.375.000 francs. »

La parole est à M. Jean Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. A une heure aussi matinale, je ne peux pas exposer à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale la conception qui devrait a mon sens présider à la direction de son secrétariat d'Etat.

Je voudrais qu'un débat prochain nous permît de confronter à la fois les désirs qu'aura exprimés l'Assemblée et les réalisations effectuées par le secrétariat d'Etat.

Je ne doute pas que d'un tel débat d'utiles enseignements puissent sortir. Je voudrais me borner maintenant à quelques brèves observations.

Si le secrétariat d'Etat à l'éducation nationale a pour rôle de maintenir et de protéger les monuments historiques, les sites, de stimuler la vie artistique et d'élever le niveau artistique populaire, je serais heureux de connaître quel a été le résultat de son effort en ce qui concerne Versailles.

Chacun d'entre nous est angoissé par la situation catastrophique du patrimoine national que constitue le château de Versailles. Nous serons heureux d'entendre de la bouche de M. le secrétaire d'Etat quelle est exactement la situation à cet égard, si le château de Versailles peut vraiment être sauvé et si les sommes indispensables à sa restauration pourront être enfin obtenues, soit par des concours extérieurs à l'Etat, soit grâce aux subventions de l'Etat.

Je voudrais attirer ensuite son attention sur le problème si important que posent les châteaux historiques qui appartiennent à des propriétaires privés.

Incontestablement des efforts considérables doivent être faits pour l'entretien des châteaux historiques appartenant à l'Etat. Mais pour les châteaux appartenant à des propriétaires privés, le problème se présente sous un aspect très particulier.

L'Etat contribue, en échange de l'ouverture au public de ces monuments historiques, et dans toute la mesure du possible, à la restauration des châteaux privés en même temps qu'à leur entretien. Mais je crois savoir que, d'une part, les délais demandés pour l'établissement des devis et les autorisations de réfection sont très longs, de telle sorte que lorsqu'une réparation est évaluée, il faut attendre deux, parfois trois ans pour qu'elle soit effectuée, après de multiples étais provisoires, ce qui augmente son coût dans une proportion considérable.

Il y aurait lieu, à cet égard, de prévoir des mesures administratives pour que les travaux puissent être exécutés aussi rapidement que possible dès qu'une décision a été prise.

Je voudrais également attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le problème si délicat des propriétés communales et départementales. Je ne parle pas seulement des vieilles fortifications historiques; je veux parler aussi de nos vieilles églises rurales.

Chacun connaît la grande misère de nos églises rurales, même s'il s'agit de monuments classés. Les pierres tombent, les toits s'effondrent. Et quelle que soit l'idéologie à laquelle on prétende appartenir, chacun doit reconnaître qu'un pays sans ses vieilles églises romanes ou gothiques est un pays sans âme.

Nous voudrions voir ces églises maintenir dans le pays, non seulement le souvenir d'une tradition, mais encore l'énergie spirituelle qui se dégage de la foi qui a animé les générations qui nous ont précédés.

Il n'est pas d'autre moyen d'y arriver que d'aider à la restauration de ces vieilles églises.

On peut évidemment, devant la difficulté du problème à résoudre, choisir tel ou tel témoin particulier et faire porter les efforts de réparation sur telle ou telle église particulière.

Je ne serai pas tout à fait de cet avis. Je pense que l'effort doit porter sur l'ensemble du territoire, pour tous les villages de France.

Je demande donc instamment à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le secrétaire d'Etat chargé des beaux-arts de se pencher sur ce problème et de bien vouloir agir de toute leur énergie pour que soit maintenu à cet égard le visage traditionnel de la France.

Permettez-moi encore d'attirer votre attention sur deux points très graves.

Tout d'abord il y a des ensembles, sites et monuments historiques, qui doivent être protégés, non seulement dans tel ou tel de leurs éléments, mais précisément parce qu'ils constituent un ensemble.

Je pense à certaines parties de la région parisienne, en particulier à la région située entre Versailles et Saint-Germain, en passant par Marly, cette région que les poètes ont célébrée, que les artistes ont peinte, qu'il n'y a pas si longtemps encore un auteur appelait les « Alpes galantes de Seine-et-Oise ».

L'harmonie générale qui se dégage, non seulement des monuments qui s'y trouvent, mais de toute la région elle-même, est telle qu'on ne saurait la troubler par des constructions intempestives.

Pour ma part, autant j'accepterais des essais de constructions nouvelles aussi hardis que l'on voudra là où il faut reconstruire, où il faut faire disparaître des taudis, où il y a l'espace et le recul nécessaires, autant je proteste et je protesterai de toutes mes forces contre la destruction de lieux qui par eux-mêmes, par leurs sites et leurs monuments, constituent un ensemble harmonieux.

Or, j'ai tout lieu de croire que des menaces très graves pèsent sur ces régions.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat — je crois que vous êtes d'accord avec moi...

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.* Certainement.

M. Jean-Paul Palewski. ...de nous aider à protéger cette région pour que demeure son caractère de témoin d'un grand moment de la civilisation française.

Je voudrais aussi, sans bien entendu vouloir nuire le moins du monde à l'équipement industriel du pays, vous signaler la nécessité, dans certaines régions, de protéger avec une vigilance particulière les monuments historiques qui peuvent être menacés par des submersions.

On m'a signalé en particulier que, dans la région de la Loire et de l'Yonne, la magnifique abbaye de Pontigny pourrait être — je n'en suis pas certain, mais j'ai tout lieu de le croire — submergée par le relèvement du plan d'eau.

Pour qui connaît cette merveilleuse abbaye, qui garde son nom ancien de Pontigny, mais qui, si mes renseignements sont exacts, abrite un collège franco-américain...

M. Marcel Prélot. Elle garde surtout le souvenir de Paul Desjardins.

M. Jean-Paul Palewski. ...ce serait un véritable crève-cœur d'apprendre qu'elle pût être menacée de disparition, parce qu'on n'aurait pas, dans les plans d'équipement, de relèvement des plans d'eau ou de barrages, prévu les dérivations nécessaires pour éviter un tel désastre.

Tels sont les points sur lesquels je voulais attirer votre attention.

Permettez-moi également de vous demander si vous êtes suffisamment armé en ce qui concerne la publicité et les affichages intempestifs.

J'ai tout lieu de croire que les lois qui répriment les abus en ce domaine, ou bien ne sont pas appliquées, ou bien ne sont pas assorties de sanctions suffisantes. Il y aurait lieu de prévoir à cet égard des dispositions légales.

Je voudrais également vous demander de faire tous vos efforts pour que les artistes contemporains participent effectivement à la vie de la cité, pour que vous ne laissiez pas opérer dans le budget des réductions qui ont pour effet non seulement d'éloigner l'artiste de la vie contemporaine, mais également de priver les Parisiens et les provinciaux, comme on l'a laissé craindre, de spectacles remarquables, en particulier les spectacles de ballets.

Enfin, dans une civilisation où l'élément dominant est l'industrie, tout un effort d'esthétique industrielle doit être poursuivi. Je suis navré de constater — je l'avoue — que des pays étrangers, en ce domaine, nous ont précédés. Les Américains et les Anglais ont déjà fait des efforts considérables pour adapter les objets de la vie usuelle à une esthétique déterminée.

Il y a peu de temps un congrès remarquable, s'occupant de ce problème, se tenait en Angleterre et suscitait un intérêt très vif.

Nous ne devons pas nous laisser dépasser en cette matière. Dans le domaine de l'esthétique, les Français ont toujours été les guides du monde. Je constate avec regret que les efforts que nous avons faits jusqu'ici sont insuffisants.

Il faut, cela est indispensable pour l'éducation populaire, que la lampe électrique, l'appareil de téléphone, l'appareil mécanique d'usage moderne et courant aient une forme, une esthétique non seulement qui réponde à leur usage, mais qui soit agréable à la vue. Nous pouvons arriver à ce résultat.

Il s'est constitué un comité d'esthétique industrielle qui se propose de convoquer à Paris une conférence internationale.

Je voudrais que nous fassions mieux encore que les étrangers. C'est pourquoi je me permets, en terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, de solliciter votre concours pour que, lorsque cette question sera mise à l'ordre du jour et que vous en aurez officiellement connaissance, vous puissiez non seulement donner les encouragements nécessaires, mais aussi nous permettre de recevoir dignement les nombreux représentants qui viendront s'instruire de ce que peut et doit être l'esthétique française appliquée à la mécanique contemporaine. *(Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.* Je réponds d'abord à M. Palewski en ce qui concerne le château de Versailles.

Je peux lui donner, et je crois que cela l'intéressera très particulièrement, des apaisements qui lui feront grand plaisir.

Lorsque j'ai appelé l'attention des pouvoirs publics et du public en France sur la gravité des dégradations qui étaient survenues au château de Versailles, les dégâts se chiffraient alors à 5 milliards de francs pour les travaux urgents, travaux qui doivent s'échelonner sur cinq années à raison de un milliard par an. Il est, en effet, impossible de les effectuer à un rythme plus accéléré étant donné que nous n'aurions pas la main-d'œuvre suffisante, s'agissant nécessairement d'une main-d'œuvre spécialisée.

A l'heure actuelle, la campagne que nous avons entreprise a porté pleinement ses fruits.

Le Gouvernement, de son côté, a inscrit au budget un crédit de 365 millions de francs destiné aux réparations du château de Versailles.

Après de longues discussions avec M. le ministre du budget, auquel il me plaît de rendre publiquement et devant l'Assem-

blée un hommage tout particulier, j'ai pu obtenir que soit inséré dans la loi de finances un article aux termes duquel une tranche de la loterie nationale sera définitivement affectée à l'entretien du château de Versailles. (*Très bien! très bien! à droite.*)

D'une part 365 millions, de l'autre 400 millions, nous sommes déjà tout près de 800 millions, non pas pour cinq ans, mais pour toujours.

La solution doit donner pleine satisfaction.

D'autre part, l'appel au public a donné en France, malgré certaines critiques, des résultats qui sont beaucoup plus qu'encourageants.

Je pense que les résultats obtenus dans chaque département par les comités départementaux qui ont été créés, résultats que nous connaîtrons à la fin de l'année, approcheront ou dépasseront même 500 millions de francs pour les dix premiers mois de campagne.

J'ajoute que les petites souscriptions ont afflué dans nos caisses et que nous avons reçu au secrétariat d'Etat les lettres les plus émouvantes, même des combattants d'Indochine qui ont fait des collectes, ainsi que des enfants des écoles.

Bref, un mouvement d'émulation très important s'est manifesté dans le pays. Et je peux dire qu'actuellement le château de Versailles est sauvé, que les dégâts seront réparés dans un avenir très proche, et que désormais aucun ministre chargé des beaux-arts n'aura plus aucun souci à ce sujet. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Palewski apprendra sans doute aussi avec plaisir que, grâce à la contribution de 30 millions de francs par an, pendant cinq ans, qui a été imposée au casino d'Enghien, contribution à laquelle s'ajoute une subvention de l'Etat de 150 millions de francs, nous disposerons d'une somme totale de 300 millions de francs. Cette somme permettra de remettre en état, en deux ans ou deux ans et demi, le fameux théâtre Gabriel, du XVIIIe siècle, qui, grâce à la compréhension de M. le président du Conseil de la République, sera alors affecté aux manifestations artistiques. Ce sera là un événement des plus heureux pour le théâtre.

En ce qui concerne les monuments historiques, je précise à M. Palewski que nous disposons d'un crédit de 2.190 millions de francs, dont 1.500 millions de francs sont affectés aux monuments et aux châteaux qui n'appartiennent pas à l'Etat.

Je crois pouvoir vous dire que, sur l'ensemble du pays, des chantiers sont ouverts. Chaque fois que des parlementaires, sénateurs ou députés, m'ont demandé de me rendre sur place, j'ai répondu à leur appel. Et nos efforts ne portent pas seulement sur le château le plus prestigieux qu'est celui de Versailles, mais sur l'ensemble des châteaux de France, qu'ils appartiennent ou non à l'Etat.

Nous accomplissons ainsi avec M. le directeur général de l'architecture une œuvre que je peux qualifier de considérable. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

En ce qui concerne les églises rurales, il faut faire un distingo entre les églises classées et celles qui ne le sont pas.

Là encore, si vous voulez bien parcourir le pays, vous verrez que partout, en ce qui concerne les églises rurales classées, des chantiers sont ouverts. Chaque fois qu'une misère nous est signalée, nous faisons le maximum, avec les crédits dont nous disposons, pour y apporter remède dans le moindre délai. Et là encore, je puis vous assurer que l'œuvre que nous entreprenons est très importante.

En ce qui concerne les églises rurales non classées, nous ne pouvons rien faire, puisque nous ne disposons à cet effet d'aucun crédit.

Je dois préciser que lorsqu'il s'agit des églises rurales classées, les communes apportent une participation non négligeable. Il faut leur rendre hommage car les maires sont toujours sensibles aux dégradations des eglises de leurs communes et, dans presque tous les cas, grâce à la participation communale, les dégâts sont réparés.

En ce qui concerne les menaces qui pèsent sur la région proche de la banlieue de Paris, monsieur Palewski, je puis également vous donner tous apaisements.

Nous connaissons ces menaces. Je vous donne l'assurance que le secrétariat d'Etat à l'éducation nationale ne sera jamais défaillant, et qu'en tout état de cause, il veillera à ce qu'aucune atteinte ne soit portée ni aux monuments ni aux sites.

Vous avez également parlé tout à l'heure de monuments qui sont menacés de submersion, notamment l'abbaye de Pontigny.

Nous nous en sommes inquiétés. Soyez rassuré. Nous avons engagé des conversations avec le ministère des travaux publics. Il s'agit, de la part de ce dernier, d'une étude générale. En tout état de cause, le secrétariat d'Etat à l'éducation nationale sera consulté. Vous pouvez être assuré que nous veillerons à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux monuments si précieux que nous avons la charge de défendre.

En ce qui concerne les publicités intempestives, des cas assez nombreux nous ont, en effet, été signalés. Comme vous, je m'en suis particulièrement ému.

J'ai adressé aux préfets une circulaire prescrivant des mesures rigoureuses afin que les publicités intempestives ne puissent pas se perpétuer.

M. André Gautier. Il faudrait dire cela à M. Jean-Paul David !

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. D'ailleurs, monsieur Palewski, si vous avez des cas à me signaler, soyez certain que nous y porterons remède dans le moindre délai.

Enfin, vous avez parlé des artistes contemporains qui sont associés à la vie artistique du pays. Vous avez fait allusion aux ballets. A ce sujet, je vous demanderai une précision. S'agit-il des ballets de l'Opéra-Comique ?

M. Jean-Paul Palewski. Oui.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Nous avons été mis en demeure d'effectuer des économies sur l'ensemble des subventions accordées aux théâtres lyriques nationaux. L'économie totale devait se chiffrer, pour l'année, à 120 millions de francs, je crois. Grâce aux efforts que nous avons entrepris, nous avons pu ramener ces économies à 50 millions. Mais nous nous sommes trouvés dans la nécessité de supprimer les ballets de l'Opéra-Comique. Nous l'avons fait, vous pensez bien, à contre-cœur. Mais il fallait supprimer les ballets de l'Opéra-Comique ou fermer l'Opéra-Comique six mois de l'année.

Nous avons pensé que la deuxième solution ne recevrait pas l'approbation du Parlement et nous avons décidé de supprimer les ballets de l'Opéra-Comique qui, d'ailleurs, je dois le dire avec un certain regret, ne font pas les mêmes recettes que les autres spectacles. Il faut bien reconnaître que ceux qui veulent voir des ballets vont de préférence à l'Opéra.

J'ai moi-même reçu les représentants du corps de ballet et je peux vous dire que, sur les cinquante-deux jeunes personnes qui le composent, nous avons décidé d'en maintenir un certain nombre à l'Opéra-Comique pour des ballets qui sont nécessaires pour jouer des opéras-comiques, tels que *Lakmé* et *Les Pêcheurs de perles*. Nous devions en garder dix-sept. Nous avons demandé au ministère des finances de porter l'effectif de dix-sept à vingt-cinq. J'espère que nous aurons satisfaction.

Quelques danseurs et danseuses seront également employés à l'Opéra. Nous ferons tous nos efforts pour aider les autres à trouver un engagement ailleurs. Cependant, je le dis avec regret, mais avec netteté, il ne nous a pas été possible de faire autrement.

En ce qui concerne, enfin, l'école des arts décoratifs, je puis vous dire que nous avons préparé et préparons des manifestations internationales et que nous ferons tous nos efforts pour développer cette école. Je crois que sur ce point précis encore vous aurez pleine satisfaction.

M. Jean-Paul Palewski. J'en prends acte et je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-71, au chiffre de 14.375.000 francs.

(*Le chapitre 31-71, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-72. — Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales, 152.842.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales, 164.975.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Monsieur le ministre, le chapitre 31-73 concerne le mobilier national et les manufactures nationales.

L'an passé, la commission des finances vous avait demandé de veiller au reclassement des directeurs aussi bien du directeur du Mobilier national et de celui de la manufacture des Gobelins que du directeur de la manufacture de Sèvres.

Je sais que vos services sont d'accord pour estimer que ces personnels sont déclassés.

Je voudrais savoir si vos conversations avec le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et le secrétariat d'Etat au budget ont abouti ou sont sur le point d'aboutir pour un reclassement qui, je crois, est absolument justifié.

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-73.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mon amendement a pour but d'obtenir le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, pour que puisse être créé, à la manufacture de Sèvres, un emploi de conseiller technique et que puissent être titularisés deux ex-apprentis. Ce crédit a été supprimé, je crois, par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je réponds à Mlle Marzin que nous sommes saisis d'une lettre rectificative et que nous ne pouvons pas rétablir le crédit.

D'autre part, il s'agissait de la création d'un emploi de conseiller technique à la manufacture des Gobelins et non pas à la manufacture de Sèvres, et il ne s'agissait pas de titulariser des ex-apprentis, mais de leur donner une rémunération en attendant leur titularisation.

C'était un crédit provisionnel dont l'urgence ne s'imposait pas. Je le répète, nous ne pouvons rien faire, puisque la lettre rectificative a réduit le crédit.

Mlle Madeleine Marzin. C'est bien regrettable

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Cette économie a été réalisée par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Au surplus, le ministère des finances a donné son plein accord. Nous ne pouvons rien faire à l'heure actuelle.

Mlle Madeleine Marzin. Vous approuvez cette suppression, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Le ministère des finances a donné son accord.

Mlle Madeleine Marzin. Mais pas vous.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je suis solidaire de la politique générale du Gouvernement.

En ce qui concerne la question que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur, vous avez entière satisfaction, car le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique est pleinement d'accord et je crois que les décrets vont sortir incessamment.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La commission accepte les explications empreintes de la gravité toute sénatoriale de M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, même sur un sujet aussi délicat.

M. le président. Mademoiselle Marzin, retirez vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Non, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-73, au chiffre de 164.975.000 francs.

(*Le chapitre* 31-73, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 7.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales, 249.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-76. — Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. Rémunérations principales, 132.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-77. — Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses, 46.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales, 392.731.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mon amendement tend à rétablir les crédits supprimés qui auraient permis la création de sept emplois de jardinier pour les services d'architecture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, la lettre rectificative 46-34 a rétabli la situation exacte du nouveau statut du personnel ouvrier et de maîtrise et a fixé la réduction de crédit correspondante.

La seule question qui reste posée est la poursuite de la réforme de déconcentration par la création de cinq nouvelles agences.

La commission des finances a demandé l'ajournement de cette mesure.

Les conséquences de cet ajournement seraient des plus regrettables. Je rappelle que la réforme de déconcentration a été réclamée avec insistance par le comité du coût et du rendement des services publics. Elle institue dans chaque département — 45 en sont actuellement pourvus, d'ailleurs — une agence d'architecture composée d'un architecte, d'un commis dessinateur et d'une dactylographe. Cette agence se substitue aux architectes rémunérés par honoraires.

Il n'est pas possible, ainsi que le souhaite la commission des finances, de supprimer les quinze emplois correspondant à ces cinq nouvelles agences, puisque leur création est gagée par la suppression d'honoraires payés sur les crédits de travaux. Le gage est entièrement représenté par le transfert de 7 millions 400.000 francs des chapitres de travaux des monuments historiques et des bâtiments civils.

En résumé, je demande à l'Assemblée nationale de me permettre de poursuivre la réforme de déconcentration en maintenant la création des cinq agences prévues.

Le total du présent chapitre doit donc être fixé, si l'Assemblée nationale veut bien suivre ma proposition, à 399 millions 328.000 francs.

M. le président. La commission des finances est-elle d'accord ?

M. le rapporteur. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, la commission est d'accord.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit du chapitre 31-81 au chiffre de la lettre rectificative.

La commission accepte.

Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de Mlle Marzin est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-81, au nouveau chiffre de 399.328.000 francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre* 31-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-82. — Architecture. — Indemnités et allocations diverses, 21.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-83. — Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 29.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-71. — Arts et lettres. — Remboursement de frais, 27.682.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel, 84.948.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel, 102.959.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-74. — Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-81. — Architecture. — Remboursement de frais, 77.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Architecture. — Matériel, 90.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat, mémoire. »

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à compléter l'intitulé de ce chapitre par les mots: « y compris les édifices du culte ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, mon amendement ne tend pas à une réduction indicative, puisque ce chapitre ne figure au budget que pour mémoire. C'est le libellé qui attire mon attention: « Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat ».

Mon amendement tend à compléter ce libellé par les mots: « y compris les édifices du culte ».

En voici les raisons. Tout à l'heure, il a été fait allusion aux frais que l'Etat engageait pour entretenir des églises historiques.

Il est parfaitement normal que nous nous intéressions à ce patrimoine artistique et culturel. Ce qui l'est moins, c'est que lorsqu'il s'agit de percevoir des droits d'entrée, l'Eglise les perçoive à son seul bénéfice. C'est le contribuable qui fait les frais et c'est l'Eglise qui encaisse. Une division du travail en quelque sorte !

Je ne sais si M. le ministre sera en mesure de nous donner des chiffres sur ce que l'Eglise encaisse bon an mal an pour la visite des trésors des monuments historiques. Ce serait un renseignement que nous pourrions verser au débat qui va s'ouvrir tout à l'heure.

C'est dans ce but que j'ai déposé mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission serait heureuse de savoir quels sont les monuments historiques à la disposition, comme dit M. Deixonne, de l'Eglise ou des églises — puisqu'il y a des temples protestants parmi les monuments historiques — où un droit d'entrée est perçu.

Les trésors des églises et des cathédrales ne sont pas des monuments historiques.

Si M. Deixonne pouvait nous citer un cas, cela appuierait beaucoup son argumentation.

M. Maurice Deixonne. Il n'est pas besoin de chercher des exemples très loin. Notre-Dame de Paris, sauf erreur, en est un.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il n'y a pas de droit d'entrée.

M. Maurice Deixonne. C'est aussi le cas de la cathédrale d'Albi.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il n'y a pas non plus de droits d'entrée.

M. Maurice Deixonne. Il y aurait lieu d'évoquer d'autres problèmes.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Celui-là semble mince.

M. Maurice Deixonne. J'ai posé une question écrite à propos des tapisseries célèbres de la cathédrale d'Angers qui ont été plus ou moins aliénées par des accords dont nous ne connaissons pas le texte.

Il y aurait, à cet égard, des renseignements à recueillir sur l'activité des services du ministère de l'éducation nationale et peut-être de M. le préfet Maurin. Or, à la question écrite que j'ai posée, je n'ai obtenu jusqu'à présent qu'une réponse d'attente. C'est pourquoi il importe de poser avec fermeté le principe que le patrimoine de l'Etat ne doit pas être aliéné à la légère. Je maintiens donc mon amendement avec demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je demanderai à M. Deixonne de bien vouloir, après avoir entendu les explications que je vais lui donner, retirer son amendement.

Le chapitre en discussion est doté par les recettes d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat.

Ces recettes, monsieur le député, sont réparties par une commission spéciale, organisée par la loi, entre les musées et les monuments historiques.

En ce qui concerne les tapisseries fameuses de l'Apocalypse, qui font l'admiration du monde entier, elles sont la propriété de l'Etat.

Ces tapisseries, monsieur le député, ont été transportées de la cathédrale au château d'Angers.

Vous savez très bien que certains jours elles doivent revenir à la cathédrale.

M. Maurice Deixonne. J'ai demandé le texte des accords. Sont-ils publiables ou ne le sont-ils pas ? C'est tout le problème. Nous jugerons sur pièces.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je dois préciser, monsieur le député, que vous avez raison, mais que je n'ai pas tort. Ces tapisseries ont été transportées au château d'Angers, mais des accords ont été conclus pour qu'à l'occasion de certaines fêtes elles réintègrent provisoirement la cathédrale. Cependant, elles font toujours retour au château.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Je voudrais répondre à M. Deixonne qu'il nous demande une violation de la loi de séparation. En effet, l'article 13 de cette loi dispose: « Les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets les garnissant seront laissés gratuitement — je dis « gratuitement » — à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer... »

M. Maurice Deixonne. Je voudrais qu'ils fussent laissés gratuitement à la disposition des visiteurs.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ils le sont.

M. Maurice Deixonne. Précisément, ce n'est pas toujours le cas.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est toujours le cas.

M. Maurice Deixonne. Je demande que lorsqu'un droit est perçu, l'Etat soit également partie prenante et non pas seulement partie payante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	450
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	104
Contre	346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 34-83.

(*Le libellé du chapitre 34-83, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Arts et lettres. — Travaux de décoration, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état, 1.190.388.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Il s'agit là uniquement de crédits d'entretien et je demande à la commission de renoncer au transfert des crédits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission est peu convaincue, mais elle accepte pour faire plaisir au ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. Le Gouvernement demande, pour le chapitre 35-81, le rétablissement du crédit au chiffre primitivement fixé.

La commission accepte.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81 au nouveau chiffre de 2.190.388.000 francs.

(*Le chapitre 35-81, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 1.397 millions 454.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Le Gouvernement demande également à la commission de renoncer, pour ce chapitre, au transfert des crédits.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande, pour le chapitre 35-82, le rétablissement du crédit au chiffre de la lettre rectificative.

La commission accepte.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-82.

Avez-vous satisfaction, mademoiselle Marzin, par la décision qui vient d'être prise ?

Mlle Madeleine Marzin. Evidemment, cela nous satisfait davantage; je suis obligée, cependant, de maintenir mon amendement.

En effet, il portait, d'une part, sur les musées et le château de Versailles et, d'autre part, sur les crédits d'entretien des établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement supérieur, qui figurent également à ce chapitre.

Nous estimons que ces derniers crédits sont insuffisants.

D'autre part, nous regrettons vivement que l'on n'inscrive pas au budget les sommes indispensables pour l'entretien des monuments, en particulier des musées, et pour la réparation du château de Versailles, ce qui vous contraint à recourir à des procédés comme ceux que vous venez d'évoquer pour trouver des fonds.

D'autres solutions sont possibles. Il vaudrait mieux doter ces travaux sur des fonds budgétaires plus importants et plus en rapport avec les réfections à effectuer. Je suis persuadée que l'opinion publique serait plus satisfaite de cette solution que de telle autre qui a pu vous être proposée tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale

M. le ministre de l'éducation nationale. Je signale à Mlle Marzin que sur un crédit total de 2.300 millions de francs, en chiffres ronds, l'augmentation de cette année est substantielle puisqu'elle atteint sur les points signalés par Mlle Marzin concernant l'enseignement supérieur et l'enseignement du second degré, 456 millions de francs.

J'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur ce chiffre important, d'ailleurs indispensable, je le reconnais, mais déjà substantiel.

Mlle Madeleine Marzin. Ces crédits sont absolument indispensables, en effet. Vous n'aurez rien de trop et je crois bien qu'en fin d'année il vous faudra en demander d'autres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Après les votes émis par l'Assemblée, je mets aux voix le chapitre 35-82, au nouveau chiffre de 2.391 millions 453.000 francs.

(*Le chapitre 35-82, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-84. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 151.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles, 365 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-91. — Protection des trésors artistiques et historiques nationaux. » — (Mémoire.)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses, 59.024.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-72. — Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses, 68.874.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-73. — Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 61 millions 879.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-74. — Théâtres nationaux. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Cet amendement tend à obtenir que les crédits demandés pour la réunion des théâtres lyriques nationaux soient augmentés de manière à permettre au corps de ballet de l'Opéra-Comique d'être maintenu. La population, vous le savez, considère qu'il est extrêmement regrettable que ce corps de ballet n'ait pas pu être maintenu dans cet établissement.

Nous pensons que c'est pour le moins un procédé singulier que, dès la réunion des théâtres lyriques à Paris, à la suite de difficultés certaines du point de vue financier, on ait supprimé ce corps de ballet qui avait donné un attrait nouveau à l'établissement.

Nous demandons donc le maintien du corps de ballet de l'Opéra-Comique.

M. le président. M. Ulver a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Ulver.

M. Henri Ulver. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement a le même objet que celui de Mlle Marzin. Je désire obtenir des explications sur le licenciement d'une partie du corps de ballet de l'Opéra-Comique.

Comme mes collègues, je déplore que le Gouvernement ait été amené à retirer à la capitale un attrait incontestable. Tout à l'heure, vous avez bien voulu donner quelques explications. J'aimerais savoir s'il vous est possible de nous rassurer entièrement sur le sort des artistes qui vont être licenciés ou qui l'ont déjà été.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit disjoint par la commission des finances, ensuite de repousser l'amendement de Mlle Marzin. Cependant, je veux donner quelques explications à la fois à M. le président Ulver et à Mlle Marzin.

Je précise qu'au cours de l'année 1952 nous avons été obligés d'opérer des économies sur la réunion des théâtres lyriques nationaux. Ces économies étaient impératives. Il fallait donc ou supprimer le corps de ballet de l'Opéra-Comique ou fermer l'Opéra-Comique pendant six mois de l'année.

M. le président Marie a pensé avec son secrétaire d'Etat, bien que cette mesure fût extrêmement douloureuse et qu'elle nous ait coûté à tous deux, qu'il était préférable de s'arrêter à la première de ces deux solutions plutôt que de fermer le théâtre pendant six mois, ce qui équivaudrait certainement à la fin de l'Opéra-Comique.

Je précise à nouveau que, sur les 52 jeunes personnes qui composent ce corps de ballet et qui sont toutes et tous fort intéressants, en effet, nous avons décidé d'en conserver 17 à l'Opéra-Comique, pour les représentations qui comportent un ballet. D'autre part, nous avons demandé il y a quelques semaines au ministère des finances que ce chiffre de 17 soit porté à 25, soit huit unités de plus.

Je crois devoir également préciser que l'administrateur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, M. Lehmann, va engager à l'Opéra quelques-uns des danseurs et des danseuses de ce corps de ballet. En outre, si les crédits que nous avons demandés au ministère des finances nous permettent de réaliser, en accord avec la ville de Paris, notre désir qui est de faire de la Gaîté-Lyrique un petit théâtre national de l'opérette, nous placerons là encore quelques danseuses et danseurs de l'Opéra-Comique. Enfin, s'il en reste encore sans emploi, nous multiplierons les efforts pour leur trouver une situation dans les ballets privés. Chacun sait, en effet, qu'il existe à Paris de nombreux ballets de ce genre, comme ceux du marquis de Cuevas et de Janine Charrat.

Je regrette de devoir dire à Mlle Marzin que les économies réalisées sont impératives et que nous ne pourrons pas revenir sur elles, encore que nous considérons, avec notre collègue, que ce corps de ballet est fort intéressant et que nous regrettons beaucoup la décision qu'il nous a fallu prendre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Devant les déclarations, empreintes d'une gravité toute sénatoriale, de M. le secrétaire d'Etat (*Sourires*), la commission renonce à la disjonction.

M. le président. La commission, en accord avec le Gouvernement, propose de rétablir le crédit du chapitre 36-74 au chiffre indiqué par le Gouvernement.

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Avez-vous satisfaction, mademoiselle Marzin, et retirez-vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Je maintiens mon amendement, car je ne puis accepter qu'on sacrifie quelques danseuses au budget de M. Pleven.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Henri Ulver. Je maintiens également ma position, monsieur le président.

M. le président. Vous vous ralliez sans doute à l'amendement de Mlle Marzin, qui a le même objet ?

M. Henri Ulver. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Ulver est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-74, au nouveau chiffre de 1.491.229.000 francs.

(*Le chapitre 36-74, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B concernant le secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et relatifs aux beaux-arts.

Je donne lecture de ces chapitres :

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-71. — Arts et lettres. — Bourses, 81.683.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-71, au chiffre de 81.683.000 francs.

(*Le chapitre 43-71, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art, 60.620.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je retire mon amendement en faveur de celui de M. Tourtaud.

M. le président. M. Tourtaud, en effet, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-72.

Je vous demande d'être bref, monsieur Tourtaud, car votre groupe a dépassé son temps de parole.

M. Auguste Tourtaud. Vous l'avez déjà rappelé il y a un instant, monsieur le président, et j'ai été le seul à renoncer à la parole.

M. le président. Le groupe communiste a dépassé le temps qui lui était imparti.

M. Charles Benoist. Comme les autres groupes.

M. le président. Aucun autre groupe n'a dépassé son temps de parole.

M. Charles Benoist. Et le Gouvernement ?

M. Pierre de Léotard. Il faut bien qu'il réponde puisque vous le questionnez.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour défendre son amendement.

M. Auguste Tourtaud. Je voudrais que cet amendement indicatif me permette d'abord de savoir quel sera le montant des commandes passées aux ateliers de tissages d'Aubusson. A l'article 1er, nous avons noté une augmentation de crédit de 4 millions et demi de francs par rapport au crédit de 1952. Quel effort, monsieur le ministre, ferez-vous pour Aubusson ?

En second lieu, je désirerais connaître par quels autres moyens vous pensez aider cette industrie d'art menacée de disparition si de sérieuses mesures ne sont pas prises en sa faveur ?

Le drame actuel d'Aubusson est que l'âge moyen des tapissiers atteint cinquante ans. Dans les ateliers, il n'y a pratiquement pas d'apprentis tapissiers et le nombre des élèves de l'école de décoration de tapisserie est dérisoire.

Les raisons profondes de cette situation sont les crises multiples qu'a connues la vente, donc la fabrication de la tapisserie, et surtout, d'une manière quasi permanente, les bas salaires perçus par les ouvriers tapissiers.

Actuellement, il s'agit véritablement de salaires de famine. La majeure partie des ouvriers tapissiers ont un salaire mensuel voisin de 15.000 francs quand il n'est pas inférieur à ce chiffre. Très peu d'ouvriers atteignent un salaire mensuel voisin de 20.000 francs.

Dans de telles conditions, il n'est pas étonnant de constater que les jeunes fuient cette profession où, après un minimum de trois ou quatre ans d'apprentissage et une qualification difficilement acquise, ils ne pourront pas gagner au moins autant qu'un manœuvre.

Il se pose donc en premier lieu, pour Aubusson, un problème de salaires.

Si vous considérez la nécessité d'assurer la sauvegarde de cette industrie d'art, vous devriez prendre une première mesure en ce qui concerne les salaires, à savoir la suppression des abattements de zone qui frappent toujours les travailleurs d'Aubusson. Cette décision enlèvera à certains employeurs toute possibilité de se référer à votre politique de blocage des salaires.

Vous pouvez prendre d'autres mesures pour aider puissamment la tapisserie d'Aubusson, en passant des commandes d'Etat, évidemment, mais aussi en prenant ou en suscitant des dispositions concernant le marché extérieur.

Vous savez quelle est la situation faite à nos exportations de tapisseries vers le marché américain. Les tapisseries supportent une taxe *ad valorem* de 17,5 p. 100, à laquelle s'ajoute une taxe fixe sur le poids.

Ces taxes élevées qui frappent Aubusson, sans atteindre les Gobelins — ce dont nous nous félicitons — freinent les ventes.

Ce qui est plus anormal encore, c'est l'exigence pour les expositions sans vente d'un cautionnement de 22 p. 100.

M. le président. En ce qui concerne la durée de votre intervention, mes craintes étaient bien fondées, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. J'en ai terminé. Pour les marchés du Brésil et de l'Argentine, les difficultés sont encore plus grandes.

La dernière exposition organisée en Argentine par le mobilier national a montré que ce pays constituerait pour les tapisseries d'Aubusson un marché important. Toutes les œuvres exposées de Jean Lurçat étaient vendues, mais sont toutes retournées en raison de l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés les acquéreurs d'en effectuer le règlement.

Les difficultés sont les mêmes en Europe. Pour l'Angleterre, les droits de douane atteignent 100 p. 100. Les barrières que constituent les problèmes monétaires et de change arrêtent les exportations de nos œuvres d'art et de nos tapisseries, aussi bien dans les pays déjà cités, en Amérique du Sud, que vers les pays d'Europe, notamment en Belgique, en Hollande, au Danemark, en Suède et en Allemagne.

En fait, le problème posé est celui de notre commerce extérieur et des conséquences, même en ce domaine, de notre dépendance économique. Il s'agit donc d'un problème de politique extérieure.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire connaître l'effort que vous entendez accomplir pour ouvrir à nos tapisseries un marché extérieur plus favorable, pour en étendre et développer la vente, c'est-à-dire la fabrication. C'est en définitive le plus sûr moyen de venir en aide à Aubusson, à ses ouvriers tapissiers, à ses ateliers et à ses peintres cartonniers.

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Je me permettrai de rappeler qu'à plusieurs reprises M. de Pierrebourg s'est préoccupé de ce problème et qu'il a notamment suggéré à M. le secrétaire d'Etat de multiplier les expositions et de faire des démarches en vue de favoriser les exportations.

Je crois que l'Assemblée sera d'accord avec moi pour trouver, sinon étrange, du moins assez curieux, le fait que le groupe communiste accepte, par l'intermédiaire de M. Tourtaud, de livrer nos trésors artistiques à l'Amérique, aussi bien à l'Amérique du Nord qu'à l'Amérique du Sud.

Nous en prenons acte volontiers et nous serions heureux si, à titre de réciprocité, d'autres frontières pouvaient s'ouvrir à nos tapisseries. A ce moment-là, nous ne ferions plus d'exception.

M. Rémy Boutavant. Mais vous livrez notre territoire à l'Amérique !

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Au nom de M. Florand, appelé par d'irrévocables engagements, je m'associe aux conclusions que vient d'exposer M. Tourtaud.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.* Je répondrai à M. Tourtaud que j'ai reçu, à maintes reprises, la visite des parlementaires de la Creuse — dont M. de Pierrebourg — qui, comme nous, s'intéressent à la tapisserie d'Aubusson.

Je précise que le ministère de l'éducation nationale ne se désintéresse pas de la tapisserie d'Aubusson qui joue un rôle très important et que nous entendons défendre avec vigueur.

M. Auguste Tourtaud. Nous préférons des actes.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. C'est ainsi que le crédit destiné à l'achat de cartons, qui était de 8 millions en 1952, a été porté, dans le projet de budget actuel, à 10 millions.

Au surplus, un crédit de 40 millions nous a été accordé une fois pour toutes par le ministère de l'économie nationale. A l'heure présente, 11 millions ont été prélevés sur l'ensemble de ce crédit et M. le président André Marie, à la suite d'une visite effectuée dans son cabinet par les parlementaires de la Creuse, a décidé que si la qualité des cartons présentés le permet, le crédit disponible de 29 millions serait épuisé d'ici la fin de 1953.

C'est donc une aide substantielle qui va être apportée à l'industrie de la tapisserie d'Aubusson.

En ce qui concerne les salaires, le ministère de l'éducation nationale n'est pas compétent, car il s'agit d'un domaine privé. Les liciers sont des artisans, mais M. le président André Marie a décidé, avec mon modeste concours, de faire ouvrir une enquête par le ministère du travail et de signaler la situation des ouvriers d'Aubusson au ministère compétent.

Enfin, depuis trois ans, l'éducation nationale a entrepris des négociations en vue de faire modifier les droits *ad valorem* vers certains pays. Ces négociations n'ont pas encore abouti, mais je ne désespère pas de les mener à bonne fin.

M. le président. Monsieur Tourtaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auguste Tourtaud. Nous avons bien noté cette augmentation de crédits de 8 à 10 millions.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Plus 29 millions qui seront épuisés au cours de l'année 1953, si toutefois nous trouvons suffisamment de cartons.

M. Auguste Tourtaud. Nous prenons acte, mais en ce qui concerne les salaires mon observation s'adressait au Gouvernement.

Le premier effort que vous pouvez faire tout de suite est de supprimer les abattements de zone qui frappent Aubusson. Vous réduisez ainsi sinon l'hostilité, du moins la réticence de certains employeurs puisque vous aurez, par ce premier geste, montré qu'il faut intervenir en faveur des ouvriers tapissiers d'Aubusson.

C'est dans ce sens que nous vous demandons d'agir le plus rapidement possible, sans oublier de faciliter la vente à l'étranger. C'est là que se trouve la véritable solution de la crise que traverse à nouveau l'industrie d'art d'Aubusson.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, monsieur Tourtaud, retirez-vous votre amendement ?

M. Auguste Tourtaud. Oui, monsieur le président.

M. Pierre de Léotard. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse.

M. le président. L'amendement de M. Tourtaud est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-72, au chiffre de 60 millions 620.000 francs.

(*Le chapitre* 43-72, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions, 308 millions de francs. »

Mlle Marzin a déposé deux amendements tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je veux simplement demander à M. le secrétaire d'Etat s'il pense être en mesure de consentir un effort en faveur des associations symphoniques pour lesquelles on avait promis, l'an dernier, une aide plus substantielle. Il ne semble pas, à lire le projet de budget, que l'on soit disposé à tenir ces promesses, bien au contraire.

Mme Rachel Lempereur. Ces associations ont même obtenu moins que l'année dernière, malgré l'augmentation du budget.

Mlle Madeleine Marzin. Mon second amendement tend à rappeler également à M. le secrétaire d'Etat que, l'an dernier, on avait promis de doter de crédits plus importants la décentralisation dramatique et lyrique. Là non plus, l'effort indispensable pour 1953 ne semble pas prévu. Nous aimerions connaître les intentions de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. M. Ulver a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-73.

La parole est à M. Ulver.

M. Henri Ulver. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement a surtout pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée plus que la vôtre, puisque vous connaissez admirablement la question, sur la situation difficile du théâtre parisien.

Dans votre bureau, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez il y a quelques mois réuni une conférence qui avait envisagé les moyens de soutenir le théâtre à Paris. De nombreuses solutions avaient été proposées et l'on avait évoqué la possibilité pour les collectivités locales, plus particulièrement pour la ville de Paris, d'apporter une aide sous la forme d'une réduction des taxes sollicitées du théâtre.

J'aimerais que vous nous donniez sur ce sujet quelques informations afin que nous sachions s'il est possible d'espérer que

les théâtres parisiens seront soulagés par les bonnes volontés qui désirent l'aider.

M. le président. M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-73.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mon amendement a pour objet de me permettre de connaître le montant des subventions susceptibles d'être accordées aux tournées théâtrales outre-mer.

Je ne vois à ce chapitre aucun crédit qui corresponde à cet objet. Je crois bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez promis, il y a quelque temps, à M. Olivier, sénateur de la Réunion, de faire un effort pour ce département que je représente ici. En tout cas, je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité de maintenir la culture française dans ces terres lointaines si isolées de la France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. En faveur des associations symphoniques, un crédit de 16 millions est inscrit au budget.

Autant que Mlle Marzin, je ne méconnais pas l'intérêt qu'offrent ces associations.

Malheureusement, dans la période difficile que nous traversons, nous n'avons pu obtenir une augmentation de ce crédit que nous souhaiterions si cela était possible. Si nous pouvons le faire dans l'avenir, vous pouvez être assurée, mademoiselle, que le ministère de l'éducation nationale n'y manquera pas.

En ce qui concerne la décentralisation dramatique, il existe actuellement cinq centres dramatiques. Ils ont fait leurs preuves et obtiennent un succès considérable dans chacune des régions où ils exercent leur activité. Lorsqu'ils viennent jouer à Paris, ils font salle pleine durant tout leur séjour, encaissent des recettes considérables et remportent un succès marquant.

Si nous disposions de crédits plus importants, nous doterions d'un centre dramatique certaines régions qui n'en possèdent pas encore, comme par exemple le Nord, le Centre et la Normandie.

Malheureusement, malgré nos efforts, nous n'avons pas encore pu obtenir de tels crédits. Chacun des centres existants reçoit une subvention de 10 millions, mais j'espère bien que moi-même ou mon successeur, l'année prochaine (*Exclamations à gauche*)...

Pourquoi pas ? Il faudra bien que j'aie un jour un successeur.

M. Pierre de Léotard. A moins que vous ne succédiez à vous-même.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et puis, il n'y a pas de raison pour que ce soit l'année prochaine. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. ...obtiendra pour 1954 des crédits plus importants qui permettront de réaliser ces créations auxquelles nous tenons beaucoup.

En ce qui concerne les théâtres parisiens, monsieur Ulver, je voudrais en effet obtenir les ressources nécessaires que je n'ai pu trouver jusqu'à ce jour dans le budget de l'Etat.

C'est ainsi que le casino d'Enghien, qui doit consacrer, comme les autres casinos, 25 p. 100 de l'ensemble de ses recettes aux manifestations artistiques et qui contribue, par exemple, à la restauration du château de Versailles, pourrait également — et c'est ce que je lui ai déjà demandé — nous verser une subvention importante que je destinerai, en principe, d'une part à la Gaîté Lyrique pour parfaire la subvention que va donner l'Etat en 1953, de manière que la Gaîté Lyrique puisse devenir, en accord avec la ville de Paris, une sorte de théâtre national de l'opérette, ce qui serait tout à fait intéressant et, d'autre part, au théâtre Sarah Bernhardt, que je voudrais, comme le président André Marie, voir devenir une scène destinée à l'Université et à la jeunesse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Si nous obtenons ce résultat, soyez sûrs que ces deux créations seront réalisées au cours de l'année 1953.

Enfin, en ce qui concerne les exonérations fiscales, à la suite des conférences qui ont été tenues dans mon cabinet et auxquelles vous étiez présent, nous avons entrepris des démarches à la fois écrites et verbales auprès du ministère des finances.

Ces démarches n'ont encore donné aucun résultat tangible, mais nous les poursuivrons sans cesse, de toutes nos forces, pour que ces exonérations soient accordées aux théâtres qui en ont, je le reconnais, le plus grand besoin.

Aux départements d'outre-mer, nous ne pouvons pas, hélas! pour le moment, donner une aide aussi substantielle que celle que nous accordons aux départements français de la métropole.

En effet, la commission qui doit répartir les subventions peut allouer aux départements français de la métropole des subventions variant de 200.000 à 500.000 ou 600.000 francs. De telles subventions sont d'autant plus utiles pour ces théâtres qu'elles s'accompagnent de détaxes égales au double de la subvention accordée. Je reconnais toutefois très volontiers que ces subventions, lorsqu'elles sont accordées aux départements français lointains, sont beaucoup trop faibles. Je ne dirai pas que c'est une goutte d'eau dans la mer, puisque la mer nous sépare, mais c'est tout à fait insuffisant, je le reconnais très volontiers.

Je ne désespère pas d'obtenir, non pas l'année prochaine, mais l'année suivante, qu'un crédit soit inscrit au budget, de telle manière que les départements lointains puissent être traités sur un pied d'égalité avec ceux de la métropole.

M. Frédéric de Villeneuve. Il n'y a pas que les départements lointains. Madagascar, qui est à côté de la Réunion, pourrait bénéficier des subventions.

M. Maurice Deixonne. Et même l'île Maurice, qui est voisine.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Le grand drame des départements lointains, c'est que nous ne pouvons pas nous adresser en leur faveur à la direction des relations culturelles, qui ne peut subventionner que les manifestations théâtrales ayant lieu à l'étranger. Mais ces départements lointains sont tout à fait dignes d'intérêt, et vous pouvez être assurés que nous ferons les plus grands efforts pour qu'ils soient traités sur un pied d'égalité avec ceux de la métropole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'apprécie l'effort tenace qu'a manifesté M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale en faveur du développement de toutes nos institutions artistiques.

Je voudrais toutefois lui demander de bien vouloir s'assurer si une erreur n'a pas été commise dans le courant de cette année en ce qui concerne la répartition des 16 millions de francs qui, m'a-t-il rappelé, étaient de nouveau inscrits cette année au budget.

C'est dire qu'ils y figuraient déjà l'année dernière, sur notre demande d'ailleurs.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. C'est exact.

Mme Rachel Lempereur. Ils y sont été inscrits à l'issue d'une audience de M. le ministre qui nous a reçus très aimablement et qui a tenu compte de la proposition de résolution que nous avions déposée afin d'attirer son attention sur ce grave problème du rayonnement culturel et artistique du grand Paris, qui constitue en somme un centre d'attraction pour bon nombre d'étrangers.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, j'ai la certitude que les quatre grandes associations symphoniques dont nous vous avions signalé les difficultés ont reçu cette année une subvention bien inférieure à celle de l'année précédente. Je crois qu'elles n'ont pas perçu la totalité de la subvention qui leur était réservée, à moins qu'une dispersion ait été opérée sur d'autres organismes.

Et à ce sujet, je fais observer en passant que si l'on a quelquefois l'occasion de regretter la parution, en période de discussion budgétaire, d'articles quelque peu intempestifs publiés dans des journaux qui semblent plutôt entretenir une démagogie facile que défendre une cause, j'ai été frappée — je le dis très nettement — par les articles très judicieux et très objectifs parus dans *Combat* hier et aujourd'hui à propos de ces associations symphoniques.

Il n'y a là rien d'exagéré et, si nous voulons maintenir pour Paris le grand renom de la musique française, nous ne devons pas laisser s'effriter les foyers d'art musical que constituent nos concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux et notre association des concerts du Conservatoire. Il faut les défendre et je compte sur M. le ministre pour remplir à leur égard la promesse qu'il nous a faite à deux reprises.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai appris avec inquiétude et regret que vous vouliez affecter des sommes provenant d'un casino de Seine-et-Oise à des théâtres de Paris. Ce serait la première fois que le département de Seine-et-Oise subventionnerait Paris.

Il est indispensable que les fonds qui ont été régulièrement touchés en Seine-et-Oise et qui proviennent d'une industrie de Seine-et-Oise profitent à des œuvres de ce département, notamment à la restauration du château de Versailles.

J'ai l'impression que ces sommes touchées à Enghien et qui, légitimement, seront affectées à la restauration de monuments publics, devraient l'être pour des monuments publics se trouvant en Seine-et-Oise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Avant de répondre à Mme Lempereur, je signale à M. Palewski que les sommes versées par le casino d'Enghien sont déjà affectées à la restauration du château de Versailles.

M. André Mignot. C'est une vieille dette qui est ainsi réglée.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Mais comme les casinos doivent consacrer aux manifestations artistiques 25 p. 100 de leurs recettes brutes, je pense que nous pourrons obtenir d'eux davantage et que M. Palewski ne verra pas

d'inconvénient — les joueurs allant à Enghien viennent pour la plupart de Paris — à ce que nous puissions tout de même, très modestement et non abusivement, consacrer une partie de ces recettes à améliorer aussi le sort de certains théâtres à Paris qui en ont le plus grand besoin.

Madame Lempereur, soyez tout de suite rassurée.

Il est exact que les cinq associations symphoniques n'ont pas reçu, bien que le crédit inscrit fût plus élevé, une subvention égale à celle de l'an dernier, mais c'est simplement parce que les subventions n'ont pas encore été complètement mandatées.

Au surplus, vous savez qu'une commission est chargée de répartir ce crédit de 16 millions de francs qui, je le reconnais, est tout à fait insuffisant et que nous nous efforcerons de faire augmenter dans le futur, dès que la situation financière du pays le permettra. Il se peut d'ailleurs que cette commission répartisse les subventions d'une manière différente de celle de l'année dernière.

Sur le fond même, vous aurez satisfaction d'ici la fin de l'année, car les reliquats auront été à ce moment-là mandatés.

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les amendements qui viennent d'être discutés.

Maintenez-vous votre amendement n° 162, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président, je le maintiens parce qu'une année très difficile s'annonce de nouveau pour les associations symphoniques.

Je maintiens également mon amendement n° 172.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162 de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172 de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Sous le bénéfice des observations de M. le secrétaire d'Etat, M. Ulver retire-t-il son amendement ?

M. Henri Ulver. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Ulver est retiré.

Retirez-vous le vôtre, monsieur de Villeneuve ?

M. Frédéric de Villeneuve. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. de Villeneuve est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-73, au nouveau chiffre de 307.999.000 francs.

(*Le chapitre 43-73, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 43-81. — Architecture. — Subventions diverses, 21.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'article 1er demeure réservé jusqu'aux votes sur les chapitres réservés qui ont été renvoyés après l'article 6.

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 a été disjoint par la commission des finances.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Le Gouvernement demande le rétablissement de l'article 2, qui donne au ministre de l'éducation nationale la faculté d'engager certaines dépenses par anticipation sur les crédits de l'exercice suivant.

Cette faculté est essentielle pour un service de travaux, car elle lui permet tout d'abord d'organiser l'exécution du programme de travaux de l'année suivante dans les meilleures conditions, ensuite de traiter avec les entrepreneurs dans des conditions plus avantageuses en passant des marchés d'ensemble pour des opérations qui, matériellement, ne peuvent s'exécuter sur un seul exercice.

Ces nécessités sont particulièrement sensibles dans les palais nationaux et les monuments historiques, où, en raison du caractère très spécial et de la difficulté des travaux, la préparation et l'exécution de ceux-ci, même pour des opérations en apparence peu importantes, exigent des délais dépassant la période qui s'étend entre la date du vote des crédits et le 31 décembre de chaque année.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande le rétablissement de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission est au regret, mais elle souhaiterait qu'il y eût un peu de logique dans la gestion de ces crédits.

Il existe deux budgets: le budget ordinaire et le budget d'équipement. Le budget ordinaire prévoit les dépenses annuelles, tandis que le budget d'équipement est établi pour plusieurs années.

Quand sont venus en discussion les chapitres 35-81 et 35-82, concernant les monuments historiques, les bâtiments civils et palais nationaux, j'ai fait remarquer à la commission que pour ces deux chapitres les crédits s'élevaient au total à 5 milliards de francs. J'ai dit qu'il me semblait que ces 5 milliards, qui comprennent notamment des crédits de remise en état, devraient figurer au budget d'équipement. La commission m'a suivi. Tout à l'heure, au contraire, le Gouvernement nous a instamment demandé de reporter la totalité de ces crédits au budget ordinaire, ce que nous avons accepté.

Mais alors, monsieur le ministre, puisque vous voulez voir ces crédits figurer au budget ordinaire, qu'ils soient gérés comme des crédits du budget ordinaire! Nous ne pouvons admettre que, par cet article 2, vous introduisiez dans ce budget ordinaire un petit budget extraordinaire de deux ans. Si vous avez besoin de prévisions, le budget d'équipement est précisément destiné à vous permettre de les élaborer.

La commission n'a supprimé aucun crédit sur les dotations de ces chapitres très importants. Elle vous demande de respecter la règle budgétaire. Si vous voulez, ainsi que vous venez de le dire, des crédits établis pour permettre de négocier avec les entrepreneurs, il faut virer ces crédits au budget d'équipement, mais nous ne pouvons accepter, du point de vue de la présentation du budget, cette sorte de dualité du budget ordinaire qui comporte un autre petit budget extraordinaire.

Pourquoi, dans ces conditions, n'auriez-vous pas, à l'intérieur du budget d'équipement, un petit budget ordinaire ?

Il faut clarifier et simplifier les choses.

Je ferai état d'un dernier avantage, qui est très important, en ce qui concerne les bâtiments civils et les monuments historiques. Tous les crédits inscrits au budget ordinaire doivent être consommés dans l'année.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Mais ils le sont!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Pas toujours.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Si, car s'il reste des crédits en fin d'année, nous avons à payer des dettes d'un montant équivalent.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous espérez consommer tous les crédits, mais vous ne pouvez pas, le 8 novembre 1952, dire qu'au 31 décembre 1953 ils seront tous utilisés. Personne n'en sait rien. Vous pouvez seulement nous dire que vous pensez pouvoir consommer ces crédits.

Si, pour une raison quelconque — si une adjudication n'a pas lieu, par exemple — vous n'avez pas consommé vos crédits, ceux-ci tombent. Au contraire, si ces crédits figurent au budget d'équipement, vous les gardez pendant plusieurs années puisque le report est automatique.

En cette matière une question de bonne gestion des finances publiques se pose.

Vous nous avez demandé de faire de ces chapitres des chapitres du budget ordinaire. Gardez-en la responsabilité et ne demandez pas le retour à l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je m'excuse d'insister auprès de M. le rapporteur, qui, je le reconnais, s'est montré tout à fait conciliant.

Les facilités prévues par l'article 2 sont, nous le pensons très sincèrement, profitables à l'Etat. Nous estimons en effet avantageux de traiter des marchés sur deux années. Je crois que c'est de l'intérêt essentiel de l'Etat.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Inscrivez ces crédits au budget d'équipement.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Ce sont des facilités qui sont quelque peu accordées dans toutes les administrations, notamment à celles des travaux publics et à l'intérieur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Non, la commission les a repoussées de la même façon dans les autres budgets.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je me permets encore d'insister auprès de vous, monsieur le rapporteur, pour que vous ne vous opposiez pas à ma demande de rétablissement de l'article 2. En la présentant, je crois défendre l'intérêt de l'Etat.

M. le président. L'article 2 dont le Gouvernement demande la reprise est ainsi libellé:

« Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 1.500 millions de francs et réparties par services et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je consulte l'Assemblée sur la reprise de cet article.

(*L'Assemblée, consultée, décide de reprendre cet article.*)

M. le président. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état C:

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1954.

3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 35-81. — Monuments historiques — Entretien, conservation et remise en état, 750 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 35-81, au chiffre de 750 millions de francs.

(*Le chapitre 35-81, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — travaux, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 avec le chiffre de 1.500 millions de francs résultant de l'adoption des chapitres de l'état C.

(*L'article 2, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — L'école normale supérieure (rue d'Ulm), l'école normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan) et les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses sont des établissements publics investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Le personnel de ces établissements continuera à être rétribué directement sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'éducation nationale. Par contre, les crédits inscrits audit budget pour les dépenses de matériel des établissements en cause seront désormais attribués à ces organismes sous forme de subvention.

« Un décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget, déterminera les conditions d'application de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 a été adopté au cours de la 2e séance du 7 novembre 1952.

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 a été disjoint par la commission.

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à rétablir l'article 5 dans le texte du Gouvernement. Ce texte est ainsi rédigé:

« Article 5. — Le montant maximum de la cotisation due au titre de la taxe pour l'instruction des enfants de mariniers, en exécution du décret du 17 juin 1938, pour chaque zone de 100 kilomètres ou fraction de zone, est porté à 200 francs. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande également le rétablissement de l'article 5 qu'il avait proposé.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Le dépôt de mon amendement s'apparente à l'une des préoccupations que j'ai signalées hier lors de mon intervention. J'ai dit que, pour notre part, nous ne pouvions pas négliger le respect des principes de notre constitution démocratique, laïque et sociale, qui institue la justice entre les individus.

Cette constitution a fixé pour tous le droit à l'instruction et c'est à cela que se rapporte mon intervention.

Il s'agit, en effet, de l'existence des écoles d'enfants de mariniers.

Un décret-loi du 17 juin 1938 a adopté les dispositions permettant la création et le fonctionnement d'établissements spéciaux, écoles et internats, pour assurer l'instruction des enfants de mariniers.

Ce décret dispose, dans son article 2:

« L'office national de navigation est autorisé à percevoir sur tous les transports de marchandises par voies de navigation intérieure une taxe spéciale dite taxe pour l'instruction des enfants de mariniers.

« Cette taxe est à la charge des transporteurs et son montant ne peut être incorporé dans le fret. Elle est due pour chaque transport et payable avant le départ du bateau assurant le transport. Elle est calculée par zones de 100 kilomètres que comporte le trajet à parcourir.

« Le montant de la cotisation due pour chaque zone ou fraction de zone est fixé par les ministres des travaux publics et des finances après avis du ministre de l'éducation nationale, dans les limites d'un maximum de dix francs.

« La perception de cette taxe a lieu dans les mêmes conditions et en même temps que celle de la cotisation au voyage, établie par le décret du 5 octobre 1935, destinée à couvrir les dépenses de coordination.

« Les agents des services de navigation pourront arrêter tout bateau pour lequel il ne pourra être justifié du payement de la taxe et le retenir jusqu'au versement de celle-ci. »

Faut-il vous dire, mes chers collègues, qu'en dépit de cette disposition réglementaire de juin 1938, il n'existe en France, à ce jour, qu'une seule école publique d'enfants de mariniers ?

Faut-il vous dire que cette unique école a été créée à Lille, grâce à l'initiative du conseil général, à la volonté d'un de nos collègues disparu — mon ami Ernest Couteaux, ancien député, ancien sénateur — et d'Augustin Laurent, président du conseil général, que vous connaissez bien.

Faut-il vous dire qu'en dépit des millions consacrés chaque année par le département au fonctionnement de cette école chaque bilan se solde par un déficit assez lourd ?

Les parents sont bien obligés, pour faire instruire leurs enfants, d'assumer des frais de pension fixés pour eux à 6.500 francs par élève et par mois. Mais cette somme est loin de représenter le coût de la nourriture, de l'entretien, du matériel et des fournitures qu'exige la présence de l'enfant en classe et à l'internat le mois durant.

Et pourquoi ces difficultés ? C'est que le texte relatif à la taxe dont j'ai parlé n'a pas encore été appliqué et qu'aucune perception n'a donc lieu. D'où le déficit de l'école existante et, par surcroît, le fait qu'elle est seule de son genre.

Celle-ci donne l'enseignement et l'éducation à 250 élèves de six à quatorze ans, filles et garçons. Or, des statistiques récentes, il résulte que 4.000 enfants de mariniers ne fréquentent aucune école, et les années qui viennent verront s'accroître ce chiffre.

Malgré les lois de 1886 sur l'obligation scolaire, malgré le texte de notre Constitution précisant le droit de chaque enfant à l'instruction à et l'éducation, y aurait-il donc place en France, de par notre carence, pour l'analphabétisme ? Nous avons peine à le croire et c'est pourtant le sort injuste réservé à la quasi totalité des enfants de mariniers.

Certains de nos collègues auraient tendance à dire: mais pourquoi ces enfants n'iraient-ils pas dans les écoles accessibles à tous les autres enfants ? Il n'y a, en effet, aucune raison à ce compartimentage.

Tenir ce langage, c'est tout méconnaître de la vie du marinier et de ses enfants. Le marinier a pour mission de transporter des marchandises, et il transporte de surcroît la maison familiale, car il vit avec les siens sur le bateau.

Il faut une pause pour les besoins de son travail, un jour ici, deux jours là-bas, trois jours ailleurs. Il est inutile de souligner la précarité des bribes de connaissances que ses enfants sont en mesure de puiser, de-ci, de-là, au hasard des voyages. A peine l'enfant a-t-il pris contact avec sa classe qu'il est obligé de la quitter, pour en retrouver une autre, huit jours après.

Pour pallier ce grave inconvénient et pour assurer aux enfants de mariniers des droits égaux à ceux de tous les autres enfants de France, il faut sans délai faciliter au maximum leur accès à l'école primaire. Et pour alléger les charges que supportent les familles, il faut au plus tôt utiliser les moyens que nous donne la loi.

C'est pour ajuster à la situation actuelle un texte élaboré en 1938 que nous souhaitons voir rétablir par l'Assemblée l'article 5 proposé par le Gouvernement. La commission de l'éducation nationale est favorable à ce rétablissement.

Nous voulons croire que si la commission des finances avait été informée...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Elle l'est.

Mme Rachel Lempereur. ... des éléments que je viens d'exposer, elle n'aurait pas supprimé ce texte. Il nous appartient de redresser cette erreur, et cela nous est d'autant plus facile qu'il n'en coûtera rien à l'Etat.

Je veux croire que l'Assemblée unanime se prononcera pour le droit à l'instruction et à l'éducation aux enfants de mariniers. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je n'espère pas convaincre l'Assemblée, encore que ce serait l'exception confirmant la règle.

J'ai trouvé fort intéressant l'exposé de Mme Lempereur, mais tout cela avait été dit à la commission. Quoi qu'il en soit, une fois encore, je voudrais ramener le vote que vous allez émettre à ses justes proportions.

Il y a une question de principe: les enfants de mariniers ont droit, comme les autres, à l'instruction. Voilà un premier point sur lequel nous sommes entièrement d'accord. Il y a une question de fait: les enfants de mariniers ne peuvent pas fréquenter les écoles communales; il faut donc créer des internats spéciaux, comme il en est un dans le Nord. Telle est

la question de fond sur laquelle, également, nous sommes entièrement d'accord.

Mais qui va faire construire l'internat et payer les frais de fonctionnement ?

Le décret-loi de 1938 instaure un système qui consiste à faire supporter ce payement par les transporteurs fluviaux. Si pareille suggestion avait été soumise au Parlement, aurait-elle été adoptée ? Il a fallu un décret-loi.

Concevez-vous que les agriculteurs éloignés des centres pourraient être chargés du financement des internats nécessaires à leurs enfants ? Voyez-vous les employeurs citadins assumer la charge des écoles des enfants d'ouvriers, la Société nationale des chemins de fer français celle des écoles des fils et filles de cheminots ?

Ou bien on institue une taxe très lourde — mais on ne saurait frapper ainsi les mariniers — ou bien on se satisfait des quelques 20 millions que procurerait la disposition envisagée. Mais il y a 4.000 enfants de mariniers en France !

Cet article 5 ne permettrait donc pas de résoudre la question, même si on décuplait le taux de la taxe, comme on nous le demande.

Le système du décret-loi de 1938 a fait faillite. On vous l'a dit, c'est le conseil général du Nord qui entretient pour une grande part l'école de Lille.

Pour toutes les écoles publiques, il convient de faire appel aux crédits du budget de l'éducation nationale. Il est déjà des écoles spéciales, à côté des écoles communales, telles les écoles de perfectionnement pour enfants déficients. Il faut prévoir dans le budget d'équipement des crédits spéciaux pour les écoles des enfants de mariniers.

Du point de vue financier, si vous avez lu le décret-loi de 1938 instituant la taxe en cause, j'espère que vous en avez discerné la complexité. La taxe est différente pour chaque produit; elle est, de plus, kilométrique. Comme il n'existe pas de compteur kilométrique sur les péniches, il faut un contrôle. Pour être efficace, un tel contrôle doit être tatillon et personne n'en veut. S'il est lâche, comme c'est le cas, il est peu efficace et la taxe ne rapporte presque rien.

Enfin, oserai-je ajouter que, tandis que le Gouvernement nous demande de répandre dans le pays la formule : « Pas d'impôt nouveau », il nous propose là une augmentation de la fiscalité.

L'article 5 est donc inefficace et contraire à la politique générale du Gouvernement. Il masque les véritables responsabilités du Gouvernement.

Je crois que, si nous repoussions cet article 5, le ministre de l'éducation nationale ne serait que mieux armé pour réclamer aux ministres des finances et du budget les crédits susceptibles de régler le problème de ces 4.000 enfants de mariniers, crédits du budget d'équipement pour la création des écoles spéciales, crédits du budget de fonctionnement pour la création des postes nécessaires.

Je n'espère pas avoir convaincu l'Assemblée. Il est de tradition qu'elle repousse les demandes de la commission des finances. Je crois cependant que celle-ci est empreinte de logique.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je tiens à relever une erreur dans l'argumentation de M. Simonnet : il n'entre dans les intentions de personne, il n'a jamais été dans l'intention des auteurs du décret de 1938, de financer, par le produit de la taxe en cause, à la fois, la création et le fonctionnement des écoles des enfants de mariniers.

Tout le monde a bien compris qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'une part contributive, prélevée sur le transport, en vue du fonctionnement des internats de ces écoles, dont les élèves ne sauraient être externes en raison de leurs conditions d'existence. Et je précise que le budget d'une école comme celle du département du Nord est supérieur à 80 millions de francs par an.

Il reste que la taxe existe, ayant été créée par un décret qui n'a jamais été abrogé. Elle doit donc être perçue. Si elle ne l'a jamais été, c'est en raison de pressions extérieures au Parlement, sur lesquelles chacun ici est parfaitement informé.

J'indique que s'il existe deux écoles privées à côté de l'école publique de Lille, l'une d'elles, l'école de filles de Conflans-Sainte-Honorine, a dû fermer ses portes l'année dernière, parce que, précisément, elle était dans l'impossibilité de faire face à ses dépenses de fonctionnement, sauf à demander aux parents une contribution mensuelle de 15.000 francs par enfant pour les frais d'internat. Or, chacun sait que des ouvriers mariniers sont dans l'impossibilité d'assumer de telles dépenses.

Et pourquoi ces gens seraient-ils obligés de supporter les frais d'instruction de leurs enfants ?

Notez qu'ils sont disposés à consentir des sacrifices pour que leurs enfants échappent à l'analphabétisme. Dès lors, comment leur refuserait-on l'aide nécessaire, alors qu'il s'agit de moins de mille enfants, puisque l'effectif total des écoles qui fonctionnent encore n'atteint même pas ce chiffre ?

Ce geste serait un stimulant et engagerait certaines collectivités à imiter le département du Nord. Il pourrait susciter des constructions scolaires, la création d'établissements à qui l'aide apportée par le produit de la taxe permettrait ensuite de fonctionner.

Voilà tout le problème, mes chers collègues. Vous devez admettre que les familles de mariniers ne sauraient comprendre que nous refusions de faire appliquer les textes existants, sauf adaptation, bien entendu, aux circonstances présentes.

Car il serait risible qu'une taxe fixée à 10 francs en 1938 demeure à ce taux en 1952.

M. Simonnet a parlé d'une augmentation de taxe. En réalité, il s'agit d'un aménagement.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas, mes chers collègues, que vous puissiez refuser ce que nous vous demandons pour les enfants de mariniers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je ne soumettrai à l'Assemblée que deux chiffres déjà cités : l'article 5 rapporterait 20 millions de francs et il y a 4.000 enfants à recevoir dans les internats.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils sont 4.325 exactement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur, tendant à rétablir l'article 5 dans le texte du Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion ? (*Assentiment.*)

[*Article* 6.]

M. le président. L'article 6 est réservé à la demande de la commission.

[*Articles* 6 bis à 9.]

M. le président. « Art. 6 *bis.* — Sont créés au budget général :

« 1° En recettes, au titre des produits divers du budget encaissés à la diligence du ministre de l'éducation nationale, une ligne nouvelle « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » ;

« 2° En dépenses, au titre du ministère de l'éducation nationale, un chapitre nouveau « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 *bis.*

(*L'article* 6 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 7. — Sont imputés à la ligne de recettes « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » :

« 1° Les souscriptions individuelles ou collectives ainsi que les dons et legs en capitaux ;

« 2° Les subventions des départements, des communes et des établissements publics ;

« 3° Le produit des droits d'entrée au musée de Versailles, au Grand et au Petit Trianon et au musée des voitures, ainsi que le produit des taxes spéciales pour photographie et cinématographie à l'intérieur du domaine national de Versailles ;

« 4° Le produit des taxes perçues pour la circulation des motocyclettes, voitures hippomobiles et automobiles dans le domaine national de Versailles ;

« 5° Le produit des concessions et des manifestations à l'intérieur du domaine national de Versailles. » — (*Adopté.*)

« Art. 7 *bis.* — Seront exonérées de la surtaxe progressive les personnes physiques à concurrence des sommes versées par elles pour la restauration du château de Versailles.

« Seront exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux les sociétés, à concurrence des sommes versées par elles pour la restauration du château de Versailles.

« Un arrêté signé conjointement par M. le ministre des finances et M. le ministre de l'éducation nationale fixera le montant global des sommes susceptibles de bénéficier de ces exonérations. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Sont inscrits au chapitre « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » :

« 1° Directement, les crédits afférents à la participation de l'Etat ;

« 2° Selon la procédure applicable aux fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, les crédits correspondants aux

recettes imputées à la ligne « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles ». — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Pour l'exercice 1952, les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale, pour la restauration et la conservation du palais de Versailles seront transférés, par arrêté interministériel du chapitre 35-80 « Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration », au chapitre 35-82 (nouveau) : « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » de ce même budget.

« La ligne de recettes « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » porte, pour l'exercice 1952, le n° 18 *bis*. » — (*Adopté.*)

M. le président. Il nous faut maintenant interrompre cette discussion...

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. L'Assemblée pourrait, maintenant, suspendre ses travaux pendant une demi-heure.

Notre commission pourrait ainsi examiner l'article 6 et rapporter ensuite pour avis.

M. le président. M. le président de la commission de l'éducation nationale demande une suspension de séance.

M. Michel Raingeard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je ne m'oppose pas à la suspension de séance.

Il est parfaitement normal que la commission de l'éducation nationale demande à examiner le texte de l'article 6.

Je veux tout de même prendre acte du fait que cette requête est vaine car nous sommes moins nombreux en séance que ne le sont les membres de la commission.

M. le président. Il appartient à l'Assemblée d'accepter ou de refuser la suspension de séance demandée.

Je consulte l'Assemblée sur la suspension de séance demandée par M. le président de la commission de l'éducation nationale.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le dimanche 9 novembre, à quatre heures, est reprise à quatre heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Article 5* (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de Mme Lempereur :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	316
Contre	296

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 5 est rétabli.

[*Article 6.*]

M. le président. Nous abordons, maintenant, l'examen de l'article 6, dans la nouvelle rédaction suivante proposée par la commission des finances :

« Art. 6. — Les élèves des établissements d'enseignement supérieur privés créés en application des lois des 12 juillet 1875 et 18 mars 1880 et existant à la date du 1er novembre 1952, peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur (chap. 43-11) dans les conditions fixées par la réglementation concernant les élèves des établissements d'enseignement supérieur publics.

« Les facultés qui remplissent les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 12 juillet 1875 sont habilitées de plein droit à recevoir des boursiers.

« Les autres établissements d'enseignement supérieur privés pourront être habilités, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sur avis du conseil de l'enseignement supérieur.

« Les établissements habilités en vertu de l'alinéa précédent sont soumis à l'inspection de l'Etat aux fins de vérifier les conditions de leur habilitation. »

J'ai reçu de MM. Pierrard, Pierre Meunier, Giovoni et Mlle Marzin une motion préjudicielle, déposée conformément à l'article 46 du règlement, et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen de l'article 6 nouveau jusqu'à ce qu'elle ait voté une loi attribuant aux étudiants une rémunération conformément à la revendication formulée par l'Union nationale des étudiants de France. »

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Je vous demande simplement, monsieur le président, de mettre cette motion aux voix, par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Pierrard et ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	206
Contre	337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard demande la disjonction de l'article 6.

La parole est à M. Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, le groupe communiste demande la disjonction de l'article 6 nouveau parce que, selon lui, cet article institue une nouvelle aide matérielle et morale de l'Etat à l'enseignement privé. Aucun doute ne nous semble possible à cet égard.

La première mouture de l'article 6 nouveau avait au moins le mérite de la franchise. Ses auteurs déclaraient, écrivaient noir sur blanc, que l'Etat devait attribuer des subsides, par l'intermédiaire des bourses d'étudiants à toute une série d'établissements privés d'enseignement. Leur rédaction était vague à souhait et le ministre, en dépit de toute sa bonne volonté à l'égard des partis qui soutiennent le Gouvernement de M. Pinay et qui ont bruyamment applaudi, en septembre 1951, la première loi anti-laïque qui porte son nom, le ministre, devant cette première mouture, a dû reconnaître devant la commission de l'éducation nationale que l'imprécision de l'amendement de M. de Tinguy du Pouët permettrait toutes les interprétations possibles.

Lorsque M. de Tinguy et la majorité de la commission des finances faisaient dire à leur texte : « Les crédits du chapitre 43-11 (Enseignement supérieur. — Bourses) bénéficieront aux étudiants et aux élèves les plus méritants inscrits dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé, notamment dans les facultés régies par les lois du 12 juillet 1875 et du 18 mars 1880 », cela signifiait sans ambages et sans précautions que le champ d'action de leurs subventions devait déborder largement de ces mêmes facultés.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Bien sûr !

M. André Pierrard. Cela signifiait sans aucun doute qu'ils entendaient, qu'ils entendent, subventionner les établissements d'enseignement confessionnel, y compris des séminaires, et cela laissait prévoir la floraison de nombreuses officines n'ayant aucune peine à satisfaire aux conditions élastiques de l'article 6 imaginé par M. de Tinguy. Cela voulait dire également, les crédits du chapitre 43-11 n'étant pas encore majorés à ce moment-là, une diminution considérable du nombre, déjà insuffisant, des bourses attribuées aux étudiants de l'enseignement public.

Pourtant, tout le monde connaît la situation difficile et parfois dramatique des étudiants des facultés de l'Etat. Il est utile, à ce sujet, de préciser qu'un sixième seulement de ces étudiants sont boursiers.

Que de discours n'avons-nous pas entendus dans cette Assemblée, et s'élevant des bancs mêmes où l'on nous proposait cyniquement, hier, d'aggraver cette situation ! Que de discours aussi prononcés sur les bancs de ceux qui, il y a un instant, viennent de repousser notre motion préjudicielle qui tendait à satisfaire la revendication principale des étudiants, à instituer ce que nous appelons le présalaire des étudiants !

Les auteurs de l'article 6, première mouture, disaient donc aux étudiants de l'enseignement public : La politique de guerre et de surarmement ne nous permet pas de remédier à vos difficultés matérielles et, de plus, nous opérons sur vos bourses une ponction au bénéfice d'établissements privés qui donnent certainement moins de garanties que l'enseignement public supérieur, quant à la valeur de l'enseignement, mais qui en donnent infiniment plus, quant à l'idéologie qu'ils diffusent.

Le texte était trop clair. L'impudence était trop visible. M. le ministre a compris cela tout de suite.

La négociation s'est engagée. L'accord est maintenant réalisé. L'amendement de MM. Lafay, de Tinguy, Denais, Jean-Paul Palewski, Frédéric-Dupont et Le Roy-Ladurie, c'est aussi l'amendement de M. André Marie. Une lettre rectificative du Gouvernement apporte 95 millions, qui ne sont d'ailleurs pas un effort nouveau du Gouvernement, 95 millions qui ont été ratissés dans le budget en supprimant un certain nombre de dépenses de fonctionnement, en particulier pour le petit personnel ou en supprimant la création d'écoles nationales techniques, par exemple.

Nous refusons de nous laisser prendre à des rouveries de présentation. Ce texte est aussi nocif que son brouillon, la première mouture de M. de Tinguy. Il est anti-laïque, il est inconstitutionnel, il porte atteinte à l'unité de l'enseignement supérieur national.

L'article 6 est un coup bas à l'université française. Il est un acte de méfiance, de dénigrement à son égard, en valorisant des établissements qui prétendent le concurrencer, en encourageant la création d'autres écoles concurrentes. Nous le prouverons au cours de la bataille des amendements.

C'est devant une mesure de démantèlement de l'université française que nous nous trouvons. Aussi, les responsabilités doivent-elles être clairement établies. Nous connaissons depuis longtemps les intentions rétrogrades d'une partie de cette Assemblée.

L'université française, héritière d'une longue et admirable tradition humaniste, est formatrice d'esprits critiques. C'est là son crime au regard de certains qui ont la nostalgie d'un enseignement à la manière de M. de Falloux et qui ne craignent pas de prolonger, en 1952, les efforts du gouvernement de Vichy.

Mais le Gouvernement est complice de cette nouvelle attaque anti-laïque, comme il a laissé voter la loi Barangé après que le même ministre de l'éducation nationale eût ouvert lui-même la brèche, par la loi qui subventionne l'enseignement privé du second degré.

Aux termes de la Constitution, nous le rappellerons encore, c'est seulement l'enseignement public laïque qui doit être à la charge de l'Etat. Le Gouvernement, qui assure avec ladrerie les crédits à l'enseignement public, freinant ainsi son développement, est un des premiers responsables des nouvelles attaques anti-laïques qui se font jour à l'occasion du budget de 1953.

Ces attaques ne reflètent pas la volonté du pays qui, au contraire, est respectueusement attaché à l'université française qu'on nous propose de commencer à démolir.

La cause première de ces attaques est, en effet, nous ne nous lasserons pas de le répéter, dans la composition antidémocratique de cette Assemblée, issue de la loi de vol électoral dite des « apparentements ». Il manque dans cette Assemblée 80 députés attachés à l'école laïque, et qui ont été enlevés de leurs sièges, non pas par la désaffection de leurs électeurs mais par les maquignonnages appelés pudiquement apparentements, par une loi destinée à violer les volontés du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Vous savez bien que cela ne faisait pas une majorité laïque.

M. André Pierrard. Nous avons entendu vendredi matin, notre collègue M. Deixonne et vendredi après-midi Mme Lempereur plaider tour à tour contre l'article 6. Ils auraient dû se frapper la poitrine...

M. Maurice Deixonne. Pas du tout, nous ne regrettons rien.

M. André Pierrard. ...car n'est-ce pas le parti socialiste qui est l'auteur principal de la loi des apparentements...

Mme Rachel Lempereur. N'est-ce pas le parti communiste qui a voté contre le scrutin d'arrondissement ?

M. André Pierrard. ...donc le responsable des atteintes anti-laïques qui se sont produites à trois reprises dans une Assemblée qui n'est que l'image déformée du pays ?

Oui, les porte-parole du parti socialiste devraient reconnaître que leur attachement oratoire à l'école laïque a connu au moins une éclipse funeste, lorsque eux-mêmes et leurs amis se sont apparentés, afin de dérober des sièges au parti communiste français, avec des partis ouvertement décidés depuis longtemps et ils le disaient, à remettre en cause le statut laïque de l'école française.

M. Maurice Deixonne. Avec des partis qu'on pouvait croire français.

M. André Pierrard. Ces alliances électorales contenaient en germe les atteintes à l'école nationale et la politique du laisser faire pratiquée par le parti socialiste à l'égard du Gouvernement Pinay a été un nouvel encouragement aux déprédations anti-laïques dont nous sommes aujourd'hui les témoins.

En s'opposant à une disposition qui a la faveur de leurs apparentés de l'an dernier, respectivement M. Reille-Soult, duc de Dalmatie et M. Christiaens, nos collègues M. Deixonne et Mme Rachel Lempereur n'ont abordé d'ailleurs qu'un aspect du danger que présente l'article 6.

Ils ont avec juste raison souligné le caractère clérical certain de l'article 6, mais ils ont laissé dans l'ombre son caractère de réaction sociale, d'atteinte à l'unité nationale.

Les subventions qu'on veut instituer sont le premier pas vers un système universitaire absolument contraire à l'évolution de l'enseignement français.

L'université, depuis des siècles, a évolué vers une indépendance toujours plus large à l'égard des confessions et des idéologies particulières, l'Etat garantissant cette neutralité en assurant sa vie matérielle et les enseignants obtenant cette liberté de recherche, cette liberté de critique, par des luttes qui sont leur gloire contre la domination des sectes et des équipes politiques se succédant au pouvoir.

On veut aujourd'hui aller contre ce courant libéral et humaniste. Les libertés et franchises universitaires sont gênantes, quand on veut précipiter les peuples dans la guerre. Les traditions universitaires sont gênantes, quand elles s'insurgent, de par leur seule existence, contre l'aliénation de l'indépendance nationale.

La pluralité universitaire, la pluralité des diplômes, c'est cela qu'annonce l'article 6.

L'autre jour, lorsque notre camarade Madeleine Marzin fit allusion, à cette tribune, à la situation de l'enseignement aux Etats-Unis, il y eut une certaine agitation et quelques haussements d'épaule de ce côté-là de l'hémicycle. (*Le centre et la droite.*) Il est révélateur de constater que, lorsqu'on critique un aspect du mode de vie américain, certains parlementaires de cette assemblée prennent cela pour une injure personnelle. Il est cependant hors de doute que les établissements qui se nomment aux Etats-Unis, universités et collèges, tout en recevant une aide de l'Etat, sont subventionnés et dirigés par de puissantes sociétés industrielles, commerciales ou bancaires.

M. Maurice Deixonne. Et l'Etat totalitaire ?

M. André Pierrard. C'est ainsi que la National City Bank contrôle l'université de Princetown et celle de Colombia, dont Eisenhower est le président.

La banque Morgan contrôle l'université de Harward, Rockfeller possède celle de Chicago, et le trust savonnier Colgate a également la sienne.

L'institution d'un système identique en France troublerait actuellement l'opinion, c'est évident. C'est pourquoi l'opération est tentée en plusieurs étapes:

D'abord, organisation systématique de l'indigence de l'école publique, de l'indigence de l'université française, de manière à favoriser ses concurrents. Ensuite, répression contre ses maîtres, dans l'espoir de les voir se tenir dans un conformisme enlevant à leur enseignement tout enthousiasme convaincant.

Puis nous voilà à l'article 6, nous voilà au projet dont nous avons maintenant à discuter: légitimation, consécration, valorisation de l'enseignement privé dispensé par n'importe qui, sans aucune garantie de qualité professionnelle, mais avec la certitude de l'enseignement d'une morale de résignation, d'acceptation de l'ordre social existant, d'une morale de vaincus propre à préparer la piétaille de la croisade qui est en préparation.

Telle est la signification profonde des atteintes répétées à l'école nationale, à l'école publique. Tel est le dessein qu'on veut faire avaliser par l'Assemblée nationale.

Ce qui gêne la bourgeoisie, trahissant les intérêts nationaux pour le compte et sous la poigne des capitalistes les plus puissants du monde, les capitalistes américains, ce qui la gêne ce sont les vertus humanistes de l'enseignement français.

La classe condamnée par l'histoire essaie de se survivre en corrompant les esprits. Voilà que l'université française ne se plie pas facilement à sa philosophie de dressage, alors, périsse l'université française et vivent les écoles privées!

Demain, si on laisse faire, il y aura, comme dans le pays modèle des capitalistes, l'université Schneider, l'université de Wendel, l'université Boussac, l'université Prouvost et Beghin.

L'article 6 dont nous demandons la disjonction engage dans une voie au bout de laquelle se trouve la ruine totale de l'université française, remplacée par des caricatures d'écoles, où bien entendu, l'on n'enseignera plus qu'il faut « faire tout passer par l'étamine de la raison », et ne « rien loger en sa tête par simple autorité et à crédit », mais où l'on formera des mercenaires prêts à obéir aux ordres des maîtres étrangers.

C'est pourquoi le groupe communiste demande à l'Assemblée nationale de disjoindre l'article 6. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Deixonne demande également la disjonction de l'article 6.

La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, il convient de féliciter la majorité de sa technique. Aborder un pareil débat à un détour de loi budgétaire, le jour du Seigneur (*rires au centre, à droite et à l'extrême droite*), dans cette ambiance clandestine et à cette heure matinale propice à tous les crimes (*rires sur les mêmes bancs*), cela révèle du métier. (*Nouveaux rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous demande de conserver le silence et le calme que nous avons connus jusqu'à présent.

M. le rapporteur. C'est le sérieux qu'il faudrait garder !

M. Maurice Deixonne. D'autant plus que je suis, pour ma part, assez beau joueur, pour m'incliner devant tant de savoir-faire.

Demain, le contribuable étonné apprendra que, tandis qu'il dormait du sommeil du juste, il a été une fois de plus victime

du gang fameux des bandits-gentilhommes de Léotard — de Tinguy du Pouët. (*Nouveaux rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

Le hold-up se chiffre à 177 millions de francs.

Ah ! Mesdames, messieurs, nous savions bien que vous les trouveriez, ces millions ! Comment les contribuables pourraient-ils vous échapper ? Vous excellez là même où le percepteur se déclare impuissant, là même où le curé agite vainement sa sébille (*Nouveaux rires*), à découvrir des trésors inouïs, puisqu'il vous suffit de faire main basse sur ce que nos concitoyens versent sou par sou pour les dépenses d'intérêt général dans le Trésor public que vous mettez impunément à sac pour satisfaire les rapacités de l'Eglise. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Pas d'argent pour les anciens combattants, pas d'argent pour la reconstruction, mais pour les curés, tout ce qu'on voudra.

Ne protestez pas. Vous vous donnez des airs de travailler pour la jeunesse, mais en ce qui concerne les fonds Barangé, par exemple, vous savez bien — et si vous êtes assez naïfs pour l'ignorer, je vous l'apprends — que des maîtres congréganistes appartenant à des ordres qui leur interdisent de rien posséder en propre sont en train d'envoyer à leur maison-mère des mandats substantiels, odieusement prélevés sur l'argent du contribuable français.

Rien ne servirait de préciser que ces congrégations ne sont même pas reconnues ou autorisées. Vous n'avez que mépris pour la légalité de votre pays. Il est même vain d'ajouter que ces congrégations ont, pour la plupart, leur siège à l'étranger, puisque vous n'avez même plus le réflexe national.

Vous vous donnez aussi l'allure de travailler pour d'autres que pour vous, pour d'autres confessions religieuses que la bienheureuse église catholique apostolique et romaine. Quelle tartufferie supplémentaire !

Au cours des débats de septembre 1951, j'ai eu l'occasion de vous rappeler que 87 p. 100 des établissements intéressés étaient des établissements catholiques. Et, aujourd'hui, vous nous présentez un texte qui, bien qu'un peu moins audacieux sous sa forme actuelle, est encore destiné à plus de 60 p. 100 de bénéficiaires catholiques.

Ah! on peut dire qu'on sait compter dans les milieux qui se disent spiritualistes! Je ne sais dans quelle mesure, mes distingués collègues, vous êtes visités du Saint-Esprit...

M. Michel Raingeard. Vous ne nous faites par concurrence. (*Rires.*)

M. Maurice Deixonne. ... mais je vous rends volontiers ce nouvel hommage: dès lors qu'il s'agit d'espèces sonnantes et trébuchantes, vous n'avez vraiment pas vos pareils!

Loin de moi l'intention, d'ailleurs, de suspecter votre désintéressement personnel, mais j'avais à vous rendre cette justice: ce n'est pas l'idéalisme qui vous étouffe et vos largesses ne se trompent nullement de destinataire.

Et vous, monsieur le ministre, vous êtes là à votre banc faisant la chattemite... (*Exclamations et rires.*).

M. le ministre de l'éducation nationale. On ne peut vraiment rien vous cacher.

M. Maurice Deixonne. ... étranger, n'est-ce pas, à ce débat simple affaire parlementaire, peu pressé de nous rappeler ou de vous entendre dire que vous avez demandé un sursis pour mieux négocier le mauvais coup qui approche de son dénouement, votre rôle ayant été finalement de donner une forme juridique, de donner corps et consistance, au texte balbutiant où s'exprimaient avec candeur les appétits brutaux de l'extrême droite.

Comme nous sommes heureux de n'être pas tombés dans le piège, de vous avoir tout de suite deviné, d'avoir immédiatement jaugé votre capacité de résistance ou de compromission!

Monsieur le ministre, grand maître de l'Université, votre conscience n'est pas troublée par l'œuvre à laquelle on vous fait collaborer ? Vous ne sentez naître en vous aucun geste de fuite, de délivrance, d'évasion ?

Laisserez-vous jusqu'au bout passer une occasion de redevenir ce que nous voudrions être votre personnalité véritable, celle que vous commande en tout cas le devoir majeur de votre charge ?

Faut-il évoquer ici le souvenir d'illustres prédécesseurs ? Qu'auraient-ils fait à votre place ? Croyez-vous en conscience qu'ils auraient comme vous subi, sans jamais se révolter ?

Sans même aller chercher l'exemple des grands ancêtres, laissez-moi évoquer le souvenir de ces prédécesseurs immédiats dont vous affectez trop souvent de sous-estimer les réalisations, qui se situaient, permettez-moi de le souligner en passant, dans des circonstances et dans un climat un peu plus difficiles que ceux dont vous profitez aujourd'hui.

L'un d'eux, mon ami Depreux, s'est trouvé comme vous dans une situation délicate pour un ministre chargé de faire respecter notre législation scolaire laïque. Abandonné, pour ne pas dire trahi, par son président du conseil, l'Assemblée entière a pu le voir quitter le banc des ministres et gagner ostensiblement les travées socialistes, témoignant ainsi aux yeux de tous que si le cléricalisme l'emportait, il préférait remettre son portefeuille plutôt que de le conserver sali. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous n'avez pas la même répugnance, monsieur André Marie. Deux fois, vous pouviez partir. Vous êtes en train de manquer une troisième fois votre sortie.

Permettez-moi de vous dire que ceux qui apprécient votre courtoisie regrettent profondément de ne pas pouvoir, quand les circonstances s'y prêtent, s'incliner aussi devant votre caractère.

Mesdames, messieurs, à l'appui de mes affirmations, j'ai le devoir de porter à la connaissance de l'Assemblée un incident qui a le mérite de révéler les meneurs du jeu en même temps que les procédés auxquels ils ne craignent pas de s'abaisser.

Hier, un de nos collègues a eu entre les mains un document singulier, intitulé non pas « lettre », mais « note » rectificative, et qui tendait à virer au compte de l'enseignement supérieur privé les millions d'économies proposées par la commission des finances.

Je passe sur les conditions d'improvisation que révèlent une fois de plus et la forme et le fond de ce texte. Ce qui est important, c'est qu'il a été mis à la distribution par M. Abelin à l'insu de M. Marie, ministre responsable de l'éducation nationale.

Que pensez-vous, je vous prie, de ce procédé ? Et, je le répète, y a-t-il un ministre conscient de sa dignité personnelle et de celle de sa charge qui accepterait de rester en place dans des conditions aussi humiliantes ?

Vous vous êtes contenté, monsieur Marie, d'arrêter la distribution de ce papier, et sans bruit vous avez repris le flot à peine interrompu de vos promesses lénifiantes que vous confondez avec une gestion ministérielle.

Que voulez-vous, quand on est l'auteur de la loi Marie, on est mal placé pour barrer la route à la loi de Tinguy. Nous vous l'avons dit à l'époque et nous le répétons aujourd'hui: La brèche ouverte dans la laïcité par la loi qui porte, hélas ! votre nom a permis le prolongement de la loi Barangé. Celle-ci à son tour, appelle l'amendement de Tinguy, et ce dernier présage une nouvelle capitulation.

Laquelle ? Je vais vous le dire. Voici un document que m'a remis mon ami Le Coutaller, député du Morbihan. Il est signé d'un certain nombre d'associations cléricales de son département. En voici le début:

« Monsieur le député, à l'occasion du prochain vote par votre Assemblée des crédits pour les constructions scolaires de l'enseignement public — 270 milliards — nous nous permettons de vous demander, au nom des associations que nous représentons, de bien vouloir, par l'intervention que vous jugerez la plus opportune, faire valoir les droits de l'enseignement libre à une partie de ces crédits.

« Cette somme de 270 milliards étant versée dans la caisse de l'Etat par le moyen de l'impôt par tous les Français sans exception, il ne nous paraît pas possible que vous puissiez voter ces crédits s'il n'en est pas accordé une part équitable à l'enseignement libre, dont les besoins en locaux scolaires sont aussi urgents que ceux de l'enseignement public. »

Je suis surpris, mes chers collègues, que vous n'applaudissiez pas. Sans doute le faites-vous en pensée, vous réservant de vous découvrir dans quelques jours.

Mesdames, messieurs, la laïcité est un tout. Si vous ouvrez une fois la porte aux privilèges, ne vous étonnez pas de voir pulluler les quémandeurs. Les fastes de l'église catholique coûtent cher. Avant qu'elle se déclare repue, nous aurons d'autres batailles à mener, et le contribuable d'autres feuilles d'impôts à payer. (*Applaudissements à gauche.*)

Je puis même avancer une prédiction, c'est que les nouvelles demandes n'iront pas en diminuant et qu'elles s'entoureront de moins en moins de précautions de style ou de droit.

Voyez les deux lois de septembre 1951. Elles s'accompagnent d'importants avantages pour l'école laïque. Ces avantages, c'était l'alibi, ou si l'on préfère, le rideau de fumée protecteur.

Bien entendu, sont tombés dans le panneau ceux qui l'ont bien voulu; mais aujourd'hui, plus de précautions superflues, on cravache, on monte directement à l'assaut sans prendre la peine de chercher des contre-parties. Bien au contraire, on a vu les Simonnet, les de Léotard, les Guérard, attaquer de façon plus ou moins directe la gestion du ministère.

Déjà l'an dernier, trois députés, MM. de Léotard, Guérard et de Baudry d'Asson avaient eu l'audace de proposer à l'Assemblée nationale des réductions de crédits sur certains chapitres essentiels.

Et vous, monsieur le ministre, vous croyez nous donner le change en faisant votre propre panégyrique, en nous laissant entendre — à coups de chiffres, exacts, bien sûr, mais mal interprétés — que vous avez à votre actif des réalisations importantes et que c'est tout juste si vous n'avez pas créé, à

partir du néant, tel Dieu le père, ce jardin édénique : l'éducation nationale.

Il est en vérité bien dommage, monsieur André Marie, que la situation des bancs ministériels ne vous ait pas permis de contrôler sur le visage de vos auditeurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, les réactions que suscitait le rappel, auquel nous n'avons point pris part, de toutes les promesses que vous n'avez pas tenues et que sans vergogne vous avez aussitôt fait suivre d'assurances aussi désinvoltes.

Je dois à la vérité d'ajouter que ces sourires sans méchanceté se nuançaient d'admiration pour la faconde de l'avocat qui, si elle ne fléchit pas toujours les juges, garde au moins une belle chance d'anesthésier le client. (*Rires et exclamations.*)

Vous nous permettrez, quant à nous, d'être quelque peu rebelles au sortilège de vos effusions oratoires, car nous sommes bien résolus à nous rappeler que, si vous avez pendant deux jours transformé l'hémicycle en nécropole des vaines promesses et des espoirs défunts, l'Eglise, au moins, est en droit de vous tenir pour un homme de parole.

Pour le reste, je rappellerai à titre d'exemple cette séance de la commission de l'éducation nationale du 6 juin 1952, où vous nous disiez, à propos des élèves des écoles normales supérieures : « Attendez le résultat de l'emprunt. Nous aurons alors quelques possibilités d'action. »

Sauf erreur, l'emprunt est clos, monsieur le ministre ; il est même fort question d'en lancer un second. Faut-il conclure que le premier a été un fiasco ou que vous l'avez sciemment invoqué pour nous faire prendre patience?

Votre plan d'équipement, dont vous nous rebattez les oreilles, répond tout juste au quart des besoins chiffrés par la commission Le Gorgeu, besoins cependant très sous-évalués, comme nous en apporterons la démonstration en temps utile.

Quant aux statistiques dont vous vous gargarisez, suffit-il de nous citer des chiffres de crédits en ascension, sans référence au mouvement des prix et surtout à ce qui nous apparaît essentiel, aux besoins?

Dans le deuxième degré, les effectifs ont augmenté d'un vingtième, en attendant la grande crise de 1957, et vos crédits nouveaux représentent un soixantième du budget. Dans le premier degré, les effectifs ont augmenté d'un dix-septième et les crédits nouveaux représentent un quatre-vingt-dixième.

Je n'ignore pas, certes, ce que ces chiffres ont de simpliste, étant donné que pour couvrir les besoins, les dépenses ne doivent pas nécessairement s'accroître dans une progression rigoureusement identique. Il n'en demeure pas moins qu'elles leur sont inférieures au moins de moitié.

Du reste, s'il fallait éclairer la sécheresse des chiffres, je pourrais citer l'exemple d'un important chef-lieu de canton de mon département, je dis bien un chef-lieu de canton, la petite ville de Lacaune, où des enfants de l'école publique sont installés dans une maison particulière qui n'est même pas pourvue de lieux d'aisances.

Les enfants sont, malgré tout, tellement nombreux que le maître n'a pas de chaise pour tous. Plusieurs restent debout au fond de la classe, et le maître n'a pas d'autre ressource que de faire asseoir les élèves à tour de rôle.

Or, vous répondez par une lettre d'attente au cri de détresse que je viens pour la « nième » fois de vous adresser.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas dû être le premier à la recevoir.

M. Maurice Deixonne. Je vous demande pardon, la construction était en cours. Pour la reprendre, on attend simplement les crédits complémentaires.

M. Maurice Deixonne. Cas isolé, direz-vous ?

Mlle Madeleine Marzin. Ce cas n'est pas une exception.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion budgétaire de l'année dernière, j'avais signalé d'importantes constructions scolaires, par exemple à Castres, arrêtées faute de crédits des organismes prêteurs. Ces travaux sont toujours en panne.

Monsieur le ministre tous vos discours les plus optimistes ne changeront rien à l'opinion qui s'accrédite chaque jour davantage sur le sens de votre passage rue de Grenelle : Naufrageur de l'enseignement public et pourvoyeur de l'enseignement clérical.

Je sais qu'en employant ce terme d'enseignement clérical je choque certains de nos collègues. C'est cependant le plus juste et même le seul convenable. Il y a cléricalisme dès lors qu'une religion empiète sur un des devoirs et une des prérogatives de l'Etat, comme il y a gallicanisme quand celui-ci prétend s'immiscer dans les affaires internes du culte.

Or, ainsi que l'a reconnu M. Pierre-Henri Teitgen au cours des débats de septembre 1951, il y a, Dieu merci! des millions de catholiques qui n'hésitent pas à faire confiance aux établissements d'enseignement public en leur remettant ce qu'ils ont de plus cher, leurs enfants.

Je vous assure, mes chers collègues, que je n'ai nullement besoin de forcer ma pensée pour adresser à ces catholiques l'expression d'une chaleureuse sympathie fondée sur l'estime qu'emporte toute conviction sincère dès lors qu'elle est elle-même respectueuse des autres croyances, ce qui lui permet de se trouver naturellement à l'aise dans les libres lois de notre République.

Mais les autres, les séparatistes, qu'ils me permettent de souligner l'erreur mortelle qu'ils commettent en se retranchant, en coupant leurs enfants de la collectivité nationale. En qui ont-ils perdu confiance? Dans la vertu conquérante de leur foi, ou dans la fraternité française?

Je vous l'avoue, mon cœur se serre quand il m'arrive de croiser des colonnes d'enfants encadrés de soutanes ou de cornettes (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. Antoine Guitton. C'est la soupe que vous avez mangée chez les frères qui vous monte à la gorge!

M. Michel Raingeard. Peyramale!

M. Pierre de Léotard. Vous avez été heureux de manger la soupe des frères!

M. Pierre Guérard. Si vous n'aviez pas trouvé les frères, où seriez-vous?

M. Maurice Deixonne. Gardez, je vous en prie, la sérénité et le visage de la charité chrétienne, si toutefois vous en êtes capables!

M. Michel Raingeard. Essayez de garder le peu de dignité qui vous reste!

M. Maurice Deixonne. Ainsi, des jeunes, déjà encadrés, déjà séparés de ceux de leur génération, je dis que c'est là une lourde responsabilité.

Eh! quoi, déjà des uniformes ? Déjà des cloisons étanches ? Déjà des incompréhensions, et, peut-être demain, des rivalités et des haines ?

J'entends bien que, selon M. Pierre-Henri Teitgen, cette sorte de conscience chrétienne n'admet aucun partage. Pour elle, la foi est particulièrement exigeante. Elle se refuse à séparer l'éducation et l'instruction, la morale et la religion, et seule une école à part, une école catholique présente, à leur gré, des garanties suffisantes.

Or, il se trouve que notre législation permet justement à ces consciences si scrupuleuses, à ces supercatholiques de refuser leurs enfants aux écoles de la République et de les confier aux établissements de leur choix.

Est-ce là un bien ? Nous nous permettons d'en douter. Cette disposition, qui est libérale à l'endroit des parents, cesse de l'être à l'égard des enfants qui sont cependant les principaux intéressés, puisqu'elle les soumet, dès l'abord, à une influence unilatérale.

Mais, ce qui était jusqu'ici conforme à la légalité républicaine, ce qui sera éternellement conforme au bon sens, c'est que ceux qui veulent offrir ces écoles en surnombre, écoles-ghettos ou écoles de luxe, doivent le faire à leurs frais et non pas aux frais du contribuable qui accomplit déjà tout son devoir en entretenant des écoles publiques, c'est-à-dire ouvertes à tous.

En vain, M. Pierre-Henri Teitgen invoquera-t-il les scrupules d'une conscience particulièrement exigeante. En quoi un catholique a-t-il des droits supérieurs à celui de l'anarchiste qui, ennemi de toute éducation collective, publique ou privée, voudrait exiger pour ses enfants un enseignement particulier, un enseignement sur mesure, à la manière des précepteurs dont rêvait Jean-Jacques Rousseau ?

Moi-même, il m'est arrivé, alors qu'un de mes enfants était en proie aux brimades d'un proviseur imbécile ou malade — hélas! l'espèce existe, monsieur le ministre — (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Michel Raingeard. Nous nous en apercevons! »

M. Maurice Deixonne. ...de souhaiter, au moins pour un temps, un système de leçons particulières qui l'arracherait à son persécuteur.

Mais, outre qu'il ne m'a pas semblé opportun de séparer cet enfant de ceux de sa génération, jamais, au grand jamais, je n'aurais eu l'idée saugrenue de réclamer à mes concitoyens le prix éventuel de cet enseignement hors série.

Vos scrupules de conscience, vos exquises délicatesses, elles vous regardent, messieurs, mais ce n'est pas l'affaire du percepteur.

De grâce, cessez de jeter un regard concupiscent sur notre portefeuille. Elevez vos âmes tant qu'il vous plaira, mais cessez de nous présenter l'addition. Haut les cœurs, mais bas les pattes! (*Exclamations et rires à l'extrême droite, à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Voilà quelle était, en deux mots, la doctrine de ceux qui ont fondé la République française.

Aujourd'hui, sous couleur d'internationalisme, on s'efforce de la noyer dans une Europe vaticane. Et j'admire que certains partis qui se disent si chatouilleux en matière nationale nous laissent le privilège de la lutte que nous menons pour préserver la France ou l'Europe de l'emprise romaine.

On trouve tout naturel que le nonce se déplace désormais dans notre pays sans même en avertir notre ministre des

affaires étrangères et que les préfets de la République lui fassent les pires platitudes. (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Depuis un mois environ, la radio d'Etat emploie couramment la formule: « Les autorités civiles, militaires et religieuses » comme si, au regard de l'Etat laïc, il pouvait y avoir des autorités religieuses. (*Exclamations et rires à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. On ne peut pourtant pas les supprimer!

M. Maurice Deixonne. Que dis-je ? C'est le président du conseil lui-même qui se déplace à Bruxelles pour faire une conférence aux milieux cléricaux, ce qui, soit dit en passant, ne paraît pas avoir porté chance au parti noir.

Mesdames, messieurs, où donc est le temps où l'église se battait pour ce qu'elle croyait être la liberté ? Le temps des martyrs est passé, celui des sportulaires commence. (*Exclamations et rires à droite.*)

Même au siècle dernier, Montalembert et de Mun ne réclamaient pas autre chose que ce qu'ils appelaient la liberté scolaire. Ils n'auraient pas eu l'idée de solliciter un budget des cultes. Vous autres, vous êtes prêts à subir n'importe quel contrôle, vous revendiquez vous-mêmes des chaînes, pourvu que vous soyez admis à passer à la caisse.

Souffrez que nous ne soyons pas pris d'émulation et que nous rejetions avec horreur le nouvel impôt clérical que vous prétendez nous imposer. Car, enfin, il ne suffit pas à M. Pinay d'avoir réduit les collectivités locales à majorer leurs impôts, d'avoir gonflé les patentes, de préparer une réforme fiscale qui se réduit à une superfiscalité mal camouflée, il faut encore que Pinay-les-impôts soit aussi Pinay-la-dîme, Pinay-le-denier du culte! (*Exclamations et rires à l'extrême droite, à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Ah! certes, on comprend que le président du conseil, en proie à mille difficultés, à qui M. Paul Reynaud vient de signaler un gouffre de 800 milliards grand ouvert sous ses pas, éprouve le besoin de ressouder une majorité qui s'effrite sur les problèmes économiques et financiers.

Comme cette majorité s'est constituée autour des lois anti-laïques de septembre 1951, on comprend que M. Pinay s'efforce de la ramener aujourd'hui à ses sources, c'est-à-dire à cette solidarité cléricale qui est le seul ciment de sa coalition disloquée.

N'attendez pas, dans ces conditions, que nous cherchions à amender un texte exécrable qui reflète à merveille les besoins auxquels il répond. Plus ce texte sera odieux, plus vite nous en serons libérés.

Dès maintenant, c'est à une seconde libération que nous convions le peuple de ce pays républicain. (*Rires à l'extrême droite, à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Si demain le marasme économique, conséquence de l'arrêt des investissements, provoque un soulèvement de la misère, qui vous balaie du Gouvernement, soyez sûrs que la force populaire n'épargnera pas l'œuvre néfaste de vos chouans.

M. Antoine Guitton. Ce terme n'est pas une insulte!

M. Maurice Deixonne. Dès maintenant, nous lui proposons le mot célèbre qui depuis longtemps n'avait pas retenti dans ces murs: Le cléricalisme, voilà l'ennemi! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Cet amendement étant d'origine parlementaire, vous comprendrez que le rapporteur s'élève contre la disjonction, laissant au Gouvernement ou au ministre attaqué le soin de se défendre lui-même.

M. le ministre de l'éducation nationale. S'il le juge opportun. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous me permettrez très brièvement de répondre aux différents arguments qui ont été avancés, afin que vous puissiez, en tout état de cause, vous prononcer pour ou contre la disjonction.

D'abord, sur le plan financier, M. Pierrard nous a parlé de ponction sur l'enseignement public.

M. André Pierrard. Oui.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il n'y a pas de ponction sur les crédits de l'enseignement public.

M. Maurice Deixonne. Et tout ce que vous lui avez refusé ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Monsieur Deixonne, j'ai, dans toute la mesure du possible, écouté sans les interrompre les orateurs qui m'ont précédé. Est-ce trop demander aux orateurs qui sont déjà intervenus de laisser parler les autres ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Charles Benoist. Vous n'avez fait que « hurler » tout à l'heure.

M. le président. Je vous en prie.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Non, monsieur Benoist.

Le chapitre dont nous discutons comprenait, l'an passé, six articles: les bourses ordinaires, pour 2.647.850.000 francs; les bourses des pupilles de la nation, pour 162.900.000 francs; les bourses des étudiants victimes de la guerre, pour 80 millions de francs; les prêts d'honneur, pour 82 millions de francs; les remboursements aux universités du montant des exonérations de droits, 50 millions de francs; les subventions pour les thèses de doctorat, 36.500.000 francs.

Sur ces six articles trois ont, de tout temps, bénéficié aussi bien aux étudiants des facultés d'Etat qu'aux étudiants des facultés libres: les bourses aux pupilles de la nation, aux étudiants victimes de la guerre et les prêts d'honneur sont trois mesures d'aide auxquelles sous la IIIe République, sans aucune atteinte à la laïcité, pouvaient prétendre tous les étudiants.

Ai-je besoin de rappeler que c'est sur l'intervention du président Herriot que les prêts d'honneur ont été accordés à tous les étudiants sans distinction d'établissement ?

Par conséquent, ce chapitre est déjà, pour trois de ses six articles, étendu aux étudiants de toutes les facultés, d'Etat ou libres.

Restent les trois autres articles.

Si nous nous étions contentés des crédits inscrits primitivement, on pourrait peut-être dire alors que l'on prend sur les fonds destinés aux étudiants de l'enseignement public pour remettre aux étudiants de l'enseignement privé. Mais il n'en est rien, puisque les bourses du 4 août sont supprimées. Il n'y a plus d'étudiants inscrits à ce titre. Les 80 millions qui étaient répartis entre étudiants de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé, nous les reporterons sur les bourses ordinaires.

Si l'article 6 est voté, ils continueront à être répartis entre les étudiants des deux enseignements.

Nous ajoutons un crédit de 95 millions, qui n'existait pas. Par conséquent, nous ne prenons pas sur l'enseignement public.

M. Pierrard a parlé à cette occasion d'un crédit gagé par la fermeture ou la non-ouverture de deux écoles nationales techniques.

Ce n'est pas exact. Les économies faites sur l'enseignement technique ont été reportées sur la direction des sports par la première lettre rectificative.

Voilà en ce qui concerne la prétendue ponction de crédits. Il n'y a pas, et personnellement je ne l'aurais pas admis, de ponction sur les crédits de l'enseignement public au profit de l'enseignement privé.

On nous a dit ensuite qu'il s'agissait de démolir les facultés d'Etat. Et j'ai eu le regret de lire dans une proclamation du comité d'action laïque que l'Etat trouve des millions pour détourner les jeunes gens de la Sorbonne et des facultés de province.

Mesdames, messieurs, quelle idée vous faites-vous de la Sorbonne et des facultés de province, si vous croyez que c'est pour des avantages financiers qu'on s'y inscrit ?

Pour ma part, je n'en crois rien, et je pense au contraire que les étudiants pèseront la valeur des maîtres et des deux enseignements. J'estime au contraire que les défenseurs de l'Université d'Etat devraient être les premiers à vouloir une concurrence sur un pied d'égalité, sans gêne financière, car à ce moment l'étudiant choisirait librement, et ceux qui sont si sûrs de l'Université d'Etat doivent être sûrs par avance du choix des étudiants.

M. Auguste Tourtaud. Est-ce au nom de la commission des finances que vous déclarez tout cela ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Oui, monsieur Tourtaud, c'est au nom de la commission des finances que je rapporte et que je défends cet article.

M. Auguste Tourtaud. Restez donc sur le plan financier.

M. Maurice Deixonne. Nous demandons la présence de M. le ministre des finances.

M. le président. Vous êtes tous d'accord sur le fait que le rapporteur s'exprime au nom de la majorité de la commission. Laissez-le donc parler.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Voilà mes explications sur le plan financier.

Si M. Pierrard me le permet, j'ajouterai, à titre personnel, deux commentaires de ce qu'il a dit.

Ces facultés « où l'on enseigne une morale de résignation », voilà qui me semble difficilement compatible avec cette politique que l'on qualifie de la main tendue.

Ce n'est en tout cas pas en France qu'il faut les chercher et sûrement pas dans l'enseignement libre, un passé récent l'a montré. Mais peut-être que si de par le monde on cherchait des facultés où l'on enseigne la résignation et où l'on ne développe pas l'esprit critique, mais la foi aveugle en une idéologie, peut-être alors, oui, on en trouverait, et M. Pierrard sait bien où. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Si ce n'est pas à Rome, ce n'est pas à Moscou.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais dire à M. Deixonne que beaucoup de ces paroles nous ont personnellement choqué.

M. Maurice Deixonne. J'en suis ravi. (*Rires.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est ce qu'on appelle le respect des hommes et de la fraternité. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Je vous ai fait des propositions, acceptez-les!

M. Michel Raingeard. Des propositions malhonnêtes. (*Rires.*)

Mme Rachel Lempereur. Respectez au moins les hommes si vous ne respectez pas les idées, monsieur Raingeard.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous nous avez dit, monsieur Deixonne, que nous allions charger le contribuable français.

C'est vrai, les 95 millions qui figurent dans la lettre rectificative représentent, en effet, deux francs par Français!

M. Maurice Deixonne. Ajoutés aux autres! (*Rires.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Les facultés libres dont on a parlé seraient des sortes de facultés anarchiques. M. Deixonne, par un lapsus que je lui pardonne, parlait de la loi Falloux, qui n'a rien à voir dans cette affaire.

Deux lois régissent ces facultés, l'une de 1875 dont le promoteur principal était M. Chesnelong, partisan de la liberté de l'enseignement; l'autre de 1880, qui a posé des conditions strictes, notamment la nécessité de posséder le titre de docteur pour enseigner dans ces facultés libres.

Cette loi, monsieur Deixonne, a posé des conditions précises, et son auteur, je pense, vous valait bien en matière de laïcité. Il s'appelait Jules Ferry.

J'ai été le rapporteur de la commission des finances dans ce débat budgétaire et je n'admets pas, monsieur Deixonne, que vous ayez pu dire que j'avais tenté de saboter par la bande le budget de l'éducation nationale.

J'ai dit et je répète que les économies que la commission des finances a réalisées ne portent en aucun cas sur le personnel enseignant ou sur des dépenses d'enseignement. Nous n'avons touché que des crédits d'administration, et vous vous rappelez dans quelle proportion: 200 millions sur un budget de 230 milliards.

On peut dire vraiment que nous n'avons émondé que ce qui était à émonder.

Nous avons souhaité, au contraire, par beaucoup d'indications, voir augmenter les crédits d'enseignement.

Par conséquent, je n'admets pas que vous puissiez nous présenter comme des destructeurs, ou même des adversaires de l'enseignement public.

Et maintenant, si vous voulez bien me le permettre, je parlerai non pas comme rapporteur mais en mon nom personnel.

Vous nous avez dit que votre cœur se serrait quand vous voyiez des colonnes d'enfants conduits par des frères.

Je voudrais vous rappeler, monsieur Deixonne, que si nous étions plus âgés nous aurions vu autrefois, dans ce cortège conduit par des frères, le premier magistrat de la République. Et si votre cœur se serre, il ne faudrait pas que ce fût à sens unique: que fait-il alors, ce cœur qui se serre devant les colonnes d'enfants conduits par des frères, quand vous voyez défiler les colonnes de *Faucons rouges*, des *Vaillants* de l'U. J. R. F.!

S'il y a embrigadement d'un côté, pourquoi n'y aurait-il pas embrigadement de l'autre ? A-t-on jamais vu des colonnes d'enfants se promener sans surveillants dans les rues ?

Vous avez reproché aux préfets d'avoir des égards pour les autorités religieuses.

M. Maurice Deixonne. Des écarts !

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Monsieur Deixonne, il fut un temps où, non pas le nonce, mais plus que le nonce, le légat du Pape, fut reçu, en effet, avec les honneurs réservés à un chef d'Etat.

M. Maurice Deixonne. C'est normal. Ce qui l'est moins, c'est qu'un préfet vienne attendre le nonce à la gare, sans même que le ministre en soit averti.

M. René-Maurice Simonnet, *rapporteur.* Là, pour attendre le légat qu'accompagnait, bien entendu, le nonce, il y avait non seulement le préfet, mais aussi le président du conseil. Celui-ci s'appelait Léon Blum.

Vous me permettrez de préférer son attitude à la vôtre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Je ne vois pas l'opposition.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Si vous ne voyez pas l'opposition, je vous indique que le légat est également une autorité religieuse.

Enfin, vous avez parlé du cléricalisme. Laissez-moi ne pas faire un sort à votre définition du gallicanisme qui prouverait votre peu de culture et d'information en la matière.

M. Maurice Deixonne. Elle est très docte, la commission des finances!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je parle en mon nom personnel.

M. Maurice Deixonne. Il vaudrait mieux distinguer, ce serait plus loyal envers l'Assemblée.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'ai pris bien le soin, pour répondre à mes deux interpellateurs, de commencer comme rapporteur de la commission des finances et d'annoncer que je parlerais ensuite en mon nom personnel. Si vous voulez aussi me retirer le droit d'intervenir en mon nom personnel, faites-le, mais alors où est la liberté ?

Vous avez parlé, monsieur Deixonne, de cléricalisme. Vous avez l'air de ne le connaître que de l'extérieur, en dépit de vos passages dans l'enseignement libre.

Vous êtes sincèrement contre le cléricalisme et j'en suis persuadé.

Vous êtes contre le cléricalisme, parce que vous ne voulez pas que la religion domine l'Etat, et vous avez raison. Vous êtes contre le cléricalisme parce qu'il nuit à l'Etat.

Nous sommes, nous, deux fois plus opposés au cléricalisme que vous, d'abord, pour la même raison, parce que nous ne voulons pas, nous, qui croyons à la séparation des pouvoirs, que la religion dirige l'Etat. Nous le sommes aussi, parce que nous savons que ce n'est pas seulement l'Etat qui en souffre, mais aussi la religion. C'est notre conviction profonde et vous nous choquez gravement quand vous nous présentez comme des suppôts du cléricalisme, tandis que nous sommes, autant que vous et plus que vous, le contraire.

Mais — et je le montrerai tout à l'heure dans la discussion des amendements — il n'y a rien à voir entre l'article 6 et le cléricalisme. Je ne vous en donne qu'une preuve que j'ai déjà indiquée et j'attends toujours que vous la contredisiez.

Vous avez voté le rapport de M. Cayol apportant aux étudiants le salaire minimum vital, mettons aujourd'hui 200.000 francs. Maintenant, vous venez nous dire que c'est attenter à la République laïque que de leur en donner la moitié sous forme de bourses.

Si vous arrivez à me prouver, monsieur Deixonne, que le fait d'accorder 200.000 francs de salaire minimum vital aux étudiants est conforme aux principes laïques et que celui de leur accorder 100.000 francs ne l'est pas, vous m'aurez peut-être convaincu. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous m'en voudrez sans doute à cette heure tardive de vous montrer à quel point je suis devenu clérical et combien je justifie les accusations de M. Deixonne.

Je veux, en effet, faire devant vous un très loyal *mea culpa*.

Ainsi, M. Deixonne vous l'a dit avec une grande autorité, avec son autorité de grand serviteur de l'école laïque, il paraît que je n'ai fait que des promesses. Il paraît que vous avez enregistré, le sourire aux lèvres, un sourire indulgent, paraît-il, en raison de ma courtoisie — vous voyez que j'ai été bien récompensé (*Sourires*) — des promesses que j'ai faites et que vous êtes en face de la « grande nécropole des promesses non tenues ».

Il importe, maintenant, de dresser exactement le bilan des promesses qui n'ont pas été tenues. Nous pourrons peut-être même établir quelques comparaisons, pour faire plaisir à M. Deixonne. Nous allons, si vous le voulez bien, montrer comment je suis le fossoyeur de l'école publique.

En matière de construction d'écoles, il a été construit, du 1er janvier au 1er octobre 1952, en dépit des difficultés budgétaires et de la situation que vous connaissez, 2.576 classes primaires, maternelles, enfantines et cours complémentaires. On a construit en même temps pour les instituteurs et institutrices — pour ceux qui préfèrent des logements aux grands discours laïques — 770 logements. Cette année, en dépit des charges de l'Etat, de la guerre d'Indochine et de tout le mal que j'ai eu à réunir des crédits, peut-être insuffisants, il sera construit 3.400 classes et 1.000 logements d'instituteurs et d'institutrices.

Voilà les chiffres. Je pose la question à tous ceux qui sont dans cette enceinte: à quelle époque, depuis que M. Deixonne est au Parlement, a-t-on construit à un rythme pareil des écoles et des logements d'instituteurs ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Voilà pour la construction des écoles.

Ecoutez, mesdames, messieurs, comment je vous ai menti, comment je n'ai fait que des promesses en matière de création de postes, et prenons, si vous le voulez bien, des éléments de comparaison, puisqu'il paraît que j'oublie ce qui a été fait avant moi. Je ne l'oublierai pas et je citerai des chiffres.

En 1950, on a créé 2.950 postes d'enseignement; en 1951, 4.912 — dont il est peut-être juste de rappeler que 760 ont été créés par la loi Marie —; en 1952, 7.223; en 1953, il y en aura 8.729.

Un bilan ? Voulez-vous que nous choisissions ? En 1950, 2.950 postes, en 1953, 8.729. Voilà les chiffres.

Vous voyez, mesdames, messieurs, combien ce sont de simples promesses, « promesses d'avocat », comme l'a dit un orateur qui lui, sans doute, ne se contente pas de simples paroles.

Mais il reste maintenant à parler de ce qui a été fait pour les étudiants. A ce propos, je ne me contenterai pas de vous citer les chiffres de 1951 et de 1952. Je ne me bornerai pas à de simples allégations, je citerai des chiffres exacts des budgets antérieurs.

En 1948, les bourses de l'enseignement supérieur se sont élevées à 266 millions; en 1949, à 417 millions; en 1950, à 731 millions; en 1951 — la première époque où j'ai peut-être quelque responsabilité — 1.023 millions. Dans le deuxième budget que je vous présente, le montant de ces bourses atteint 2.400 millions.

Le seul fait que je sois arrivé rue de Grenelle, monsieur Deixonne, a fait passer le montant des bourses de 1.023 millions à 2.400 millions.

Vous avez le droit d'appeler cela des promesses; je m'en honore, mais, voilà la vérité et vous ne pouvez pas contester ces chiffres.

Au même moment, l'Etat participait aux dépenses des repas des étudiants, ces étudiants qui, paraît-il, sont aujourd'hui si sacrifiés par le fossoyeur de l'enseignement public.

Considérons toujours les dates et comparons:

En 1949, participation de l'Etat à un repas d'étudiant, 30 francs; en 1950, 40 francs; en 1951, 55 francs.

Voilà encore, mesdames, messieurs, les promesses paraît-il non satisfaites que je vous ai faites.

Enfin, il paraît que je vais vous présenter, dans quelques jours, un plan résultant des travaux de la commission Le Gorgeu, qui est, bien sûr, très insuffisant, qui ne sera pas à la hauteur des exigences, qui ne sera exécuté qu'avec retard.

Il y a, paraît-il, à Lacaune, des locaux scolaires qui n'ont pas de water-closet. C'est sans doute exact et je n'en disconviens pas; mais vous pourrez peut-être vous poser la question que je me posais moi-même, lorsque j'ai entendu tant d'éloquence à cette tribune: pourquoi a-t-il fallu arriver au mois d'octobre 1951 pour qu'on mette en route une commission Le Gorgeu en vue de l'établissement d'un plan scolaire ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser trois questions.

Vous avez cité des chiffres relatifs au montant des bourses.

Première question: Au franc de quelle année rapportez-vous vos comparaisons ?

Deuxième question: Vous avez parlé du nombre de postes créés, notamment dans l'enseignement du premier degré. Voulez-vous préciser devant cette Assemblée quel est l'afflux que vous avez connu dans vos écoles à la dernière rentrée scolaire ?

Troisième question: Puisqu'il est bien entendu que les socialistes ne se sont jamais avisés du problème de la construction scolaire, je vous prie de dire, si vous en êtes capable, quel est le groupe politique qui, au sein de la précédente législature, a déposé une série de textes tendant à la création d'une caisse autonome de constructions scolaires. Vous étiez vous-même député à l'époque, quel intérêt lui avez-vous porté ?

M. le président. Les auteurs des demandes de disjonction acceptent sans doute qu'il soit procédé à un seul vote. (*Assentiment.*)

Je consulte donc l'Assemblée sur la disjonction de l'article 6.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	240
Contre	362

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'une demande de suppression de l'article 6 présentée par M. Doutrellot.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, je ne prolongerai pas un débat qui, incontestablement, est fatigant pour cette Assemblée. Je tiens simplement à vous rappeler qu'à plusieurs reprises j'ai eu l'honneur de vous demander de bien vouloir répondre à la question suivante: « Quel sort comptez-vous faire à la demande de rémunération des étudiants ? »

Dans le débat de décembre 1951, vous m'aviez dit exactement que vos services étudiaient ce problème et que vous seriez, à brève échéance, en état de me répondre.

Sans vouloir insister sur certaines affirmations produites tout à l'heure, je suis obligé de convenir que je n'ai reçu aucun commencement de réponse à ma question.

Je ne vous redirai pas non plus, après d'autres orateurs, quelle est la situation des étudiants. Vous l'avez peut-être améliorée; laissez-moi déclarer qu'elle demeure extrêmement précaire.

Il est exact que l'on fait la queue à la porte des restaurants où l'on sert un menu diminué. Il est non moins exact que les chambres d'étudiants sont rares, souvent inconfortables et pour tout dire, indignes de l'Université française.

Je n'ai pas l'intention de vous faire un procès sur vos réalisations, mais j'ai le droit de dire que les étudiants ont fait preuve de beaucoup de patience, que vous avez entretenu cette patience à coup de bonnes paroles chaque fois que vous fréquentiez leurs assemblées. Il serait peut-être prudent de leur donner autre chose que des promesses si vous ne voulez pas qu'à leur tour ils soient à même de se déclarer mécontents d'une politique qui, jusqu'à maintenant, ne leur a rapporté que des résultats insuffisants. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression de l'article, demandée par M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	259
Contre	352

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard a déposé un amendement tendant à intercaler dans le premier alinéa de l'article 6, après le mot: « peuvent », les mots: « à condition qu'ils soient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ».

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, les attaques antilaïques ont ceci de particulier qu'elles n'osent jamais se présenter à visage découvert. Chaque fois, leurs protagonistes mettent en avant les mobiles les plus nobles pour émouvoir l'opinion et, à l'abri de ce bouclier, ils font avancer des intérêts matériels ou idéologiques.

Ainsi, pour la loi Marie, chacun s'en souvient, on nous a dit que l'enseignement public du second degré ne suffisait pas à satisfaire les besoins. Et pour cause: on l'avait garotté depuis plusieurs années.

Pour la loi Barangé, on nous a dépeint la misère des maîtres des écoles privées...

M. Antoine Guitton. Elle existe.

M. André Pierrard. ...et l'on nous a demandé de faire, par humanité, un geste contraire aux principes républicains, un geste inconstitutionnel.

J'aurai peut-être l'occasion de montrer que l'on a grossièrement trompé l'opinion et que les maîtres des écoles privées n'ont pas bénéficié, comme on nous l'avait annoncé, comme on nous l'avait promis, du vote et de l'application de la loi Barangé.

Aujourd'hui, on nous parle des difficultés des étudiants. C'est avec cet argument qu'on veut nous émouvoir.

Si l'on avait suivi le groupe communiste quand, à diverses reprises, et encore tout à l'heure, il a proposé l'institution du présalaire, les partisans de l'article 6 auraient dû trouver un autre prétexte aussi noble.

En vérité, l'article 6 est démagogiquement présenté aux étudiants des facultés dites libres et de certains autres établissements d'enseignement supérieur, comme une aide individuelle alors qu'il s'agit, selon nous, d'une mesure politique portant atteinte au prestige de l'université française.

Examinons, en effet, la situation d'un élève d'une faculté dite libre ou d'un institut supérieur privé comme, par exemple, celui qui prépare à la chirurgie dentaire. J'ajoute, à propos de cet institut dentaire — je sais qu'on me rebattra les oreilles...

A droite. Les dents! (*Sourires.*)

M. André Pierrard. ...que s'il existe, c'est par suite d'une carence de l'Etat — qu'une solution est possible, à savoir la nationalisation de tels instituts.

Quoi qu'il en soit, quelle est la situation de ces élèves des facultés dites libres ou de ces instituts d'enseignement supé-

rieur privé ? De tels élèves ayant du mérite, le prouvant aux examens, et se trouvant dans une situation matérielle difficile peuvent-ils bénéficier d'une bourse d'Etat, monsieur le rapporteur ?

Ils le peuvent parfaitement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Bien sûr.

M. André Pierrard. Sans votre article 6, d'après la législation en vigueur ils peuvent parfaitement bénéficier d'une bourse.

De nombreux cas existent qui le prouvent, y compris dans le fameux institut dentaire. Il faut, bien entendu, que de tels étudiants soient inscrits en même temps dans une faculté d'Etat et, de toute manière, s'ils aspirent à être pourvus de diplômes valables, ils doivent obligatoirement être inscrits pour leurs examens dans une faculté d'Etat.

Je crois avoir bien exposé la situation actuelle de ces étudiants. Mon amendement vise à maintenir cette situation en ce qui concerne les conditions d'attribution de bourses.

S'il est vrai, monsieur le rapporteur, que ce qui vous intéresse, ainsi que les auteurs de l'article 6, c'est le sort de l'étudiant...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Et sa liberté de choisir son établissement.

M. Maurice Deixonne. Il est libre.

M. André Pierrard. ...mon amendement doit vous donner satisfaction.

En effet, le crédit du chapitre 43-11 a été majoré de 95 millions et mon amendement tend seulement à préserver la primauté de l'enseignement supérieur public en matière d'attribution de diplômes.

Mon amendement à propos duquel, monsieur le rapporteur, je vous prie d'engager la discussion que vous avez commencée à cette tribune, permet de vous poser la question suivante qui me paraît au centre du débat de ce matin: acceptez-vous ou non, pour les boursiers de l'enseignement supérieur privé, l'obligation de l'inscription dans une faculté d'Etat ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Sûrement pas.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La thèse de M. Pierrard se défend parfaitement dans son système et le pays qu'il préfère ne connaît, en effet, qu'une faculté d'Etat. Mais la thèse de la République française est différente: on y admet la liberté de l'enseignement et, à côté des facultés d'Etat, il y a, à la différence des pays de l'Est, des facultés libres.

M. Maurice Deixonne. Non rémunérées.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ces facultés libres ont, d'après la loi de 1880, parmi leurs attributs essentiels, le droit d'ouvrir registre.

M. Pierrard entend transformer la loi de 1880 de Jules Ferry et enlever aux facultés libres ce droit que Jules Ferry leur a donné. Libre à lui. Mais la commission ne suit pas M. Pierrard et demande à l'Assemblée de ne pas le suivre. Entre le texte de M. Pierrard et celui de Jules Ferry, c'est encore au texte de Jules Ferry qu'elle s'en tient. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Ainsi, M. le rapporteur vient de nous indiquer les intentions de la majorité qui s'est déjà dessinée à plusieurs reprises: pas d'obligation pour les boursiers de l'enseignement supérieur privé d'être inscrits dans une faculté d'Etat et dispense d'inscription.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ils n'y ont jamais été tenus. Il n'y a donc pas de dispense.

M. André Pierrard. Je prends acte et me tourne alors vers M. le ministre de l'éducation nationale.

Vous, monsieur le ministre, qui êtes chargé de sauvegarder l'autorité et le prestige de l'Université, allez-vous demain signer un arrêté qui sera la conséquence de la position prise ce soir par M. Simonnet et ses amis ? Allez-vous demain signer un arrêté dispensant les boursiers de l'enseignement supérieur privé d'être inscrits dans une faculté d'Etat ?

Si vous signez un tel arrêté, vous viderez la Sorbonne, ainsi que le comité de défense laïque l'a écrit, au profit de l'enseignement supérieur privé.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Quelle calomnie!

M. André Pierrard. Si vous faites cela, monsieur le ministre — et vous y serez conduit par la position de la majorité de l'Assemblée — alors demain vous serez placé devant une autre revendication particulariste: on vous demandera d'accepter des diplômes privés ayant la même valeur que les diplômes de l'Université française.

Voilà, à notre avis, le fond de la question. Voilà la voie qu'ouvre l'article 6, celle de la pluralité des diplômes, l'Etat garantissant, valorisant l'enseignement supérieur privé.

Tous ceux qui veulent sauvegarder le prestige, qui est grand, de l'Université française, doivent maintenir fermement, à ce point du débat, la primauté de l'Université française en matière d'attribution de diplômes et d'inscription des étudiants.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement. Après avoir demandé la suppression, puis la disjonction de l'article 6, nous proposons, comme position de repli, que les boursiers de l'enseignement supérieur privé soient obligés de s'inscrire dans une faculté d'Etat, de manière, d'ailleurs, qu'ils puissent obtenir les diplômes d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai à M. Pierrard, qui veut bien me questionner sur un texte d'initiative parlementaire, par la lecture de deux textes fort simples.

En ce qui concerne la collation des titres et des grades universitaires, il ne saurait y avoir la moindre inquiétude. L'article 5 de la loi du 18 mars 1880 n'a pas été, n'est pas et ne sera, bien entendu, jamais remis en cause. Cet article dispose:

« Les titres ou grades universitaires ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les examens ou les concours réglementaires subis devant les professeurs ou les jurys de l'Etat »

Par conséquent, en matière de délivrance des titres et grades universitaires, rien n'est changé et je ne pense pas qu'aucun des auteurs du nouveau texte ait songé le moins du monde à porter atteinte à l'application de l'article 5.

M. Maurice Deixonne. Vous les connaissez si bien que cela ?

M. André Pierrard. Ne vous en portez pas garant.

M. le ministre de l'éducation nationale. Reste alors simplement l'inscription en vue de l'obtention du titre ou grade universitaire

La question est tranchée par l'article 17 du décret du 21 juillet 1897 qui dispose:

« Il est interdit de prendre simultanément des inscriptions en vue du même grade, soit dans deux établissements publics, soit dans un établissement public et dans un établissement libre. »

La double inscription est ainsi interdite; les facultés libres ont le droit d'avoir leur registre d'inscription. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre changement dans ce régime, qui remonte maintenant à plus de cinquante années.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour répondre à M. le ministre.

M. Maurice Deixonne. Si l'auteur de l'amendement a présenté son texte dans le seul but d'obtenir certaines précisions, il a été fort bien inspiré, puisqu'il a en effet recueilli des réponses intéressantes. Mais s'il veut le maintenir, qu'il me permette de lui en signaler le danger.

Qu'il le veuille ou non, il revient à codifier le fait qu'un étudiant appartenant à une faculté privée peut recevoir une bourse d'Etat. C'est cela qui est dangereux.

Je crois, monsieur Pierrard, que vous tentez cette tâche impossible d'amender l'exécrable.

Par conséquent, je ne crois pas que nous puissions en conscience voter ce texte: nous nous abstiendrons et nous nous réserverons pour d'autres amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais relever une question de forme dans l'intervention de M. Pierrard.

Notre collègue a demandé à M. le ministre s'il signerait un décret habilitant les facultés libres à recevoir des inscriptions. Je précise que le deuxième alinéa de l'article 6 est ainsi rédigé:

« Les facultés qui remplissent les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 12 juillet 1875 sont habilitées de plein droit à recevoir des boursiers. »

Il n'y aura pas d'arrêté pour cette catégorie, mais il y en aura pour la catégorie suivante. Par conséquent, le ministre n'aura pas à signer un arrêté pour ces facultés libres qui méritent cette appellation aux termes des lois de 1875 et de 1880.

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Il est exact, comme l'a souligné M. Deixonne, que ce texte, même amendé, serait détestable. Mais j'ai voulu marquer, par le dépôt de cet amendement, la préoccupation du groupe communiste.

Demain, monsieur le ministre, vous serez saisi de demandes tendant à mettre sur un plan d'égalité les diplômes délivrés par les facultés dites libres et les diplômes d'Etat. Si vous accordez aujourd'hui des bourses à des élèves fréquentant des facultés d'enseignement supérieur privé, on vous dira demain que vous êtes illogique si vous n'accordez pas la même valeur aux diplômes des facultés d'Etat et aux diplômes des facultés privées. En attribuant une bourse prélevée sur les fonds publics, vous donnez, en effet, une garantie aux facultés d'enseignement supérieur privé

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est Jules Ferry qui l'a donnée.

M. André Pierrard. Demain, vous serez donc saisi de nouvelles demandes.

C'est pour éviter une telle solution, monsieur Deixonne, que nous avons déposé notre amendement. Bien que le texte amendé devienne effectivement monstrueux, il nous faut cependant

maintenir notre amendement afin de sauvegarder tout ce qui peut l'être.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par la commission.

M. André Pierrard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	464
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	100
Contre	364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard a déposé un amendement portant le n° 169, qui tend à intercaler, dans le troisième alinéa de l'article 6, après le mot: « privés » les mots: « et satisfaisant aux conditions précisées dans le premier alinéa du présent article ».

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur pour un rappel au règlement.

Mme Rachel Lempereur. L'article 70 du règlement concernant les amendements précise: « Ils sont communiqués par la présidence à la commission compétente, imprimés et distribués. Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut toutefois faire obstacle à sa discussion en séance publique devant l'Assemblée ».

Par conséquent, nous ne pouvons pas réclamer parce que l'amendement qui vient d'être appelé n'a pas été distribué. Mais nous sommes quelque peu étonnés qu'un amendement de cette importance ne se trouve à l'heure actuelle qu'en commission et qu'il soit impossible de l'obtenir du service de la distribution des documents, où je l'ai deux fois demandé en vain.

Quelques-uns d'entre nous ne l'ont pas encore en main.

M. le président. Les amendements à l'article 6 ne sont peut-être pas au service de la distribution, mais ils sont ici à votre disposition. Je m'aperçois que nos collègues les ont en main. D'ailleurs le fait qu'ils ne sont pas distribués ne peut mettre obstacle à leur discussion.

Je me permets de rappeler que les temps de parole sont épuisés et je demande à tous les orateurs d'être brefs.

La parole est à M. Pierrard pour soutenir son amendement.

M. André Pierrard. On pourra me faire observer que la précision que je demande est implicitement contenue dans le premier alinéa de l'article 6 nouveau. Toutefois, l'expérience de la loi Barangé nous a prouvé que lorsque le législateur a quelque chose à dire il vaut mieux qu'il le précise plusieurs fois.

M. Michel Raingeard. C'est vrai.

M. André Pierrard. C'est pourquoi je demande que l'on introduise dans le troisième alinéa cette formule qui rappelle des dispositions déjà prévisibles dans le premier alinéa.

Cela ne peut en rien gêner les auteurs de l'article 6 nouvau, qui, je l'espère, voudront bien nous accorder cette concession.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* M. Pierrard reconnaîtra que nous ne nous sommes pas contentés de masquer, sous des mobiles nobles, cet article qui serait sordide car, en effet, son troisième alinéa ne s'applique pas aux facultés libres, aux facultés catholiques, qui sont visées au deuxième alinéa.

Par conséquent, ce que veut nous imposer M. Pierrard toucherait d'autres établissements d'enseignement supérieur, comme les instituts techniques ou les écoles dentaires, pour lesquels ce paragraphe est fait.

Je rappelle toutefois à M. Pierrard que les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas tenus de se conformer, notamment, à la loi du 18 mars 1880, s'ils ne réclament pas le titre de facultés libres.

L'établissement qui compte dans son personnel un certain nombre de docteurs est autorisé par la loi à s'appeler faculté libre, mais ce n'est jamais une obligation.

Par conséquent, il est d'autres établissements, qui restent, eux, assujettis au droit commun et à la loi de 1875, qui sont simplement des écoles supérieures comme, par exemple, un certain nombre d'écoles de droit qui ne sont pas des facultés.

M. André Pierrard. Monsieur le rapporteur, il ne sera pas difficile à de tels instituts, si mon amendement est adopté, de satisfaire très rapidement aux obligations des lois de 1875 et de 1880.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* A la loi de 1875, certainement pas, mais à la loi de 1880, si.

En effet, si le doctorat en droit est répandu, d'autres doctorats, comme ceux de lettres ou de sciences sont très peu courants.

Je crois qu'il faut laisser aux établissements d'enseignement supérieur cette possibilité de choisir entre deux régimes.

M. Maurice Deixonne. Vous entrez dans une voie redoutable, monsieur Pierrard. Vous faites votre petit André Marie, en ce moment. Vous collaborez. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierrard a déposé un amendement portant le n° 171, tendant à intercaler, dans le troisième alinéa, après le mot: « privés », les mots: « et possédant à la date du 1er novembre 1951 des cours de préparation aux diplômes d'Etat ».

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. M. le rapporteur spécial devra, je crois, nous rendre cette justice que nous n'avons pas placé le débat uniquement sur le plan de la lutte anticléricale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela vaut mieux.

M. Maurice Deixonne. Encore la main tendue! *(Rires.)*

M. André Pierrard. Cependant, nous avons précisé que nous avions bien vu, dans la première mouture de l'article 6 nouveau de M. de Tinguy, la porte ouverte à des subventions à peine camouflées aux grands séminaires.

Mon amendement est une précaution pour empêcher cela. En effet, nous voudrions qu'il soit précisé, après les mots « établissements d'enseignement supérieur privés », dans le troisième alinéa, que ces établissements doivent posséder, à une date largement antérieure à celle de la publication de la loi, des cours de préparation aux diplômes d'Etat, car il serait extrêmement facile à ces établissements appelés grands séminaires de créer demain un cours ou deux pour satisfaire aux nouvelles conditions instituées par l'article 6 nouveau.

C'est pourquoi nous insistons pour que le vote de cet amendement apporte une précaution supplémentaire en matière d'octroi des subventions aux établissements d'enseignement cultuels.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il doit y avoir une erreur dans la copie de votre amendement, monsieur Pierrard. Vous voulez sans doute parler de la date du 1er novembre 1952.

M. André Pierrard. Non, monsieur le ministre, c'est bien du 1er novembre 1951.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je rends justice à M. Pierrard au sujet de sa volonté de ne pas prononcer un discours anticlérical, encore qu'il ait parlé de morale de résignation.

M. Maurice Deixonne. Il n'est pas anticlérical, il est anticatholique. Ce n'est pas la même chose.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je lui répète encore une fois que les facultés qu'il appelle catholiques et qui sont libres sont visées par le second alinéa de l'article 6. Le troisième alinéa vise les autres.

Prenons deux exemples, l'un dans le présent et l'autre dans le passé.

L'exemple du passé, c'est l'école libre des sciences politiques. Cette école préparait à un diplôme qui n'était pas un diplôme d'Etat, mais un diplôme de l'école libre des sciences politiques. Avec votre amendement, monsieur Pierrard, l'école des sciences politiques n'aurait pas eu de boursiers.

L'exemple du présent est celui de certaines écoles d'ingénieurs qui font partie de l'enseignement supérieur, mais dont le diplôme n'est pas un diplôme d'Etat. C'est un diplôme qui n'est pas et qui ne sera peut-être jamais reconnu par l'Etat.

Votre amendement diminue gravement le nombre des bénéficiaires. Ceux qui sont inscrits dans les facultés catholiques, je vous le répète, ne sont pas touchés par cet alinéa; ils le sont par le deuxième. C'est pour cela que je repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierrard a déposé un amendement portant le n° 170, qui tend à intercaler, dans le troisième alinéa de l'article 6, après le mot « avis », le mot « conforme ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission repousse cet amendement. Un conseil n'est qu'un conseil. C'est le Gouvernement qui décide.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est également hostile à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierrard a présenté un amendement portant le n° 168 et ayant pour objet de compléter le troisième alinéa par les mots: « et du conseil supérieur de l'éducation nationale ».

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* S'il faut l'avis de deux conseils, la procédure sera plus longue.

Encore une fois, elle s'applique non pas aux facultés catholiques mais aux autres établissements. Si M. Pierrard veut créer plus de difficultés aux établissements qui ne sont pas catholiques, je n'y vois, pour ma part, pas d'inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. Marcel Prelot. Je demaned la parole.

M. le président. La parole est à M. Prelot.

M. Marcel Prelot. Il s'agit d'un avis technique. C'est donc le conseil de l'enseignement supérieur qui est vraiment qualifié pour le donner.

Tel que nous le connaissons, l'examen qu'il fera sera impartial. Au cas de dualité de consultation, si vos deux conseils, monsieur le ministre, se trouvaient en désaccord, la situation serait infiniment désagréable et pour vous et pour l'établissement en cause.

Demander également l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale entrainerait une prolongation des débats et un risque de heurts des opinions. Le conseil supérieur de l'éducation nationale comprend des éléments extrêmement divers qui peuvent ne pas être au courant de toutes les subtilités de l'enseignement supérieur. Il faut donc confier l'examen au seul conseil vraiment compétent, c'est-à-dire au conseil de l'enseignement supérieur.

M. le président. Monsieur Pierrard, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Pierrard. Non seulement je le maintiens, mais je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	437
Majorité absolue	219
Pour l'adoption	100
Contre	337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 6.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Pour éviter toute difficulté d'interprétation, je rappelle que si cet article 6 nouveau est adopté, la législation comprendra, d'une part, la loi du 21 septembre 1951, qui concerne l'enseignement du second degré et étend le bénéfice des bourses aux établissements privés qui font partie de cet enseignement et, d'autre part, l'article 6 nouveau qui a trait à l'enseignement supérieur et étend le bénéfice des bourses aux étudiants de cet ordre d'enseignement.

Il y a, si je puis dire, entre l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur toute une catégorie de classes, qui sont les classes préparatoires aux grandes écoles.

Il n'appartient pas à cette Assemblée, car c'est une question d'administration, de décider si elles dépendent de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement supérieur.

Nous estimons en tout cas qu'il faut qu'elles dépendent de l'une ou de l'autre direction, ou même, si l'on veut, des deux; mais, de toute façon, ce sera soit la loi du 21 septembre, soit l'article 6 nouveau qui s'appliquera à ces classes préparatoires aux grandes écoles, que ces classes soient ouvertes dans des établissements publics ou dans des établissements privés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question pouvait se poser pour ces classes au moment où un avantage n'était pas réservé à l'enseignement supérieur.

Mais, dans la situation nouvelle que créera l'article 6 s'il est voté, il me paraît évident que les élèves qui suivent les classes supérieures des établissements du second degré devront bénéficier, non pas du régime de cet article 6 qui vise simplement l'enseignement supérieur, mais du régime de la loi du 21 septembre 1951.

M. Jean-Michel Flandin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est très brièvement que, parlant en mon nom et celui de mon ami, M. Ulver, j'expliquerai notre vote et vous demanderai de réfléchir longuement à celui que vous allez émettre.

Je serai bref parce que je suis sans illusions, parce que les positions sont choisies et que je ne crois pas, quelle que soit la sincérité de mes convictions, avoir assez de talent pour faire changer les décisions prises depuis longtemps déjà.

Mais avant tout, je veux faire une remarque. Le ministre des finances, obéissant aux suggestions de la commission des finances et à l'instance de M. le ministre de l'éducation nationale, a facilement découvert près de 200 millions de francs, alors que, depuis le début de l'étude de ce budget, nous n'avons constaté qu'une chose, à savoir que, sans cesse, il était question de diminution de crédits et de refus de création de postes indispensables.

Cette brusque bonne volonté pour le budget de l'éducation nationale me réjouirait si je n'y découvrais une tendance fâcheuse et un souci parfaitement indifférent à l'intérêt qu'il nous convient pourtant de porter à l'enseignement public, à l'Université qui reste encore celle de l'Etat.

Encore une fois, habilement, par le mélange d'intérêts divers, va s'opérer une mauvaise compensation.

Les bourses que pourront obtenir quelques-uns des mille étudiants des facultés libres de droit de Besançon et de Clermont-Ferrand — considération qui, je l'avoue, ne me laisse pas indifférent — des 3.000 étudiants en chirurgie dentaire, des 1.000 étudiants d'établissements divers, vous nous les auriez refusées.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Jamais!

M. Jean-Michel Flandin. Qu'est-ce que cela, sinon la preuve de la carence de l'Etat, de la lésinerie dont on a toujours fait preuve en face des besoins les plus urgents, les plus évidents, du refus de concevoir et de promouvoir une réforme totale de l'enseignement français. (*Applaudissements à gauche.*)

Par conséquent, si ces millions de francs, du jour au lendemain, sont facilement trouvés par la commission des finances et le Gouvernement actuel, parce que l'enseignement supérieur privé doit en profiter, on nous permettra de penser et de dire que l'on n'avait pas cherché sérieusement, malgré les demandes anciennes, à réaliser ces transformations et prises en charge par l'Etat et que le maintien de ces initiatives privées ou parallèles sert malheureusement aujourd'hui de caution à cette mauvaise affaire.

Il eût été plus net de nous demander de voter des bourses pour les étudiants en théologie. Nous les aurions accordées, car l'Etat doit ignorer officiellement la théologie.

Je n'en dis pas davantage, car c'est en toute sérénité que je veux aborder cette question qui doit nous préoccuper tous.

Je ne voudrais pas revenir sur le passé; et pourtant, quand, au début de cette législature, fut présentée la proposition de loi Barangé-Barrachin, encore qu'elle fût loin de notre projet d'allocation-éducation...

M. Marcel Prélot. Pas si loin que cela!

M. Jean-Michel Flandin. ... le groupe entier du rassemblement du peuple français la vota.

Il y avait là, pour nous laïques, un effort de conciliation auquel on n'a pas toujours suffisamment porté attention. C'est que, sensibles à l'évolution des mœurs, aux conditions économiques nouvelles qui éloignent la mère de son foyer, nous pouvions estimer qu'il était juste, normal, d'aider les familles à maintenir leurs enfants dans une atmosphère à laquelle elles tenaient.

Et justement, en laïques respectueux de toutes les croyances, tolérants et soucieux avant tout du respect infini dont il convient d'entourer les âmes des enfants, comprenant la laïcité comme la neutralité parfaite qui laisse tous les soucis politiques ou confessionnels à la porte de l'école (*Applaudissements à gauche*), quand nous avons constaté que la foi marxiste de certains instituteurs — moins nombreux qu'on le dit — ne leur permettait pas de respecter notre idéal de parfaite neutralité (*Protestations à l'extrême gauche*)...

C'est vrai, vous le savez bien (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*); le mot de liberté, comme le mot de neutralité et celui de laïcité n'ont pas le même sens pour vous que pour nous.

... dans un scrupule auquel, d'ailleurs, nos adversaires n'ont pas rendu hommage, par honnêteté morale, dans un scrupule de concorde civique, de paix dans l'esprit public, nous avons cédé, comme nous avons cédé sur la loi qui porte votre nom, monsieur le ministre, grand maître de l'Université.

Maintenant, voulez-vous que cet effort soit vain ?

Est-ce que cette première concession — notre dernier pas — n'a été interprétée par vous que comme le premier pas et le début de toutes les concessions ?

A l'époque de ce vote, ce qui entraîna notre adhésion c'est que l'enfance est perméable aux influences, sensible au prestige du maître d'école, qu'il était légitime de réclamer le respect des jeunes consciences et que nous n'étions pas sûrs de la neutralité de certains maîtres de l'enseignement primaire.

Mais aujourd'hui ?

Si, jusqu'à sa vingtième année, il n'a pas été possible au jeune homme de former sa conscience, s'il faut redouter encore les influences de ses maîtres, s'il faut toujours le protéger, l'entourer, quand sera-t-il lui-même ?

Si son esprit critique n'a pas été formé à vingt ans, quand croyez-vous qu'il sera à l'abri des séductions d'autres doctrines ?

Dès lors, si, étudiant, il fréquente une faculté libre, c'est en pleine liberté de choix, l'Etat lui offrant ses établissements d'enseignement supérieur, ou, du moins, monsieur le ministre, l'Etat devant le faire.

Certes, nous restons opposés au monopole de l'Etat en cette matière et nous ne sommes nullement hostiles à l'enseignement libre, à l'enseignement confessionnel. Mais si l'on a pu justement invoquer les nécessités actuelles, le manque de maîtres et de locaux pour permettre la survie de l'enseignement primaire et secondaire libre ou confessionnel, que valent aujourd'hui ces arguments invoqués il y a une année ?

A quoi bon ce plan quinquennal qu'on va nous proposer pour le développement de l'enseignement tout entier et en particulier pour l'enseignement supérieur ?

A quoi bon cet effort de demain si l'on veut maintenant subventionner par un biais l'enseignement supérieur libre ?

Non, en ce cas surtout, on ne peut pas parler d'initiative privée à maintenir, à développer, à substituer à celle de l'Etat. Comment un universitaire pourrait-il voter contre l'université ? (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi, je vous le répète, je vous le demande, pensez à la concorde, à cette nécessité d'union que réclament les heures présentes, celles de demain qui vont être plus difficiles encore.

Soyez satisfaits des améliorations que vous avez obtenues. Constatez que, la situation acquise, nous l'avons acceptée. Les quatre années qui viennent jugeront en paix cette expérience. Le peuple jugera pour la prochaine législature.

Mes chers collègues, n'essayez pas, par le biais de cet article 6 nouveau, même modifié, sur la proposition de la commission des finances et non de la commission de l'éducation nationale, n'essayez pas d'aller plus loin. Laissez les choses en l'état. Acceptez de repousser cet article si vous désirez vraiment la paix scolaire, si vous ne voulez pas qu'on puisse penser et dire qu'il était inutile de chercher, hier, une solution de bonne foi, que jamais nous n'en aurons fini de ces querelles et qu'à l'union des esprits qu'exige la situation actuelle vous avez préféré les tentatives partisanes, des tentatives sans lendemain. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Ulver. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'article 6.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	365
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 1er* (suite).]

ETAT B (*suite*).

M. le président. J'appelle maintenant les chapitres réservés :

« Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 2 milliards 992.050.000 francs. »

M. Jean-Michel Flandin a déposé deux amendements, nos 119 et 120, tendant l'un et l'autre à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Jean-Michel Flandin. Je retire ces amendements, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-11, au chiffre de 2.992.050.000 francs.

(*Le chapitre 43-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-92. — Prêts d'honneur, 43 millions 778.000 francs. »

M. Flandin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Jean-Michel Flandin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du même chapitre 43-92.

Mlle Madeleine Marzin. J'avais également déposé un amendement au chapitre 43-11, monsieur le président.

M. le président. Je ne suis saisi que de votre amendement, n° 166 rectifié, au chapitre 43-92.

Je vous donne la parole pour soutenir cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. La majoration de crédit qui vient d'être décidée par le vote de l'article 6 permettra d'accorder des bourses à un nombre d'étudiants plus élevé. Mais ceux qui sont déjà boursiers n'obtiennent pas satisfaction, car le montant de l'aide qu'ils reçoivent ne changera pas. Il sera toujours de 12.500 et 18.000 francs.

Or, l'Union nationale des étudiants nous a fait parvenir une lettre demandant que la bourse soit fixée à 22.000 francs.

En conséquence, je demande que les bourses des étudiants de l'enseignement public tout au moins soient augmentées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais qu'il n'y ait aucune confusion en ce qui concerne le taux moyen des bourses. Il restera fixé à une centaine de milliers de francs, avec maximum possible de 220.000 francs. A cet égard, rien n'est changé.

En ce qui concerne le transfert opéré par la lettre rectificative, la lecture de certains journaux d'hier soir me fait craindre des confusions.

Je précise que, pour l'enseignement supérieur, le crédit correspondant aux prêts d'honneur et qui s'élevait à 50 millions de francs a été porté cette année à 82 millions, soit, par conséquent, une majoration de 32 millions.

Ce crédit a été inscrit, cette année, contrairement à ce qui se faisait les années précédentes, avec celui de l'enseignement technique, au chapitre 43-92, que nous discutons.

J'ai demandé, pour la clarté du budget, et pour grouper en un même chapitre les crédits d'aide à la scolarité des étudiants, que soient réinscrits au chapitre 43-11 les 82 millions qui figurent par erreur au chapitre 43-92.

Il ne s'agit que d'une mesure d'ordre et je crois que M. le rapporteur spécial est bien d'accord sur ce point.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* En effet.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Je demande à M. le ministre s'il compte rétablir prochainement l'obligation, pour les candidats aux doctorats, de déposer un nombre convenable d'exemplaires des thèses.

La pratique actuelle est extrêmement fâcheuse au point de vue scientifique. En effet, il est très difficile de consulter les thèses.

Les procédés de reproduction par microfilm sont très imparfaits. Il est très incommode de se placer devant cette boîte au clair-obscur pour essayer de déchiffrer un texte qui souvent l'est tout autant. (*Sourires.*)

Un autre danger vient de ce que nous ne connaissons guère les thèses parues en province et, que réciproquement, la province ne connaît pas les thèses publiées à Paris ou dans une autre faculté. Nous ne sommes pas à l'abri de risques très graves de fraudes. Je ne veux pas insister sur ce point scabreux.

Je n'aurais pas demandé de précisions sur ce chapitre si le seul mode de reproduction restait actuellement l'imprimerie, trop coûteuse. Mais il existe des procédés nouveaux et l'écart de prix entre l'utilisation de ces procédés et celle de la dactylographie n'est pas très considérable.

Si un crédit était inscrit au budget, il serait possible d'aider les étudiants qui éprouveraient un trop grand embarras à assurer cette reproduction multiple, en comblant, par une subvention, la différence entre la simple dactylographie et une reproduction à 95 ou 100 exemplaires.

Tout à l'heure, on a parlé du doctorat en droit avec un peu de légèreté, comme s'il était distribué très largement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je serais le dernier à dévaluer le titre de docteur en droit, monsieur le recteur. (*Sourires.*)

M. Marcel Prélot. Il y a de trop nombreuses thèses de droit, mais si l'on évaluait la proportion des bonnes thèses, même des thèses excellentes, celle-ci serait égale très certainement à celle des autres facultés.

Cela, par parenthèses, pour répondre à l'incidente de M. le rapporteur.

Un moyen essentiel de communication pour l'esprit entre les différentes facultés et avec le large public a disparu depuis plus de dix ans. Il conviendrait de le rétablir au plus vite. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à donner mon plein accord aux justes remarques de M. Prélot.

M. le directeur de l'enseignement supérieur m'a fait savoir que, déjà, on s'est engagé dans cette voie.

Vous savez que, dès cette année, on projette à la faculté de Paris d'installer une imprimerie qui permette une plus grande diffusion des thèses.

Nous allons chercher aussi à les diffuser par d'autres moyens que l'imprimerie.

Peut-être demanderons-nous à l'imprimerie de Paris, si c'est possible, de prêter son concours à d'autres facultés.

Voilà dans quelles conditions, dès cette année, vous obtiendrez, monsieur Prélot, satisfaction.

Sur le fond même de votre préoccupation, il n'y a pas la moindre difficulté.

M. Marcel Prélot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Il y a certainement une confusion.

M. le président. Votre amendement est ainsi libellé: « Réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 43-92 afin de faire rétablir au chapitre 43-02 les 82.700 francs transférés au chapitre 43-11 par lettre rectificative n° 4651 ».

Mlle Madeleine Marzin. Sous cette forme-là, je ne peux pas maintenir cet amendement.

J'avais prévu cette rédaction pour parer au sort d'un vote défavorable à mon amendement sur le chapitre 43-11.

De là, vient la confusion.

Je demande, toutefois, à M. le ministre de me répondre sur le montant des bourses qui seront allouées pour l'année 1953.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de les augmenter ou de les maintenir à leurs taux actuels ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le taux moyen est celui que j'ai cité. Il est inchangé. Il est de 100.000 francs avec possibilité d'atteindre un maximum de 220.000 francs.

Mlle Madeleine Marzin. Autrement dit, les bourses seront au même taux qu'en 1952.

M. le ministre de l'éducation nationale. Peut-être sera-t-il possible, lorsqu'on connaîtra exactement le nombre des boursiers, de voir si le plafond moyen ne peut pas être augmenté.

Mlle Madeleine Marzin. Mais au moins, monsieur le ministre, que l'on évite, dans l'attribution des bourses aux élèves des établissements supérieurs publics — puisque maintenant nous sommes obligés de préciser — ce qui s'est produit pour l'attribution des bourses de l'enseignement secondaire qui ont été données très tard aux intéressés, ce qui a beaucoup gêné les familles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les crédits sont déjà en place. C'est la première année que l'opération est aussi rapide.

Je crois même qu'un certain nombre d'arrêtés sont déjà signés et que déjà des bourses ont été distribuées.

M. le président. L'amendement de Mlle Marzin est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-92, au chiffre de 43.778.000 francs.

(*Le chapitre 43-92, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des états annexés:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 236.021.389.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 217.422.638.000 francs, au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 18.598.751.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Gosset et Thibault ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi conçu:

« Les dispositions prises en application des articles 6 et 7 de la loi n° 48-1268 et du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque, ne sont pas applicables aux fonctionnaires des écoles et établissements d'enseignement public dont le droit au logement et aux prestations reste toujours défini par les dispositions légales et réglementaires antérieurement en vigueur. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur ce point, je voudrais que les auteurs aient l'amabilité de bien vouloir retirer leur amendement.

M. Marcel Prélot. Les auteurs se sont retirés eux-mêmes. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne veux pas profiter de leur absence et je tiens à dire que M. Abelin, secrétaire d'Etat aux finances, pourrait invoquer contre ce texte les dispositions de l'article 68 du règlement, car il entraîne une dépense nouvelle.

Or, je voudrais éviter l'application de cet article, qui serait fatale à cet amendement, car nous sommes en train d'examiner le problème qu'il soulève avec le ministère des finances et j'espère une très prochaine solution favorable.

Je pense donc que la meilleure méthode consisterait à réserver la discussion de ce texte jusqu'à l'examen de la loi de finances si, dans l'intervalle, l'accord n'est pas intervenu.

Je crois que c'est l'intérêt de ceux pour lesquels cet article additionnel a été déposé. J'espère, d'ailleurs, je le répète, que, dans l'intervalle, nos pourparlers auront pu aboutir.

M. le président. Les auteurs de l'amendement accepteraient certainement, dans ces conditions, la disjonction.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si les pourparlers n'ont pas abouti, il sera toujours possible de reprendre ce problème à l'occasion de la loi de finances.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Boutavant et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 9, trois articles additionnels ainsi conçus:

« Art. A. — L'exclusion de l'école normale primaire pour échec au baccalauréat n'entraîne pas le remboursement de la bourse d'entretien. »

« Art. B. — Les dispositions transitoires prévues au dernier alinéa de l'article 7 de la loi du 8 mai 1951 sont appliquées à dater du 1er janvier 1953. »

« Art. C. — Le montant des crédits inscrits dans la présente loi ne pourra être l'objet d'annulation ni de blocage de crédits au cours de l'exercice budgétaire correspondant. »

La parole est à M. Signor, pour soutenir l'article additionnel A.

M. Alain Signor. Nous demandons, dans cet article additionnel, que l'exclusion de l'école normale primaire pour échec au baccalauréat n'entraîne pas le remboursement des bourses d'entretien.

Pourquoi ? Parce que, en l'état actuel de la législation, tout élève maître qui quitte l'école normale de sa propre initiative ou qui en est exclu doit rembourser le montant de sa bourse d'entretien.

Cette disposition est parfaitement injuste, du fait qu'elle ne vise que les élèves maîtres et les élèves maîtresses parmi d'autres catégories de boursiers, et nous ne voyons vraiment aucune justification à une mesure discriminatoire autant qu'humiliante pour les normaliens.

Mais cette mesure n'est pas seulement humiliante, elle frappe matériellement et durement des familles de condition très modeste.

Imaginez l'affolement qu'elle provoque dans un foyer d'ouvriers, de paysans ou de petits fonctionnaires, à qui peuvent

être ainsi réclamés soit 180.000 francs si l'exclusion de l'école normale est prononcée à la fin de la deuxième année, soit 270.000 francs si elle intervient au terme de la troisième année.

On nous a dit qu'il est fait une application très libérale de cette disposition draconienne du décret du 6 juin 1946. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez sur ce point des précisions chiffrées.

Combien d'élèves maîtres et d'élèves maîtresses, n'ayant pas été admis à renouveler leur année d'études, ont dû en 1951 et 1952 rembourser leurs frais d'entretien ?

Si leur nombre est réellement très limité, comme vous l'avez affirmé, cela signifierait que l'article 78 du décret est pratiquement caduc et, dès lors, rien ne s'opposerait à ce qu'on le précise dans la loi par l'adoption de l'article additionnel que nous présentons.

Mesdames, messieurs, si vous maintenez l'injustice à l'égard des normaliens, vous manifesterez indiscutablement la volonté de suspendre au-dessus d'eux une menace permanente, et les milieux très modestes où se recrutent les élèves maîtres ne manqueraient pas de s'en inquiéter.

L'application, même assouplie, de la circulaire du 16 juin 1951 à propos du redoublement d'année d'études a déjà eu comme effet de ralentir la montée des candidatures aux écoles normales primaires.

Ne doutez pas qu'un vote hostile à l'article additionnel que nous avons proposé n'accentue l'inquiétude déjà grande et ne finisse par rendre très difficile un recrutement satisfaisant.

Si c'est le but que vous recherchez, vous repousserez notre article additionnel. Si, au contraire, vous voulez assurer dans de bonnes conditions le recrutement des futurs maîtres de l'enseignement primaire, l'adoption de notre amendement s'impose.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission est au regret d'opposer à cet article A l'article 68 du règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission oppose à l'article additionnel l'article 68 du règlement.

La disjonction est de droit.

L'article A est donc disjoint.

M. Antoine Mazier. Il y a donc des normaliens dont on espère obtenir le remboursement de leur bourse d'entretien!

M. le président. La parole est à M. Boutavant pour défendre les deux derniers articles additionnels B et C, que comporte son amendement.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le président, je demanderai le vote par division sur ces deux articles que je vais soutenir, très brièvement d'ailleurs.

Le premier de ces articles additionnels concerne des dispositions transitoires de la loi du 8 mai 1951, loi de titularisation des remplaçants qui a déjà fait l'objet de l'amendement de Mlle Marzin.

Je n'insiste pas davantage et je demande à l'Assemblée de décider que l'application de ces dispositions transitoires soit prévue dans le projet de loi.

Par ailleurs, je demande que soient insérées dans le projet de loi les dispositions suivantes:

« Le montant des crédits inscrits dans la présente loi ne pourra être l'objet d'annulation ni de blocage de crédits au cours de l'exercice budgétaire correspondant ».

Il n'est pas non plus nécessaire de procéder à un long développement sur cet article additionnel qui prend tout son sens après la déclaration récente de M. le président du conseil et à la veille des nouvelles et prochaines réductions qui nous ont été annoncées, à la commission de l'éducation nationale, par M. le ministre André Marie.

Je demande à l'Assemblée d'adopter notre proposition aux fins de sauvegarder les crédits de l'éducation nationale.

Je demande le vote de mon amendement par division. Sur l'article B, je me contenterai d'un vote à main levée, mais sur l'article C, qui concerne les blocages possibles, je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel B.

(*L'article additionnel B, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article additionnel C.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances saisie du même article C, sous la forme d'une motion préjudicielle, l'a repoussé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement le repousse également.

M. Rémy Boutavant. Vous acceptez d'avance des réductions sur un budget insuffisant!

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel C, présenté par M. Boutavant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	204
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nour arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, avec ce budget de 1953, auquel le groupe socialiste opposera ses votes unanimes, une nouvelle vague d'obscurantisme va s'appesantir sur notre pays. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*) Mais nous connaissons assez la France pour savoir que, malgré les efforts réitérés de la droite, jamais elle ne s'accommodera de l'ignoble régime franquiste. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

En ce jour funeste, nous faisons serment d'arracher les fils et les filles de notre pays aux entreprises audacieuses du clergé.

Le temps de la liberté renaîtra. (*Rires sur les mêmes bancs. — Applaudissements à gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Et la liberté de l'enseignement.

M. Michel Raingeard. Le plafond est atteint!

M. Pierre Guérard. Il est même crevé!

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. L'attitude du groupe communiste tout au long de ce débat ne laisse aucun doute sur le vote qu'il va émettre sur l'ensemble du budget.

Le groupe communiste votera contre le budget de l'indigence de l'école française, budget qui, demain, sera encore réduit de quelque trois milliards et par la suite — M. le rapporteur et M. le ministre viennent de nous le laisser entendre — pourra encore être réduit davantage du fait de la politique de guerre et de surarmement.

Nous votons contre cette loi parce qu'elle contient une disposition antilaïque qui porte un coup grave à l'université française.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	410
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle l'auteur de la demande en autorisation de poursuites n° 201, déposée le 19 juillet 1951, déclare retirer sa demande.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale) (n° 4256).

La deuxième lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 4654, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Anthonioz une proposition de loi ayant pour objet d'exempter de la taxe sur les locaux loués en garni les établissements classés hôtels de tourisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4662, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au soutien matériel et moral des soldats et de leur famille par l'attribution, à chaque soldat, renvoyé dans ses foyers au terme de son service militaire: 1° d'un costume de ville et de deux vêtements de travail; 2° d'une paire de chaussures de ville et d'une paire de chaussures de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4714, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duveau une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4715, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Kauffmann et Alfred Krieger une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser dignement l'indemnité d'habillement attribuée aux fonctionnaires des douanes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4655, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Kauffmann, Kœnig et Wolff une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconduire et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives accordée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4656, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à payer la prime à la construction au fur et à mesure que les pièces d'un local, ayant fait l'objet d'une décision favorable, sont terminées et habitées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4712, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des licences d'exportation pour tous les pays et, notamment, pour le Portugal, le Maroc, la Suisse et l'Amérique du Sud qui constituent ses marchés traditionnels et ses débouchés essentiels, à la société Sidelor de Bordeaux-Floirac.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4713, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Prot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs afin de venir en aide à la population de Moislains, éprouvée par l'incendie de l'usine: « La Cotonnière ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4717, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (nos 4315 et 4477).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4657, et distribué.

J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Thibault et plusieurs de ses collègues, tendant à la gratuité du service du contrôle des œufs (graines de vers à soie) (n° 3218).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4660, et distribué.

J'ai reçu de M. Florand un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à stabiliser le prix des baux à ferme; 2° de M. Lucas et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le prix des fermages; 3° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, tendant à la limitation des prix des fermages; 4° de M. Hénault, tendant à fixer le prix des fermages; II. — La proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les prochaines échéances du bail des fermiers et métayers, victimes de l'épizootie de fièvre aphteuse (nos 4324, 4394, 4506, 4591, 4386).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4661 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Bissol (n° 4397).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4663 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Florimond Bonte (n° 4218).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4664 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Florimond Bonte (n° 4208).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4665 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant MM. Marcel Cachin, d'Astier de la Vigerie et Florimond Bonte (n° 4282).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4666 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4224).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4667 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des indemnités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4279).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4668 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4223).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4669 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4227).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4670 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4228).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4671.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4229).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4672 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4236).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4673 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4238).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4674 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4277).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4675 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4201).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4676 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4204).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4677 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4214).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4678 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4215).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4679 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4216).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4680 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4217).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4681 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4222).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4682 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 3890).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4683 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 3942).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4684 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 3982).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4685 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4197).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4686 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Alfred Costes (n° 4351).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4687 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol (n° 4203).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4688 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol (n° 4200).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4689 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol (n° 4199).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4690 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol (n° 3944).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4691 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol (n° 3891).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4692 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Alphonse Denis (n° 4226).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4693 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Alphonse Denis (n° 4202).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4694 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marc Dupuy (n° 4221).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4695 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Fayet (n° 4230).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4696 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Fernand Grenier (n° 3943).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4697 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont (n° 4280).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4698 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont (n° 4205).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4699 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont (n° 4198).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4700 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont (n° 4225).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4701 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Mouton (n° 4235).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4702 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Tricart (n° 4032).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4703 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Tricart (n° 4120).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4704 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Lacaze un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Boganda (n° 3400).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4705 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Flandin un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant MM. Marcel Cachin et Charles Tillon (n° 3456).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4706 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Signor (n° 3346).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4707 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. André Marty (n° 1252).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4708 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Rosan Girard (n° 3347).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4709 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Etienne Fajon (n° 2540).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4710 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Chausson (n° 1294).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4711 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouvier-O'Cottereau un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (n° 1198).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4716 et distribué.

J'ai reçu de M. Ulver un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (radiodiffusion-télévision française (n° 4276).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4718 et distribué.

J'ai reçu de M. Dagain un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones; caisse nationale d'épargne) (I. Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (n° 4275).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4719 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdé un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones; caisse nationale d'épargne (II. Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n° 4275).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4720 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Boutavant un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des repas aux élèves des centres d'apprentissage public (n°s 3463, 3761).

L'avis sera imprimé sous le n° 4659 et distribué.

— 10 —

AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (n° 4257).

L'avis sera imprimé sous le n° 4658 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 12 novembre, à vingt et une heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n°s 666, 3274. — M. Sion, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée, dimanche 9 novembre, à sept heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 10 octobre 1952,*
(Journal officiel du 11 octobre 1952.)

TRAVAUX MIXTES (L. N° 503)

Page 4213, 1re colonne, 12e alinéa (amendement de M. Deixonne), 2e et 3e ligne :

Lire: « ... l'obligation pour chaque service conférant de respecter... »

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 novembre 1952.*

Page 4762, 1re colonne, 6e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « ... nous soyons chaque jour attaché... »,

Lire: « ... nous soyons chaque jour attaqués... ».

Page 4763, 1re colonne,

Rétablir comme suit le 4e alinéa en commençant par le bas:

« Ainsi, mesdames, messieurs, il apparaît bien que l'absence de toute réponse à la demande de mise en ordre des organes de la Haute Cour de justice — l'élection de son bureau et de sa commission d'instruction — a pour origine la condamnation à mort implicite prononcée contre la Haute Cour de justice par la commission de la justice et de législation, dans sa séance du 13 février 1952. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la troisième séance du 7 novembre 1952.*

Page 4980, 1re colonne, 2e ligne,

Au lieu de: « deuxième jour de séance »,

Lire: « troisième jour de séance ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 (n° 4592).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

7 novembre 1952.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 novembre 1952 par M Lenormand pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement:

1° A débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952;

2° A prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre;

3° A soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: PINAY.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

5 novembre 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, dans sa séance du 4 novembre 1952, a décidé, à l'unanimité des 25 commissaires présents, d'accepter la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 4592) de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour

l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: COUDRAY.

Nomination de membre de commission.

Dans sa première séance du samedi 8 novembre 1952 l'Assemblée nationale a nommé M. Lebon membre suppléant de la commission des finances.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 8 NOVEMBRE 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5439. — 8 novembre 1952. — **M. Arbeltier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° de façon évaluative, le montant des droits et pénalités qui n'ont pas été recouvrés par suite de l'application des dispositions de la loi d'amnistie fiscale (contributions directes, indirectes, enregistrement); 2° de façon exacte, le montant des droits restitués ou dont le recouvrement a été abandonné par suite de la rétroactivité au 25 mars 1952 de la date d'application de la loi susvisée.

5440. — 8 novembre 1952. — **M. Mouton** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si les grands infirmes civils peuvent bénéficier, à soixante ans, de l'exonération de la contribution mobilière, s'ils ne sont pas imposables à la surtaxe progressive.

(Fonction publique.)

5441. — 8 novembre 1952. — **M. Mondon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),** qu'aux termes de l'instruction n° 6 *ter* du 3 septembre 1952 (*Journal officiel* du 6 septembre 1952, page 8810) modifiant les instructions n°s 6 et 6 *bis* pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, aucune dérogation n'est prévue en ce qui concerne les éléments de notation sur l'aptitude physique des fonctionnaires invalides de guerre; il s'ensuit que ces derniers subiront un préjudice dans leur avancement si leur activité a été réduite au cours de l'année par suite de l'aggravation de leurs blessures ou infirmités de guerre. Il lui demande: 1° si un chef de service d'une administration de l'Etat est en droit de réduire de trois points la note numérique annuelle d'un fonctionnaire réformé de guerre, par suite de son aptitude physique diminuée momentanément, du fait que cet agent a bénéficié d'une cure thermale de vingt et un jours accordée au titre de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919; 2° si, pour ce même fonctionnaire, une cure thermale ordonnée au titre de l'article 64, doit être imputée sur les congés normaux de maladie, ou doit faire l'objet du congé spécial prévu à l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, conformément à l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des articles 86 et suivants du statut général des fonctionnaires (*Journal officiel* du 26 mars 1950, page 3338); 3° si un fonctionnaire invalide de guerre peut prétendre à une bonification de points lorsqu'il est candidat à un concours administratif organisé par la direction de la fonction publique ou par son administration d'origine, pour l'accession à un grade supérieur.

BUDGET

5442. — 8 novembre 1952. — **M. Fontupt-Esperaber** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 prévoit un abattement global portant sur l'ensemble des parts recueillies par les ayants droit en ligne directe et par le conjoint. En présence de certaines hésitations manifestées par des représentants de l'administration, il lui demande si l'abattement, prévu par la loi en faveur des ayants droit en ligne directe, s'applique en cas de donation directe par un donateur à son petit-fils, alors que le père du donataire, fils du donateur, est encore en vie.

5443. — 8 novembre 1952. — **M. Gautier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une commerçante, veuve et malade, qui a mis son magasin de papeterie en gérance, moyennant une redevance de 25.000 francs par mois. La gérante paye la taxe sur le chiffre d'affaires et la taxe locale. A la propriétaire du fonds, le fisc réclame, sur le montant de sa redevance, la taxe sur le chiffre d'affaires (1 p. 100, plus 5,80 p. 100, plus la taxe locale, fixée à 1,50 p. 100 dans la commune de Saint-Fargeau [Seine-et-Marne]), soit 8,30 p. 100, sans préjudice de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Il lui demande: 1° si cette double imposition est conforme à la législation en vigueur; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas nécessaire que des dispositions soient prises afin de la faire cesser.

DEFENSE NATIONALE

5444. — 8 novembre 1952. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de la défense nationale** les faits suivants: le 28 octobre 1949, un arrêté du conseil d'Etat a déclaré entachés de nullité les textes fusionnant la gendarmerie maritime avec la gendarmerie nationale. L'article 32 de la loi du 24 mai 1951 a abrogé cette fusion. En juin dernier, le Parlement a adopté un amendement à la loi de finances sur les crédits militaires demandant au Gouvernement de prendre avant les vacances parlementaires le décret d'application reconstituant la gendarmerie maritime au sein de l'armée de mer. Il demande: 1° pour quelles raisons le décret d'application de l'article 32 de la loi du 24 mai 1951 n'a pas été pris; 2° quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour confier, conformément à la loi, l'administration du personnel de la gendarmerie maritime au département de la marine.

EDUCATION NATIONALE

5445. — 8 novembre 1952. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la suppression de l'un des trois postes à l'école publique des garçons de Maussane (Bouches-du-Rhône) serait décidée, alors que la population scolaire augmente, et précisément au moment où l'école privée va ouvrir une troisième classe. Il lui demande quelles raisons il invoque pour autoriser la suppression d'un poste à l'école publique.

5446. — 8 novembre 1952. — **M. Paquet** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des instituteurs publics, à l'occasion de conférences pédagogiques, élaborent et adoptent des motions à caractère politique. Ces motions s'élèvent, entre autre, contre la demande de levée de l'immunité parlementaire de certains députés, contre la guerre du Viet-Nam, contre la politique étrangère de la France, contre le gouvernement, etc. Ces motions ressemblent étrangement à celles d'un parti politique bien connu, qui se fait le défenseur et le propagandiste d'une puissance étrangère. Il lui demande: 1° si les règlements en vigueur permettent aux instituteurs publics de traiter de questions à caractère politique, au cours de conférences pédagogiques; 2° dans la négative, si des sanctions sont prévues et lesquelles; 3° s'il entend faire cesser cet état de choses qui est une atteinte grave à la laïcité.

5447. — 8 novembre 1952. — **M. Pierrard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation d'un instituteur titulaire du département de Seine-et-Oise, marié à une commerçante du département des Landes. Cet instituteur, qui désire exercer dans le département des Landes en raison de la situation de son épouse, ne peut utiliser qu'un seul moyen: la permutation de poste avec un instituteur des Landes. Depuis un an, cet instituteur est à la recherche d'une telle permutation. D'autre part, il ne peut bénéficier de la loi Roustan, son épouse n'étant pas fonctionnaire. Il lui demande si son administration ne pourrait pas prendre en considération des situations analogues.

FRANCE D'OUTRE-MER

5448. — 8 novembre 1952. — **M. Molinatti** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 a institué une allocation vieillesse en faveur des personnes non salariées et, qu'à cet effet, elle a prévu l'organisation autonome d'allocations pour chacun des groupes de professions ci-après: 1° professions artisanales; 2° professions industrielles et commerciales; 3° professions libérales; 4° professions agricoles. Que ces organisations autonomes agréées par arrêtés ministériels fonctionnent mais en faveur seulement des personnes non salariées qui ont

exercé leur activité dans la France métropolitaine. Les Français appartenant aux mêmes groupes de professions mais ayant servi outre-mer ne bénéficient pas des avantages prévus par cette loi. Cependant l'article 28 de la loi n° 48-101 stipule: « les dispositions de la présente loi seront étendues par des lois ultérieures aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et aux territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. Les projets tendant à réaliser cette extension devront être soumis au Parlement dans les délais de six mois suivant la promulgation de la présente loi ». Il lui demande si ces projets tendant à réaliser cette extension aux territoires d'outre-mer ont été déposés et, dans la négative, s'il ne lui appartient pas, les délais impartis étant dépassés, de prendre l'initiative d'en accélérer le dépôt afin que des Français ayant œuvré dans nos territoires et souvent dans des conditions plus pénibles que celles rencontrées dans la métropole, n'aient plus l'impression d'être oubliés par les pouvoirs publics.

5449. — 8 novembre 1952. — **M. Ninine** fait part à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de l'émotion que soulève dans le personnel des territoires d'outre-mer la non-promulgation, jusqu'à cette date, de la loi n° 51-1124 du 16 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance, loi prévoyant également des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. Cette émotion paraît d'autant plus légitime que le décret n° 52-657 du 6 juin 1952, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, stipule que les intéressés doivent déposer leur demande dans un délai de trois mois à compter du 6 juin 1952 (délai double en ce qui concerne les agents en fonction hors de la métropole). Il lui demande les mesures qu'il a prises ou compte prendre pour appliquer dans les territoires d'outre-mer les dispositions en question.

INTERIEUR

5450. — 8 novembre 1952. — **M. Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est le nombre des commissaires de police de la sûreté nationale, et quel est le nombre de ces fonctionnaires titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur; 2° quel est le nombre des inspecteurs de police de la sûreté nationale, et quel est le nombre de ces fonctionnaires titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent; 3° quel est le nombre des secrétaires de police régionale d'Etat, et quel est le nombre de ces fonctionnaires titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent; 4° quel est le nombre des inspecteurs de police régionale d'Etat, et quel est le nombre de ces fonctionnaires titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent; 5° pour quelles raisons le statut particulier des fonctionnaires de la sûreté nationale, qui prévoit l'intégration des inspecteurs de police régionale d'Etat, en qualité d'inspecteurs de la sûreté nationale, ne prévoit pas l'intégration de ceux qui sont titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur, du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, dans la catégorie des officiers de police adjoints, prévu dans le projet de statut.

5451. — 8 novembre 1952. — **Mme Roca** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un conseiller municipal désireux de remplir consciencieusement son mandat s'est trouvé dans l'obligation de s'adresser au préfet de son département en vue d'obtenir des renseignements destinés à permettre une meilleure gestion municipale et que le préfet ne répond pas aux lettres de ce conseiller. Elle lui demande: 1° si l'attitude de ce haut fonctionnaire est conforme: *a*) à la réglementation en vigueur; *b*) aux principes démocratiques; *c*) aux usages établis.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5452. — 8 novembre 1952. — **M. Raingeard** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le conflit qui oppose un certain nombre de sinistrés à des délégations départementales, par suite de regroupement de commerces sinistrés. Il lui demande s'il est normal et juste de faire supporter les frais d'un nouveau déménagement — parfois onéreux — décidé par l'administration, auxdits sinistrés, et s'il ne lui est pas possible d'envisager de faire prendre à la charge des délégations départementales les frais afférents à ces opérations.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5453. — 8 novembre 1952. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si une association familiale rurale (organisme de travailleuses familiales constitué dans les conditions prévues par le décret n° 49-613 du 9 mai 1949) reconnue d'utilité publique et qui remplissait, dans la circonscription où s'étendait son action, un service social d'une grande utilité, est autorisée à suspendre, du jour au lendemain, son activité, à la suite d'une simple décision de la majorité de l'association locale, suscitée par la mauvaise humeur et les agissements anti-sociaux d'un des membres influents, laissant ainsi dans la gêne toutes les familles antérieurement aidées; 2° par quel moyen légal les familles qui recouraient à l'aide de la travailleuse familiale ou toute autre personne ou même la municipalité, pourraient obtenir le maintien en activité d'un service devenu d'une utilité incontestable et assuré par une travailleuse familiale dévouée et approuvée de toutes les familles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5454. — 8 novembre 1952. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** l'émotion créée dans le corps médical par les attaques contre la légalité de la retraite complémentaire, motif pris que cette retraite a été constituée par un conseil d'administration élu à titre provisoire. En conséquence, un nombre croissant de médecins hésitent à verser leur cotisation, ce qui risque de compromettre rapidement la trésorerie de la caisse. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait urgence à ce qu'il obtienne un avis du conseil d'Etat sur cette question de l'égalité.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

3495. — **M. Pierre de Gaulle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée, à la radiodiffusion française, l'intégration des fonctionnaires dans le corps des administrateurs civils. Il rappelle à ce sujet, d'une part, que le recrutement des administrateurs civils nécessite actuellement le passage d'un concours extrêmement difficile et d'un niveau très élevé qui donne accès à l'école nationale d'administration, d'autre part, qu'à titre transitoire, certains fonctionnaires du cadre supérieur des administrations publiques pouvaient être intégrés dans le corps des administrateurs civils s'ils remplissaient l'une des conditions suivantes: *a*) être issu d'un concours normal donnant accès à un cadre supérieur d'une administration centrale ou assimilée; *b*) être recruté par une autre voie, mais posséder l'un des diplômes ou titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2288 pour l'application du titre 2 de l'ordonnance n° 2283 du 9 octobre 1945 relative à l'E. N. A. (licences); *c*) à défaut du recrutement normal ou de ces titres et diplômes, avoir fait l'objet, sur proposition du ministre intéressé, d'un avis motivé favorable de la commission interministérielle d'intégration. Il lui demande. 1° le nombre exact des administrateurs de 1re classe de la radiodiffusion française; 2° combien, parmi ces administrateurs de 1re classe, qui constituent les cadres de grande direction, ont passé un concours donnant accès à un cadre supérieur d'une administration centrale; 3° combien, parmi ces administrateurs de 1re classe, possèdent un diplôme de licence; 4° combien, parmi ces administrateurs de 1re classe, ont bénéficié d'une dérogation — évidemment tout à fait exceptionnelle dans cette classe — en faisant l'objet d'une simple proposition du ministre intéressé et d'un avis motivé favorable de la commission interministérielle d'intégration; 5° dans le cas où quelques-uns de ces administrateurs auraient bénéficié de cette dernière mesure de grande faveur: *a*) la date réelle à laquelle le ministre de l'information a fait sa proposition; *b*) la référence de cette note essentielle au répertoire du cabinet du ministre; 6° de bien vouloir lui donner l'assurance formelle que: *a*) le projet de note susvisé n'a pas été rédigé dans un service dirigé par l'un des principaux intéressés, ce qui, à son avis, constituerait un sérieux vice de fond; *b*) les représentants du personnel à la commission d'intégration connaissaient parfaitement cette note et en approuvaient les termes; *c*) la commission d'intégration interministérielle a émis en temps utile un avis motivé favorable pour chacun des intéressés. (*Question du 11 avril 1952.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° Trois fonctionnaires ont été intégrés en 1re classe sur proposition de la commission interministérielle d'intégration. A l'heure présente, le cadre des administrateurs civils de la radiodiffusion comprend 8 administrateurs de 1re classe. Ne sont pas compris dans ce cadre les administrateurs civils détachés dans les fonctions de directeur régional conformément aux dispositions du décret n° 49-217 du 17 février 1949 (art. 5); 2° deux des trois fonctionnaires intégrés en 1re classe sur proposition de la commission interministérielle d'intégration étaient issus d'un concours donnant accès à un cadre supérieur d'administration centrale. Parmi les 8 administrateurs de 1re classe du cadre actuel, deux sont issus d'un concours donnant accès à ce cadre supérieur; 3° l'un des trois administrateurs intégrés en 1re classe sur proposition de la commission interministérielle est docteur en droit. Aucun des huit administrateurs de 1re classe actuellement en fonction ne possède de diplôme de licence; 4° le 3e fonctionnaire intégré en 1re classe sur proposition de la commission interministérielle d'intégration, non issu d'un concours donnant accès à un cadre supérieur d'administration centrale (voir 2° ci-dessus), mais qui remplissait les conditions prévues par l'article XI *b* du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, sans toutefois posséder l'un des diplômes ou titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, a bénéficié d'une dérogation après avoir fait l'objet d'une proposition adressée par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la radiodiffusion française, au président de la commission interministérielle d'intégration. Une proposition identique a été formulée dans les mêmes conditions en faveur des six administrateurs de 1re classe du cadre actuel non issus d'un concours donnant accès au cadre

supérieur d'administration centrale. Cette proposition a été longuement examinée par la commission interministérielle qui, en toute connaissance de cause, a donné un avis favorable à l'intégration des sept fonctionnaires dont il s'agit; 5° *a*) 15 février 1949; *b*) la proposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la radiodiffusion française, n'a pas été inscrite au répertoire du cabinet; 6° *a*) cette proposition a été préparée par le secrétaire de la commission primaire d'intégration, actuellement décédé, inscrite à son répertoire sous le n° 1118 P.2-A, reprise par un membre du cabinet et signée par le secrétaire d'Etat; *b* et *c*) la réponse aux questions posées figure sous le n° 4 ci-dessus.

3596. — **M. Desson** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 30 du décret du 5 février 1941 du gouvernement de Vichy, fixant les modalités de recrutement, d'avancement et le régime de la discipline du personnel titulaire de l'administration centrale de la radiodiffusion, permettait, à titre transitoire, de combler les emplois vacants de rédacteur par des candidats choisis sur titres dans des conditions qui devaient être fixées par arrêté. L'arrêté du 9 avril 1941 précisait que ces candidats devaient satisfaire aux conditions prévues à l'article 5 du décret du 5 février 1941 qui prévoyait en particulier qu'ils devaient être licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences. L'article 3 de cet arrêté apportait une nouvelle dérogation puisque pouvaient être admis au concours sur titres, les candidats qui, remplissant au 1er janvier 1941 toutes les autres conditions prévues à l'article 5 du décret du 5 février 1941, n'avaient pu, en raison des hostilités, obtenir le diplôme de licence exigé. Toutefois, le dernier paragraphe de cet article indiquant que l'admission définitive à l'issu du stage « d'une année entière » serait subordonnée à la production du diplôme de licence. Il lui demande: 1° combien de rédacteurs stagiaires ont été ainsi nommés sur titre sans être titulaire d'une licence; 2° combien ont été admis définitivement à l'issu du stage sans avoir encore obtenu la licence exigée; 3° s'il est exact: *a*) que certains de ces rédacteurs stagiaires ont été autorisés à se présenter au concours de rédacteur du 3 juin 1942, bien qu'ils ne fussent pas titulaires de la licence exigée alors qu'aucun texte officiel ne prévoyait de dispense dans ce cas, et que, d'autre part, ils n'appartenaient pas précédemment aux cadres de l'administration dans une des catégories fixées à l'article 5 du décret du 5 février 1941; *b*) que pour ce concours l'administration de l'époque n'a fait qu'un appel très discret à la concurrence extérieure rendant aussi plus commode la régularisation de la situation des rédacteurs stagiaires recrutés sur titres; *c*) que les épreuves de ce concours ont été très faciles et sans aucune comparaison avec le concours extrêmement difficile et d'un niveau très élevé qui donne accès à l'école nationale d'administration; *d*) qu'un très petit nombre de candidats licenciés provenant de l'extérieur a fait acte de candidature, et que le nombre des rédacteurs stagiaires, précédemment recrutés sur titres qui a été refusé à ce concours a été insignifiant; *e*) que certains rédacteurs stagiaires n'ayant pu obtenir le nombre de points suffisants pour être admis à ce concours ont, néanmoins, été « repêchés » par le jury et titularisés rédacteurs sans avoir encore leur diplôme de licence; 4° en conséquence, si des rédacteurs recrutés dans des conditions aussi contestables ont fait l'objet d'une intégration dans le corps interministériel des administrateurs civils; 5° dans l'affirmative, une telle intégration ne pouvant évidemment résulter que d'une regrettable erreur due sans doute à une mauvaise appréciation des conditions de recrutement, les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° trois rédacteurs stagiaires ont été nommés à ce grade le 1er juin 1941, sans avoir leur diplôme de licence; 2° les trois mêmes fonctionnaires ont été titularisés rédacteur, après concours, le 16 juillet 1942, sans avoir encore obtenu leur licence; 3° *a*) ces fonctionnaires ont été autorisés à se présenter au concours de rédacteur du 3 juin 1942, en application d'un décret signé le 17 avril 1942. Il est toutefois exact que ce texte n'a fait l'objet d'aucune publication au *Journal officiel*; *b*) l'administration n'a peut-être pas fait un appel normal à la concurrence; ceci était dû à l'occupation et à la séparation de la France en deux zones; *c*) les épreuves de ce concours étaient normales si l'on tient compte qu'il s'agissait d'un concours organisé en période de guerre et du nombre important de prisonniers qui restreignait considérablement les possibilités de sélection; *d*) quatre candidats licenciés provenaient de l'extérieur. Un rédacteur sur huit a été refusé au concours; *e*) le procès-verbal du jury de concours ne fait pas état de la particularité signalée; 4° deux de ces rédacteurs ayant obtenu leur licence avant l'intégration, ont été intégrés dans le cadre des administrateurs civils; 5° ces fonctionnaires remplissaient les conditions pour être intégrés dans le corps des administrateurs civils. Les commissions d'avancement, après avoir pris connaissance de tous les éléments d'appréciation, auront, à l'avenir, à se prononcer sur les avancements susceptibles de leur être accordés.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4322. — **M. Mouton** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le Parlement a voté un crédit de 10 milliards, étalé sur cinq ans, en vue du payement d'un pécule aux anciens prisonniers de guerre. Au titre de l'année 1952, un crédit d'un milliard avait été inscrit et adopté par l'Assemblée, mais, par décret-loi, le Gouvernement décidait d'amputer ce crédit d'une somme de 700 millions Devant l'émotion créée par cette mesure, un engagement solennel était pris par le ministre des anciens combattants devant le congrès national des anciens prisonniers de guerre, portant sur l'acceptation du chiffre de 400 francs par mois de captivité et sur un acompte forfaitaire qui serait payé en 1952. Il lui demande quelle somme sera versée à chaque ancien prisonnier de guerre au titre de cet acompte forfaitaire, en 1952. (*Question du 1er juillet 1952.*)

Réponse. — Un arrêté du 22 octobre 1952, publié au *Journal officiel* du 24 octobre, page 10091, fixe les modalités d'attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945. Aux termes de l'article 2 de l'arrêté susvisé, le taux du pécule est fixé à 400 francs par mois de captivité, toute fraction de mois égale ou supérieure à quinze jours étant comptée pour un mois entier, toute fraction inférieure étant, par contre, négligée. Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour les exercices 1952 et 1953, le pécule sera alloué dans son intégralité aux ayants cause des prisonniers décédés postérieurement au 31 décembre 1951, et dans la limite d'une somme de 2.800 francs aux autres catégories de bénéficiaires. Pour les exercices ultérieurs, de nouveaux arrêtés interministériels fixeront les modalités d'attribution des autres tranches du pécule.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4857. — **M. Juglas** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en l'état actuel de la législation il n'existe aucune coordination entre les régimes de sécurité sociale protégeant les travailleurs de la métropole et le régime des assurances sociales garantissant les travailleurs occupés en Algérie. En ce qui concerne en particulier les délais de « carence » applicables, un travailleur est couvert en assurance « maladie » dans le régime métropolitain s'il peut justifier de soixante heures de travail au cours des trois mois précédant la première constatation médicale de la maladie. C'est dire que, pratiquement, pour un horaire normal de travail, le salarié est couvert après une dizaine de jours de travail. Dans le régime algérien, par contre, le travailleur doit, pour pouvoir être pris en charge au titre de l'assurance « maladie » justifier de six mois au moins d'affiliation au régime algérien d'assurances sociales, les périodes d'affiliation au régime métropolitain d'assurances sociales ne pouvant être prises en compte dans le calcul de ces six mois. Il en résulte qu'un salarié domicilié en France et couvert habituellement par le régime métropolitain n'est plus couvert pendant un délai de six mois lorsqu'il est déplacé en Algérie par son employeur. En particulier, un ouvrier qui après plusieurs années d'assujettissement à la sécurité sociale métropolitaine a été déplacé par son employeur sur un chantier d'Afrique du Nord pour l'exécution de travaux de construction de lignes électriques nécessitant une main-d'œuvre spécialisée et qui, affilié dès son arrivée en Algérie au régime algérien de sécurité sociale, y est tombé malade après cinq mois de séjour, se voit refuser toute prestation. En effet, la caisse de sécurité sociale dont devrait relever l'intéressé en Algérie refuse de le prendre en charge au titre « maladie » puisque l'intéressé ne justifiait pas de six mois d'immatriculation au régime algérien d'assurances sociales et la caisse de la région parisienne dont l'ouvrier relevait avant de partir en Afrique du Nord ne peut le prendre en charge puisque, parti depuis cinq mois en Afrique du Nord, il ne peut justifier de soixante heures de travail au cours des trois mois précédant sa maladie. Cet ouvrier, bien qu'ayant cotisé jusqu'à son départ à la sécurité sociale métropolitaine et dès son arrivée à Alger aux assurances sociales algériennes se voit refuser par ces deux organismes, toute participation à ses frais médicaux. Cette situation est d'autant plus anormale que des conventions ont été signées entre la France et les différents Etats limitrophes pour assurer la coordination entre les régimes de sécurité sociale français et les régimes similaires existant à l'étranger, et que, si l'ouvrier cité avait été déplacé dans l'un de ces Etats étrangers il aurait, en application des conventions existant entre la France et ces Etats, été pris en charge, les périodes d'assujettissement aux assurances sociales dans l'un ou l'autre pays pouvant être cumulées en application des conventions signées. Déplacé par contre dans l'un des départements français de l'Algérie cet ouvrier ne peut plus prétendre à quoi que ce soit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui dure depuis qu'ont été instituées les assurances sociales algériennes, c'est-à-dire depuis plus de deux ans. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la question ci-dessus posée n'a pas échappé à l'attention des services du ministère du travail et a fait l'objet d'une étude approfondie de concert avec les départements ministériels intéressés et le gouvernement général de l'Algérie. Les textes de coordination nécessaires ont été préparés et feront incessamment l'objet de négociations en vue d'une mise au point définitive des règles qui seront adoptées afin de remédier aux inconvénients signalés ci-dessus. A toutes fins utiles, il est indiqué que les projets envisagés prévoient notamment la totalisation des périodes effectuées en métropole et en Algérie pour l'examen de l'ouverture des droits aux prestations sollicitées.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 novembre 1952.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4770, 2e colonne, au lieu de: « 4600. — M. René Malbrant expose à M. le ministre de la France d'outre-mer... », lire: « 4000. — M. René Malbrant expose à M. le ministre de la France d'outre-mer... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du samedi 8 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1162)

Sur le chapitre 3101 du budget de la France d'outre-mer, en deuxième délibération (Administration centrale. — Rémunérations).

Nombre des votants..... **501**

Majorité absolue..... **251**

Pour l'adoption..... **321**

Contre **180**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Rabet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maillie.
Mailles.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelojson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chaussen.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cogniot.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Delaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Donnadieu.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kiegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.

Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quinson.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Vigier
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arna.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Depreux (Edouard).
Deseon.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gardey (Abel).
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau
Faure (Edgar), Jura
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 506
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 324
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1163)

Sur l'amendement de M. Deixonne au chapitre 3622 du budget de l'éducation nationale (subventions aux établissements privés du second degré).

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 240
Contre 364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnat.
Asfier de La Vigerie (J.)
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chernier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret)
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liner
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marlet (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Matton.
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Moréve.
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.

Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Fehvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Malleret.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Palernot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Tanguy (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubry (Paul).
Delbos (Yvon).
Dronne.
Garavel.
Laforest.
Massot (Marcel).
Rolland.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 245
Contre 370

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1164)

Sur l'amendement de M. Deixonne au chapitre 43-03 du budget de l'éducation nationale (Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. Subventions) (Réduire le crédit de 400.000 francs).

Nombre des votants 530
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 205
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel). Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quesnard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chaman.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doulat.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gillot
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Hettier de Boislambert
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet

Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramaroson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Saliiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thillet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tribouleet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Condat Mahaman.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Droune.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaston.
Goubert.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laplace.
Legaret.
Mellac.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Raveloson.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Secrétain.
Small.
Tremouilhe.
Turines.
Valentègue.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Khila.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgard), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 205
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1165)

Sur l'amendement de Mlle Marzin au chapitre 43-03 du budget de l'éducation nationale (Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. Subventions).

Nombre des votants 533
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 100
Contre 433

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Peri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelliier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chaman.
Charlet (Jean).
Chargentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.

Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coustan (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien),
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Faraud
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haibout.
Halleguen.
Haussemer.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Isorni.
Jaquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mention (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Proche.
Prudeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Guilici
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réveillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Roliand.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche).
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sifoé.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Son.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Condat-Mahaman.
Coslerf.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Droune.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Rakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jules-Julien.
Labrousse.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Legaret.
Madiae.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Rumonet.
Ravelosoa.
Salah (Menouar).
Sald Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Secrétain.
Small.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turares.
Valentegue.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgard), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 525
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 100
Contre 425

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1166)

Sur l'amendement de M. Doutrellot au chapitre 43-91 du budget de l'éducation nationale (Bourses nationales).

Nombre des votants 598

Majorité absolue 300

Pour l'adoption 241

Contre 357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonté (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malieret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Laurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.

Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubry (Paul).
Bénard (François).
Delbos (Yvon).
Dronne.
Félix-Tchicaya.
Garavel.
Houphouet-Boigny.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Mazel.
Secrétain.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303
Pour l'adoption 241
Contre 363

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1167)

Sur l'amendement de M. Deixonne au chapitre 34-83 du budget de l'éducation nationale (Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat).

Nombre des votants 444
Majorité absolue 223
Pour l'adoption 104
Contre 340

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Parrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).

Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delaune.
Delmotte.
Dehais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Deveiny.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelitre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Proche.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verdroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Astier de La Vigerie (d').
Aubry (Paul).
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Felix Tchicaya.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nigay.
Noël (Marcel), Aube.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramonet.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Secrétain.
Signor.
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 450
Majorité absolue 226

Pour l'adoption 104
Contre 346

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1168)

Sur l'amendement de Mme Lempereur tendant à rétablir l'article 5 du budget de l'éducation nationale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **612**
Majorité absolue..... **307**

Pour l'adoption..... **316**
Contre **296**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Asterde La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Calloť (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Felice (de)
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maihe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Nolebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier
Rimonet.
Ravelosen.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schaulit (René), Manche
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Temple
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux
Tourné
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines
Velonjara.
Verdier.
Verges
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Very (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette
Wagner
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Coinombo
Corniglion Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier
Damette
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain
Estèbe
Fabvay
Ferri (Pierre).

Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montiflot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Seraflini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Younès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Bernard, Frugier, Mignot, Nisse, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1189)

Sur la motion présentée par M. Pierrard à la discussion du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 206
Contre 338

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apilly.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Debouit (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montfiliot.
Montjou (de).
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pindivic.
Mantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Samogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé et Raffarin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dronne.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jules-Julien.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mekki
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Secrétain.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 543
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 206
Contre 337

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1170)

Sur la demande de disjonction de l'article 6 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 239
Contre 354

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelliet.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bercoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Basset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Braut.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnauids.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard
Gosnat.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guilie.
Guislain.
Guillon (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liureite.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Bernard).
Mendès-France
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Auioulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baust.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert)
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dagnette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini
Genton
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guey-Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout
Halleguen
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Hoe'.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle
Lamel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.

Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bénard (François).
Boisdé.
Flandin (Jean-Michel).
Raffarin.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aubry (Paul).
Felbos (Yvon).
Dronne.
Félix-Tchicaya.
Garavel.
Houphouet-Boigny.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Secrétain.
Tremouilhe.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Sommhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 240
Contre 362

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Tony-Révillon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 1171)

Sur la suppression de l'article 6 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 243
Contre 354

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnauld.
Dicko (Hamadoun).
Doutrelot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lencrmand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.

Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chartel.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombe.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coutaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dametie.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haïkiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugeas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thériet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bénard (François), Boisdé, Raffarin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubry (Paul).
Delbos (Yvon).
Dronne.
Félix-Tchicaya.
Garavel.
Houphouet-Boigny.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Mazel.
Secrétain.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 259
Contre 352

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Tony Révillon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 1172)

Sur l'amendement de M. Pierrard à l'article 6 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 454
Majorité absolue 228

Pour l'adoption 100
Contre 354

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunourv.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Letœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Ciafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bénard (François).
Boisdé.
Flandin (Jean-Michel).
Raffarin.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Berthet.
Billères.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Coffin.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Lazain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Devèze (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fiorand.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Méhaye.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Saint-Cyr.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Millerrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 464
Majorité absolue 233

Pour l'adoption 100
Contre 364

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1173)

Sur l'amendement de M. Pierrard à l'article 6 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 428
Majorité absolue 215

Pour l'adoption 100
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lencrmand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
BendJelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).

Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dumesne.
Durbet.
Elain.
Estève.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guéraru.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Laourie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pugat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Soi.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tribouleit.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bénard (François).
Boisdé.
Flandin (Jean-Michel).
Raffarin.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Berthet.
Billères.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chevigné (de).
Coffin.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Bronne.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavet.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mortel (Pierre), Rhône.
Morève.
Mérice.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramonet.
Rech.
Regaudie.
Réville (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Saint-Cyr.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Monchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 437
Majorité absolue 219

Pour l'adoption 160
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1174)

Sur l'article 6 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 596
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 356
Contre 240

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billette.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nissé.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rahab (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Felice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.

Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bénard (François).
Boisdé.
Flandin (Jean-Michel).
Raffarin.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubry (Paul).
Delbos (Yvon).
Dezarnaulds.
Dronne.
Ducos.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Secrétain.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 365
Contre 245

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Tony Révillon, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 1175)

Sur l'article C de l'amendement de M. Boutavant au budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 204
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bertinet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bisson.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auloulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir (Sow).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Sidi Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smati.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé, Flandin (Jean-Michel) et Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Dronne.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Ribère (Marcel), Alger.
Secrétain.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 204
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1176)

Sur l'ensemble du projet de budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 402
Contre 204

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carboni.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Defachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léontard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Palernot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pindivic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranalvo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Sourbet.
Sousselle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Graveny.
Dubois
Ducios (Jacques).
Dufour

Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guistain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord).
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boisdé.
Flandin (Jean-Michel).
Liautey (André).
Souquès (Pierre).
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chabenat et Dronne.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 410
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 novembre 1952.* (*Journal officiel* du 5 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1143) sur l'amendement de MM. Bartolini, Besset et Lamps aux propositions de la conférence des présidents :

M. Raingeard, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ordre du jour du mercredi 12 novembre 1952.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines. (Nos 666-3271. — M. Sion, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa 1re séance du samedi 8 novembre 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Lebon membre suppléant de la commission des finances.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du samedi 8 novembre 1952.

1re séance : page **4901**. — 2e séance : page **4920**. — 3e séance : page **4943**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.